

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

MEZIDON VALLEE D AUGÉ

Numéro SIRET : 20006499600016

POSTE COMPTABLE : 014052 SGC LISIEUX

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCE](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	35
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	38
B	Compte de résultat	Comptable	42
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	44

IV. États annexés*A. Présentation croisée et agrégée*

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur

B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	46

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	9734

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	892.00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	994.00
3 Dépenses d'équipement brut / population	256.00
4 Encours de dette / population (2)	230.00
5 DGF / population	317.00

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	63.58
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	92.16
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	10.28
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	7.83
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	23.11
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 893 758,84	9 866 094,58	15 759 853,42
	Recettes réalisées (1)	B	3 997 834,05	9 868 475,09	13 866 309,14
	Restes à réaliser	C	476 000,00	0,00	476 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 367 744,78	13 380 899,49	19 748 644,27
	Dépenses réalisées (1)	E	3 176 574,04	9 311 531,78	12 488 105,82
	Restes à réaliser	F	2 334 000,00	0,00	2 334 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	821 260,01	556 943,31	1 378 203,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	473 985,94	3 514 804,91	3 988 790,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 295 245,95	4 071 748,22	5 366 994,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 858 000,00	0,00	-1 858 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-562 754,05	4 071 748,22	3 508 994,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	556 943,31
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 514 804,91
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	4 071 748,22
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	821 260,01
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	473 985,94
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	1 295 245,95
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 858 000,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-562 754,05

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		Publié le	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ		ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE	

Désignation des organismes	Date d’adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 334 000,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	389 000,00
204	Subventions d'équipement versées	241 000,00
21	Immobilisations corporelles	528 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 083 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	92 900,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 476 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	476 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	31 739,34
Subventions d'investissement versées	1 839,59	Neutralisations et régularisations	-2 080,14
Autres immobilisations incorporelles	779,51	Réserves	26 137,09
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 514,80
Terrains	7 605,10	Résultat de l'exercice	556,94
Constructions	37 276,61	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	43 194,93
Réseaux et installations de voirie	18 716,97	TOTAL FONDS PROPRES (I)	103 062,97
Réseaux divers	1 654,27	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	123,64	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	5,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	672,43	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	705,71	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 248,59
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	29 255,21	Dettes financières et autres emprunts	-235,05
Immobilisations financières (nettes)	1 067,86	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	2 013,54
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	99 696,89	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410,97
Stocks		Autres dettes non financières	193,71
Créances	609,49	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	604,68
Trésorerie	5 458,16	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	6 067,65	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	2 623,22
Comptes de régularisation (III)	0,02	Comptes de régularisation (III)	78,37
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	105 764,56	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	105 764,56

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	3 095,38	
Participations	229,55	
Compensations, autres attributions et autres participations	215,08	
Dons et legs		
Impôts et taxes	4 987,82	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	684,49	
Produits des cessions d'actifs	185,94	
Autres produits de gestion	242,22	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	5,13	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	2,74	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	9 648,35	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 046,11	
Charges de personnel	5 206,10	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	256,91	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	2,90	
Impôts et taxes	119,54	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	442,97	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	126,32	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	62,37	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	8 263,21	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d’euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	716,19	
Autres charges	16,96	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	733,15	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	651,99	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	95,04	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-95,04	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	556,94	



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	760 880,00	249 580,65	32,80	389 000,00
204	Subventions d'équipement versées	373 300,00	92 819,00	24,86	241 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 980 920,00	2 110 732,26	70,81	528 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 455 900,00	128 695,17	8,84	1 083 000,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 571 000,00	2 581 827,08	46,34	2 241 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	345 000,00	337 096,46	97,71	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	293 000,00	200 000,40	68,26	92 900,00
Total des dépenses financières		638 000,00	537 096,86	84,18	92 900,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 209 000,00	3 118 923,94	50,23	2 334 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	108 744,78	7 871,18	7,24	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	50 000,00	49 778,92	99,56	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		158 744,78	57 650,10	36,32	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 367 744,78	3 176 574,04	49,89	2 334 000,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		6 367 744,78	3 176 574,04		2 334 000,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE**RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 594 000,00	1 298 528,85	50,06	476 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	148 928,00	72,65	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 508,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 892 014,06	1 871 434,43	98,91	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	314 058,20			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 005 072,26	3 321 399,28	66,36	476 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	200 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	638 686,58	626 655,85	98,12	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00	49 778,92	99,56	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		888 686,58	676 434,77	76,12	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		5 893 758,84	3 997 834,05	67,83	476 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté		473 985,94			
Total des recettes de la section d'investissement		6 367 744,78	3 997 834,05		476 000,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 165 000,00	1 674 903,63	397 712,53	2 072 616,16	95,73	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 636 000,00	5 441 035,77	77 576,00	5 518 611,77	97,92	0,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	649,00	0,00	649,00	64,90	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	4 620 212,91	961 541,94	30 183,75	991 725,69	21,46	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 422 212,91	8 078 130,34	505 472,28	8 583 602,62	69,10	0,00
66	Charges financières	100 000,00	95 044,03	0,00	95 044,03	95,04	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	1 229,28	0,00	1 229,28	12,29	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	10 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	50,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		12 542 212,91	8 179 403,65	505 472,28	8 684 875,93	69,25	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	638 686,58	626 655,85	0,00	626 655,85	98,12	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		838 686,58	626 655,85	0,00	626 655,85	74,72	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 380 899,49	8 806 059,50	505 472,28	9 311 531,78	69,59	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 380 899,49	8 806 059,50	505 472,28	9 311 531,78		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



II – EXECUTION BUDGETAIRE**RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	200 000,00	219 475,59	0,00	219 475,59	109,74	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	754 000,00	645 485,83	39 000,00	684 485,83	90,78	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 377 000,00	1 443 220,00	0,00	1 443 220,00	104,81	0,00
731	Fiscalité locale	3 501 000,00	3 545 253,54	0,00	3 545 253,54	101,26	0,00
74	Dotations et participations	3 509 408,00	3 540 006,49	0,00	3 540 006,49	100,87	0,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	238 115,04	0,00	238 115,04	103,53	0,00
Total des recettes de gestion des services		9 571 408,00	9 631 556,49	39 000,00	9 670 556,49	101,04	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	185 941,80	190 047,42	0,00	190 047,42	102,21	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		9 757 349,80	9 821 603,91	39 000,00	9 860 603,91	101,06	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	108 744,78	7 871,18	0,00	7 871,18	7,24	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		108 744,78	7 871,18	0,00	7 871,18	7,24	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		9 866 094,58	9 829 475,09	39 000,00	9 868 475,09	100,02	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 514 804,91					
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 380 899,49	9 829 475,09	39 000,00	9 868 475,09		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		231 639,45		231 639,45	
2051	Concessions et droits similaires		17 941,20		17 941,20	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	760 880,00	249 580,65		249 580,65	511 299,35
2041582	Bâtiments et installations		92 819,00		92 819,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	373 300,00	92 819,00		92 819,00	280 481,00
2111	Terrains nus		31 089,12		31 089,12	
2115	Terrains bâtis		60 000,00		60 000,00	
21316	Équipements du cimetière		3 808,00		3 808,00	
21318	Autres bâtiments publics		53 505,43		53 505,43	
21351	Bâtiments publics		1 693 145,16		1 693 145,16	
21352	Bâtiments privés		6 414,00		6 414,00	
2152	Installations de voirie		43 584,00		43 584,00	
215731	Matériel roulant		46 293,60		46 293,60	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		9 966,00		9 966,00	
21828	Autres matériels de transport		78 388,00		78 388,00	
21831	Matériel informatique scolaire		4 771,55		4 771,55	
21838	Autre matériel informatique		9 369,03		9 369,03	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		12 062,93		12 062,93	
2188	Autres		58 335,44		58 335,44	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 080 920,00	2 110 732,26		2 110 732,26	970 187,74
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2315	Installations, matériel et outillage techniques		104 853,01		104 853,01	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		23 842,16		23 842,16	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 455 900,00	128 695,17		128 695,17	1 327 204,83

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		5 671 000,00	2 581 827,08		2 581 827,08	3 089 172,92
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		185 312,64		185 312,64	
165	Dépôts et cautionnements reçus		281,91		281,91	
1678	Autres emprunts et dettes		100 000,00		100 000,00	
168751	GFP de rattachement		51 501,91		51 501,91	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	345 000,00	337 096,46		337 096,46	7 903,54
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		200 000,40		200 000,40	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	293 000,00	200 000,40		200 000,40	92 999,60
Total des dépenses financières		638 000,00	537 096,86		537 096,86	100 903,14
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		6 309 000,00	3 118 923,94		3 118 923,94	3 190 076,06
13911	État et établissements nationaux		5 126,40		5 126,40	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		2 744,78		2 744,78	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 744,78	7 871,18		7 871,18	873,60
21318	Autres bâtiments publics		23 474,00		23 474,00	
21351	Bâtiments publics		11 643,92		11 643,92	
2152	Installations de voirie		14 661,00		14 661,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000,00	49 778,92		49 778,92	221,08

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Exercice 2023

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre en investissement		58 744,78	57 650,10		57 650,10	1 094,68
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 367 744,78	3 176 574,04		3 176 574,04	3 191 170,74
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		6 367 744,78	3 176 574,04		3 176 574,04	3 191 170,74



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
13158	Autres groupements		600,00		600,00	
1322	Régions		115 266,89		115 266,89	
1323	Départements		79 324,00		79 324,00	
13256	Attributions de compensation d'investissement		550 990,00		550 990,00	
1326	Autres établissements publics locaux		20 000,00		20 000,00	
1328	Autres		291 090,00		291 090,00	
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		120 000,00		120 000,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		121 257,96		121 257,96	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	2 594 000,00	1 298 528,85		1 298 528,85	1 295 471,15
1641	Emprunts en euros		147 838,00		147 838,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 090,00		1 090,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	148 928,00		148 928,00	56 072,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21351	Bâtiments publics		2 508,00		2 508,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		2 508,00		2 508,00	-2 508,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		391 800,58		391 800,58	
10226	Taxe d'aménagement		73 619,79		73 619,79	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 406 014,06		1 406 014,06	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 892 014,06	1 871 434,43		1 871 434,43	20 579,63
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	314 058,20				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		5 005 072,26	3 321 399,28		3 321 399,28	1 683 672,98
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		62 367,74		62 367,74	
21311	Bâtiments administratifs		16 076,52		16 076,52	
21318	Autres bâtiments publics		106 197,54		106 197,54	
2151	Réseaux de voirie		4 044,78		4 044,78	
28031	Frais d'études		20 246,24		20 246,24	
28041412	Bâtiments et installations		10 159,66		10 159,66	
28041511	Biens mobiliers, matériel et études		3 407,83		3 407,83	
28041512	Bâtiments et installations		68 821,22		68 821,22	
28041582	Bâtiments et installations		66 913,40		66 913,40	
280422	Bâtiments et installations		400,00		400,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		31 568,71		31 568,71	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		64,64		64,64	
281316	Équipements du cimetière		1 506,24		1 506,24	
281321	Immeubles de rapport		1 732,14		1 732,14	
28152	Installations de voirie		4 143,43		4 143,43	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		8 424,61		8 424,61	
2815731	Matériel roulant		22 774,58		22 774,58	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		135,95		135,95	
281828	Autres matériels de transport		49 416,60		49 416,60	
281831	Matériel informatique scolaire		14 486,34		14 486,34	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281838	Autre matériel informatique		30 630,72		30 630,72	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		16 026,33		16 026,33	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 763,03		10 763,03	
28185	Matériel de téléphonie		2 560,76		2 560,76	
28188	Autres		73 786,84		73 786,84	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 686,58	626 655,85		626 655,85	12 030,73
2031	Frais d'études		38 135,00		38 135,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		11 643,92		11 643,92	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000,00	49 778,92		49 778,92	221,08
Total des recettes d'ordre en investissement		888 686,58	676 434,77		676 434,77	212 251,81
Total des recettes d'investissement de l'exercice		5 893 758,84	3 997 834,05		3 997 834,05	1 895 924,79
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		473 985,94				
Total des recettes de la section d'investissement		6 367 744,78	3 997 834,05		3 997 834,05	2 369 910,73



II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		46 074,19	102,86	45 971,33	
60612	Énergie - Électricité		238 547,25	38 094,31	200 452,94	
60613	Chauffage urbain		127 099,74	10 581,06	116 518,68	
60621	Combustibles		72 185,73	419,60	71 766,13	
60622	Carburants		60 872,39	4 857,00	56 015,39	
60623	Alimentation		52 286,36	815,76	51 470,60	
60624	Produits de traitement		293,90		293,90	
60628	Autres fournitures non stockées		1 356,25		1 356,25	
60631	Fournitures d'entretien		41 474,19	272,22	41 201,97	
60632	Fournitures de petit équipement		175 472,61	15 917,88	159 554,73	
60633	Fournitures de voirie		45 007,81	1 752,31	43 255,50	
60636	Habillement et Vêtements de travail		10 750,75		10 750,75	
6064	Fournitures administratives		7 623,47	250,00	7 373,47	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		2 939,68	634,68	2 305,00	
60668	Autres produits pharmaceutiques		868,35	91,22	777,13	
6067	Fournitures scolaires		38 735,80		38 735,80	
6068	Autres matières et fournitures.		19 109,03	312,51	18 796,52	
611	Contrats de prestations de services		264 765,35	102,12	264 663,23	
6132	Locations immobilières		5 875,25		5 875,25	
61351	Matériel roulant		8 546,98		8 546,98	
61358	Autres		11 688,81		11 688,81	
61521	Terrains		108 615,36	7 656,00	100 959,36	
615221	Bâtiments publics		137 812,03	19 482,79	118 329,24	
615231	Voiries		67 794,35	7 271,75	60 522,60	
615232	Réseaux		33 006,11	13 880,79	19 125,32	
61551	Matériel roulant		60 780,02	9 270,30	51 509,72	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61558	Autres biens mobiliers		14 386,46	136,44	14 250,02	
6156	Maintenance		156 924,62	8 042,44	148 882,18	
6161	Multirisques		50 654,55		50 654,55	
617	Études et recherches		4 308,00	3 655,00	653,00	
6182	Documentation générale et technique		744,95		744,95	
6184	Versements à des organismes de formation		22 084,17	7 156,84	14 927,33	
6188	Autres frais divers		12 612,55	144,00	12 468,55	
62268	Autres honoraires, conseils...		57 727,59	33 323,60	24 403,99	
6227	Frais d'actes et de contentieux		51,00		51,00	
6228	Divers		902,94		902,94	
6231	Annonces et insertions		1 636,74		1 636,74	
6232	Fêtes et cérémonies		37 430,42	2 782,42	34 648,00	
6236	Catalogues et imprimés et publications		9 144,00	3 714,00	5 430,00	
6238	Divers		2 083,27	265,75	1 817,52	
6247	Transports collectifs du personnel		41 738,49	19 311,01	22 427,48	
6251	Voyages, déplacements et missions		13 707,40	5 029,05	8 678,35	
6261	Frais d'affranchissement		11 470,89		11 470,89	
6262	Frais de télécommunications		49 269,32	340,02	48 929,30	
627	Services bancaires et assimilés.		237,09		237,09	
6281	Concours divers (cotisations...)		2 526,63		2 526,63	
6284	Redevance pour services rendus		114 479,00	55 280,00	59 199,00	
62876	Au GFP de rattachement		4 364,05		4 364,05	
62878	A des tiers		47 497,00		47 497,00	
63512	Taxes foncières		47 999,00		47 999,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 165 000,00	2 343 561,89	270 945,73	2 072 616,16	92 383,84
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		74 257,25	53 540,00	20 717,25	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6218	Autre personnel extérieur		780,00		780,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		15 552,85		15 552,85	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		55 985,23		55 985,23	
64111	Rémunération principale		2 363 309,45		2 363 309,45	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		53 982,66		53 982,66	
64118	Autres indemnités.		602 530,35		602 530,35	
64131	Rémunérations		690 045,64	127,83	689 917,81	
64138	Primes et autres indemnités		35 257,75		35 257,75	
6417	Rémunérations des apprentis		31 212,93		31 212,93	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		624 722,88		624 722,88	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		744 823,39		744 823,39	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		28 886,11		28 886,11	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		197 488,33	15 922,00	181 566,33	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		705,89		705,89	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		46 944,39		46 944,39	
6475	Médecine du travail, pharmacie		21 716,50		21 716,50	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 636 000,00	5 588 201,60	69 589,83	5 518 611,77	117 388,23
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		649,00		649,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 000,00	649,00		649,00	351,00
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		230 768,29	876,90	229 891,39	
65313	Cotisations de retraite		10 516,18		10 516,18	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		16 060,85		16 060,85	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		438,30		438,30	
6541	Créances admises en non-valeur		411,45		411,45	
6553	Service d'incendie		199 132,00		199 132,00	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		171 860,84	16 210,92	155 649,92	
6558	Autres contributions obligatoires		16 956,40		16 956,40	
657341	Communes membres du GFP		12 942,00		12 942,00	
657348	Autres communes		8 438,94	7 990,94	448,00	
657362	CCAS		200 000,00		200 000,00	
6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		10 000,00		10 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé		168 022,52	30 000,00	138 022,52	
65888	Autres		1 256,68		1 256,68	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	4 620 212,91	1 046 804,45	55 078,76	991 725,69	3 628 487,22
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		12 422 212,91	8 979 216,94	395 614,32	8 583 602,62	3 838 610,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance		55 843,88		55 843,88	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		12 631,13	14 101,17	-1 470,04	
661132	au GFP de rattachement		40 670,19		40 670,19	
total chapitre 66	Charges financières	100 000,00	109 145,20	14 101,17	95 044,03	4 955,97
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 229,28		1 229,28	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	1 229,28		1 229,28	8 770,72
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		5 000,00		5 000,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		12 542 212,91	9 094 591,42	409 715,49	8 684 875,93	3 857 336,98
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	200 000,00				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		126 318,84		126 318,84	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		62 367,74		62 367,74	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		437 969,27		437 969,27	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	638 686,58	626 655,85		626 655,85	12 030,73
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		838 686,58	626 655,85		626 655,85	212 030,73
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 380 899,49	9 721 247,27	409 715,49	9 311 531,78	4 069 367,71
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 380 899,49	9 721 247,27	409 715,49	9 311 531,78	4 069 367,71

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		216 144,67		216 144,67	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		3 611,24	280,32	3 330,92	
total chapitre 013	Atténuations de charges	200 000,00	219 755,91	280,32	219 475,59	-19 475,59
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		2 975,88		2 975,88	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		12 920,00		12 920,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		12 116,26		12 116,26	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		387 821,25	4,00	387 817,25	
70841	aux budgets annexes et aux régies		173 591,65	172 571,00	1 020,65	
70843	aux CCAS		179 210,30		179 210,30	
70846	au GFP de rattachement		54 807,18	54 764,00	43,18	
70876	par le GFP de rattachement		24 722,00		24 722,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		63 660,31		63 660,31	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	754 000,00	911 824,83	227 339,00	684 485,83	69 514,17
73211	Attribution de compensation		1 297 873,00		1 297 873,00	
73221	FNGIR		26 598,00		26 598,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		106 036,00		106 036,00	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		70 691,00	70 691,00		
738	Autres impôts et taxes		12 713,00		12 713,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 377 000,00	1 513 911,00	70 691,00	1 443 220,00	-66 220,00
73111	Impôts directs locaux		3 157 655,00	27 050,00	3 130 605,00	
73118	Autres contributions directes		27 379,00		27 379,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		330 067,83		330 067,83	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		48 779,82		48 779,82	
73154	Droits de place		8 421,89		8 421,89	
total chapitre 731	Fiscalité locale	3 501 000,00	3 572 303,54	27 050,00	3 545 253,54	-44 253,54
74111	Dotation forfaitaire des communes		1 611 139,00		1 611 139,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		1 242 287,00		1 242 287,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		229 982,00		229 982,00	
744	FCTVA		11 969,28		11 969,28	
74718	Autres		5 395,00		5 395,00	
7473	Départements		16 776,00		16 776,00	
74741	Communes membres du GFP		113 400,00		113 400,00	
74748	Autres communes		3 402,00		3 402,00	
7478222	Caisses d'allocations familiales		90 580,21		90 580,21	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		144 726,00		144 726,00	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		20 578,00		20 578,00	
748388	Autres		34 272,00		34 272,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		15 500,00		15 500,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	3 509 408,00	3 540 006,49		3 540 006,49	-30 598,49
752	Revenus des immeubles		178 949,38	1 729,32	177 220,06	
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		224,00		224,00	
75888	Autres		60 670,98		60 670,98	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	239 844,36	1 729,32	238 115,04	-8 115,04
Total des recettes de gestion des services		9 571 408,00	9 997 646,13	327 089,64	9 670 556,49	-99 148,49



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		4 105,62		4 105,62	
775	Produits des cessions d'immobilisations		185 941,80		185 941,80	
total chapitre 77	Produits spécifiques	185 941,80	190 047,42		190 047,42	-4 105,62
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		9 757 349,80	10 187 693,55	327 089,64	9 860 603,91	-103 254,11
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		2 744,78		2 744,78	
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		5 126,40		5 126,40	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 744,78	7 871,18		7 871,18	100 873,60
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		108 744,78	7 871,18		7 871,18	100 873,60
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		9 866 094,58	10 195 564,73	327 089,64	9 868 475,09	-2 380,51
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 514 804,91				
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 380 899,49	10 195 564,73	327 089,64	9 868 475,09	3 512 424,40

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		2 531 494,48	691 908,64	1 839 585,84	1 635 058,57
Autres immobilisations incorporelles		911 049,98	131 539,45	779 510,53	525 110,12
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		7 620 044,58	14 945,71	7 605 098,87	4 494 223,29
Constructions		38 464 428,58	1 187 816,74	37 276 611,84	24 038 774,27
Réseaux et installations de voirie		18 794 718,13	77 752,47	18 716 965,66	2 921 709,30
Réseaux divers		1 896 916,45	242 642,67	1 654 273,78	5 512 405,53
Installations techniques, agencements et matériel		993 606,73	869 970,31	123 636,42	1 153 538,84
Immobilisations mises en concessions ou affermées					20 393,45
Autres		4 213 658,29	3 541 228,27	672 430,02	558 632,95
Immobilisations corporelles en cours		705 709,15		705 709,15	3 479 101,46
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		29 255 207,33		29 255 207,33	16 889 432,59
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 067 857,78		1 067 857,78	889 925,30
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		106 454 691,48	6 757 804,26	99 696 887,22	62 118 305,67
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		294 565,20		294 565,20	302 811,72
Créances sur les redevables et comptes rattachés		114 303,13	18 200,00	96 103,13	117 589,84
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		205 763,09		205 763,09	432 433,14
Créances sur les autres débiteurs		14 862,40	1 800,00	13 062,40	-927,11
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

exercice 2023

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		629 493,82	20 000,00	609 493,82	851 907,59
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		5 458 160,50		5 458 160,50	5 494 953,30
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		5 458 160,50		5 458 160,50	5 494 953,30
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		15,00		15,00	15,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		112 542 360,80	6 777 804,26	105 764 556,54	68 465 181,56



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		9 495 767,06	9 495 767,06
Fonds globalisés		8 733 354,42	8 267 934,05
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		600,00	3 131 883,12
Rattachées à un actif non amortissable		13 509 623,31	12 211 694,46
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-2 080 142,72	-2 139 765,68
RÉSERVES		26 137 090,77	24 731 076,71
REPORT A NOUVEAU		3 514 804,91	4 244 291,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		556 943,31	676 527,80
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		43 194 931,43	4 704 624,53
TOTAL FONDS PROPRES (I)		103 062 972,49	65 324 033,22
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		5 000,00	
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		5 000,00	
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 248 586,50	2 287 531,18
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		-235 046,47	-84 352,65
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		2 013 540,03	2 203 178,53
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		410 967,77	366 529,83
Dettes fiscales et sociales		133 767,94	148 943,86
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		25,00	25,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		33 514,15	13 467,71
Autres dettes non financières		26 402,33	398 791,63
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		604 677,19	927 758,03
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		2 623 217,22	3 130 936,56
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		78 366,83	10 211,78
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		105 764 556,54	68 465 181,56



III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		3 095 377,28		
Participations		229 553,21		
Compensations, autres attributions et autres participations		215 076,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes		4 987 824,54		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		684 485,83		
Produits des cessions d'actifs		185 941,80		
Autres produits de gestion		242 220,66		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		5 126,40		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		2 744,78		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		9 648 350,50		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 046 114,41		
Charges de personnel		5 206 100,85		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		3 560 066,28		
Dont charges sociales		1 646 034,57		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		256 906,72		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		2 897,41		
Impôts et taxes		119 537,08		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		442 969,27		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		126 318,84		
Neutralisation des dépréciations et provisions				

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		62 367,74		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		8 263 212,32		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		716 194,44		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		138 022,52		
Dont collectivités territoriales		13 390,00		
Dont autres organismes publics		564 781,92		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		16 956,40		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		733 150,84		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		651 987,34		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		95 044,03		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		95 044,03		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-95 044,03		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		556 943,31		

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

III – ÉTATS FINANCIERS
Annexe

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



État des Contrôles du Compte Financier

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Date d'édition : 15/03/2024

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion
Mme Véronique DESCELIERS-HUE	du 01/09/2023	au 15/03/2024
Mme Isabelle PIQUION	du 03/07/2023	au 31/08/2023
M Gilbert LE GUEN	du 01/01/2023	au 30/06/2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		100 000,00	608 575,16	0,00	13 470,58	1 260 939,83	216 977,99	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	119 222,16	0,00	0,00	22 500,00	27 404,62	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	25 857,60	0,00	0,00	0,00	32 962,65	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13 470,58	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	463 495,40	0,00	0,00	1 226 795,91	144 412,48	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 643,92	12 198,24	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 422 424,43	74 909,52	0,00	6 747,00	262 931,44	147 800,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 871 434,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	550 990,00	74 909,52	0,00	6 747,00	112 585,44	147 800,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	147 838,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 508,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		737 088,64	0,00	0,00	181 871,74		3 118 923,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 090,95	0,00	0,00	60 878,73		337 096,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	174 620,40	0,00	0,00	16 140,00		249 580,65
204	Subventions d'équipement versées	79 348,42	0,00	0,00	0,00		92 819,00
21	Immobilisations corporelles	276 028,47	0,00	0,00	0,00		2 110 732,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	104 853,01		128 695,17
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,40	0,00	0,00	0,00		200 000,40
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		406 586,89	0,00	0,00	0,00		3 321 399,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 871 434,43
13	Subventions d'investissement	405 496,89	0,00	0,00	0,00		1 298 528,85
16	Emprunts et dettes assimilées	1 090,00	0,00	0,00	0,00		148 928,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 508,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		209 179,53	2 202 996,66	0,00	364 898,30	2 328 229,40	915 095,25	221 014,15	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	472 628,40	0,00	12 038,63	665 693,19	302 548,23	4 049,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 393 694,93	0,00	153 727,67	1 618 023,04	494 633,11	216 964,22	0,00
014	Atténuations de produits	649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	210 000,57	278 529,23	0,00	199 132,00	34 149,45	112 990,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-1 470,04	56 915,02	0,00	0,00	5 363,72	4 923,91	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 229,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 244 263,96	379 299,71	0,00	110,00	533 415,55	200 089,59	2 033,79	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	32 758,43	0,00	110,00	58 723,62	7 128,36	2 033,79	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	281 276,44	0,00	0,00	312 405,01	78 688,12	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 443 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 536 831,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 264 212,00	11 969,28	0,00	0,00	151 074,00	112 751,21	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,31	5 344,98	0,00	0,00	10 679,78	900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	47 950,58	0,00	0,00	533,14	621,90	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		280,00	2 209 261,01	16 028,00	358,87	217 534,76		8 684 875,93
011	Charges à caractère général	280,00	440 676,17	16 028,00	358,87	158 314,74		2 072 616,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 611 328,59	0,00	0,00	30 240,21		5 518 611,77
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		649,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	156 924,44	0,00	0,00	0,00		991 725,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	331,61	0,00	0,00	28 979,81		95 044,03
67	Charges spécifiques	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00		1 229,28
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
RECETTES		0,00	489 275,05	0,00	0,00	12 116,26		9 860 603,91
013	Atténuations de charges	0,00	118 721,39	0,00	0,00	0,00		219 475,59
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	12 116,26		684 485,83
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 443 220,00
731	Fiscalité locale	0,00	8 421,89	0,00	0,00	0,00		3 545 253,54
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 540 006,49
75	Autres produits de gestion courante	0,00	221 189,97	0,00	0,00	0,00		238 115,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	140 941,80	0,00	0,00	0,00		190 047,42
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Publié le	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE	20

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l’instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 436 243,38									
1641 Emprunts en euros (total)					3 436 243,38									
10000060 22 (003)	Crédit Agricole				150 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
10000589460 (015)	Crédit Agricole				1 500 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	C		-
2084671 (004)	Caisse d'Epargne				147 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
2084719 (005)	Caisse d'Epargne				666 042,90	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
214874 (009)	DEXIA Credit Local				41 513,83	F	FIXE	0,000	0,000		A	P		-
264718 (007)	DEXIA Credit Local				103 500,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P		-
4354847 (008)	Caisse d'Epargne				20 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
512395 (010)	DEXIA Credit Local				227 627,43	F	FIXE	0,000	0,000		A	P		-
512886 (013)	La Banque Postale				80 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
515534 (014)	DEXIA Credit Local				70 559,22	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
7872249 (016)	Caisse d'Epargne				150 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	C		-
A14120E4 (001)	Caisse d'Epargne				160 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P		-
MO503163 (002)	La Banque Postale				120 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P		-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 436 243,38									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 088 117,37					185 312,64	55 843,88	0,00	12 631,13
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 088 117,37					185 312,64	55 843,88	0,00	12 631,13
10000060 22 (003)		0,00	-	60 999,92	5,13	F		0,000	10 482,39	2 209,81	0,00	254,76
10000589460 (015)		0,00	-	1 050 000,00	13,96	F		0,000	75 000,00	17 879,07	0,00	799,33
2084671 (004)		0,00	-	63 773,78	7,64	F		0,000	6 747,92	3 026,64	0,00	316,18
2084719 (005)		0,00	-	497 313,24	13,26	F		0,000	27 128,73	20 934,23	0,00	5 005,16
214874 (009)		0,00	-	0,00	0,00	F		0,000	6 809,04	331,61	0,00	0,00
264718 (007)		0,00	-	33 398,04	4,00	F		0,000	5 771,71	1 923,23	0,00	1 639,84
4354847 (008)		0,00	-	2 752,02	1,13	F		0,000	2 146,85	92,19	0,00	7,91
512395 (010)		0,00	-	162 669,89	12,09	F		0,000	10 119,59	1 840,84	0,00	151,83
512886 (013)		0,00	-	38 202,70	5,92	F		0,000	6 149,62	416,30	0,00	32,21
515534 (014)		0,00	-	15 601,53	1,67	F		0,000	8 654,62	454,14	0,00	28,70
7872249 (016)		0,00	-	25 000,00	2,35	F		0,000	10 000,00	1 059,38	0,00	131,27
A14120E4 (001)		0,00	-	87 879,92	8,04	F		0,000	7 605,72	4 736,09	0,00	4 191,65
MO503163 (002)		0,00	-	50 526,33	5,42	F		0,000	8 696,45	940,35	0,00	72,29
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 088 117,37					185 312,64	55 843,88	0,00	12 631,13

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)					
REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS

Publié le

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		2021-06-29
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SUBVENTION EQUIPEMENT	15	03/10/2023
L	BIEN IMMEUBLE PRODUCTIF DE REVENUS	10	03/10/2023
L	BIEN OU ETUDE DONT VALEUR INFERIEURE A 2500 EUROS	1	03/10/2023
L	BIEN OU ETUDE DONT VALEUR SUPERIEURE A 2500 EUROS	5	03/10/2023
L	PLANTATIONS ARBRES	10	03/10/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N					
Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le


ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS																		
Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Publié le	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS		ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE	

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer-cice d'ori-gine du con-trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
--------------------	--------------------------------------	---------------------------	--	--	---	-----------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

Publié le

IV**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		34,04	1,03	35,07	32,23	4,00	36,23
Adjoint administratif pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C B	9,00	0,00	9,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint administratif terr.	C	12,00	0,34	12,34	11,60	2,00	13,60
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal 1 cl	B	3,04	0,00	3,04	2,94	0,00	2,94
Secrétaire de mairie	A	1,00	0,69	1,69	1,69	0,00	1,69
FILIERE TECHNIQUE (c)		56,56	18,56	75,12	64,73	2,00	66,73
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	12,56	3,72	16,28	14,67	0,00	14,67
Adjoint technique territorial	C	26,00	14,84	40,84	34,06	2,00	36,06
Agent de maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,86	1,76	4,62	4,75	0,00	4,75
Agent social principal 2 cl	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	2,00	0,96	2,96	3,95	0,00	3,95
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,86	0,00	0,86	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,29	2,29	1,29	0,00	1,29
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	0,00	0,29	0,29	0,29	0,00	0,29
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint territorial animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		101,46	21,64	123,10	108,00	7,00	115,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	368	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	461	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	3-3-2°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Publié le	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE	

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à MAIRIE DE MEZIDON VALLEE D AUGE (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Déten				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****B15.1****B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT****B15.2****B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

Publié le

IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		346 000,00	I 341 940,95
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		340 000,00	336 814,55
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	190 000,00	185 312,64
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	100 000,00	100 000,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	50 000,00	51 501,91
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 000,00	5 126,40
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 000,00	5 126,40

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	341 940,95	2 334 000,00	0,00	2 675 940,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 000 058,20	III 1 454 379,64
Ressources propres externes de l'année (a)		1 036 000,00	1 016 410,37
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	436 000,00	391 800,58
10226	Taxe d'aménagement (2)	50 000,00	73 619,79
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	550 000,00	550 990,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		964 058,20	437 969,27
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	20 000,00	20 246,24
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 000,00	10 159,66
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	4 000,00	3 407,83
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	70 000,00	68 821,22
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	65 000,00	66 913,40
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 000,00	400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	32 000,00	31 568,71
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	64,64
281316	Equipements de cimetière	2 000,00	1 506,24
281321	Immeubles de rapport	2 000,00	1 732,14
28152	Installations de voirie	30 000,00	4 143,43
281568	Autre matériel, outillage incendie	9 000,00	8 424,61
2815731	Matériel roulant	20 000,00	22 774,58
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	135,95
281828	Autres matériels de transport	42 000,00	49 416,60
281831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	14 486,34
281838	Autre matériel informatique	30 000,00	30 630,72

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le Réalisations

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00	16 026,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	10 763,03
28185	Matériel de téléphonie	0,00	2 560,76
28188	Autres immo. corporelles	80 000,00	73 786,84
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	314 058,20	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 454 379,64	476 000,00	473 985,94	1 406 014,06	3 810 379,64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 675 940,95
Ressources propres disponibles	IV 3 810 379,64
Solde	V = IV – II (5) 1 134 438,69

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
	REHABILITATION FERME DU BREUIL		0,00	3 384 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESTAURATION PEINTURE CHAPELLE SAINTE MARIE AUX ANGLAIS		0,00	920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 495,48	-25 495,48
TOTAL			0,00	4 304 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 495,48	-25 495,48

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D’UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D’UNE AFFECTATION SPECIALE				
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Publié le	IV
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET		ID: 014-200064996-20240409-2024040918-DE	

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
BROUILLARD Antoinette	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
DESVEAUX Andrée	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
GUIARD Bruno	GESTION DES CIMETIERES
GUIARD Bruno	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
LEBLOND Emilie	GESTION DES CIMETIERES
LEBOUCHER Bruno	GESTION DES CIMETIERES
PORCHER Olivier	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
REQUIER Claudine	GESTION DES CIMETIERES
REQUIER Claudine	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
TANQUEREL Géraldine	GESTION DES CIMETIERES
TANQUEREL Géraldine	UTILISATION DEFIBRILLATEUR
TRUFFAUT Nathalie	GESTION DES CIMETIERES
TRUFFAUT Nathalie	UTILISATION DEFIBRILLATEUR

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Publié le

IV

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l’instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

Publié le

IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

Publié le

IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

BUDGET GENERAL

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2023

CHAPITRE 20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	389 000,00 €
	<i>Article 2031 Frais d'études</i>	389 000,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	241 000,00 €
	<i>Article 2041582 Bâtiments et installations</i>	241 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATION CORPORELLE	528 100,00 €
	<i>Article 21318 Autres bâtiments publics</i>	433 500,00 €
	<i>Article 21351 Installations générales</i>	50 000,00 €
	<i>Article 215731 Matériel roulant</i>	5 600,00 €
	<i>Article 21838 Autre matériel informatique</i>	1 000,00 €
	<i>Article 2188 Autres immobilisations corporelles</i>	38 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATION EN COURS	1 083 000,00 €
	<i>Article 2313 Constructions</i>	1 000 000,00 €
	<i>Article 2315 Installation matériel et outillage</i>	83 000,00 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	92 900,00 €
	<i>Article 2764 Créances sur autres personnes</i>	92 900,00 €

TOTAL DES RESTES A REALISER : 2 334 000,00 €

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 31 décembre 2023

Le Maire, François AUBEY





DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Avis favorable du

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Contrôleur Général N° 27 du 26-3-19

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LES FRICHES « FUTUR SDIS » A MEZIDON – VALLEE D'AUGE (14)

ENTRE

La Ville de Mézidon-Vallée d'Auge, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur François AUBEY,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du 26 février 2019,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du.....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 5 octobre 2017, autorisant le directeur Général à signer la présente convention,

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 avril 2017, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour la réalisation un diagnostic sur la pollution de l'actuel boulodrome communal situé Avenue Jean Jaurès à Mézidon-Vallée d'Auge.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

Article 2 - Consistance des études

Les études techniques comprennent :

- Les diagnostics complémentaires sur la pollution des sols
- La réalisation d'un plan de gestion permettant de définir la faisabilité du projet et les mesures de gestion éventuelles

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement de l'étude définie à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, dans le respect du code des marchés publics.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

Article 5 - Financement de l'étude

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 50 000 € H.T., soit 60 000 € TTC.

Elle est répartie de la façon suivante :

- 40 % du montant H.T. à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant H.T. à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant H.T. à la charge de la collectivité.

Toutefois, l'enveloppe de 50 000 € HT n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, et de l'EPF Normandie la Collectivité s'engage, en cas de moindres subventions obtenues, à prendre en charge la part de celles-ci.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 60 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 7 - Versements par la Collectivité

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- A réception de la copie du premier bon de commande, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **1 875 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité

versera un second acompte d'un montant de **5 625 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **15 000 €** (correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

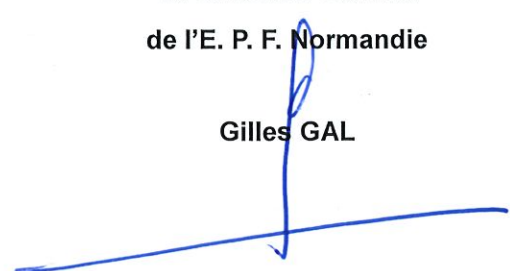
Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à 11.V.A., le **26 MARS 2019**

Le Maire
de la ville de Mézidon-Vallée d'Auge


François AUBEY

Le Directeur Général
de l'E. P. F. Normandie


Gilles GAL

Annexe 1

Département du Calvados

Mézidon-Vallée d'Auge

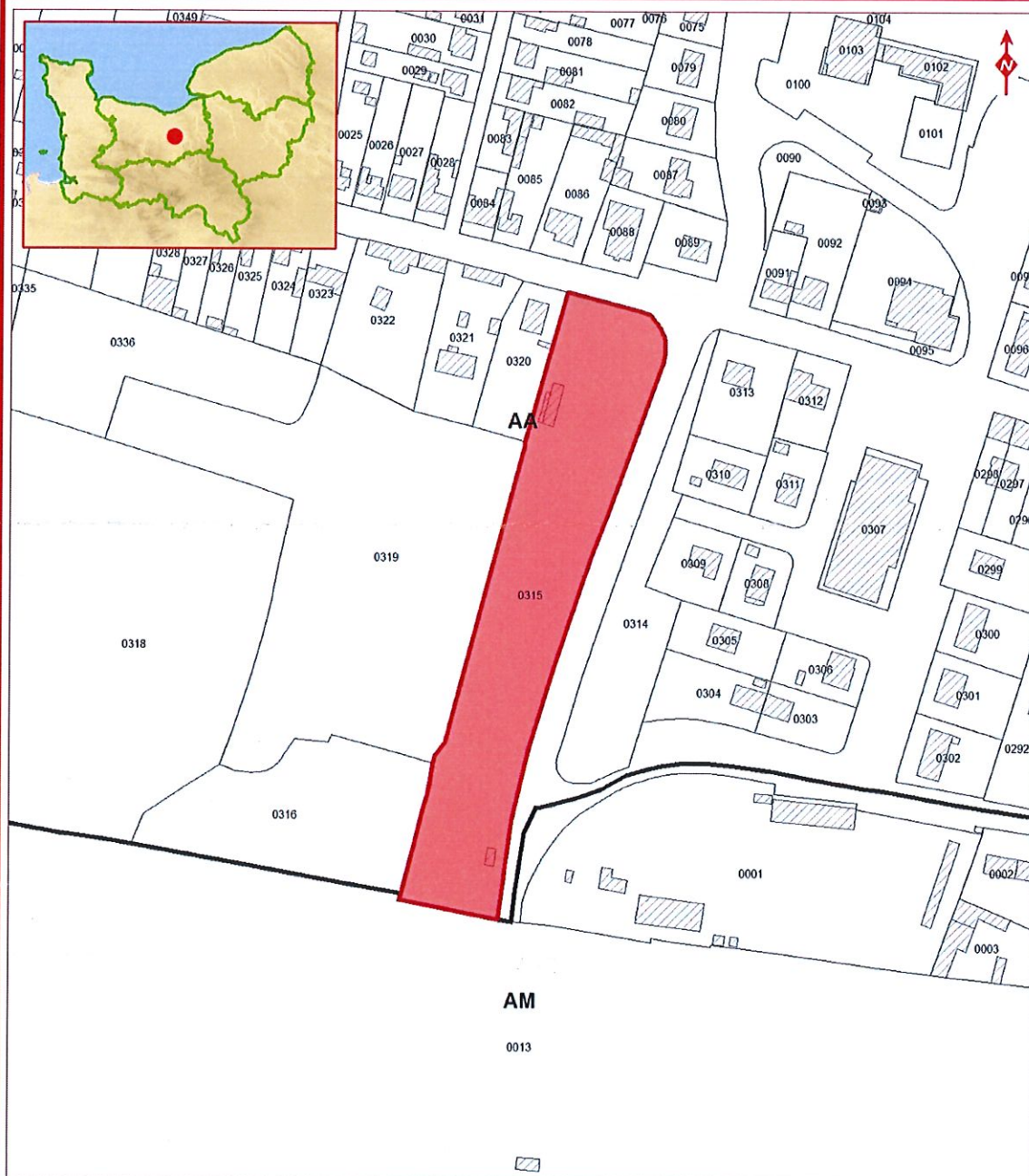
Futur SDIS

Plan parcellaire

Friche

Surface: 8200 m² environ

Section AA



Sources : BD Parcellaire 14 - IGN - 2017

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 28/01/2019

- Emprise concernée par la friche
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles

0 50 100 Mètres



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

Demandeur	SLIMANE RECHAM
	Tél : Fax :

Livraison	

17050

ATELIER D'ARCHITECTURE SAINT-BENOIT

15 RUE SAINT BENOIT

14170 ST PIERRE EN AUGE

OBJET : MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE - EGLISE DE LECAUDE	1.00		1 250.00	20.00	250.00	1 500.00

 Slimane RECHAM Directeur des Services Techniques de Mézidon Vallée d'Auge	Totaux	HT €	1 250.00
		TVA €	250.00
		TTC €	1 500.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230149 et joindre absolument un RIB

- PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE -

Mission Diagnostic Technique ***GROUPE SCOLAIRE DU VAL LAIZON –*** ***MAGNY LA CAMPAGNE (14)***



PREAMBULE

C'est avec grand intérêt que nous répondons à votre sollicitation pour cette mission de Diagnostic sur le Groupe scolaire du Val-Laizon à Magny la Campagne.

Par la présente note, nous détaillons la candidature d'AFCE.



La société **A.F.C.E** est un bureau d'ingénierie indépendant spécialisé dans les domaines de **l'environnement**, de **l'énergie** et du **Développement Durable**. Basée à Caen, elle intervient principalement sur le Grand-Ouest et la région parisienne auprès des collectivités, des architectes et industriels. Cette entreprise compte aujourd'hui 8 salariés.

PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES AFCE

Bureau d'études thermiques et environnementales indépendant, composé d'une dizaine de spécialistes complémentaires ayant décidé de mettre leurs compétences en commun. Les missions sont donc très diversifiées, cela permet de couvrir un large champ d'activités et de proposer des missions sur mesures. Les missions que peuvent réaliser les différents pôles d'AFCE sont nombreuses :

Pôle Maîtrise d'Œuvre – Intervention dans le cadre de projets de constructions neuves et de réhabilitations en tant que **BET Fluides**, où il apporte son expertise à la fois sur l'enveloppe et les systèmes dans un esprit de sobriété et d'optimisation énergétique.

Pôle Bâtiment - Optimisation énergétique et environnementale des opérations de constructions publiques ou privées. Au sein de la maîtrise d'œuvre ou en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, ce secteur possède des méthodologies permettant d'atteindre les objectifs environnementaux affichés par le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement des orientations thermiques à l'horizon 2020. Il accompagne des projets à fortes technicités et ambitions environnementales de type bâtiment HQE, Passifs ou à Energie Positives.

Pôle Territoire - Accompagnement des collectivités territoriales (que ce soient les régions, les départements, les intercommunalités ou encore les communes) dans la mise en place de démarches environnementales et de **Développement Durable** ou de système de management de l'environnement et de l'énergie. Il a pour rôle le conseil et l'expertise auprès des collectivités dans le cadre de projets d'aménagement d'habitat ou de zones d'activités, de l'élaboration de documents de planification urbaine, de la mise en place de démarches de Développement Durable ou de politique Energie Climat.

Basée à **Caen (14)**, elle intervient principalement dans le Grand-Ouest et la Région Parisienne auprès des collectivités, des architectes et industriels.

MOE

- Maîtrise d'Œuvre CVC
- Réalisation des plans en 2D ou maquette BIM
- Etude/Conception/Dimensionnement/Suivi de travaux
- Calcul thermique RT existante et RT2012
- Simulation Thermique Dynamique
- Réhabilitation thermique en logement individuel et collectif BBC et Promotelec
- Projets avec intégration des énergies renouvelables
- Projets E+/C- , Bâtiment à Energie Positive, RT2012-30%
- Etude potentielle en énergie renouvelable

- OPEN BIM & Utilisation du Logiciel Plancal nova
- Expert Rénovation Énergétique (ERE) – PROMOTELEC
- Calculs thermiques réglementaires
- Audit énergétique dans l'industrie selon la norme NF 16247-3

AMO

Bâtiments

- AMO HQE
- Maîtrise d'œuvre HQE
- Audit Thermique
- Simulation Thermique Dynamique
- Etudes E+C-
- Bilan Carbone Bâtiment

- HQE
- Energie et Carbone/Label E+C-/BBCA/Effinergie 2017 (Certivéa)
- Conception Bâtiment Passif
- Auditeur énergétique (Ademe)
- Simulation Thermique Dynamique

Territoire

- Label Cit'ergie
- Etat Initial de l'Environnement et Evaluation Environnementale (SCoT, PLU, Trame Verte et Bleue)
- Démarches de Développement Durable
- AEU (PLU, Zones Habitat, Zones Activités)

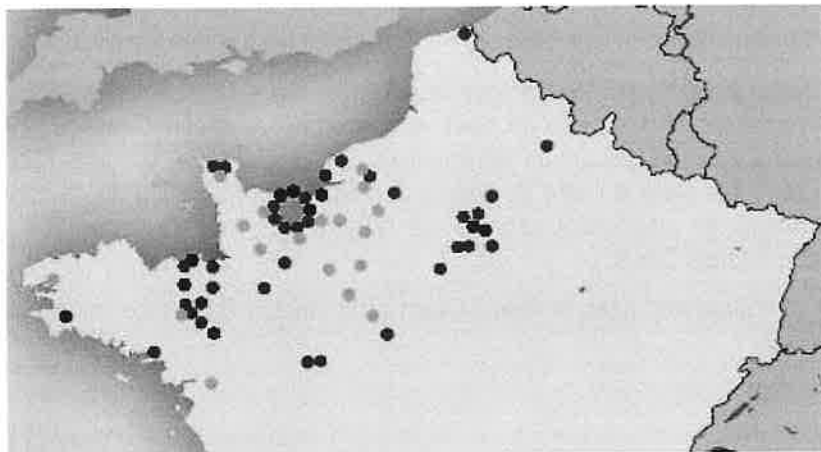
- Conseiller Cit'ergie
- Approche Environnementale de l'Urbanisme



FOCUS SUR LE POLE BATIMENT ENERGIE

Au sein de la Maîtrise d'œuvre ou en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, nous avons développé des méthodologies permettant d'atteindre les objectifs environnementaux affichés par la Loi Energie-Climat et plus particulièrement, des orientations thermiques à l'horizon 2020. Ainsi, nous accompagnons des projets à fortes technicités et ambitions environnementales de type bâtiment HQE, Passifs ou à Energies Positives.

Notre bureau d'études se distingue aussi par sa capacité à travailler sur **des programmes complexes à fortes ambitions architecturales**. Nos missions nous ont permis de développer les outils et les compétences ad hoc permettant de lier la rigueur des exigences environnementales et thermiques à la créativité conceptuelle des programmes livrés aux concepteurs. Dans cette optique, notre assistance se veut **inventive, technique et pédagogique**.



Cartographie des principales missions réalisées

- Maîtrise d'œuvre CVC, HQE.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE.
- Audits, Diagnostics, STD.

Compétences associées au projet :

- Compétences Thermiques
- Compétences Fluides
- Compétences Mesures sur site

ORGANISATION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE

Equipe dédiée au projet

L'équipe qui sera mise à disposition sur cette mission présente 3 ingénieurs spécialisés et expérimentés dans la thermique du bâtiment pouvant être rattachés au projet :

Clément BASSINAT  DESS Ingénierie du Bâtiment option Energétique et Gestion Technique des Bâtiments Directeur 16 ans d'expérience	Sara LAMOTTE  MASTER « Energies renouvelables – spécialité Energie Solaire » à l'Université de Perpignan 12 ans d'expérience	Maël LE FLOHIC  MASTER « Parcours Gestion et Intégration de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables » à La Rochelle 8 ans d'expérience	Gaëlle PERRARD  Assistante administrative
--	---	---	--

PRINCIPALES REFERENCES – AUDIT

UNICAEN	Projet de restructuration des Campus 1, 2 et 4 de l'Université de Caen (14) Surface : 210 000 m² Nombre de bâtiments : 39 Mission : Audit énergétique des bâtiments et Simulation Thermique Dynamique
VILLE DE CAEN	Projet de réhabilitation du Groupe scolaire du Pôle Enfance-Jeunesse LEMIERE à Caen (14) Surface : 2 000 m² Mission : Audit énergétique des bâtiments via mesures, relevés et Simulation Thermique Dynamique, proposition de programmes de travaux selon le dispositif Défi'Bat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN-LA-MER	Projet de réhabilitation pour la mise en place d'une antenne Sciences Po à Caen (14) Surface : 1 040 m² Mission : Diagnostic et faisabilité énergétique selon la règle de calcul ThEx pour l'obtention des niveaux « BBC rénovation » ($C < C_{ref} - 40\%$) et « Défi'Bat » ($C < C_{ref} - 60\%$) Projet de réhabilitation de bâtiments de la communauté d'agglomération • Ecole de Démouville : 1250 m² SHAB • Salle polyvalente et association Bénouville : 1283 m² SHAB • Maison des services Thue et mue : 600 m² SHAB • Bibliothèque Hérouville saint clair : 2400m² SHAB Mission : Audit énergétique des bâtiments via mesures, relevés et Simulation Thermique Dynamique, suivant le cahier des charges de l'Ademe et faisabilité BBC
CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN	Projet de réhabilitation du Lycée des Métiers du Bâtiment à Felletin (23) Surface : 27 000 m² (13 bâtiments) Mission : Etat des lieux énergétiques des 13 bâtiments
REGION PICARDIE ADEME PICARDIE	Projets réalisés dans le cadre des programmes PREBAT 2007 à 2011 de la Région Picardie – Bâtiments neufs et rénovés – maisons individuelles, logements collectifs, enseignement, bureaux, hébergement et autres tertiaires, répartis sur l'ensemble de la région : Somme (80), Oise (60), et Aisne (02). Surface : 48 000 m² (35 bâtiments) Mission : Evaluation des performances énergétiques par poste de consommation, de la gestion et du confort, comparaison avec les objectifs et propositions d'amélioration
RECTORAT DE CAEN	Réhabilitation de la Résidence Universitaire Côte de Nacre à Caen (14), Niveau BBC rénovation Surface : 8 000 m² Mission : Simulation Thermique Dynamique et thermographie infrarouge
MASSELIN COMMUNICATION	Bâtiment de bureaux de l'entreprise Masselin Communication Surface : 1 500 m² Audit énergétique des bâtiments et Simulation Thermique Dynamique et faisabilité BBC
LE STRAT IMMOBILIER	▣ Résidence Jean Racine, 262 logements sur 7 bâtiments Surface : 23 000 m² SHAB ▣ Résidence Montcalm, 248 logements sur 4 bâtiments Surface : 17 600m² SHAB Mission : Audit énergétique, selon le cahier des charges de l'ADEME

METHODOLOGIE

A l'issue de la première visite de présentation de la mission de diagnostic technique et de la présentation du site, le 28 Août 2023, nous envisageons de réaliser :

- Un état des lieux complet du bâti pour une étude des besoins de chauffage du bâtiment via une simulation thermique dynamique ;
- Une analyse des factures énergétiques avec recollement des consommations au regard du modèle thermique ;
- Les propositions techniques d'optimisation au regard des expertises techniques préalablement réalisées par le maître d'ouvrage (mesures de débits, ...) et de l'audit.

Phase I : Etat des lieux, remontée d'information et visite de site

Au démarrage de la mission, nous reviendrons sur le site avec le maître d'ouvrage ou un représentant de ce dernier ayant la connaissance de la maintenance/exploitation du site, pour confirmer les besoins éventuels et les points sensibles identifiés et répondre aux attentes des parties prenantes.

Cette visite sera également l'occasion de faire un état des lieux des fonctionnalités du bâtiment et des habitudes et ressentis d'occupation, ce qui facilitera la compréhension du fonctionnement énergétique du bâtiment.

Le bâtiment sera examiné de manière à hiérarchiser les paramètres influant sur sa gestion énergétique. Les éléments suivants seront relevés :

- L'implantation et orientations principales de ses façades en distinguant les parois opaques des parois vitrées
- La volumétrie du bâtiment
- Les caractéristiques thermiques des parois
- Les systèmes de chauffage
- Les systèmes de ventilation
- Les systèmes d'éclairage
- Les systèmes de production d'Eau Chaude Sanitaire, Chaleur, ...
- Les systèmes de régulation

Une synthèse de ces données sera précisée dans le rapport de manière à caractériser thermiquement le bâtiment à l'état initial.

Phase II : Analyse des données recueillies

L'analyse des factures de consommations énergétiques des années antérieures, couplée à l'état des lieux effectué, permettra de définir la répartition des consommations énergétiques par poste principaux de consommation et par type d'énergie.

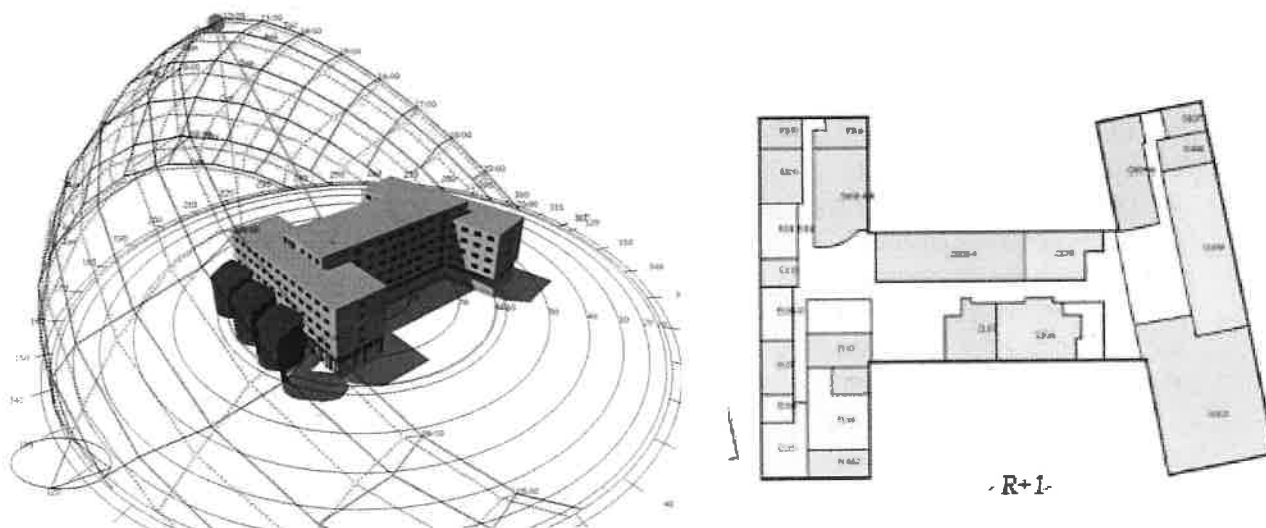
Nous réaliserons l'analyse des consommations de chauffage par Simulation Thermique Dynamique. Celle-ci permet une approche beaucoup plus fine des consommations des bâtiments et ainsi des optimisations proposées. La simulation thermique dynamique est un outil d'aide à la conception de bâtiments, pour des projets de constructions neuves ou de rénovations.

Celle-ci intègre dans le calcul les données suivantes :

- Un fichier climatique de la zone ;
- Les scénarii de température : valeurs de consigne et programmation/régulation sur une année ;
- Les scénarii de ventilation : valeurs réglementaires et régulation en fonction de l'occupation ;
- Les scénarii d'occupation : fonction du nombre estimé de personnes selon les périodes d'activité ;
- Les scénarii de puissance dissipée : poste informatique, éclairage selon les saisons, équipements spécifiques des locaux.

Et permet de modéliser thermiquement le bâtiment en définissant :

- Sa volumétrie ;
- Les caractéristiques thermiques des parois ;
- Les caractéristiques des vitrages et protections solaires.



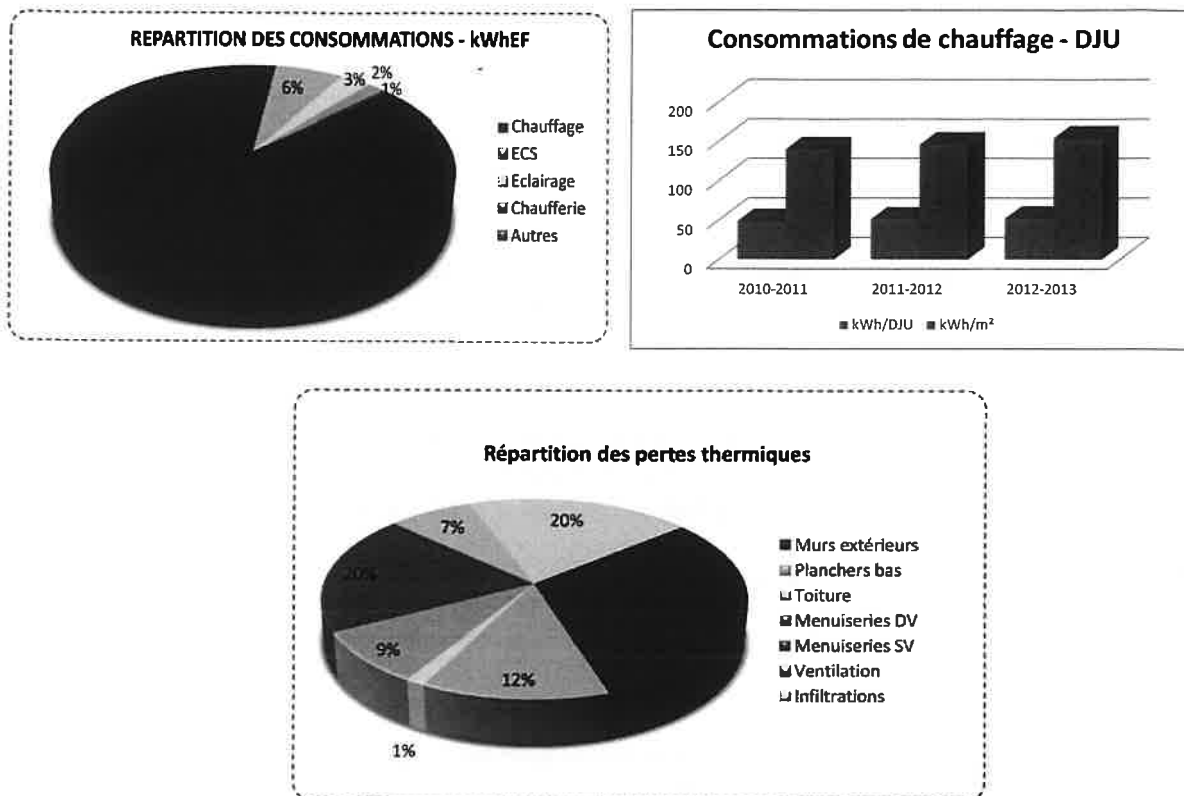
Modélisation du bâtiment



Fichier météo du site

Nous déterminerons ainsi **précisément les besoins de chauffage et analyserons finement les optimisations à apporter** grâce à une analyse poussée des équipements de production et d'émission de chaleur.

Les autres consommations seront analysées à partir des puissances relevées sur place et des modes de régulation existants. Une synthèse des consommations sera délivrée et, de manière pédagogique, comparée aux ratios de consommation couramment rencontrés pour ce type de bâtiment.



Exemple - Graphique de synthèses

Nous analyserons le projet par simulation thermique dynamique via le logiciel de calcul Pléiades, basé sur le modèle existant, et par l'analyse des factures énergétiques.

La répartition des consommations énergétiques théoriques du bâtiment sera analysée au regard des consommations réelles sur une année complète de fonctionnement des installations (sans interruptions liées à d'éventuelles pannes ou ne permettant pas d'atteindre les températures de consignes) afin de vérifier les éventuelles dérives ou la bonne efficacité des installations.

Phase III : Préconisations et programme d'amélioration

En s'appuyant :

- sur le diagnostic thermique du bâtiment existant et les consommations d'énergies ;
- sur les mesures réalisées lors des expertises préalables à la présente mission ;
- et en se basant sur le postulat de départ : lorsque les installations sont fonctionnelles, elles sont adaptées aux besoins du site ;

Nous envisagerons une proposition technique basée sur les phases de dysfonctionnement :

- Des machines/installations techniques (PAC) ;
- Des forages ;

Les optimisations analysées seront présentées en fonction de leur pertinence et leur faculté à répondre aux problèmes sans dégradation des niveaux de confort. Leurs coûts seront identifiés afin de distinguer les plus pertinentes et les plus facilement réalisables sur le court terme :

- a) La remise en état des installations et équipements actuellement en place pour une utilisation optimale avec un parfait fonctionnement
- b) La mise en place d'un système de chauffage complémentaire à celui existant afin de chauffer le site et de remédier aux problèmes de dysfonctionnement récurrents
- c) Le remplacement complet de l'installation actuelle par une autre solution de chauffage

Nous prendrons bien soin de vérifier les possibilités réelles de ces optimisations et leur compatibilité avec les règles techniques qui régissent ce type de bâtiment. Le cas échéant nous conseillerons le maître d'ouvrage pour la réalisation d'investigations complémentaires permettant de vérifier la faisabilité d'une proposition intéressante.

L'équipe AFCE dispose des compétences généralistes du bâtiment qui lui permet de proposer des optimisations intégrant l'ensemble des paramètres de la construction.

DELAIS - PLANNING

A compter de la validation du maître d'ouvrage pour la réalisation des études :

- Phase 1 = Réunion de lancement + Visite de site - Etat des lieux
- Phase 2 = Analyse des données (+ réunion intermédiaire si nécessaire pour le calage des données)
- Phase 3 = Préconisations techniques

Phases	sept-23			
1				
2				
3				

PRIX

CONDITION INDISPENSABLE : les plans papiers ou informatiques du ou des bâtiments (vues en plan et façades) doivent être remis à AFCE afin de permettre la saisie des dimensions du projet.

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



Avril 2023

Étude Faune Flore sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge



Juvénile de Hibou Moyen Duc

Luronium

SAS LURONIUM
Société au capital de 5000 €
RCS Caen 847 921 723
10 rue des grandes murailles
14840 Démouville
Mail : lelouaver.manuel@luronium.fr
Tel : 06.33.26.19.77
SIRET 847 921 723 00015

Sommaire

I.	Contexte de l'étude	2
II.	Présentation de la structure	2
III.	Moyens matériels	3
III.A	Moyens pour les études naturalistes	3
III.A.1	Géolocalisation, base de données et outils informatiques	3
III.A.2	Moyens bureautiques	3
IV.	Méthodologique	4
IV.A	Tranche ferme	4
IV.A.1	Référentiel	4
IV.A.2	Présentation de la zone d'étude	4
IV.A.3	Synthèse bibliographique	5
IV.A.4	Analyse des continuités écologiques	5
IV.A.5	Méthodologie de terrain	6
IV.A.6	Définition des sensibilités écologiques	15
IV.A.7	Inventaire et délimitations des zones humides	17
IV.B	Tranche optionnel 1	22
IV.B.1	Définition de la séquence ERC	22
IV.B.2	Description de l'effet éventuel des travaux envisagés	22
IV.B.3	Séquence Eviter	23
IV.B.4	Séquence Réduire	23
IV.C	Tranche optionnelle 2	24
IV.C.1	Séquence Compenser	24
V.	Rendu de l'étude	24
V.A	Structuration des livrables	24
V.B	Rapport d'étude et éléments graphiques	24
V.C	Bases de données et données cartographiques	24
V.C.1	Cohérence topologique	24
VI.	Suivi de l'étude	25
VII.	Calendrier prévisionnel	25
VIII.	Proposition financière	26
IX.	Annexes	27
IX.A	Annexe I : Liste des références de Manuel Le Louaver	27
IX.B	Annexe II : Curriculum vitae	30
IX.C	Annexe III – Certificat ADN environnementale	31

I. Contexte de l'étude

Mézidon Vallée d'Auge est une ville de 9 828 habitants issue de la fusion de 14 communes historiques au 1er janvier 2017. Elle s'étend sur 103,6 km² situés à l'ouest de la Communauté d'Agglomération. Bien qu'idéalement située entre Lisieux et Caen, la commune historique de Mézidon-Canon se trouve à l'écart des flux routiers.

La commune déléguée de Mézidon-Canon compte 4 891 habitants, elle est née du regroupement de 3 bourgs d'origine : Mézidon, Canon et le Breuil situés sur l'axe de la voie de chemin de fer. La Ville s'étend le long de l'avenue Jean-Jaurès sur une longueur d'environ 3,9 km, avec peu d'épaisseur, ce qui lui confère une impression de ville rue. Les différents aménagements n'ont pas permis de donner une centralité et le commerce se trouve disséminé le long de la rue principale.

L'arrivée du train au milieu du 19^{ème} siècle a été, pour l'ensemble du territoire, un fil conducteur qui a polarisé le développement de la Ville et sa population et marqué durablement le paysage. Mézidon Vallée d'Auge se trouve au croisement des lignes Paris-Cherbourg et Caen – Tours. Avant la crise ferroviaire des années 1980, la gare de Mézidon-Canon était la 3^{ème} gare de triage française. Parallèlement à la voie de chemin de fer.

Le projet de revitalisation de Mézidon Vallée d'Auge repose sur l'objectif de tirer parti d'une excellente accessibilité ferroviaire et d'un environnement qualitatif qui peut offrir un cadre de vie attractif pour des nouveaux arrivants sur le territoire. Le projet s'inscrit dans un esprit d'intensification urbaine, de lutte contre l'étalement urbain et de ville des courtes distances.

II. Présentation de la structure

LURONIUM est une SASU au capital de 5 000 € créé en 2019 par Manuel LE LOUVER. Bien que l'entreprise soit nouvellement créée, elle s'appuie sur une bonne expérience de Manuel Le Louver dans plusieurs bureaux d'études en Normandie et en Rhône-Alpes.

Basée dans le département du Calvados, à proximité directe de Caen, le domaine d'intervention de l'entreprise se situe principalement dans le grand Ouest de la France. Cependant, certaines missions plus ponctuelles peuvent être réalisées dans des secteurs géographiques plus larges.

Les principales missions réalisées sont notamment :

- Les expertises écologiques sur la faune et la flore,
- Les cartographies des habitats naturels (phytosociologique),
- La rédaction de plans de gestion d'espaces naturels,
- Les dossiers réglementaires : dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées, évaluation d'incidence Natura 2000...
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les suivis de chantiers.

Une liste des principales références est présentée en annexe 1 de la présente note méthodologique.

Un CV complet est présenté en annexe II de la présente note méthodologique.

III. Moyens matériels

III.A Moyens pour les études naturalistes

III.A.1 Géolocalisation, base de données et outils informatiques

Des bases de données pour la faune, la flore et les habitats naturels sont directement utilisées sur tablettes numériques type iPad. Les tablettes numériques (IPAD) avec une solution SIG intégrée qui permet d'avoir en temps réel le fond de plan cartographique ainsi que la position GPS seront utilisées. Ainsi, le projet SIG est travaillé directement sur le terrain, ce qui évite les erreurs possibles dues à des tracés sur papier ou des imprécisions sur des localisations d'espèces et de polygones.



III.A.1.a Matériels d'inventaire

Un large panel de matériel professionnel permettant des inventaires naturalistes fiables pourra être utilisé dans le cadre de l'étude :

- Tablette numérique de terrain avec solution SIG intégrée,
- Des appareils de photographies numériques,
- Des jumelles et une longue-vue,
- Un piège vidéo,
- Jumelle de vision thermique Pulsar merger,
- Détecteurs acoustiques à chiroptère (SM4 et SMmini Bat),
- Enregistreur audio automatique,
- Drone vidéo,
- Plaque attractive pour les reptiles,
- Nids artificiels pour les muscardins,
- Filets à papillons pour les inventaires entomologiques,
- Un canoé pour les inventaires sur les plans d'eau,
- Loupe binoculaire et microscope.



Il est important de préciser que Manuel Le Louaver dispose d'une certification pour la réalisation des expertises VIGIDNA®. Ces expertises permettent la recherche d'espèces dans le milieu aquatique à travers l'ADN environnemental.

III.A.1.b Moyens bibliographiques

Une bibliographie très complète est présente au bureau (guides, manuels, certains bulletins et revues scientifiques...) avec notamment les références les plus récentes.

Une veille technique est également réalisée grâce à des revues scientifiques spécialisées, à la participation à des colloques et à nos partenariats avec des scientifiques ou au sein de réseau d'échanges.

III.A.2 Moyens bureautiques

Le parc informatique est régulièrement remplacé afin de conserver un matériel en parfait état de fonctionnement. Actuellement, le parc informatique est composé d'un poste fixe, d'un ordinateur portable et d'une tablette numérique. Une imprimante A3 et A4 est également présente dans nos locaux.

L'ensemble des postes informatiques sont équipés de la suite Office 365 et de logiciels de SIG QGIS 3.10.10. Des logiciels spécifiques sont également disponibles. Ainsi, le logiciel Juice est utilisé pour le traitement des données issues des relevés phytosociologiques et la détermination des habitats naturels.

IV. Méthodologique

IV.A Tranche ferme

IV.A.1 Référentiel

Pour nommer les espèces, que ce soit pour la faune ou la flore, le référentiel national du muséum national d'histoire naturelle sera utilisé. Il s'agit d'un référentiel Taxref V 15.

IV.A.2 Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans le département du Calvados, sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge.

Pour la réalisation de cette étude, il sera défini plusieurs périmètres. La zone d'étude immédiate se compose du périmètre présenté dans le cahier des charges. Des inventaires exhaustifs seront mis en place au droit de ce périmètre.

La zone d'étude rapprochée constitue une bande tampon de 300 mètres autour de la zone d'étude immédiate. Sur ce périmètre, des inventaires ponctuels pourront être mis en place pour expliquer la répartition de certaines espèces sur le périmètre immédiat.

Enfin, une zone d'étude éloignée servira pour l'étude bibliographique. La distance de ce périmètre éloignée sera variable en fonction des compartiments étudiés.

La carte présente en page suivante présente les zones d'étude immédiate et rapprochée. Ces périmètres devront faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage au démarrage de l'étude.



Figure 1. Localisation des périmètres d'études

IV.A.3 Synthèse bibliographique

Au sein de cette partie, les relations entre le site et le réseau des espaces naturels protégés seront analysées. Ainsi, l'ensemble des zonages de protection réglementaire et notamment les Réserves Naturelles Nationale, les Réserves Naturelles Régionales, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, les sites classés ou inscrits, ou encore à travers le Réseau Natura 2000 en faisant la distinction entre les sites classés au titre de la directive « Oiseaux » et ceux classés au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore » seront étudiés en corrélation avec le site. L'inventaire des ZNIEFF sera également analysé en faisant la distinction entre celles de type I et celle de type II. En effet, les ZNIEFF de type I correspondent à un enjeu écologique remarquable localisé généralement sur de faibles surfaces tandis que les ZNIEFF de type II caractérise de grand ensemble fonctionnel, principalement sur des surfaces très importantes. Une superposition de la zone d'étude sera également réalisée avec la carte de délimitation des zones humides à l'échelle de la région Normandie. Cette analyse, bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, permet de mettre en évidence des enjeux potentiels liés aux zones humides.

Une synthèse de l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site ainsi que des cartes qui illustreront la position du site dans le réseau des espaces naturels protégés sera produite.

Les bases de données du conservatoire botanique national de Brest et de la LPO seront également consultées afin de prendre connaissance des espèces patrimoniales connues sur les communes concernées par le projet.

IV.A.4 Analyse des continuités écologiques

Une attention particulière sera également mise en place sur les fonctionnalités écologiques à travers l'étude du SRCE. Une analyse de la trame noire sera également réalisée grâce aux cartes de pollution lumineuse de l'année 2022 produite par l'association Avex.

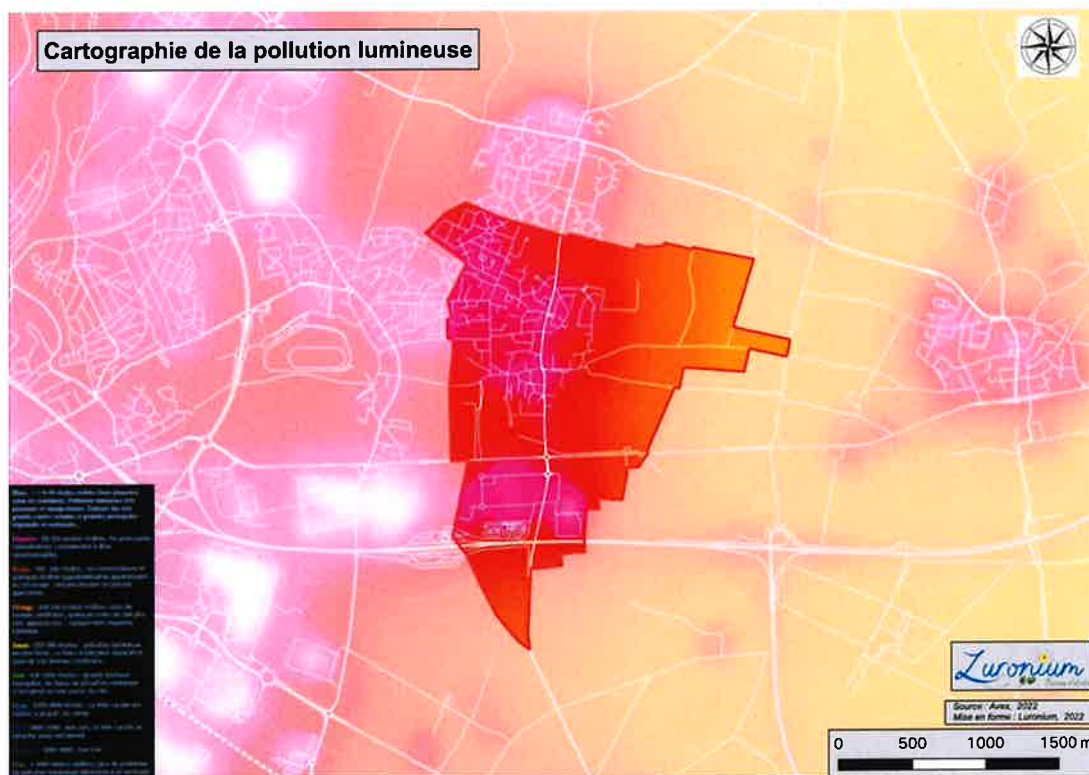


Figure 2. Exemple de carte de pollution lumineuse sur la commune de Démouville

IV.A.5 Méthodologie de terrain

IV.A.5.a Cartographie des habitats naturels

Une cartographie des habitats naturels sera formalisée sur l'ensemble de la zone d'étude. Il sera mis en place une approche phytosociologique des groupements végétaux afin d'obtenir un niveau de précision maximum dans la caractérisation. En effet, la caractérisation phytosociologique permet une approche plus fine qu'avec les typologies EUNIS ou CORINE Biotopes.

L'ensemble des végétations sera déterminé par une approche phytosociologique. Le référentiel utilisé sera du CBN de Brest.

Pour déterminer les habitats naturels et élaborer la typologie, les relevés phytosociologiques seront analysés sous le logiciel JUICE. Ce logiciel, spécialisé dans le traitement des données phytosociologiques, permet de réaliser des tris statistiques de manière à mettre en évidence l'appartenance des relevés à un habitat naturel. Il permet également de visualiser les variations qu'il peut exister au sein d'un même groupement végétal.

Toutes les végétations identifiées feront l'objet d'un rattachement au niveau de précision maximale par rapport au référentiel du CBN de Brest ainsi qu'aux référentiels EUNIS, EUR28 et aux cahiers d'habitats.

Il est important de préciser que les habitats naturels déterminants de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides seront également mis en évidence.

Dans le cas des habitats anthropiques ou semi-naturels (routes, grandes cultures...) qui ne peuvent pas faire l'objet d'un rattachement phytosociologique, une approche basée sur l'occupation du sol sera mise en place, notamment avec la typologie EUNIS.

L'état de conservation des habitats naturels sera également défini.

Cette cartographie des habitats naturels sera formalisée sur l'ensemble de la zone d'étude rapprochée.

IV.A.5.a.i Photo-interprétation

La photo-interprétation sera réalisée à partir des photos aériennes orthorectifiées. Les fonds de plan IGN / Scan 25 et géologiques pourront également être consultés durant cette étape de manière à être le plus pertinent possible dans la délimitation des unités végétales.

Durant cette phase, l'ensemble des polygones sera dessiné sur la base des photos aériennes orthorectifiées. Les unités homogènes visibles à l'écran seront ainsi déjà localisées. L'ensemble des polygones sera jointif et une vérification de la table SIG sera mise en place afin d'éviter les recouvrements et les lacunes entre les polygones.

La digitalisation des polygones sera réalisée au 1/ 1000e dans les milieux ouverts afin d'obtenir une échelle de travail au 10 000e.

Les unités homogènes visibles à l'écran seront ainsi déjà localisées.

Cette phase a trois avantages :

- Elle facilite la phase de terrain en préparant la couche SIG qui sera utilisée sur une tablette numérique de terrain,
- Elle peut déjà commencer avant la période de végétation et permet donc de gagner un temps non négligeable lors de la phase de cartographie. Cette organisation permet un rendu de l'étude plus rapide et le respecter les délais, car les informations sont directement saisies dans

la table SIG.



Figure 3. Exemple de photo-interprétation

IV.A.5.a.ii Prospection de terrain

Les prospections de terrain pour la réalisation de la cartographie seront réalisées à partir des fonds de plans avec les polygones digitalisés. L'utilisation de tablettes numériques permet de disposer d'une solution SIG directement sur le terrain avec la photographie aérienne, les polygones digitalisés et la position GPS en temps réel.

Par conséquent, les modifications des contours topographiques seront réalisées directement par l'opérateur de cartographie sur le terrain de manière à minimiser les risques d'erreur. C'est également l'opérateur de cartographie qui renseignera directement sur le terrain la base de données concernant les habitats naturels.

L'ensemble des polygones identifiés dans le cadre de la photo-interprétation feront l'objet d'une visite sur le terrain de manière à renseigner l'ensemble des informations nécessaires pour établir une cartographie conforme au cahier des charges. Le recours à la photo-interprétation ne sera utilisé qu'en dernier recours. Les raisons de l'utilisation de la photo-interprétation seront clairement précisées dans les données.

Il est important de préciser que les prospections de terrain seront effectuées pendant la période optimale de la végétation et avant la fauche pour les habitats prairiaux.

L'ensemble de la cartographie sera réalisé avec une échelle de travail correspondante à l'échelle de numérisation, à savoir le 1/ 1000^e.

IV.A.5.a.iii Description des habitats naturels

Les habitats naturels identifiés feront l'objet d'une fiche descriptive propre à chaque habitat.

Pour chaque habitat, les informations suivantes seront précisées :

- Nom de la végétation en Français,
- Nom du syntaxon scientifique,
- Position du syntaxon dans le synsystème,
- Code EUNIS,
- Code Natura 2000,
- Habitat déterminant de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008,
- Description physionomique du groupement,
- Liste des espèces végétales caractéristiques et accompagnatrices du groupement,
- Écologie du groupement,
- Menace sur le groupement,
- Tendance évolutive,
- Surface et représentativité à l'échelle du site,

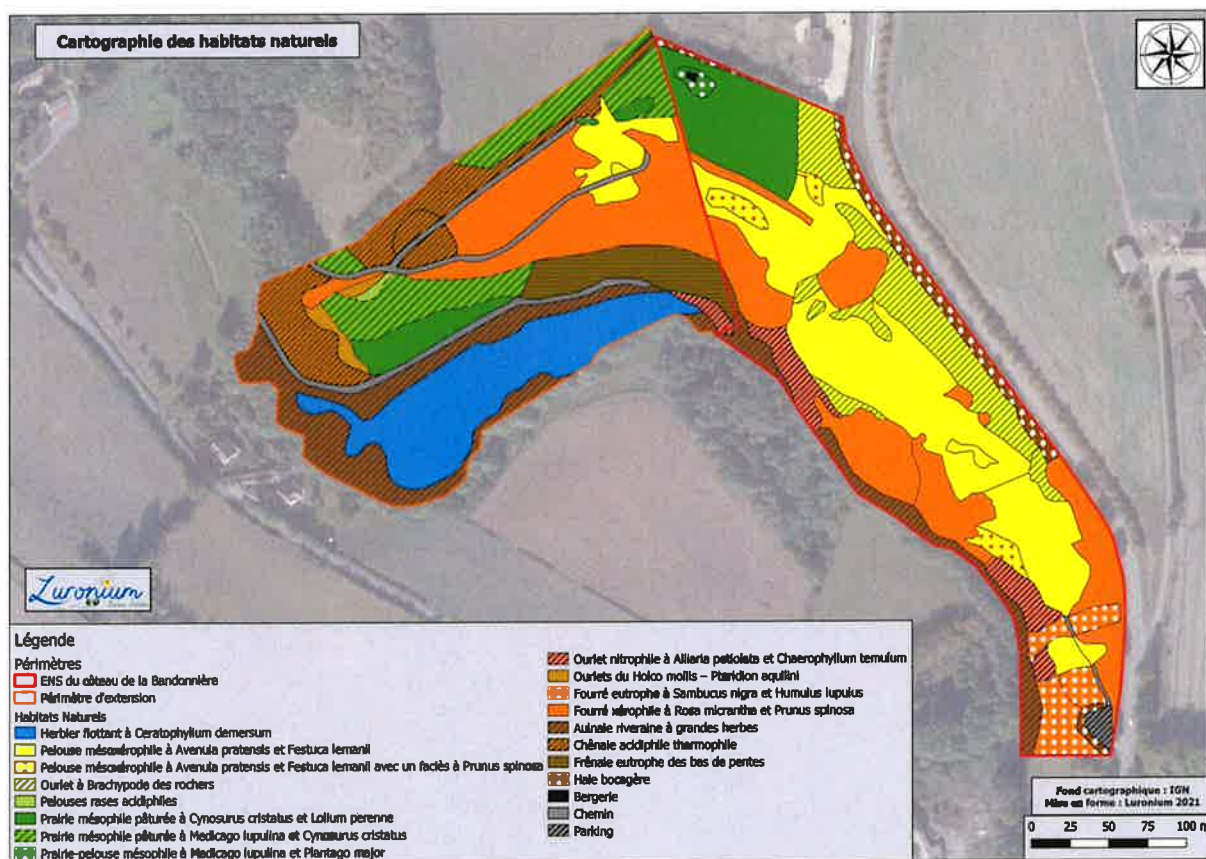


Figure 4. Exemple de cartographie des habitats naturels

IV.A.5.b *Inventaire de la flore vasculaire*

Les inventaires de terrain concernant la flore vasculaire ont pour objectif de compléter l'ensemble des données bibliographiques. Ces inventaires seront répartis sur l'ensemble des quatre saisons, avec une pression plus importante durant le printemps et l'été, de manière à contacter la présence d'un maximum d'espèces.

IV.A.5.b.i Étude des espèces patrimoniales

Un inventaire complet de la flore vasculaire (trachéophytes et ptéridophytes). Une liste complète des espèces observées sera présentée dans le document final. Pour chaque espèce recensée, nous présenterons son nom scientifique, son nom français et son éventuel statut de protection. Le statut des espèces végétales sera évalué également à partir de la liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie.

L'ensemble des espèces patrimoniales (protégées ou menacées) recensées feront l'objet d'une localisation précise de leurs stations au droit du site. Pour chaque station, nous décrirons de manière précise les effectifs présents, le contexte ainsi que les menaces identifiées. Ces espèces feront également l'objet d'une fiche descriptive de manière à présenter leur écologie, un descriptif morphologique et leur répartition aux échelles mondiale, nationale, régionale et départementale. Ces fiches seront accompagnées de photographies.



Euphorbe des dunes

IV.A.5.b.ii Étude des espèces exotiques envahissantes

En plus de l'étude des espèces patrimoniales, un inventaire des espèces exotiques envahissantes sera également réalisé. Une cartographie précise de l'ensemble des observations recensées au droit de la zone d'étude sera réalisée. Chaque espèce exotique envahissante recensée fera l'objet d'une fiche descriptive dans le rapport d'étude.

IV.A.5.b.iii Étude des bryophytes

Depuis le 23 mai 2013, il existe une liste de bryophytes protégées au niveau national qu'il est indispensable de prendre en compte dans les dossiers réglementaires. Les inventaires concernant ce groupe seront ciblés sur la recherche de ces espèces protégées et n'auront pas vocation à réaliser un inventaire exhaustif.



Leucobryum glaucum

IV.A.5.b.iv Études des characées

Les Characées sont des algues macroscopiques d'eau douce formant un petit groupe homogène composé d'une quarantaine d'espèces en France réparties en six genres. Cette famille est particulièrement intéressante en tant que bio-indicatrice sensible aux pollutions et forme des herbiers spécifiques inscrits à la directive Habitats-Faune-Flore.

Ainsi, afin d'obtenir des informations importantes, nous réaliserons une détermination des espèces de Characées rencontrées sur chaque site.

IV.A.5.b.v Rendu des résultats

Outre les cartographies qui seront formalisées par la flore remarquable et la flore envahissante, une base de données floristique sera formalisée. Cette base présentera pour chaque espèce, le statut de protection éventuel en France ou en Basse-Normandie, le statut selon la liste rouge Française, la liste rouge de Basse-Normandie ainsi que l'indigénat. De plus, la dernière date d'observation sera également renseignée pour chaque espèce afin de pouvoir faire la distinction entre les données historiques et les données actuelles.



Nid de Rat des moissons

IV.A.5.c Inventaire de la faune

IV.A.5.c.i Mammifères terrestres

L'analyse de la grande faune s'appuiera, en plus de prospections de terrain, sur les données déjà collectées par les fédérations de chasse et les sociétés de chasse. Cette enquête devra permettre d'identifier la population de grands gibiers (espèces...) de localiser les axes de déplacements et les zones fonctionnelles.

Pour les prospections, nous nous intéresserons plus particulièrement aux indices de passages et de fréquentation, et nous examinerons la présence de corridors pour ces espèces.



Nid artificiel à Muscardin

Des pièges photographiques pourront également mis en place de manière à identifier la présence de certaines espèces. Des investigations auront lieu en période hivernale de manière à recenser les nids de certaines espèces protégées comme le Muscardin ou encore l'Écureuil roux.

Concernant la recherche du Muscardin, nous prévoyons également de mettre en place des nids artificiels au sein des milieux les plus favorables.

IV.A.5.c.ii Chiroptères

Il est important de préciser que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France. Pour réaliser un inventaire de qualité, il ne suffit pas de recenser uniquement les espèces qui sont présentes sur le site d'étude. Une analyse plus poussée est indispensable de manière à identifier la façon dont les espèces utilisent la zone. En effet, les enjeux ne sont pas les mêmes s'il s'agit d'un site de reproduction ou uniquement d'un axe de transit.

Détermination des espèces présentes sur la zone d'étude

Des prospections nocturnes seront mises en place à l'aide de détecteur ultrasons. Compte tenu de la taille du site, deux points d'enregistrement fixe sera réalisé à l'aide de détecteurs de type SM4. Ce détecteur, qui fonctionne de manière autonome, permet de réaliser des enregistrements en continu sur une période plus ou moins longue.

Lors de cette étude, nous proposons la mise en place de deux points d'enregistrement sur une période de 3 nuits consécutives durant la période printanière (mai-juin). Une seconde session également de 3 nuit consécutive sera mise en place sur la période estivale (juillet-août) sur les mêmes points.

Ces périodes de trois nuits consécutives permettent d'obtenir une pression d'échantillonnage plus importante que des passages en soirée avec un simple détecteur. Ainsi, dans le cadre de cette étude, il est prévu 12 nuits d'enregistrement (soit 108 heures).

L'ensemble des séquences sont analysées au laboratoire à l'aide du logiciel Batsound 3.1.

Ce logiciel permet de décomposer le son de manière à obtenir des informations sur la puissance du signal, la fréquence...

L'analyse des détections acoustiques permet par la suite de dresser la liste des espèces présentes sur le site. L'analyse du nombre de détections permet également d'obtenir des données concernant l'abondance des espèces sur le site ainsi qu'une cartographie des principales zones d'activité des chiroptères sur le périmètre d'étude.

Recherche des gîtes potentiels

Des prospections diurnes seront également menées de manière à recenser des indices de présences. Nous allons mettre en évidence les secteurs les plus favorables pour les chiroptères à travers l'identification des boisements les plus matures qui présentent les plus fortes densités de micro-habitats favorables aux chiroptères (cavités arboricoles, fissures écorces décollées...).

L'ensemble des arbres qui présentent des potentialités de gîtes pour les chiroptères feront l'objet d'une description détaillée qui précisera l'espèce, le diamètre de l'arbre, le type de cavité, la hauteur de la cavité et un degré de potentialité de présence (faible, moyen ou fort).

L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'une présentation sous forme cartographique.



Enregistreur acoustique



Figure 5. Exemple de cartographie des arbres favorables aux chiroptères

IV.A.5.c.iii L'avifaune

L'étude avifaunistique aura pour objectif un inventaire le plus exhaustif possible des espèces, mais aussi celui d'étudier avec précision leur utilisation du site, permettant ainsi d'évaluer au mieux les risques induits par le projet sur ces espèces. De manière à réaliser un inventaire le plus exhaustif possible, des prospections seront réalisées de jour comme de nuit.

Pour la réalisation de ces inventaires, les conditions météorologiques devront être favorables avec notamment une absence de pluie, un vent faible à nul et en dehors de période de gel.

Avifaune nicheuse

Deux passages seront mis en place sur le site. Des points d'écoute seront réalisés selon la méthode des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance). Un point d'écoute est réalisé sur une période de 20 minutes durant laquelle l'observateur repère l'ensemble des espèces présentes grâce à la vue ou au chant. Ces points d'écoute seront réalisés tôt le matin, durant la période où l'activité de l'avifaune est la plus importante.

En complément de cette méthode, des observations directes à l'aide de jumelles et d'une longue-vue seront également réalisées. Les indices de reproduction seront recherchés et pris en considération, afin de pouvoir classer les espèces en tant que nicheuses probables, possibles, ou certaines. Les relations entrent « type d'observation » et « statut de reproduction » seront conformes aux protocoles de la LPO nationale.

Rapaces nocturnes

Un passage nocturne sera mis en place en avril pour recenser les rapaces nocturnes. Des points d'écoute seront mis en place ainsi que de la repasse ciblée sur certaines espèces comme le Chevêche d'Athéna.

Avifaune hivernante

Un passage en hivers sera également réalisé pour recenser les espèces présentes sur le site durant la période hivernale. Lors de ce passage, les effectifs des espèces les plus abondantes sur le site seront estimés.

IV.A.5.c.iv Les reptiles

Les reptiles sont déterminés par observation directe, en prenant en compte la saison, l'horaire, et une météo favorable (température non négative, temps ensoleillé, mais hors heures les plus chaudes...). Les recherches se feront selon les habitats potentiels des espèces.



Pie-grièche écorcheur



Bruant jaune



Vipère péliade

Une pose d'abris artificiels comme des plaques bitumées d'1m² sera effectuée, dès le démarrage de l'étude : il devient alors plus facile d'inventorier certaines espèces qui viennent se réchauffer sous ces abris bien exposés. Une recherche de cadavres sera également réalisée le long du réseau routier à proximité de la zone d'étude (en dehors de l'autoroute). En effet, les reptiles sont des animaux à sang-froid qui apprécient venir se réchauffer sur les routes. Par conséquent, il n'est pas rare de trouver des cadavres de reptiles le long du réseau routier.



Triton palmé

L'ensemble des espèces patrimoniales recensées fera l'objet d'une localisation précise sur le site d'étude.

IV.A.5.c.v Les amphibiens

Toutes les zones humides susceptibles d'héberger des amphibiens seront identifiées puis prospectées aux bonnes périodes de l'année.

Tous les points d'eau (mares, fossés en eaux, flaques temporaires...) feront l'objet d'une attention particulière afin de rechercher les espèces d'amphibiens à travers l'observation d'individus adultes, de larves ou encore de pontes.

En complément un passage nocturne sera mis en place afin de réaliser des observations au phare dans ces points d'eau et pour réaliser des écoutes nocturnes afin de recenser des espèces comme la rainette arboricole.

Dans le cas présent, une attention sera mise en place aux alentours de la zone d'étude. En effet, les points d'eau situés aux abords de la zone d'étude feront l'objet d'une visite nocturne. Cet inventaire permet notamment de prendre en compte ces espèces en phase terrestres. Ainsi, ces prospections aux alentours permettront de préciser les espèces présentes dans la zone d'étude durant la période hivernale.

IV.A.5.c.vi Les insectes

Les inventaires concernant l'entomofaune seront ciblés sur les 3 taxons habituellement pris en compte dans les dossiers réglementaires soit :

- **Odonates (libellules et demoiselles)** : les individus observés sur et à proximité des points d'eau du site seront identifiés et déterminés après capture au filet à papillons. Les comportements susceptibles d'indiquer une quelconque reproduction sur le site seront relevés ;
- **Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)** : un inventaire dédié à ce taxon sera réalisé durant les mois de mai-juin, période où les populations sont les plus abondantes. Les imagos seront recherchés sur l'ensemble du site et capturés au filet à papillons puis relâchés après identification.
- **Coléoptères saproxyliques** : les coléoptères saproxyliques seront recherchés au niveau des arbres du site. Les prospections consisteront en une recherche des trous d'émergence sur les arbres mûres et sénescents, et en une analyse des sciures de bois laissées après émergence afin de déterminer si un noyau de population est encore présent. Une attention particulière sera portée sur les souches d'arbres anciennes, habitat privilégié par le Lucane Cerf-volant.

Les prospections sur les insectes seront mises en place uniquement par période de beau temps, avec des températures supérieures à 15°C et en l'absence de vent fort.

IV.A.6 Définition des sensibilités écologiques

Afin de réaliser l'évaluation patrimoniale des sites, il est possible d'utiliser une méthode dans laquelle plusieurs critères doivent être pris en compte : l'intérêt de l'habitat (cela comprend son intérêt régional et communautaire), son état de conservation ainsi que la présence d'espèces protégées. Des notes sont définies en fonction de tous ces éléments et le tout aboutit à une appréciation sur la sensibilité écologique répartie en six catégories allant de « Nulle » à « Prioritaire ».

Cette méthodologie permet de faire la synthèse de manière objective de l'ensemble de données relatives au patrimoine naturel.

Les critères de notations sont présentés dans les tableaux suivants :

Habitats naturels

Pas de végétation ou végétation réduite à quelques rudérales.	0
Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques (herbicides notamment), remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique.	1
Végétation assez riche en espèces, mais habitat commun.	2
Habitat d'intérêt à l'échelle Régionale ou Française (liste rouge régionale, habitat de zone humide...).	3
Habitat d'intérêt à l'échelle européenne.	4

Habitats artificiels

Bâti récent sans accès pour la faune	0
Bâti récent avec peu d'accès pour la faune	1
Bâti peu récent avec accès et possibilité de gîte	2
Bâti peu récent et ancien avec de nombreux accès et gîte avéré	3

État de conservation de l'habitat

Le groupement est moyennement à peu typique et subit des atteintes remettant en cause sa pérennité. La poursuite des atteintes va conduire à la une modification de l'habitat vers un groupement plus pauvre.	-1
---	----

Espèces rares et protégées

Absence d'espèces rares et/ou protégées	0
Présence d'un taxon d'espèces protégées, mais communes (cortège d'oiseaux communs, amphibiens communs, etc) ou d'espèces en liste rouge ou directive habitat mais non protégées	+1
Présence d'un taxon d'espèces protégées et en liste rouge ou directive habitat	+3
Présence de plusieurs taxons d'espèces protégées	Addition des sommes précédentes jusqu'à un maximum de +7

Pour chaque entité écologique définie, une note est donnée en fonction des quatre tableaux présentés ci-dessus. La somme obtenue permet de définir la classe de sensibilité écologique selon le tableau suivant. Les sites qui présenteront une forte sensibilité écologique seront définis comme les plus patrimoniales.

Code couleur par classe de sensibilités écologiques

Sensibilités nulles	De 0 à 1
Sensibilités faibles	De 2 à 3
Sensibilités modérées	De 4 à 5
Sensibilités fortes	De 6 à 7
Sensibilités très fortes	De 8 à 9
Sensibilités prioritaires	10



Figure 6. Exemple de cartographie des sensibilités écologiques

IV.A.7 Inventaire et délimitations des zones humides

Le référentiel utilisé pour nommer les espèces végétales observées sera celui du Muséum National d'Histoire Naturelles, à savoir le TAXREF V 15.

Au niveau de la pédologie, les types de sols recensés seront classés selon le référentiel du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliqué (GEPPA, 1981) repris dans le texte de l'arrêté.

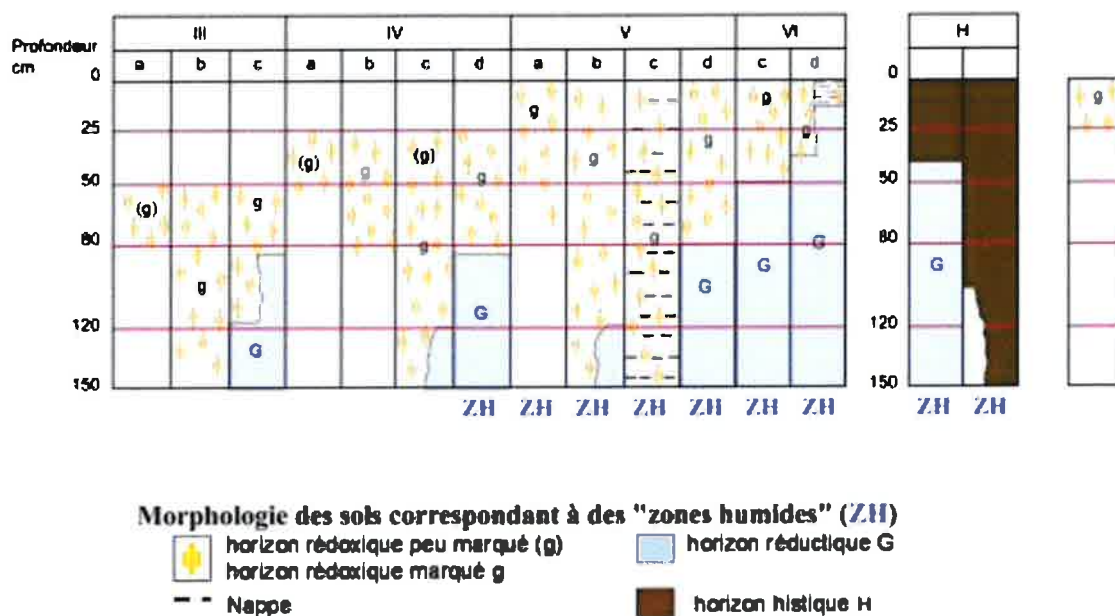


Figure 7. Classe d'hydromorphie selon le GEPPA, 1981

IV.A.7.a Généralités, rappel des textes de loi

La loi sur l'eau, n°92-3 du 3 janvier 1992 - article 2, donne une définition des zones humides : « On entend par « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Il est important de faire une distinction entre les zones humides et les zones inondables. En effet, les zones inondables sont des secteurs qui peuvent de manière ponctuelle se trouver sous l'eau sans pour autant qu'il s'agisse d'une zone humide. À l'inverse, toutes les zones humides ne sont pas forcément des zones inondables. À titre d'exemple, les petites sources à flanc de collines sont des zones humides et ne sont pas forcément inondables.

Un arrêté du 1er octobre 2009 modifie l'arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 124- 7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. Pour qu'un espace soit considéré comme "zone humide", il doit remplir des critères en termes de types de sols ou d'espèces végétales présentes figurant dans les annexes de l'arrêté. Quant au périmètre de la zone, il doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

L'arrêté du 1 er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

La circulaire du 18 janvier 2010 en précise les modalités de mise en œuvre.

Article 1 : un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe 1.1.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - o Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces de l'annexe 2.1 de l'arrêté
 - o Soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe de l'arrêté.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981). La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Dans certains contextes particuliers, l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

La liste des types de sols donnée en annexe I (1-1) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

IV.A.7.b *Analyse bibliographique*

Une cartographie des zones humides est présente à l'échelle de la région Normandie. Il s'agit ici d'un outil de connaissance du patrimoine naturel. En effet, la méthodologie de construction de cette cartographie n'est pas basée sur les critères de définition des zones humides tels qu'ils sont définis dans l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle n'a par conséquent pas de valeur juridique. Cependant, le résultat obtenu est suffisamment fiable et précis pour constituer un outil important d'aide à la connaissance.

Dans un premier temps, une analyse bibliographique sera mise en place afin de repérer si des zones humides sont recensées ou suspectées sur la zone d'étude d'après l'inventaire régional des zones humides.

Un exemple de cartographie des zones humides issues de l'inventaire régional est présenté ci-après.

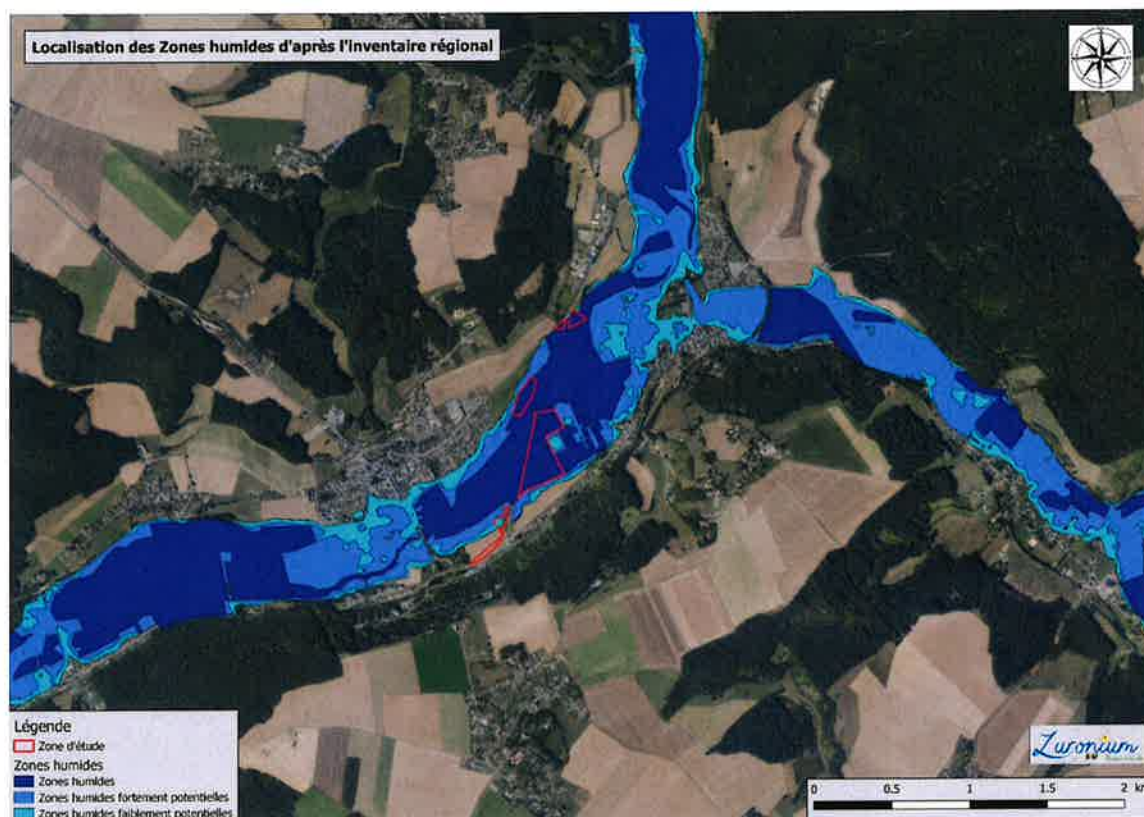


Figure 8. Exemple de cartographie des zones humides issues de l'inventaire régional

IV.A.7.c Méthodologie de terrain

IV.A.7.c.i Délimitation à l'aide des habitats naturels

Une cartographie des habitats naturels servira de base pour la délimitation d'éventuelles zones humides selon le critère végétation. La détermination des habitats naturels peut s'effectuer en partie toute l'année. Néanmoins, il est indispensable de réaliser des investigations durant la période de développement optimale de la végétation pour avoir une vision exhaustive.

Dans l'arrêté d'octobre 2009, la liste des habitats des zones humides est définie comme suit :

- La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats d'un niveau hiérarchique inférieur sont caractéristiques de zones humides.
- Pour les habitats cotés « P », il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté de juin 2008 et octobre 2009 doit être réalisée ».

Tableau 1 : Tableau de synthèse des habitats naturels recensés

Nom Français (typologie Corine Biotopes)	Dénomination scientifique (typologie phytosociologique prodrome végétation France)	Code Corine	Code EUNIS	Code Natura 2000	Habitats de zones humides (tableau B annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008)	Numéro

L'ensemble des habitats naturels recensés sera synthétisé dans un tableau dont la structure est présentée ci-dessus. Une cartographie sera également formalisée pour mettre en évidence les habitats humides et ceux potentiellement humides uniquement sur la base des habitats naturels.

IV.A.7.c.ii Mise en place de sondages pédologiques

Lors de la réalisation des sondages pédologiques, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1, 20 mètres si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- De traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- De traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- De traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Bien qu'il ne soit pas possible de définir en amont le nombre de sondages pédologiques à mettre en place, il est important de préciser que nous réaliserons un minimum de 1 sondage par hectare dans le cas de conditions mésologiques homogènes (sur les secteurs non identifiés comme zone humide par le critère habitats naturels).

Une cartographie sera formalisée pour localiser l'ensemble des sondages pédologique mis en place sur la zone d'étude ainsi que les secteurs identifiés en zone humide par ce critère.

IV.A.7.c.iii Mise en place du critère végétation par les espèces végétales de zones humides

Ce critère sera mis en place uniquement sur les secteurs non identifiés comme humides par les critères habitats naturels et pédologiques.

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté.



Renoncule scélérate, espèce déterminante de zone humide
Luronium

Protocole de terrain :

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;
- Pour chaque strate :
 - o Noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
 - o Les classer par ordre décroissant ;
 - o Établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
 - o Ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
 - o Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
 - o Répéter l'opération pour chaque strate ;
 - o Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
 - o Examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Une cartographie sera formalisée pour localiser l'ensemble des placettes étudiées sur la zone d'étude ainsi que les secteurs identifiés en zone humide par ce critère.



Figure 9. Exemple de cartographie des zones humides

IV.B Tranche optionnel 1

IV.B.1 Définition de la séquence ERC

Afin de définir des mesures d'évitement pertinentes, il est indispensable de préciser les effets du projet sur les espèces recensées. Cette première analyse sera réalisée sur la base d'un projet idéal comme envisagé par le maître d'ouvrage.

IV.B.2 Description de l'effet éventuel des travaux envisagés

Dans cette phase, les données recueillies lors des investigations de terrain seront croisées avec les travaux envisagés.

L'analyse des effets du projet, des mesures à mettre en œuvre suivront en tout point les lignes directrices nationales sur la séquence Eviter, Réduire et Compenser.

Au niveau méthodologique, le guide de la collection Références « Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie sera utilisé.

Les types d'incidences à définir sont les suivantes :

- **Incidences permanentes** : Ce sont des incidences qui sont permanentes dans le temps et irréversibles : par exemple, destruction d'un habitat par le projet, ou coupure d'un corridor écologique. Elles peuvent être directes ou indirectes.
- **Incidences temporaires** : Contrairement aux incidences permanentes, les incidences temporaires sont limitées dans le temps. Ce sont par exemple le bruit, les vibrations ou les poussières, qui entraînent des incidences temporaires durant la phase chantier. Elles peuvent être directes ou indirectes.
- **Incidences directes** : Ce sont les incidences directement liées au projet, dans l'espace et dans le temps. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet et celles liées à l'exploitation. Ce sont par exemple la destruction d'espèces ou d'habitats, la coupure de corridors écologiques... Ces incidences peuvent être permanentes ou temporaires.
- **Incidences indirectes** : Les incidences indirectes concernent des habitats et espèces plus éloignés du projet et peuvent apparaître à plus ou moins long terme. Elles résultent d'une cause liée au projet comme une modification du réseau hydrographique qui ne permet plus l'alimentation d'une zone humide en aval.
- **Incidences cumulées** : L'analyse des incidences cumulées permet de prendre en compte les incidences directes et indirectes du projet avec ceux d'autres projets présents dans un secteur géographique proche. C'est une étape importante notamment pour permettre de mettre en place des mesures cohérentes et efficaces à une échelle plus large que celle du projet.

L'ensemble des incidences du projet est décrit et catégorisé. Une fois ces incidences identifiées avec précisions, il est possible de définir des mesures à mettre en place qui ont pour objectif de supprimer ces incidences ou dans une moindre mesure de les réduire.

Pour chaque élément du patrimoine naturel subissant un impact, il sera indiqué :

- La valeur patrimoniale de l'élément,
- La part de l'élément qui est concernée,
- La durée : temporaire ou permanent,
- Le type d'effet : direct, indirect, induit,

IV.B.3 Séquence Eviter

L'évitement est une phase importante qui doit être réalisée en concertation avec le maître d'ouvrage. En effet, l'objectif est ici d'adapter les travaux aux contraintes environnementales. Ces mesures d'évitements doivent obligatoirement tenir compte des contraintes techniques.

Parmi les mesures d'évitement les plus souvent mises en place, il est par exemple possible de citer une adaptation de la période des travaux afin d'éviter le dérangement pour les espèces faunistiques.

Les propositions de mesures d'évitement devront donc être discutées avec le maître d'ouvrage et l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre du projet afin de s'assurer de leurs faisabilités aussi bien sur le plan technique que sur le plan temporel. Pour ce faire, une réunion technique sera mise en place afin de discuter, adapter et valider l'ensemble de ces mesures d'évitement.

Cette étape doit aboutir sur les emprises définitives du projet. C'est en effet par rapport à cette emprise définitive que seront déterminées les mesures de réduction et éventuellement les mesures de compensation.

Les effets du projet qui ne pourront pas être évités par une adaptation devront être pris en compte dans les prochaines séquences.

IV.B.4 Séquence Réduire

Cette séquence consiste à définir des mesures de suppression ou de réduction des effets.

Les mesures de suppression et de réduction peuvent être de plusieurs types. Il peut par exemple être envisagé de mettre des actions de protection concrète durant la phase chantier comme le balisage de secteurs à forts enjeux écologiques.

Il peut également être envisagé pour préserver les milieux naturels des effets d'orniérages dus aux passages répétés des engins de chantier, de mettre en place des plaques en fibre pour créer une « piste temporaire ». Cette mesure est notamment utilisée lors des interventions en zones humides. Concernant les mesures de réduction, il est par exemple possible d'envisager la mise en place de nids artificiels pour certaines espèces comme les hirondelles.

La définition de mesure de réduction pertinente nécessite une bonne connaissance de l'occupation de l'emprise projet par les espèces ciblées ainsi que de leurs écologies. L'ensemble de ces mesures seront proposées au maître d'ouvrage pour valider leurs faisabilités techniques.

Il est important de préciser que l'ensemble des mesures préconisées fera l'objet d'une localisation précise sur une carte de synthèse.

IV.C Tranche optionnelle 2

IV.C.1 Séquence Compenser

À la suite de la définition des mesures de réduction, une nouvelle évaluation des effets du projet sera réalisée en prenant en compte l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction. Cette nouvelle évaluation permettra ainsi de mettre en évidence les effets résiduels du projet, c'est-à-dire les effets qui sont toujours présents malgré la mise en place de l'ensemble des mesures.

L'ensemble des effets résiduels seront quantifiés avec précisions. C'est sur la base de ces effets résiduels qu'il est nécessaire ou non de mettre en place des mesures compensatoires. Dans le cas où celles-ci doivent être envisagées, une proposition de mesures sera proposée au maître d'ouvrage. Cette proposition présentera notamment les aspects quantitatifs ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre. Il est important de préciser que la recherche de terrain compensatoire ne fait pas partie de la présente mission.

V. Rendu de l'étude

V.A Structuration des livrables

Conformément au cahier des charges, il est prévu de remettre un rapport intermédiaire au maître d'ouvrage. Ce rapport intermédiaire intégrera l'ensemble des éléments bibliographiques ainsi que les résultats des inventaires de terrains.

Le rapport final se composera de l'ensemble des éléments du rapport intermédiaire, avec éventuellement des mises à jour, ainsi que l'analyse complète de la séquence ERC avec la définition des impacts et la description des mesures proposées.

V.B Rapport d'étude et éléments graphiques

L'étude sera richement illustrée au moyen de photographies (prises au maximum sur le site), de cartes, de schémas ou encore de tableaux. L'ensemble des résultats du diagnostic seront présentés schématiquement sur une carte, de façon claire et précise.

L'ensemble de la photothèque ayant servi à la réalisation de cette étude sera remise au maître d'ouvrage. Le rapport final de l'étude sera rendu en version informatique aux formats PDF et modifiable Word.

L'ensemble des cartes produites seront produites au format PDF avec une définition suffisante pour assurer des tirages au format A3 de bonne qualité.

Toutes les cartes produites se composeront d'un titre explicite, d'une légende détaillée, d'une flèche indiquant la direction du Nord, une double échelle (textuelle et graphique) et la citation rigoureuse des sources et des copyrights.

V.C Bases de données et données cartographiques

V.C.1 Cohérence topologique

Dans un souci de cohérence, l'échelle de numérisation sera plus précise que l'échelle de restitution. Ainsi, la digitalisation des polygones sera réalisée au 1/1000^{ème} afin de permettre de produire des cartes à l'échelle du 1/10000^{ème}.

La tolérance de grain sera adaptée à la précision des levés terrain ou du document source. Cette tolérance de grain correspond à la distance entre les points formant un arc ou un polygone. Ainsi, un nombre de points suffisants sera numérisé afin de respecter le plus possible la précision de

l'information source. À l'échelle de saisie, tout changement d'angle d'un contour fera l'objet d'un nouvel ancrage de nœuds.

Les objets lignes et polygones entretiendront des relations rigoureusement topologiques.

De manière à s'assurer de la bonne cohérence topologique des tables produites, un examen visuel comprenant des zooms à très grandes échelles sera mis en place. De plus, des outils de détection de ces erreurs topologiques seront utilisés sur différents logiciels.

Enfin, il est également possible d'observer l'exactitude de la topologie en réalisant un comparatif de la somme des surfaces des entités numérisées avec la surface totale de la zone d'étude.

V.C.1.a *Le système de projection, coordonnées et unités*

Le système de coordonnées sera le RGF 93 / Lambert.

Chaque couche SIG au format shapefile comportera un fichier de projection au format .PRJ.

Le système d'unités sera le mètre et/ou les hectares.

VI. Suivi de l'étude

Plusieurs réunions seront mises en place tout au long de l'étude. Ces réunions seront réparties de la manière suivante :

- Une réunion de présentation des résultats à l'issue de la tranche ferme,
- Deux réunions pour la tranche optionnelle 1
- Deux réunions pour la tranche optionnelle 2,

VII. Calendrier prévisionnel

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé de mettre en œuvre le calendrier prévisionnel suivant :

Tableau 2 : Calendrier prévisionnel

Phase	2023							2024					
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cartographie des habitats naturels													
Inventaire de la flore vasculaire													
Inventaire des oiseaux													
Inventaire des chiroptères													
Inventaire des mammifères													
Inventaire des amphibiens													
Inventaire des reptiles													
Inventaire des insectes													
Rédaction du diagnostic													
Définition des sensibilités écologiques													
Réunion de présentation finale													

 Bureau  Terrain  Temps forts

Les tranches optionnelles seront réalisées dans un délai de 9 mois après leurs affermisements.

VIII. Proposition financière

Notre proposition financière est présentée dans le tableau ci-après.

	Coût HT/jour	Temps passé (unité : jour)	Total
Tranche ferme	600,00 €	12	7 450,00 €
dont réunions	250,00 €	1	250,00 €
Tranche optionnelle 1	550,00 €	2	1 600,00 €
dont réunions	250,00 €	2	500,00 €
Tranche optionnelle 2	550,00 €	2	1 600,00 €
dont réunions	250,00 €	2	500,00 €
Total HT de la mission			10 650,00 €
Montant TVA			2 130,00 €
Total TTC de la mission			12 780,00 €

Fait à Démouville, le 24/05/2023. Sincère et vérifiable dans la comptabilité de l'entreprise.

Manuel Le Louaver



IX. Annexes

IX.A Annexe I : Liste des références de Manuel Le Louaver

Études phytosociologiques
Étude des habitats naturels et de la flore sur 15 communes du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande dans le cadre d'un Atlas de la Biodiversité Communale - PNRBSN - 2020
Site Natura 2000 (FR8201756) "Partie sommitale du Forez et Hautes Chaumes" (42) - Mise à jour de la cartographie des habitats naturels - Loire Forez Agglomération - 2018
Cartographie des Habitats naturels dans le cadre de restauration de 6 mortes de la zone pilote de la basse Loue (Communes de La Loye, Augerans, Souvans et Nevy-lès-Dole).CC Val d'Amour. (543 ha), 2016
Site Natura 2000 FR8201785 « Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage » (69) - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire – SEGAPAL - 2015.
Site Natura 2000 FR 8301067 « Vallées et gîtes de la Sianne et du bas Alagnon » (63,43 et 15)– Suivi de l'état de conservation des habitats naturels agro-pastoraux (350 ha) - Syndicat mixte du Haut Allier – 2014
Site Natura 2000 FR 2600995 - « Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure » (53) : cartographie des habitats naturels et évaluation de l'état de conservation des prairies paratourbeuses (250 ha)- Parc Naturel Régional du Morvan - 2014
Site Natura 2000 FR 4301344 "Vallée de la Lanterne" (70) - Élaboration de la typologie et cartographie des milieux naturels (1600 ha) - EPTB Saône et Doubs – 2013
Site Natura 2000 FR 4301344 "Vallée de la Lanterne" (70) - Élaboration de la typologie et cartographie des milieux naturels (3600 ha) - EPTB Saône et Doubs – 2012
Étude faunistique
Suivi scientifique du Léopard des neiges dans le cadre de mesure compensatoire - Ruault Granulat - 2021
Étude chiroptérologique sur les ENS "Étang de l'abbaye, tourbière de l'abbaye, tourbière du Pâtis vert" - Département de l'Ille-et-Vilaine - 2020
Étude chiroptérologique sur l'ENS "Étang de Châtillon" - Département de l'Ille-et-Vilaine - 2020
Étude chiroptérologique sur l'ENS "La Garde Guérin" - Département de l'Ille-et-Vilaine - 2020
Étude floristique
Suivi floristique des parcelles compensatoires de la RN12 (Végétations, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Germandrée des marais, Laiche des renards) - Département de l'Orne - 2021
Cartographie et étude de la population d'Ophioglosse commune dans un bras mort du Rhône (69) - SEGAPAL - 2015
Cartographie des milieux naturels et suivi de la Petite massette sur la Durance (site de Saint-Anne - 04 et 05) - EDF – 2013-2014
Étude et suivi de la Petite massette (Typha minima) dans le cadre du projet Isère Amont dans la vallée du Grésivaudan (38) – SYMBHI/ Territoires 38 - 2014.
Plan de gestion
Évaluation et rédaction du plan de gestion de l'ENS de la Fosse Arthour (50 et 61) - Département de l'Orne et de la Manche - 2021
Cartographie des habitats naturels et rédaction du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bois du Caprice (14) - Département du Calvados - 2020
Évaluation et rédaction du plan de gestion de l'ENS du coteau de la Bandonnière (61) - Département de l'Orne - 2020
Rédaction du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la zone humide de Charleval (27) - Département de l'Eure - 2020
Évaluation et rédaction du plan de gestion de l'ENS du Marais de la Tour du Pin (38) - Communautés de communes de Vallons de la Tour - 2018

Rédaction du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la gravière d'écorcheboeuf et marais de Ville (38) - Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère - 2015

Évaluation et renouvellement du plan de préservation et d'interprétation de l'ENS de l'étang Manin et zone humide du Rivier - communes d'Apprieu et de Saint-Blaise-du-Buis - CG38 - 2013 / 2014

Évaluation et renouvellement du plan de préservation et d'interprétation de l'ENS de la vallée fossile des Rimets - commune de Rencurel - CG38 - 2013 / 2014

Évaluation et renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Bois du Parc (89) Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - 2013

Suivis de chantier

Suivis de chantier dans le cadre de la mise en place d'un gazoduc sur une longueur de 200km entre les départements de la Haute-Marne et l'Ain - GRT Gaz - 2015 et 2016

Suivi de chantier dans le cadre de la reconstruction du pont sur l'Oule à Cornillon sur l'Oule (26) - Département de la Drome - 2018

Dossiers réglementaires

Diagnostic écologique et pistes de réaménagement sur le site de la remise de l'Orme - PNR Oise Pays de France - 2021

Étude d'impact sur l'aménagement d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute A151 - DREAL Normandie - 2021

Délimitation de zone humide sur la commune de Lillebonne (76) - ARTELIA & EXXON - 2021

ÉTUDE FAUNE FLORE HABITATS dans le cadre de l'étude environnementale au titre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Rouen Normandie Aménagement - 2020

Volet naturel de l'étude d'impact dans le cadre d'un projet de canalisation sur la commune de la Tour de Salvagny - Grand Lyon - 2018

Expertise écologique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole de la liaison A89/A6 - Grand Lyon- 2018

Diagnostic écologique le long de la Thalie (71) - EPTB Saône Doubs - 2018

Volet Naturel de l'étude d'impact dans le cadre de l'élargissement de la RCEA - DREAL Bourgogne Franche-Comté - 2017 et 2018

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet de remise en eau d'étangs sur la commune de Versailleux (01) - 2017

Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre d'une extension d'une carrière sur la commune de Porcieu Amblagnieu (01) - Carrières Blancs - 2017

Diagnostic écologique le long de la Corne à Chalon-sur-Saône (71) - EPTB Saône Doubs - 2017

Volet naturel de l'étude d'Impact dans le cadre du projet de protection contre les éboulements au col de la Faucille (01) - Département de l'Ain - 2017

Volet naturel de l'étude d'impact dans la cadre de l'extension d'une STEP sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle (63) - SOMIVAL - 2017

Volet naturel de l'étude d'impact dans la cadre de l'extension d'une STEP sur la commune des Ancizes Comps (63) - SOMIVAL - 2017

Volet naturel de l'étude d'impact dans la cadre de la déviation sud de Belleville sur Saône (69) - Département du Rhône - 2017

Inventaire des zones humides dans le cadre de la rédaction du PLUI du Grand Chalon (71) - Grand Chalon - 2017

Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre de l'élargissement de la ligne SNCF Aix-les-Bains Annecy (73 et 74) - SNCF Réseau - 2017

Diagnostic écologique partiel sur le secteur du camping de Thoirette (39) - Mairie de Thoirette - 2016

Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre d'une extension d'une carrière sur la commune de Champdor (01) - Carrières Blancs - 2016

Volet naturel de l'étude d'Impact dans le cadre de la Déviation de Roybon (38) - Département de l'Isère - 2016

Volet naturel de l'étude d'Impact dans le cadre du projet d'extension du centre d'enfouissement technique de Chantuzange-le-Goubet (26) - VEOLIA - 2016

Volet naturel de l'étude d'Impact dans le cadre du projet de protection contre les éboulements sur le détroit d'Espenel (26) - Département de la Drome - 2016
Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre d'une extension d'une carrière sur la commune de Diénay (21) - SOCALCOR - 2015
Volet naturel de l'étude d'Impact dans le cadre du projet de reconstruction du Pont sur l'Oule à Cornillon sur l'Oule (26) - Département de la Drome - 2015
Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre de l'aménagement de la RD 35 à Charroux (03) - Département de l'Allier - 2015
Réouverture de la ligne SNCF Belfort - Delle (90) - Mission de réalisation de l'état initial environnemental préalable aux travaux - SNCF Réseau - 2015
Inventaire et expertise écologique pour le projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur "confluence Catelan" (38) - SMABB - 2015
Volet Naturel de l'étude d'Impact dans le cadre d'une extension d'une carrière sur la commune d'Izernore (01) - Carrières Blancs - 2015
ZAC du Parc technologique II - « Porte de l'Isère » à Vaulx-Milieu - Étude faune/flore - Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) - 2013/2014
Opérations forestières sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône - Site Natura 2000 FR 8501782 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage - Dossier de demande de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées et élaboration d'un dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 IV bis du code de l'environnement - Voies Navigables de France - 2013/2014
Projet de plate-forme d'autoroute ferroviaire à Grenay (69) - Étude herpétologique (amphibiens et reptiles) - DREAL Rhône-Alpes - 2013
Aménagement du secteur des 120 Toises à Pont-de Claix (38) - Inventaires faune/flore au titre des espèces protégées - Isère Aménagement - 2013
Extension de la station d'épuration de Châtillon d'Azergues (69) - Volet naturel de l'étude d'impacts - SIVU de la Pray - 2013
Renouvellement d'exploitation et extension d'une carrière de gypse en Haute Maurienne (73) - Volet naturel de l'étude d'impacts - VICAT - 2013.
Expertises préalables à la réalisation de travaux de restauration de la ligne électrique Brou-Cluse (69) - RTE - 2012
Expertises, étude d'incidences et dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées préalables à la réalisation de travaux de restauration de la ligne électrique Joux-St Georges (69) - RTE - 2012
Expertise préalable à la création d'un lotissement à Genas (69) - ville de Genas - 2012.
Inventaire participatif botanique sur la commune de Chaponost - 2013
Expertise écologique préalable et volet naturel de l'étude d'impact - extension d'une carrière à Souvigny (03)- Vicat - 2012.
ZAIN "Opéra Parc" et projet de complexe sportif à Andrézieux-Bouthéon (42) - Expertise écologique, étude d'impacts faune-flore, dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées- SEDL - Avis favorable du CNPN - 2012
Projet Haute Durance (P3 et P5) - Expertises écologiques, volet naturel de l'étude d'impact et évaluation d'incidences Natura 2000 (06) - RTE - 2012
Inventaire qualitatif et quantitatif des orthoptères de la Réserve Naturelle de l'estuaire de la Seine (76) - Maison de l'estuaire - 2011
Analyse du caractère humide et diagnostic écologique de la zone industrialo-portuaire du Havre (76) - Grand port maritime du Havre - 2011
Diagnostic écologique Faune Flore de l'aérodrome de Saint-André de l'Eure (27) - Association des Amis de l'Aérodrome Andrésien - 2011

IX.B Annexe II : Curriculum vitae

IX.B.1.a Manuel LE LOUVER

COMPÉTENCES :

Manuel Le Louver dispose déjà de plusieurs expériences en bureau d'étude. Il a notamment réalisé de nombreuses cartographies phytosociologiques dans le cadre de diverses études (plan de gestion, Natura 2000...). Il a également réalisé de nombreuses études réglementaires (étude d'impact, évaluation d'incidence Natura 2000, dossier CNPN...) ainsi que plusieurs plans de gestion.

- **Inventaires faunistiques**, avec mise en œuvre de protocoles normés : Amphibiens, reptiles, mammifères et entomologie (lépidoptères, odonates, orthoptères),
- Inventaires floristiques, bryologiques et phytosociologiques,
- Cartographies des habitats naturels comprenant le traitement SIG,
- Gestion de base de données,
- **Rédaction d'études d'impacts** (volet faune - flore - habitats), d'étude d'incidence Natura 2000, de dossier CNPN et de **plans de gestion**,
- **Délimitation de zones humides**, avec sondages et analyses pédologiques,
- Suivis de chantier,
- **Connaissances élargies dans certains domaines** : Droit de l'environnement, gestion d'espace naturel, Indices biologiques (IBGN, IBMR...).

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES PRÉCÉDENTES :

- 2015 -2018 : CDI au bureau d'études Ecotope Flore Faune (01) : réalisation de cartographies phytosociologiques, de dossiers réglementaires, de plans de gestion et de chantiers.
- 2012 - 2014 : CDI au bureau d'études Latitude uep (69) : réalisation de cartographies phytosociologiques, de dossiers réglementaires (études d'impact, évaluation d'incidence Natura 2000, dossier CNPN...) et de plans de gestion.
- Mai à Décembre 2011 : Stage de 3 mois puis CDD de 4 mois au bureau d'études Peter Stallegger Consultant (61) : cartographie des habitats naturels, inventaires floristiques et faunistiques, gestion de base de données.
- 2010-2011 : Stagiaire Ecotope Flore/Faune : 13 semaines, inventaire de la bryoflore, mise en évidence de zones bryologiquement remarquables - Chazey-Bons (01) ;
- Été 2010 : CDD de 2 mois au bureau d'études Peter Stallegger Consultant (61) : inventaire floristique sur un réseau de mares forestières dans le massif de Conche - Breteuil (27) pour une extension de site Natura 2000.
- 2009 : Stagiaire au PNR Normandie Maine : 5 semaines de stage sur l'inventaire faunistique et floristique d'un réseau de mares prairiales sur la commune de Neuilly-le-Bisson (61).

FORMATION

- 2010 - 2011 Licence professionnelle « Espaces naturels, Analyse et Techniques d'inventaire de la Biodiversité » à l'UCB Lyon 1.
- 2008 - 2010 BTSa Gestion et Protection de la nature, spécialité gestion des espaces naturels au LEGTA de Sées (61).
- 2008 : Baccalauréat STAV (Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant) au LEGTA de Chambray (27).Annexe III : Certificat de formation VIGIDNA

IX.C Annexe III - Certificat ADN environnementale



Certificat de formation - 2019

N° 19135

REMIS À

Manuel LELOUVER

SPYGEN certifie que la personne susmentionnée a été formée par un formateur agréé à la réalisation des expertises VigiDNA® ci-dessous :

EXPERTISES CONCERNÉES

- Expertises VigiDNA® S et M en milieux aquatiques stagnants (échantillonnage et interprétation des données génétiques)
- Expertises VigiDNA® S et M en milieux aquatiques courants (échantillonnage et interprétation des données génétiques)
- Expertises VigiDNA® M à partir de fèces et de miel (échantillonnage et interprétation des données génétiques)

FORMATION ET CERTIFICATION

Date de formation : 7 Novembre 2019

Formateur : Éléa ROSTAING ; elea.rostaing@spygen.com

Début de la certification : 7 Novembre 2019

Fin de la certification : 7 Novembre 2024 (sous réserve du respect des protocoles et règles de bonnes pratiques fournis par SPYGEN)

Signature du représentant de SPYGEN :





www.vigidna.com

Mairie de Mézidon-Vallée-d'Auge (14)

Église de l'Assomption Notre-Dame, Lécaude



Charles Delcourt
Architecte du Patrimoine
(DSA Chaillot 2020-2022)
17 route de Caen
14100 Saint-Désir

Président de :
Ovvr Architecture
113 rue Paul Bellamy
44000 Nantes

+33 6 60 43 03 37
studio@ovvr-architecture.com
www.ovvr-architecture.com

SAS au capital de 10 000 €
822 562 757 RCS Nantes
SIRET 822 562 757 00028
APE 7111Z

Diagnostic et étude préalable avant travaux

Missions REL, DIAG, AVP + Proposition mission complète

Proposition de mission — octobre 2023

Approche méthodologique

Cette mission vise à accompagner la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de restauration de l'église de l'Assomption Notre-Dame à Lécaude.

phase 1 - étude préalable

À partir du diagnostic sanitaire de l'église, l'avant-projet explicitera clairement le parti et le protocole de restauration retenus. Il décrira l'ensemble des travaux d'accompagnement. Une estimation du coût des travaux correspondants sera également fournie.

La mission comprendra les prestations suivantes :

- Représentation graphique de l'existant, plans, coupes et élévations intérieures et extérieures pour cartographie des désordres ;
- État sanitaire, évaluation des désordres ;
- Parti d'intervention et définition d'un cahier des charges pour les travaux de restauration prescrits (interventions en maçonnerie, charpente, couverture...) ;
- Estimation du coût des travaux de restauration et de ceux d'accompagnement ;
- Sollicitation des sondages complémentaires rendus éventuellement nécessaires au vu des découvertes ;
- Proposition d'instrumentation (jauges Saugnac, témoins plâtre, etc.) pour permettre un suivi de l'évolution des désordres dans le temps.

phase 2 - projet définitif, consultation et chantier

Au terme de la phase 1 et sur décision du maître d'ouvrage, peuvent débuter les missions de maîtrise d'œuvre classiques avec l'établissement du PRO/DCE permettant une consultation d'entreprises qualifiées, une assistance à la passation des contrats de travaux, la direction des travaux jusqu'à réception suivie d'une année de parfait achèvement.

Pour ces missions de maîtrise d'œuvre, le montant des honoraires s'établit sur la base d'un pourcentage du montant HT des travaux (dont l'estimation sera fixée au terme de la Phase 1), à leur complexité, et au phasage. Le détail des paliers d'application des différents taux se trouve dans le calcul de la rémunération en page suivante.

Ces missions seront réalisées en étroite collaboration avec l'ABF référent.

Délais

Les délais ci-après s'entendent hors délais de validation du maître d'ouvrage et délais d'instruction et d'autorisation.

Phase 1 - Étude Préalable (à titre indicatif)

Relevés & mise au net : 2 semaines

DIAG : 1 semaine

APD & Cahier des charges : 5 semaines

Soit un total de 2 mois pour les études.

Conditions de paiement

À la signature de la présente proposition, un **acompte** correspondant à **20%** du total de la mission de diagnostic et d'étude préalable, soit **1 260,00 € HT**, sera versé à l'architecte.

Une facture intermédiaire sera émise au cours de l'avancement de la mission.

La facture de solde de la mission de diagnostic et d'étude préalable sera remise à l'issue de la présentation finale.

Poursuite de la mission

Si le maître d'ouvrage donne suite au projet établi par l'architecte, un contrat d'architecte est passé entre eux. Le contenu des études préliminaires est alors intégré dans ce contrat et son coût est déduit du montant global des honoraires prévus pour la mission confiée.

le 05/11/2023

Le maître d'ouvrage
(lu et approuvé ; cachet et signature)

lu et approuvé le maire



francis AUBERT

L'architecte
(cachet et signature)



L'offre intègre l'obligation d'assurance des activités d'architecture (obligation d'assurance n° 163158/B souscrite auprès de la Mutuelle des Architectes Français à jour pour l'année 2023).

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux, les honoraires de l'architecte et les frais directs, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment : Études de sol, géomètre, constat d'huissier, expertises, bureaux d'études indépendants, diagnostics (plomb, amiante, etc.), coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, ordonnancement - pilotage - coordination, contrôleur technique, taxes liées au permis de construire, branchements divers (EDF, GDF, EU, EV), assurances obligatoires (notamment assurance de dommage à l'ouvrage) ou facultatives. Il appartient au maître d'ouvrage de bien estimer ces différents postes et de s'assurer de leur financement.

Calcul de la rémunération

coût journalier agence HT : 600,00 €

Éléments de mission (REL, DIAG et AVP)	total honoraires	
	Total jours	coût € HT
– Relevé architectural et dimensionnel du bâtiment existant (REL)		
Redessin sur la base des documents fournis (façades + 3 coupes + 1 plan (RDC) + 1 plan charpente + 1 plan toiture avec plan masse)	5,0	3 000,00
– Analyses et diagnostics (DIAG)		
Recherches documentaires, synthèse	0,5	300,00
Diagnostic sanitaire	1,5	900,00
– Avant-Projet (AVP)		
Options de restauration / préconisations et programmation des travaux	1,0	600,00
Estimation financière et phasage opérationnel	1,5	900,00
– RDV / réunions de travail		
Lancement, avancement	0,5	300,00
Présentation des études	0,5	300,00
Total général HT		6 300,00 €
TVA 20%		1 260,00 €
Total général TTC		7 560,00 €

En fonction du montant estimé des travaux lors de la phase 1,
 les honoraires de la mission complète s'appliquent de la manière suivante :

Honoraires estimés mission complète (Phases 1 et 2)			Fourchette basse, total € HT	Fourchette haute, total € HT
Montant travaux (€ HT)		Pourcentage appliqué		
0,00	100 000,00	18,00%	0,00	18 000,00
100 000,00	200 000,00	15,50%	15 500,00	31 000,00
200 000,00	275 000,00	14,25%	28 500,00	39 187,50
275 000,00	350 000,00	13,50%	37 125,00	47 250,00
350 000,00	425 000,00	12,85%	44 975,00	54 612,50
425 000,00	500 000,00	12,25%	52 062,50	61 250,00
500 000,00	575 000,00	12,00%	60 000,00	69 000,00

NB : Les honoraires versés au titre de la phase 1 sont compris dans le total des honoraires estimés ci-dessus. Il convient donc d'en déduire 6 300 € pour isoler le coût de la phase 2.



COMMUNE MEZIDON VALLEE D'AUGE
CHATEAU DU BREUIL
MEZIDON CANON

14270 MEZIDON VALLEE D AUGE
Siret : 20006499600016

Tél : 0231200196
Mail : accueil@mva14.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

BON de COMMANDE

N° 01230355

Emis le 05-12-2023

Noa Références

Demandeur	SLIMANE RECHAM
	Tél : Fax :

17163

DELCOURT CHARLES
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

17 ROUTE DE CAEN

14100 SAINT-DESIR

Livraison	
-----------	--

OBJET : DIAGNOSTIC ET ETUDE PREALABLE AVANT TRAVAUX

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	DIAGNOSTIC ET ETUDE PREALABLE AVANT TRAVAUX EGLISE DE LECAUDE	1.00		6 300.00	20.00	1 260	7 560

 	Totaux	HT €	6 300.00
		TVA €	1 260.00
		TTC €	7 560.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230355 et joindre absolument un RIB

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Demandeur

SLIMANE RECHAM

Tél : Fax :

Livraison

17038

SERVICAD OUEST IDF NORMANDIE

61 RUE CHARLES DE COULOMB

14120 MONDEVILLE

OBJET : TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES RUE DES ECOLES MAGNY LC

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES RUE DES ECOLES MAGNY LA CAMPAGNE	1.00		1 250.00	20.00	250.00	1 500.00



Slimane RECHAM
Directeur des Services Techniques
de Mézidon Vallée d'Auge

Totaux

HT €	1 250.00
TVA €	250.00
TTC €	1 500.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230350 et joindre absolument un RIB

Siège social
 61 rue Charles de Coulomb
 14120 MONDEVILLE
 Tél : 02 31 52 53 62

www.servicad.fr normandie@servicad.fr

SARL au capital de 100000€ Siret : 94809795100016
 NAF : 7112B NII : FR16 948 097 951

1/2

VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Hôtel de Ville – Château du Breui

Rue Henri Dunant

« Mézidon-Canon »

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

DATE	N° CLIENT	N° DEVIS	MODALITÉS DE PAIEMENT
27/11/2023	1014	D2311/0316	Virement 45 J FDM

DESIGNATION	QTE	PU € HT	MONTANT € HT
LIEU : MEZIDON VALLEE D'AUGE - MAGNY LA CAMPAGNE (14) OBJET : Rue des Ecoles - Travaux topographiques			
• Préparation et intervention sur site. • Etablissement du relevé topographique complémentaire à celui de Juillet 2022 y compris mesure des dimensions et altimétries des réseaux d'assainissement EP et EU existants et visitables (environ 360 ml entre la rue de l'ancienne Eglise et la rue du Puits). • Rattachement des relevés aux systèmes de coordonnées RGF 93 cc49 et de nivellement NGF. • Analyse et traitement des données. • Mise à jour du plan topographique. • Application du fond de plan cadastral informatisé. • Application des réseaux existants d'après les DT fournis. • Fourniture du plan aux formats DWG et PDF.	1,00	1 250,00	1 250,00
<i>-Les DT seront à nous fournir en amont de notre intervention. -Intervention et rendu du plan possible en Janvier 2024 si retour du devis signé ou d'un bon de commande.</i>			

Suite Page Suivante

DESIGNATION	QTE	PU € HT	MONTANT € HT
Les conditions sont les suivantes : - Devis accepté et bon de commande en début de mission ; - Facture à la fin de la mission ou selon décompte mensuel ; - Paiement à 45 jours fin de mois. - L'acceptation du présent devis vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente jointes en annexe.			

TOTAL € HT 1 250,00

TOTAL € TVA (20 %) 250,00

TOTAL € T.T.C 1 500,00

L'acceptation du présent devis vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente jointes en annexe.

En cas de litige, le tribunal de commerce compétent sera celui dont dépend notre siège social.

Merci de retourner ce devis signé avec votre "Bon pour accord" dans les meilleurs délais.

A MVA
le 23/11/2023

Signature et cachet
préparés de la mention "Bon pour accord"

 Bon pour accord

Demandeur

SLIMANE RECHAM

Tél : Fax :

Livraison

17038

SERVICAD OUEST IDF NORMANDIE

61 RUE CHARLES DE COULOMB

14120 MONDEVILLE

OBJET : TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - LES 5 ORMES VIEUX FUME

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS / TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - LES 5 ORMES VIEUX FUME	1.00		1 050.00	20.00	210.00	1 260.00



Slimane RECHAM
Directeur des Services Techniques
de Mézidon Vallée d'Auge

Totaux

HT €	1 050.00
TVA €	210.00
TTC €	1 260.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230348 et joindre absolument un RIB

Siège social
61 rue Charles de Coulomb
14120 MONDEVILLE
Tél : 02 31 52 53 62

www.servicad.fr normandie@servicad.fr

SARL au capital de 100000€ Siret : 94809795100016
NAF : 7112B NII : FR16 948 097 951

VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Hôtel de Ville – Château du Breui
Rue Henri Dunant
« Mézidon-Canon »
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

DATE	N° CLIENT	N° DEVIS	MODALITÉS DE PAIEMENT	
24/11/2023	1014	D2311/0315	Virement	45 J FDM

DESIGNATION	QTE	PU € HT	MONTANT € HT
LIEU : MEZIDON VALLE D'AUGE VIEUX FUME (14) OBJET : Les Cinq Ormes - Travaux topographiques • Préparation et intervention sur site. • Etablissement du relevé topographique à l'échelle du 1/200ème y compris mesure des dimensions et altimétries des réseaux d'assainissement EP et EU existants et visitables et des altimétries des seuils des habitations en contre-bas de la voirie (environ 300 ml). • Rattachement des relevés aux systèmes de coordonnées RGF 93 cc49 et de nivellement NGF. • Analyse et traitement des données. • Etablissement du plan topographique. • Application du fond de plan cadastral informatisé. • Fourniture du plan aux formats DWG et PDF. <i>- Intervention possible en semaine 48 et rendu du plan semaine suivante si réception du devis signé ou d'un bon de commande.</i> Les conditions sont les suivantes : - Devis accepté et bon de commande en début de mission ; - Facture à la fin de la mission ou selon décompte mensuel ; - Paiement à 45 jours fin de mois. - L'acceptation du présent devis vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente jointes en annexe.	1,00	1 050,00	1 050,00

TOTAL € HT 1 050,00

TOTAL € TVA (20 %) 210,00

TOTAL € T.T.C 1 260,00

L'acceptation du présent devis vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente jointes en annexe.

En cas de litige, le tribunal de commerce compétent sera celui dont dépend notre siège social.

Merci de retourner ce devis signé avec votre "Bon pour accord" dans les meilleurs délais.

A TVA.
le 28/11/2023

Signature et cachet
précédés de la mention "Bon pour accord"

Bon pour
accord



ERDA
GEOTECHNIQUE

Etude
Réalisation
Diagnostic
Assistance

MEZIDON VALLEE D'AUGE
Services Technique de MVA
24 rue Emile ZOLA
14270 Mézidon Vallée d'Auge

V. Réf. :
N. Réf. : **ADU/23/03/7705**
Affaire. : **14-23-7687**

ARGENCES, le 22 novembre 2023

Objet : **Extension du cimetière de Mézidon-Canon.**
Etude géotechnique, mission G1 PGC.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande, concernant le projet cité en objet. Soyez vivement remercié pour cette consultation.

Nous avons bien noté les spécificités de votre projet et votre souhait d'obtenir les caractéristiques géotechniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Vous trouverez ci-joints :

- Les cadres et objectifs de l'étude, ainsi que les moyens envisagés ;
- Les modalités pratiques et financières ;
- Les Conditions Générales d'exécution des prestations d'ERDA GEOTECHNIQUE ;
- Les Conditions Générales des Missions Géotechniques ;
- Les classifications et schéma des missions géotechniques (norme NFP94-500).

Si, comme nous l'espérons, cette offre reçoit votre agrément, nous vous remercions, pour la bonne règle, de nous retourner un exemplaire de cette dernière, revêtu de votre signature.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

A. DUBOIS
Ingénieur Géotechnicien
ERDA GEOTECHNIQUE



ERDA
GEOTECHNIQUE

Etude
Réalisation
Diagnostic
Assistance

MEZIDON VALLEE D'AUGE
Services Technique de MVA
24 rue Emile ZOLA
14270 Mézidon Vallée d'Auge

À l'attention de Mr Olivier DAVY

V. Réf. :

N. Réf. : **ADU/23/03/7705**

Affaire. : **14-23-7687**

ARGENCES, le 22 novembre 2023

Objet : **Extension du cimetière de Mézidon-Canon.**
Etude géotechnique, mission G1 PGC.

Confie à ERDA GEOTECHNIQUE, Société d'Ingénieurs Conseils, Z.I rue Marcel Longuet à Argences, une étude géotechnique dont la teneur est précisée ci-après :

Cadre de la mission

Selon une mission de type G1 PGC de la norme NF P 94 500 **de novembre 2013** relative aux Missions d'Ingénierie Géotechniques.

Projet

Le projet prévoit l'extension d'un cimetière rue Pasteur à Mézidon-Canon, sur la parcelle cadastrée section ZB n°4.

Documents fournis par le client :

- Plan de situation ;
- Plan du Projet.

ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE, MISSION G1 (ES +PGC)

Documents à fournir par le client

- Plan des réseaux présents.

La fourniture du maximum de document au démarrage de l'étude permettra une meilleure adaptation de l'étude au projet.

Contexte géotechnique du site

D'après notre expérience du site et la carte géologique du secteur nous devrions rencontrer sous la terre végétale :

- Calcaires et marnes (Pliensbachien) ;
- Formation des Grès de Caumont (Cambrien inférieur).

Objectifs

L'objectif de la mission porte sur les points suivants :

- Préciser le contexte géologique et de perméabilité du terrain d'assise ;
- Définir le niveau de l'eau, le jour des sondages et en fin de chantier ;
- Définir les classes de plate-forme après terrassement et la terrassabilité des matériaux ;
- Définir les paramètres géotechniques à prendre en compte pour l'infiltration des eaux sur le terrain.

Un avis sur l'aléa d'effondrement de terrain vis à vis de vides souterrains de grande ampleur ne fait pas partie de cette mission.

Moyens

Selon le contexte géologique du site et la nature du projet, nous vous proposons de réaliser :
Une étude d'investigation et d'ingénierie **de type G1 (ES +PGC)** de la norme NF P 94-500 **de novembre 2013** réalisée par ERDA GEOTECHNIQUE comportant :

- La préparation, le suivi et le contrôle de la mission d'investigation ;
- **5 sondages de reconnaissance à la pelle mécanique** descendus à **1.5 m** de profondeur pour visualiser les formations traversées, sauf refus ;
- **Réalisation de 5 essais d'infiltration à la fosse vers 1,5 m de profondeur dans les sondages ci-dessus pour évaluer les conditions de perméabilité des sols en place ;**

ERDA GEOTECHNIQUE, Z.I., rue Marcel Longuet, 14370 Argences tél : 02 31 79 76 33 – Fax : 02 31 85 68 61

- Le dépouillement des résultats de l'investigation ;
- La synthèse des éléments récoltés et l'application au projet en fonction des buts définis ci-dessus ;
- La rédaction d'un rapport consignant :
 - L'implantation des sondages ;
 - Les résultats des essais ;
 - **L'interprétation selon les objectifs définis ci-dessus.**

Implantation prévisionnelle des sondages



Sondage de reconnaissance à la pelle mécanique de 1.5 m + essai d'infiltration

Conditions d'intervention et délais d'exécution

Le client doit nous assurer l'accès au terrain et aux points de sondages pour une pelle mécanique et une foreuse de dimension standard

Terrain présentant des conditions d'accès et d'évolution normale aux engins de sondage et d'essais.

Conformément à la norme NF S 70-003 de juillet 2012 « Travaux à proximité de réseaux enterrés et aériens », il incombe au responsable du projet d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) à chacun des exploitants des ouvrages dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux afin que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité. Lorsque les réponses des exploitants des ouvrages aux déclarations de projets de travaux (DT) sont imprécises (c'est à dire si les plans des ouvrages sont en classe de précision de B [incertitude de localisation $\leq 1,5$ m] ou C [incertitude de localisation $> 1,5$ m]), il incombe au responsable de projet de conduire des investigations complémentaires pour identifier et localiser les ouvrages existants avec la meilleure précision possible dans la classe A [incertitude de localisation $\leq 0,4$ m pour un ouvrage rigide et $\leq 0,5$ m pour un ouvrage souple]).

- Intervention sur site : **Deux semaines**, après la commande (délai de réalisation de la DICT);
- Durée de l'intervention : **1 jour** pour chaque terrain;
- Les documents d'étude seront fournis au format PDF deux semaines après intervention, hors suivi piézométrique.

Assurances

ERDA GEOTECHNIQUE a souscrit auprès de la SMABTP un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, économie de la construction « Responsabilité professionnelles » pour toutes les missions géotechniques définies dans la norme NFP 94-500.

Notre contrat d'assurance de responsabilité garantit :

Garantie Bâtiment :

Bâtiments d'un coût de construction prévisionnel maximal, tous travaux confondus, de 26 000 000,00 Euros HT

La responsabilité décennale obligatoire : à hauteur du coût des travaux de réparation.

Garantie Génie Civil :

Ouvrage de Génie Civil d'un coût de construction prévisionnel maximal, tous travaux confondus, de 6 000 000 Euros HT

La responsabilité décennale : 1 500 000,00 Euros HT

Responsabilité civile professionnelle :

Dommages corporels : 3 354 000,00 Euros HT

Dommages matériels : 610 000,00 Euros HT

Dommages immatériels : 305 000,00 Euros HT

Il convient d'informer ERDA GEOTECHNIQUE pour tout projet dont le montant dépasse :

- 26.000.000,00 € pour les travaux de bâtiment ;
- 6.000.000,00 € pour les travaux de génie civil ;

Afin qu'une déclaration spécifique soit réalisée auprès de notre assureur. La surprime qui découlera de cette assurance spécifique sera intégralement supportée par le maître d'ouvrage.

ERDA GEOTECHNIQUE, Z.I., rue Marcel Longuet, 14370 Argences tél : 02 31 79 76 33 – Fax : 02 31 85 68 64

Clause de réserve de propriété :

Les sondages, essais et documents d'étude restent la propriété totale et entière de ERDA GEOTECHNIQUE jusqu'au règlement des sommes dues.

Validité des prix :

3 mois, réactualisable à partir du quatrième mois par application de l'indice "SYNTEC" du Moniteur des Travaux Publics, l'indice de base étant celui du mois d'établissement du devis.

Votre commande implique l'acceptation des conditions générales d'exécution de nos prestations ci-contre.

Conditions de Paiement

Le paiement des honoraires et mémoire des travaux interviendra dans le délai maximal de **30 jours** après établissement du décompte définitif (par virement ou chèque), sauf pour les particuliers et les SCI ou il est demandé le versement de l'intégralité du montant de notre étude à la commande, le chèque n'étant encaissé qu'après la remise de notre étude à la date vous convenant le mieux.

Le défaut de règlement dans les délais précités fera courir de plein droit les intérêts moratoires au profit d'ERDA GEOTECHNIQUE.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées de :

- une pénalité de retard sera calculée par application d'une clause pénale forfaitaire de 15% du montant des impayés ainsi qu'à des agios à concurrence de 1% mensuel des sommes dues à partir de la date de mise en demeure par lettre recommandée avec A/R,
- une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 €.

Le COMMETTANT se libérera des sommes dues par lui, en faisant crédit au compte ouvert au nom de :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR DE NORMANDIE
POLE PRO AGRI CAEN LA PLAINE
Tel. 0231551313 Fax. 0233068759

30/06/2020
00319

Intitulé du compte

SASU ERDA GEOTECHNIQUE
ZONE INDUSTRIELLE
RUE MARCEL LONGUET
14370 ARGENCES

Domiciliation

Code banque
16606

Code guichet
43112

Numéro de compte
84863491680

Clé RIB
18

IBAN

FR76 1660 6431 1284 8634 9168 018

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP866

ERDA GEOTECHNIQUE, Z.I., rue Marcel Longuet, 14370 Argences tél : 02 31 79 76 33 – Fax : 02 31 85 68 61

BON DE COMMANDE – mission G1 (ES+PGC)

(Apposer, « Bon pour accord », à dater et signer par le donneur d'ordre)

N° affaire : **14-23-7687**
 Devis du : **16/11/2023**
 Client : **MEZIDON VALLEE D'AUGE**
 Ouvrage : **Extension d'un cimetière**
 Commune : **MEZIDON CANON**

N°	Désignation	unité	quantité	P.U.	P. Total
2	Amenée et repli du personnel et du matériel. Demande DT/DICT conjointe	Ft	1	400,00 €	400,00 €
ERDA Géotechnique : Etude de site y compris investigations					
3	Réalisation de 5 sondages à la pelle mécanique descendus entre 2 et 3m. et de 5 essais d'infiltration à la fosse	Ft	1	1 300,00 €	1 300,00 €
ERDA Géotechnique : Ingénierie géotechnique (G1)					
4	Préparation, réalisation, suivi et dépouillement des sondages et essais.	Ft	1	300,00 €	300,00 €
5	Etude et interprétation selon la mission précédemment définie.	Ft	1	200,00 €	200,00 €
6	Rédaction d'un rapport au format numérique (PDF).	Ft	1	300,00 €	300,00 €
TOTAL H.T.					2 500,00 €
T.V.A				20,0%	500,00 €
TOTAL T.T.C.					3 000,00 €

A.DUBOIS
 Ingénieur Géotechnicien
 ERDA Géotechnique

Bon pour accord, Commune de
 MEZIDON VALLEE D'AUGE le 7/12/2023

Adresse de facturation :



Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
 Et par délégation
 La Deuxième Adjointe
Andrée DESVEAUX



Conditions générales d'intervention Reconnaitances et études géotechniques

La société d'études géotechniques contractante est désignée dans ce qui suit par : "Le Géotechnicien".

ARTICLE I. - DELAIS

Sauf indication contraire précise, les estimations de délai d'intervention et de délai d'exécution des travaux ne sauraient engager le Géotechnicien. Ces estimations sont données de bonne foi, elles sont approximatives. L'estimation du délai d'exécution ne peut prendre en compte les retards dus à la rencontre de sols inattendus ou de circonstances naturelles imprévisibles, aux arrêts provenant de cas de force majeure ou de causes non imputables au Géotechnicien.

ARTICLE II. - AUTORISATIONS ET FORMALITES

Toutes les démarches et formalités de nature administrative et, en particulier, l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les chantiers et terrains à reconnaître et d'y exécuter les travaux, observations, ou essais prévus sont à la charge du commettant ou de son mandataire.

ARTICLE III. - DIAGRAMMES, PLANS ET DOCUMENTS

Les diagrammes, coupes de sondages, plans ou documents établis par les soins du Géotechnicien ne peuvent être transmis à des tiers, publiés ou reproduits sans son autorisation.

ARTICLE IV. - PRESTATIONS EXCLUES DE LA MISSION

Sauf stipulations contraires expressément désignées, sont exclues de la mission du géotechnicien, les prestations suivantes :

a- Les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des bâtiments, des voies d'accès et plus généralement la zone à étudier.

b- Le dégagement éventuel d'emplacements sensiblement plans au droit de chaque sondage ou essai ainsi que les travaux éventuels permettant l'accessibilité au point de sondage ou d'essai.

ARTICLE V. - DEGATS AUX OUVRAGES ET CULTURES

La responsabilité du Géotechnicien ne saurait être engagée pour dégâts ainsi que par leurs conséquences, causés à des ouvrages, canalisations ou lignes enterrées dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit avant le début des travaux : Il en est de même pour les dégâts au terrain, à la végétation et aux cultures résultant de son intervention.

ARTICLE VI. - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception définitive des sondages de reconnaissance, essais de pénétration, et plus généralement de tous essais en place que le Géotechnicien serait amené à exécuter, aura lieu de plein droit à l'achèvement des travaux sur le terrain.

ARTICLE VII. - VARIATION DANS LES PRIX

Les prix relatifs à l'intervention du Géotechnicien seront réputés établis aux conditions économiques en vigueur en France à la date de la proposition. Ils sont valables deux mois et seront actualisés au-delà de cette durée ; ils seront également révisés dans le cas d'un délai d'exécution supérieur à 3 mois.

ARTICLE VIII. - CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les engagements du Géotechnicien sont réputés pris au siège de la Société. Les règlements seront effectués sur situations mensuelles à 30 jours fin de mois de l'exécution des travaux correspondants, ou au plus tard le 10 du mois suivant, par virement ou chèque bancaire à l'ordre du Géotechnicien et au compte de celui-ci dont les références sont précisées par le contrat particulier. Toute somme non réglée à l'échéance prévue donnera lieu à des intérêts de retard et à une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 euros.

ARTICLE IX. - VERSEMENT D'UNE PROVISION

Lors de la signature de la convention, le Géotechnicien sera habilité à recevoir une provision à valoir sur ses honoraires définitifs, dont le montant sera de 30 % du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Sauf clause contraire le montant de la provision initiale est déduit du dernier relevé d'honoraires.

ARTICLE X. - RESILIATION

Toute procédure de résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise au point amiable préalable. Sauf le cas de faute grave de la part du Géotechnicien dûment constatée, la résiliation implique que l'ensemble des prestations régulièrement fournies par le Géotechnicien au jour de cette résiliation soient rémunérées par le client.

ARTICLE XI. - RESPONSABILITES

Indépendamment des présentes obligations contractuelles, le Géotechnicien est soumis aux responsabilités découlant du droit commun et à la responsabilité décennale édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil pour les ouvrages qui tombent dans le champ d'application desdits articles.

Elle déclare par la présente, avoir souscrit les contrats d'assurance la garantissant contre les conséquences pécuniaires de ces différentes responsabilités lui incombant.

ARTICLE XII. - LITIGES

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'application du présent contrat, les parties pourront d'abord solliciter l'avis d'un arbitre, si celui-ci peut être choisi d'un commun accord entre elles dans le délai de dix jours suivant la demande qu'en sera faite.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

ERDA GEOTECHNIQUE, Z.I., rue Marcel Longuet, 14370 Argences tél : 02 31 79 76 33 – Fax : 02 31 85 68 61

Faute d'accord sur le choix d'un arbitre, ou sur la solution proposée par celui-ci (ou tout simplement en cas de contestation comme en cas de recouvrement forcé), seuls les Tribunaux du département du siège social seront compétents, de convention expresse et nonobstant tous écrits ou clauses contraires du cocontractant.

Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de novembre 2013

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de novembre 2013

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats,
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Conditions générales des missions géotechniques

(Mise à jour du 02/01/2014)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 3 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art. L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution. En particulier :

- les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif ;
- exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique ;
- l'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit ;
- toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;
- toute mission d'étude géotechnique préliminaire de site, d'étude géotechnique d'avant-projet ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée ;
- une mission d'étude géotechnique de conception G2 engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. À défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission. Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Demandeur	JOIN-LAMBERT ANNE-LAURE
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

16880

LA FABRIQUE URBAINE

5 CITE POPINCOURT

75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT

OBJET : MO PROJET REVITALISATION CENTRE VILLE MEZIDON MISSION 1 APPROFONDISSEMENT DU SHEMA DIRECTEUR

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	MO PROJET REVITALISATION CENTRE VILLE MEZIDON - MISSION 1 : APPROFONDISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR	1.00		125 700.00	20.00	25 140.00	150 840.00



[Signature]

Totaux

HT € 125 700.00
TVA € 25 140.00

TTC € 150 840.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande AD230021 et joindre absolument un RIB

Demandeur	JOIN-LAMBERT ANNE-LAURE
	Tél : Fax :

Livraison	
------------------	--

16881

AAMO

LA CORDEE
61 COURS DE LA LIBERTE

69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT

OBJET : MO PROJET REVITALISATION CENTRE VILLE MEZIDON MISSION 1 : APPROFONDISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	MO PROJET REVITALISATION CENTRE VILLE MEZIDON - MISSION 1 : APPROFONDISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR	1.00		21 950.00	20.00	4 390.00	26 340.00



Totaux

HT € 21 950.00
TVA € 4 390.00

TTC € 26 340.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande AD230022 et joindre absolument un RIB



ACTE D'ENGAGEMENT

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une
étude de mobilités actives et durables à Mézidon
Vallée d'Auge**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2022 - AMO - 02

NOTIFIE LE

13 / 09 / 2022

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Nomenclature(s)	6
8 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS...	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M	LIZION David
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société CODRA sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	CODRA (Conseil à la décision et à la réalisation en aménagement)
Adresse	157 rue des Blains 92220 Bagneux
Courriel	codra@codra-conseil.com
Numéro de téléphone	01.45.36.16.16

Numéro de SIRET	310 950 357 00023
Code APE	7112 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR46 310 950 357

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de mobilités à Mézidon Vallée d'Auge

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 39 700	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 7 940	Euros
Montant TTC	: 47 640	Euros
Soit en toutes lettres	: Quarante-sept mille six cent quarante euros toutes taxes comprises	

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	CODRA STE
Prestations concernées	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de mobilités actives et durables à Mézidon Vallée d'Auge
Domiciliation	Bpifrance MAISONS ALFORT
Code banque	18359
Code guichet	00043
N° de compte	00005346550
Clé RIB	27
IBAN	FR76 1835 9000 4300 0053 4655 027
BIC	CPMEFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance

TITULAIRE DU COMPTE CODRA STE 157 RUE DES BLAINS 92220 BAGNEUX	Bpifrance 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX
--	---

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00005346550	27	Bpifrance MAISONS ALFORT

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0053	4655	027	Bpifrance MAISONS ALFORT
CODE BIC				CPMEFRPPXXX			

Siège social

157, rue des Blains
92 220 Bagneux
Tél. : 01 45 36 16 16
Fax : 01 46 64 26 09

Agence La Réunion

1, rue de la Plage
Saint-Gilles-les-Bains
97 434 Saint-Paul
Tél. : 02 62 21 37 20

Agence Grand Ouest

Immeuble Skyline
22, mail Pablo Picasso
44 000 Nantes
Tél. : 07 56 05 49 32

Email : codra@codra-conseil.com

SARL à capital variable
SIRET 310 950 357 00023
TVA intra communautaire FR 46 310 950 357
Code APE 7112B

www.codra-conseil.com



Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

8 - Signature

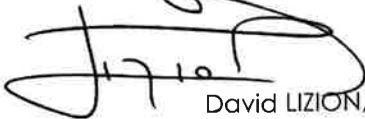
ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.
 (Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bagneux
 Le 7 juillet 2022

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹


 David LIZION, Gérant

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
 Consultation n°: 2022-AMO-02

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	: 39.700,00	Euros
TVA (taux de 20%)	: 7.940,00	Euros
Montant TTC	: 47.640,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Quarante sept mille six cent quarante euros	

La présente offre est acceptée

A. *Mezidon Vallée d'Auge*
Le 22.09.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
22.09.2020



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature

En provenance de : *Stade 10/10*
107 10 10
22221 0-1000

SGR2 V22 - PIC 31A - 2016405101 - 06/17

Présenté / Avisé le : *15/04/21*
 Distribué le : *13/04/21*

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature (Précéder Nom ou Prénom si mandataire)

Signature Posteur

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDE :
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1**
 Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

2022 1710-02 L'UNITÉ D'ÉVALUATION - CA Renvoyer à FRAB

Ville de Meudon Vallée d'Ange
 Château du Breuil - Rue de la Durance
 Meudon - Canon

14270 MEUDON VALLEE D'ANGE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



Marché public de prestations intellectuelles

**MAITRISE D'OEUVRE DE REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL ET
CONSTRUCTION D'EXTENSIONS POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE
CULTUREL ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
A MEZIDON VALLEE D'AUGE (14)**

SECOND OEUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Rue Henri Dunant - Château du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

1 - OBJET DU MARCHE

Le marché qui est conclu avec le prestataire est un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la ferme du Breuil en centre culturel et centre de loisirs à Mézidon Vallée d'Auge, pour des travaux de second œuvre, la construction d'extensions et les aménagements extérieurs.

Contenu de la mission :

Missions décrites dans l'annexe 20 du Code de la commande publique + EXE PART + OPC + SSI, pour la réhabilitation des bâtiments et la construction d'extensions

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de : **Octobre 2020** (mois zéro - m0).

Ordonnateur Commune : M. François AUBEY, agissant en sa qualité de Maire selon la délibération du 23 mai 2020

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable – Trésorerie de Lisieux 12 rue au Char 14100 LISIEUX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. François AUBEY, agissant en sa qualité de Maire selon la délibération du 23 mai 2020

Le Marché est passé en application :

- des articles L2124-3 et R2124-3-3° du code de la commande publique
- et de l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (annexe 20 du Code de la commande publique)

2 - CONTRACTANT(s) :

Le présent marché est conclu entre :

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge - Rue Henri Dunant - Château du Breuil - Mézidon Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Représentée par M. François AUBEY, agissant en sa qualité de Maire selon la délibération
du 23 mai 2020

Et nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires les unes des autres et désignées dans le marché sous le nom
« Maître d'Œuvre »

1er contractant (personne physique) : **Flavien BLONDEL**
Agissant au nom et pour le compte de : **ACAU ARCHITECTES**
domicilié à : **33 rue du Pré de la Bataille – 76000 ROUEN**

2ème contractant (personne physique) : **Dominique SUTRA DEL GALY**
Agissant au nom et pour le compte de : **SOGETI INGENIERIE BATIMENT**

3ème contractant (personne physique) : **Guy CAPDEVILLE**
Agissant au nom et pour le compte de : **GROUPE GAMBA**

4ème contractant (personne physique) : **François Régis KUENTZ**
Agissant au nom et pour le compte de : **KUBE STRUCTURE**

5ème contractant (personne physique) : **Alban GAUTIER**
Agissant au nom et pour le compte de : **TB&I**

6ème contractant (personne physique) :
Agissant au nom et pour le compte de :

7^{ème} contractant (personne physique) :
Agissant au nom et pour le compte de :

Et étant pour ce qui concerne l'exécution du présent contrat, représenté par Flavien BLONDEL architecte dûment mandaté à cet effet.

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

DECLARONS sur l'honneur, que les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243, L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du Code du Travail

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dont l'objet est défini ci avant et à l'article 1 du CCAP, dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée nous lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de consultation (RC), soit 120 jours à compter de la remise des offres.

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le programme technique et fonctionnel,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) (Arrêté du 16 septembre 2009).

3 – OFFRE DE PRIX

3.1 Conditions générales de l'offre de prix :

- a. L'offre du titulaire est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de l'établissement des prix, soit le **mois de Octobre 2020**, dit mois « m zéro ».
- b. L'offre résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.
- c. L'offre comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au CCAP.
- d. Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

3.2 Calcul de la rémunération

3.2.1 Le forfait de rémunération est provisoire à la signature du présent marché

Taux de rémunération (T) (mission de base) = **7,58 %**

Coût des travaux résultant de la mise en concurrence (Co) = 1 538 666 € HT

Forfait provisoire de rémunération (CoxT).

Valeur hors TVA = **116 651,74 €**

TVA 20% = **23 330,34 €**

Valeur TVA incluse = **139 982,08 €**

Arrêté en lettres : **Cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt deux euros et huit centimes**

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions fixées au chapitre II du CCAP.

3.2.2 Le forfait de rémunération est définitif pour les missions complémentaires suivantes :

Mission EXE Part :

Montant total hors taxe : **7 385,60 €**

T.V.A. au taux de 20%, soit : **1 477,12 €**

Montant total TTC : **8 862,72 €**

Mission OPC :

Montant total hors taxe :	15 386,66 €
T.V.A. au taux de 20%, soit :	3 077,33 €
Montant total TTC :	18 463,99 €

Mission SSI :

Montant total hors taxe :	2 308,00 €
T.V.A. au taux de 20%, soit :	461,60 €
Montant total TTC :	2 769,60 €

L'annexe 1 du présent acte d'engagement fixe la répartition de ces honoraires en fonction des phases techniques de la mission confiée au titulaire, ainsi que, si nécessaire, la ventilation de ces honoraires entre les différents membres du groupement.

Avance :

Cette avance sera soumise à la présentation d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.

☒ Nous renonçons à l'avance prévue à l'article R2191.3 du code de la commande publique

☐ Nous ne renonçons pas

3.3 Modalités de la rémunération

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

4 - DELAIS

Le délai global de l'opération est de 36 mois.

Les délais d'exécution des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

ELEMENTS DE MISSION	DELAI D'EXECUTION (*)
ESQ	3 semaines
APS	5 semaines
APD	6 semaines
PRO	6 semaines
ACT	5 semaines décomposées comme suit : - 3 semaines pour la préparation du dossier de consultation (DCE) - 2 semaines pour l'analyse des offres
DET	Selon le délai d'exécution des travaux
OPC	Dans le délai d'exécution des travaux
SSI	Dans le délai du DCE
EXE Part	Dans les délais PRO - DCE
AOR	5 semaines

(*) Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1 du CCAP.
 Les délais de validation par le maître d'ouvrage sont fixés à l'article 7.2 du CCAP.

Dans le cadre des phases de l'opération, il pourra être demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'établir plusieurs dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclaration de travaux...).

Le montant du marché intègre la réalisation de ces prestations.

5 - PAIEMENTS

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des bénéficiaires ci-après :

1er Contractant : **ACAU ARCHITECTES**
Compte ouvert au nom de : **ACAU ARCHITECTES**
Etablissement bancaire : **SOCIETE GENERALE**
Sous le n° de compte : **00020083220** Clé RIB/RIP : **68**
Code établissement : **30003** Code guichet : **01780**

2ème Contractant : **SOGETI INGENIERIE BATIMENT**
Compte ouvert au nom de : **SOGETI INGENIERIE BATIMENT**
Etablissement bancaire : **BNP PARIBAS**
Sous le n° de compte : **00010790465** Clé RIB/RIP : **47**
Code établissement : **30004** Code guichet : **02479**

3ème Contractant : **GAMBA**
Compte ouvert au nom de : **GROUPE GAMBA**
Etablissement bancaire : **LCL**
Sous le n° de compte : **0000070153T** Clé RIB/RIP : **03**
Code établissement : **30002** Code guichet : **04077**

4ème Contractant : **KUBE STRUCTURE**
Compte ouvert au nom de : **KUBE STRUCTURE**
Etablissement bancaire : **CIC**
Sous le n° de compte : **00020165601** Clé RIB/RIP : **25**
Code établissement : **30027** Code guichet : **16062**

5ème Contractant : **TB&I**
Compte ouvert au nom de : **TRAVAUX BATIMENT INGENIERIE**
Etablissement bancaire : **CA NORMANDIE SEINE**
Sous le n° de compte : **11904203304** Clé RIB/RIP : **38**
Code établissement : **18306** Code guichet : **00221**

6ème Contractant
Compte ouvert au nom de :
Etablissement bancaire :
Sous le n° de compte : Clé RIB/RIP :
Code établissement : Code guichet :

7ème Contractant

Compte ouvert au nom de :
Etablissement bancaire :
Sous le n° de compte :
Code établissement :

Clé RIB/RIP :
Code guichet :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

FAIT A ROUEN

Le 22 octobre 2020

en un seul original

LE MAITRE D'OEUVRE

(cachet et signature de toutes les personnes physiques ou morales contractantes)

ACAU

Agence Coopérative d'Architecture et d'Urbanisme
35 rue du Pré de la Bataille / 76000 ROUEN
T : 02 35 78 60 30 / F : 02 35 15 20 05
e-mail : contact@acau-architectes.fr
site Internet : www.acau-architectes.fr

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A MÉZIDON VALLEE D'AUGE
Le 23.02.2021

Le Maître d'Ouvrage



Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
Et par délégation
La Deuxième Adjointe
Andrée DESVEAUX

ANNEXE N° 1 - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

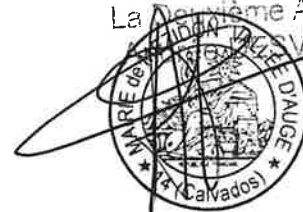
MISSION DE BASE

Taux de rémunération : 7,58 % du montant des travaux
 Montant de la rémunération : 116 651,74 € HT
 Coût prévisionnel des travaux : 1 538 666,00 € HT

VENTILATION DES HONORAIRES PAR PHASE

PHASES	% du total	Total global EUROS HT
ESQ	4,74%	5 524,15 €
APS	12,66%	14 762,28 €
APD	17,78%	20 743,66 €
PRO	21,21%	24 738,50 €
ACT	5,91%	6 898,74 €
DET/VISA	32,33%	37 715,28 €
AOR	5,37%	6 269,13 €
TOTAL € HT	100%	116 651,74 €
TVA		23 330,34 €
TOTAL € TTC		139 982,08 €

Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
 Et par délégation
 La 1^{ère} Adjointe
 D'UNGE



REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO TRAITANT :

MISSION DE BASE

PHASES	Cotraitant 1 ACAU ARCHITECTES	Cotraitant 2 SOGETI INGENIERIE	Cotraitant 3 KUBE STRUCTURE	Cotraitant 4 GROUPE GAMBA	Cotraitant 5 TB&I	Cotraitant 6	Cotraitant 7
ESQ	2 708,53 €	2 054,85 €	378,79 €	381,98 €	0,00 €		
APS	6 875,74 €	5 735,61 €	1 562,99 €	587,94 €	0,00 €		
APD	9 668,81 €	8 111,12 €	1 611,46 €	1 352,27 €	0,00 €		
PRO	10 656,72 €	10 513,09 €	1 673,59 €	1 058,30 €	836,80 €		
ACT	2 440,65 €	4 458,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
DET/VISA	27 096,27 €	7 188,89 €	1 666,29 €	1 763,83 €	0,00 €		
AOR	4 233,79 €	1 506,19 €	0,00 €	529,15 €	0,00 €		
TOTAL € HT	63 680,51 €	39 567,84 €	6 893,12 €	5 673,47 €	836,80 €		
TVA	12 736,10 €	7 913,56 €	1 378,62 €	1 134,69 €	167,36 €		
TOTAL € TTC	76 416,61 €	47 481,40 €	8 271,74 €	6 808,16 €	1 004,16 €		

MISSION COMPLEMENTAIRES

MISSIONS	Cotraitant 1 ACAU ARCHITECTES	Cotraitant 2 SOGETI INGENIERIE	Cotraitant 3 KUBE STRUCTURE	Cotraitant 4 GROUPE GAMBA	Cotraitant 5 TB&I	Cotraitant 6	Cotraitant 7
EXE PART	0,00 €	6 924,00 €	461,60 €	0,00 €	0,00 €		
OPC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 386,66 €		
SSI	0,00 €	2 308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL € HT	0,00 €	9 232,00 €	461,60 €	0,00 €	15 386,66 €		
TVA	0,00 €	1 846,40 €	92,32 €	0,00 €	3 077,33 €		
TOTAL € TTC	0,00 €	11 078,40 €	553,92 €	0,00 €	18 463,99 €		

Pour le Maire de
 Mézidon Vallée d'Auge
 Et par délégation
 La Deuxième Adjointe
 Andrée





DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DU FONCIER
Pôle études et Travaux

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région - E.P.F. Normandie 2022/2026

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE TRAVAUX DE REHABILITATION

SUR LA FRICHE « FERME DU BREUIL » A MEZIDON VALLEE
D'AUGE (14)

ENTRE

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge, représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Bruno GUIARD, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité » ;

La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie représentée par son Président, Monsieur François AUBEY, désignée ci-après sous le terme « L'Agglomération »

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du 04 avril 2022,

Vu la délibération de l'Agglomération, en date du 07 avril 2022.

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 07/04/2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 11/03/22

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité et l'Agglomération ont souhaité mobiliser le fond friches pour réaliser les travaux de réhabilitation de la friche de la « Ferme du Breuil », rue Henri Dunant à Mézidon Vallée d'Auge en centre de loisirs et centre culturel.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation du clos et du couvert des deux longères
- La déconstruction des annexes des deux bâtiments ainsi que de l'ancienne maison du gardien.

Le périmètre de ces deux interventions est illustré en Annexe 1.

Par ailleurs, un groupement de commandes sera constitué par une convention spécifique entre la Collectivité, l'Agglomération et l'EPF Normandie afin de préserver et garantir la cohérence d'ensemble de l'opération et d'en optimiser le coût.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définis à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires qui assurent la direction de l'exécution des travaux principalement lors des réunions hebdomadaires de chantier. Il fait réaliser les travaux sous sa responsabilité de maître d'ouvrage, dans le respect du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, jusqu'à leur réception. Il demandera l'avis des services de la Collectivité et de l'Agglomération sur le contenu des dossiers des différentes phases de conception et les associera aux réunions hebdomadaires de chantier, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie, la Collectivité et l'Agglomération dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité et de l'Agglomération

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité et l'Agglomération permettront le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

Elles fourniront par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elles s'engagent à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la Collectivité et l'Agglomération devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à **2 200 000 € HT**. Etant donné la vocation du projet (équipements publics), le financement de cette opération n'est pas lié à l'établissement d'un bilan d'opération.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.5% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 42.5% du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 10%* du montant HT à la charge de la Collectivité
- 10%* du montant HT à la charge de l'Agglomération
- La TVA globale de l'opération est à la charge de la Collectivité et de l'Agglomération, répartie à part égale entre les deux entités.

* Ce plan de financement intègre le Bonus Secteur Gare dont bénéficient les deux collectivités.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

Après achèvement des travaux, l'E.P.F. Normandie facturera à la Collectivité et à l'Agglomération les frais et les dépenses réelles T.T.C. (HT+TVA) de l'opération soit 2 640 000 € TTC maximum. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité et l'Agglomération émettront un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'E.P.F. Normandie correspondant à leur participation et à celle qu'ils auront perçue de la Région au profit de la Collectivité et de l'Agglomération pour cette opération, telles que définies à l'article 5 « Financement de l'intervention » de la présente convention.

A la suite de ce mandatement, l'Agglomération procédera à la déduction de la TVA correspondant à cette opération.

Article 7 - Versements par la Collectivité et l'Agglomération

Chaque collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, chaque collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **44 000 €** correspondant à 20% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, chaque collectivité versera un second acompte d'un montant de **88 000 €** correspondant à 40% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, chaque collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **616 000 €** correspondant au solde de la participation (88 000€ pour chaque collectivité) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (220 000 € pour chaque collectivité) à verser au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité et de l'Agglomération seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 8 - Communication

La Collectivité et l'Agglomération s'engagent à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la date de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés de travaux sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie, et notification des DGD.

Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal de fin d'opération, rédigé par l'EPF et co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Établissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

Le Maire Adjoint

de la ville de Mézidon Vallée
d'Auge,



Bruno GUARD

Le Président

de la Communauté d'Agglomération
de Lisieux Normandie,



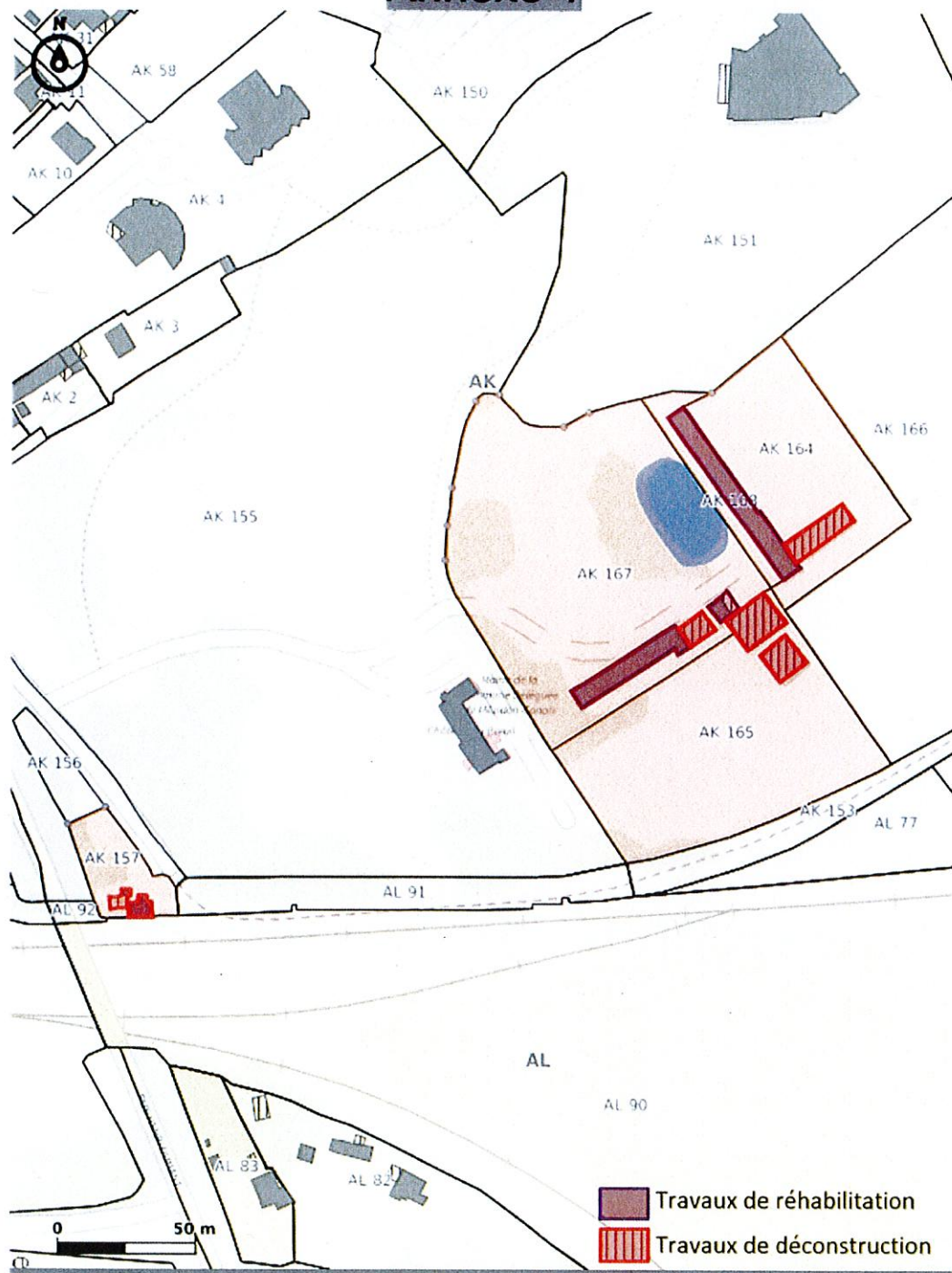
François AUBEY

Le Directeur Général

de l'E. P. F. Normandie,

Gilles GAL

Annexe 1



**Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON -
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

L'An 2023, le 20 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 13 juin 2023 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Emilie LE BLOND est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU (arrivée à 20h30), Amandine BASLY, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE (arrivée à 20h35), Richard COLAS, Christelle DAGUIN, Alain DANOY, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Christiane DUVAL, Jean-Marc GAULTIER (arrivée à 20h20), Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Sandrine LEMAUFFE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Nathalie MAURICE, Catherine MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER (arrivée à 20h20), Alain POUSSET, Caroline REVERT (arrivée à 20h15), Sandra ROGER, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Laurence THOMAS-BACHELEY, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN

Pouvoirs : Thierry BRISON (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Christine CRUCHON (Pouvoir à Christian ANNE), Guy JAMES (Pouvoir à Amandine BASLY), Laurent LARUE (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY), Chantal NOUET (Pouvoir à Bruno LE BOUCHER), Claudine REQUIER (Pouvoir à Jocelyne BENOIST), Bastien REVEL (Pouvoir à Jérôme INGER), Anne-Sophie ROUVRAY (Pouvoir à Myriam SAILLY), Virginie THIENNETTE (Pouvoir à Catherine MOULIN)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude MAROT, Pierrick MOINS, Isabelle NODARI

ABSENTS : Bérengère LELAIZANT, Olivier PHILIPPOT, Laurent VERRIER

Nombre de Conseillers : En exercice : 58 - Présents : 43 - Votants : 52

**N° 2023/06/20/184 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES -
PACTE DE FINANCEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX
NORMANDIE - RUE DES FAUCONNIERS - COMMUNE DELEGUEE DE
SAINT JULIEN LE FAUCON**

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, expose à l'assemblée délibérante que le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), approuvé en 2017, a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- ⇒ En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes) ;
- ⇒ En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence ;
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée) ;
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé ;
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- ✧ Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale ;
- ✧ Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU ;
- ✧ Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements) ;
- ✧ Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes.

Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

Le versement de fonds de concours est autorisé par l'article L.5216-5 VI du CGCT pour les Communautés d'Agglomération.

Les fonds de concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité selon lesquels une commune dessaisie d'une compétence ne peut plus intervenir dans le domaine de la compétence transférée.

En vertu du principe de réciprocité, les fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à ses communes membres, ou par ces dernières à leur EPCI de rattachement.

Afin de permettre le financement du renouvellement des installations et réseaux nécessaires à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », et ce en complément de l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement pour chaque commune membre, le « Pacte de Financement GEPU » prévoit que chaque investissement réalisé sur une commune membre au titre de la compétence « GEPU » fera l'objet d'un versement (par délibérations concordantes et le cas échéant conventionnement) d'un fonds de concours de la part de la commune membre concernée.

Le montant du fonds de concours accordé à la CALN s'élèvera à hauteur de 50% du coût net de l'opération GEPU visée et sera versé par la commune en une fois l'année de réalisation des travaux objet du fonds de concours.

Suite à des problèmes récurrents d'inondation lors d'abats d'eau importants, dans la rue des Fauconniers, commune déléguée de Saint Julien le Faucon, il a été convenu de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour un montant total HT de 22 335,84 €.

Ce prix comprend l'installation du chantier, le terrassement et l'ouverture d'une tranchée, la pose d'une canalisation de diamètre 300, la réfection, la pose d'un regard et l'établissement et la remise d'un plan de récolement.

Ces travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

VU la délibération n° 2022/09/28/82 approuvant la des attributions de compensation et l'actualisation du Pacte Fiscal ;

S'agissant donc d'une opération d'investissement réalisée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur la ville de Mézidon Vallée d'Auge au titre de la compétence « GEPU » ;

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement par la ville de Mézidon Vallée d'Auge à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du coût net de l'investissement, soit 11 167,92 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Richard COLAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à hauteur de 50% du coût net de l'investissement, soit 11 167.92 €, pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales détaillés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 014-200064996-20230620-20230620184-DE



Le Maire,

François AUBEY

**Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON -
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

L'An 2023, le 28 février à 20h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 21 février 2022 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Alain GUILLOT est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAOU, Amandine BASLY, Jocelyne BENOIST, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Antoinette BROUILLARD, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Christelle DAGUIN, Alain DANOY, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Christiane DUVAL, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Nathalie MAURICE, Pierrick MOINS, Isabelle NODARI, Chantal NOUET, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Bastien REVEL, Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Virginie THIENNETTE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN

Pouvoirs : Michèle BEROUNSKY (Pouvoir à Olivier PORCHER), Valérie BROCHARD (Pouvoir à Alain POUSSET), Cyril CAPOCASALE (Pouvoir à Richard COLAS), Fabrice DUJARDIN (Pouvoir à Pierrick MOINS), Bruno GUIARD (Pouvoir à Géraldine TANQUEREL), Catherine MOULIN (Pouvoir à Alexandra PETIT), Caroline REVERT (Pouvoir à Andrée DESVEAUX)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc GAULTIER, Guy JAMES, Laurent LARUE, Emilie LE BLOND, Sandrine LEMAUFFE

ABSENTS : Bérengère LELAIZANT, Jean-Claude MAROT, Olivier PHILIPPOT, Claudine REQUIER, Laurent VERRIER

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 42 - Votants : 49

**N° 2023/02/28/16 - RENOUELEMENT DES LUMINAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC - « RELAMPING » - PROGRAMME 2023**

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux
l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de sobriété
initié par la ville, un programme de renouvellement de
d'éclairage public a été demandé au SDEC Energie, la compétence de
l'éclairage public de la commune lui ayant été transférée.

Ainsi, il est proposé, en 2023, le renouvellement de 227 luminaires
(87 dans la commune déléguée de Mézidon-Canon, 140 sur le reste du
territoire de Mézidon Vallée d'Auge).

Les ampoules énergivores seront remplacées par des ampoules en
LEDs.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De se prononcer sur les travaux de renouvellement des luminaires
selon les modalités suivantes :
 - Montant total des travaux : 195 147, 09 € TTC
 - Participation communale déduction faite de la part de
financement assurée par le SDEC Energie : 102 162, 92 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout
document relatif à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès
du SDEC Energie une demande de subvention pour ces travaux au
titre du fonds vert.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses
membres présents ou représentés :**

- **VALIDE** les travaux de renouvellement de luminaires sur le
territoire de Mézidon Vallée d'auge, tels que présentés ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget
2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout
document relatif à cette affaire, et plus particulièrement l'acte d'engagement
correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter
auprès du SDEC Energie une demande de subvention pour ces travaux au
titre du fonds vert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture.



Maire,

François AUBEY

Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON -
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

L'An 2021, le 28 septembre à 19h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 22 septembre 2021 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Virginie CHANCEREL est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAOU, Amandine BASLY, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE (arrivée à 19h45), Virginie CHANCEREL, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Christiane DUVAL, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Jérôme INGER, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Emmanuel NORBERT-COUADE, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Claudine REQUIER, Bastien REVEL, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs : Thierry BRISON (Pouvoir à Bruno GUIARD), Fabien DUMAS (Pouvoir à Philippe JOSEPHINE), Alain GUILLOT (Pouvoir à Jocelyne LEBREC), Pierrick MOINS (Pouvoir à Fabrice DUJARDIN), Isabelle NODARI (Pouvoir à Claire DESCELLIERS), Alain POUSSET (Pouvoir à Catherine MOULIN), Caroline REVERT (Pouvoir à Gérard BRIAND), Sandra ROGER (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY)

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne BENOIST, Alain DANOY, Gaël HEUZE

ABSENTS : Méline CHARPENTIER, Bérangère LELAIZANT

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 46 - Votants : 54

N° 2021/09/28/80 - EFFACEMENT DE RESEAUX - TRANCHE 1 - RD 47 - AVENUE JEAN JAURES - COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des travaux,
expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la programmation
2022 des effacements de réseaux par le SDEC Energie, il est proposé à
l'assemblée délibérante l'inscription des travaux suivants :

- Effacements de réseaux - RD 47 - Tranche 1 - Avenue
Jean Jaurès Mézidon-Canon MEZIDON VALLEE D'AUGE,
dont le coût total est estimé à 254 167. 16 € TTC.

Pour cette opération, les taux d'aide en vigueur sur le réseau de
distribution électrique sont les suivants : 60 % pour la résorption des fils
nus, 35 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte
plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de
télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à
126 783.33 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses
membres présents ou représentés :**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa
demande ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au
programme départemental d'intégration des ouvrages dans
l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour le courant de l'année
2022 ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le
SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par
Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du
mode de financement choisi ;
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section
d'investissement, par fonds de concours ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès
que les avis seront notifiés à la commune ;
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne
donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études
pour l'établissement du projet définitif en cas de non-
engagement de la commune dans l'année de programmation
de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût
total HT, soit la somme de 6 354,18 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire,

François AUBEY

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 014-200064996-20210928-2021092880-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Restauration des intérieurs de la chapelle
Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger**
(classée Monument Historique)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2023-TX-01/01

NOTIFIE LE

28, 06, 2023

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	8
9 - Nomenclature(s)	8
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Installations de chantier /restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures sur pierre
02	Maçonnerie / Pierre de taille
03	Vitraux
04	Électricité

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maitrise d'œuvre : B.MAP SARL d'Architecture

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	M. FOURQUET Jean-Sylvain
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

(1) Date et signature originales

Numéro de TVA intracommunautaire	
----------------------------------	--

☒ engage la société .SARL ARCOA. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	ARCOA
Adresse	29 Rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX
Courriel	atelier.arcoa@atelier-arcoa.com
Numéro de téléphone	01 55 25 28 80
Numéro de SIRET	907 050 058 00086
Code APE	9003A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR68 907050058

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Date et signature originales

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Restauration des intérieurs de la chapelle Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Chaque lot fera l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
02	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
03	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
04	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef	237 722,00€	47 544,40€	285 266,40€	Deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-six virgule quatre

(1) Date et signature originales

TO001 : Restauration du Chœur	260 824,80€	52 164,96€	312 989,76€	Trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf virgule soixante-seize
Total	498 546,80€	99 709,36€	598 256,16€	Cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-six virgule seize

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix	11 632, 00€	13 958, 40€
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)	4 776,00€	5 731,20€
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)	4776,00 €	5 731,20€
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		

(1) Date et signature originales

	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)	*****	*****
--	--------------	--	-------	-------

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, le mandataire doit joindre au présent acte d'engagement, une annexe avec tableau de répartition entre les différents membres du groupement et les sous-traitants prévus (y compris TVA).

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) à l'article 6 du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SARL ARCOA
Prestations concernées	
Domiciliation	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
Code banque	14806
Code guichet	00045
N° de compte	72039425115
Clé RIB	96
IBAN	FR76 1480 6000 4572 0394 2511 596
BIC	AGRIFRPP848

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

(1) Date et signature originales

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe 1 du présent document.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☒ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Puteaux
Le 05/04/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

J.S. FOURQUET
P/S M. GUIRAUD



(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☒	TF : Restauration de la Nef	237 722.00 €	47 544.40 €	285 266.40 €	Deux cent quatre vingt cinq mille deux cent soixante six euros et quarante cts
☒	TO001 : Restauration du Chœur	260 824.80 €	52 164.96 €	312 989.76 €	Trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-seize cts
	Total	498 546.80 €	99 709.36 €	598 256.16 €	Cinq cent quatre vingt dix huit mille deux cent cinquante six euros et seize cts

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

(1) Date et signature originales

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix	11 632.00 €	13 958.40 €
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)	4 776.00 €	5 731.20 €
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)	4 776.00 €	5 731.20 €
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)		

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
 Le 28/06/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
 20/06/2023

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MEZIDON VALLEE D'AUGE' around the top and '(Calvados)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

(1) Date et signature originales

En provenance de :

~~ATELIER ARCOA~~
~~23 rue Victor Hugo~~
~~17000 MÈLON~~

SGR2 V22 - PIC 31A - 2016054TC01 - 0817



Numéro de l'AR :

AVIS
AR



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



Présenté / Avisé le : 30 / 06 / 23

Distribué le : 30 / 06 / 23

Je soussigné déclare être : **Atelier de Restauration et Conservation d'Objets d'Art**
29, rue Victor Hugo - 82000 PUTEAUX

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Tél. 01 58 25 45 30
atelier.arcoa@arcodm.arcoa.com
SIRET : 90705005800086

Signature Facteur²

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

L'NOTIF ARCOA - OT 1 - C ARCOA

Renvoyer à

FRAB

Ville de Mèloun Vannée d'Anne

Château du Boud - Rue Victor Hugo

Mèloun - Gironde

A 4 2 7 0 MÈLOUN VANÉE D'ANNE



NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- et devant être exécutée par : en qualité de :
- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
- ☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Restauration des intérieurs de la chapelle
Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger**
(classée Monument Historique)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 2 3 - T X - 0 1 / 0 2

NOTIFIE LE 28 / 06 / 2023

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	9
9 - Nomenclature(s)	9
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	13

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Installations de chantier /restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures sur pierre
02	Maçonnerie / Pierre de taille
03	Vitraux
04	Électricité

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maitrise d'œuvre : B.MAP SARL d'Architecture

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	HOUDAYER Julie
Agissant en qualité de	Responsable technique et financière

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

(1) Date et signature originales

Numéro de TVA
intracommunautaire

☐ engage la société PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER
Adresse	Rue de l'industrie, 14700 FALAISE
Courriel	accueil@pierre-patrimoine.fr
Numéro de téléphone	02.31.90.93.36
Numéro de SIRET	812 304 962 00010
Code APE	4399C
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 00812304962

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Date et signature originales

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution est prise dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Restauration des intérieurs de la chapelle Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Chaque lot fera l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
02	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
03	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
04	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

(1) Date et signature originales

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef	38 654.34€	7 730.87€	46 385.21€	Quarante-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et vingt et un centimes
TO001 : Restauration du Chœur	35 231.89€	7 046.38€	42 278.27€	Quarante deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et vingt-sept centimes
Total	73 886.23€	14 777.25€	88 663.48€	Quatre-vingt-huit mille six cent soixante-trois euros et quarante-huit centimes

Pour le lot n°03 - Vitraux

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef	22 457.04€	26 948.45€
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur	10 629.20€	12 755.04€
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)		

(1) Date et signature originales

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, le mandataire doit joindre au présent acte d'engagement, une annexe avec tableau de répartition entre les différents membres du groupement et les sous-traitants prévus (y compris TVA).

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) à l'article 6 du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER
Prestations concernées	Maçonnerie-Pierre de taille
Domiciliation	Falaise
Code banque	16606
Code guichet	09011
N° de compte	84837584891
Clé RIB	42
IBAN	FR76 1660 6090 1184 8375 8489 142
BIC	AGRIFRPP866

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

(1) Date et signature originales

- ☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe 1 du présent document.

(1) Date et signature originales

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Falaise
Le 06/04/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



Pierre Patrimoine

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☒	TF : Restauration de la Nef	38 654.34 €	7 730.87 €	46 385.21 €	Quarante six mille trois cent quatre vingt cinq euros et vingt et un cts
☒	TO001 : Restauration du Chœur	35 231.89 €	7 046.38 €	42 278.27 €	Quarante deux mille deux cent soixante dix huit euros et vingt sept cts
	Total	73 886.23 €	14 777.25 €	88 663.48 €	Quatre vingt huit mille six cent soixante trois euros et quarante-huit cts

Pour le lot n°03 - Vitraux

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

(1) Date et signature originales

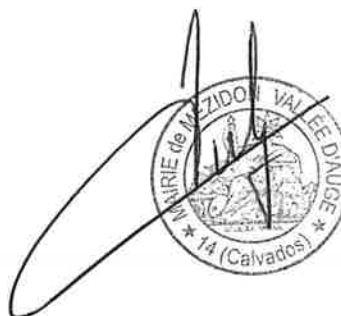
Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef	22 457.04 €	26 948.45 €
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur	10 629.20 €	12 755.04 €
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)		

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
 Le 28/06/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
 20/06/2023



(1) Date et signature originales

En provenance de :

~~PIERRE ET PATRICK HOUJAYES~~
~~Rue de la Trinité~~
~~14730 FALAISE~~

SGR2 V22 - PIC 31A - 2016455101 - 06/17

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

30/1/2024

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(Précédrez Nom et Prénom
du destinataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ
AVIS
AR 1



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 130 3272 3

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



L NOTIF P&P HOUJAYES - LOT 2 - C.A. Renvoyer à

FRAB

Ville de Mezioun Vauce d'Arge

Château du Breuil - Rue de la Trinité

Mezioun - Camon

1 4 2 7 0 MEZOUN VAUCEE D'ARGE

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- et devant être exécutée par : en qualité de :
- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
- ☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Restauration des intérieurs de la chapelle
Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger**
(classée Monument Historique)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 2 3 - T X - 0 1 / 0 3

NOTIFIE LE 2 8 / 0 6 / 2 0 2 3

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	9
9 - Nomenclature(s)	9
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	13

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Installations de chantier /restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures sur pierre
02	Maçonnerie / Pierre de taille
03	Vitraux
04	Électricité

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maitrise d'œuvre : B.MAP SARL d'Architecture

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	HELMBOLD CASSANDRE
Agissant en qualité de	GERANTE

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

(1) Date et signature originales

Numéro de TVA
intracommunautaire

X engage la société SARL ATELIERS HENRI HELMBOLD sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SARL ATELIERS HENRI HELMBOLD
Adresse	46 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND 35150 CORPS- NUDS
Courriel	vitrail@ateliers-helmbold.com
Numéro de téléphone	02.99.44.12.37
Numéro de SIRET	384 404 752 00071
Code APE	2312Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR76284404752

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Date et signature originales

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribuer de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Restauration des intérieurs de la chapelle Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Chaque lot fera l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
02	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
03	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
04	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

(1) Date et signature originales

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef	8 836.26 €	1 767.26 €	10 603.52 €	Dix mille six cent trois euros et cinquante-deux centimes.
TO001 : Restauration du Chœur	7 806.46 €	1 561.30 €	9 367.76 €	Neuf mille trois cent soixante sept euros et soixante seize centimes.
Total	16 642.72 €	3 328.56 €	19 971.29 €	Dix-neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt neuf centimes.

Pour le lot n°04 - Electricité

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)		

(1) Date et signature originales

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, le mandataire doit joindre au présent acte d'engagement, une annexe avec tableau de répartition entre les différents membres du groupement et les sous-traitants prévus (y compris TVA).

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) à l'article 6 du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ATELIERS HENRI HELMBOLD
Prestations concernées	
Domiciliation	BPI France Financement Maisons Alfort
Code banque	18359
Code guichet	00043
N° de compte	0000 93 79 345
Clé RIB	64
IBAN	FR 76 1835 9000 4300 0093 7934 564
BIC	CPMEFRPP XXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

(1) Date et signature originales

- ☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe 1 du présent document.

(1) Date et signature originales

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A CORPS-NUDS
Le 21/03/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

CASSANDRE
HELMBOLD ID

Signature numérique
de CASSANDRE
HELMBOLD ID
Date : 2023.03.21
11:10:31 +01'00'

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☒	TF : Restauration de la Nef	8 836.26 €	1 767.25 €	10 603. 51 €	Dix mille six cent trois euros et cinquante et un cts
☒	TO001 : Restauration du Chœur	7 806.46 €	1 561.29 €	9 367.75 €	Neuf mille trois cent soixante sept euros et soixante-quinze cts
	Total	16 642.72 €	3 328.54 €	19 971.26 €	Dix neuf mille neuf cent soixante et onze euros et vingt-six centimes

Pour le lot n°04 - Electricité

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

(1) Date et signature originales

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)		
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)		

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
 Le 28/06/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 20/06/2023



(1) Date et signature originales

En provenance de :

11-2-2023 14:40 14-2-2023
11-2-2023 14:40 14-2-2023
11-2-2023 14:40 14-2-2023

SGR2 V22 - PIC 31A - 2016054101 - 0617



AVIS

Numéro de l'AR : AR



RECOMMANDÉ

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

L N°TIF LIT 3 - CHATELAIN

Renvoyer à FRAB

Ville de Jézeux Vallée d'Auge

Château au Breuil - Rue d'Anne Dorelle

Mézières - Couron

A 4 2 7 0

MELIGNY VALLEE D'AUGE



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- et devant être exécutée par : en qualité de :
- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
- ☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



**Mézidon
Vallée d'Auge**

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Restauration des intérieurs de la chapelle
Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger**
(classée Monument Historique)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2023-TX-01/04

NOTIFIÉ LE

28/06/2023

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	5
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	8
9 - Nomenclature(s)	8
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Installations de chantier /restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures sur pierre
02	Maçonnerie / Pierre de taille
03	Vitraux
04	Électricité

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maîtrise d'œuvre : B.MAP SARL d'Architecture

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Matthieu BIARD
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

(1) Date et signature originales

Numéro de TVA intracommunautaire	
----------------------------------	--

☒ engage la société **Ets BIARD-ROY** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Ets BIARD-ROY
Adresse	51, Rue Joseph Roy – 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE
Courriel	biard-roy@wanadoo.fr
Numéro de téléphone	02.35.91.24.87
Numéro de SIRET	570 505 271 00041
Code APE	3313Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 04 570 505 271

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai

(1) Date et signature originales

de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Restauration des intérieurs de la chapelle Sainte Marie aux Anglais au Mesnil Mauger, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Chaque lot fera l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
02	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
03	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur
04	TF	Restauration de la Nef
	TO001	Restauration du Chœur

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

(1) Date et signature originales

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef				
TO001 : Restauration du Chœur				
Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
TF : Restauration de la Nef	25 356,00 €	5 071,20 €	30 427,20 €	Trente mille quatre cent vingt-sept euros et vingt cents
TO001 : Restauration du Chœur	17 620,00 €	3 524,00 €	21 144,00 €	Vingt et un mille cent quarante-quatre euros
Total	42 976,00 €	8 595,20 €	51 571,20 €	Cinquante et un mille cinq cent soixante et onze euros et vingt cents

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)	2 090,00 €	2 508,00 €
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)	2 810,00 €	3 372,00 €

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, le mandataire doit joindre au présent acte d'engagement, une annexe avec tableau de répartition entre les différents membres du groupement et les sous-traitants prévus (y compris TVA).

(1) Date et signature originales

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) à l'article 6 du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ETS BIARD ROY
Prestations concernées	LOT N° 4 : ÉLECTRICITÉ
Domiciliation	LA BANQUE POSTALE (Rouen Centre Financier – 1, Rue Albert Glatigny – 76900 ROUEN Cedex 9)
Code banque	20041
Code guichet	01014
N° de compte	0007444V035
Clé RIB	29
IBAN	FR44 2004 1010 1400 0744 4V03 529
BIC	PSSTFRPPROU

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe 1 du présent document.

(1) Date et signature originales

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

À Sainte-Austreberthe,
Le 8 juin 2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹


www.biard-roy.com
biard-roy@wanadoo.fr
Tél : 02 35 91 24 87
Fax : 02 35 91 72 34
51, rue Joseph Roy
SARL au capital de 29 727,55 €
6570 Sainte-Austreberthe
SIRET 570 505 271 00041

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Pour le lot n°01 - Restauration des décors et enduits polychromes / restauration des sculptures

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°02 - Maçonnerie / Pierre de taille

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°03 - Vitraux

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☐	TF : Restauration de la Nef				
☐	TO001 : Restauration du Chœur				
	Total				

Pour le lot n°04 - Electricité

Offre	Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	TTC en toutes lettres
☒	TF : Restauration de la Nef	25 356.00 €	5 071.20 €	30 427.20 €	Trente mille quatre cent vingt sept euros et vingt cts
☒	TO001 : Restauration du Chœur	17 620.00 €	3 524.00 €	21 144.00 €	Vingt et un mille cent quarante-quatre euros
	Total	42 976.00 €	8 595.20 €	51 571.20 €	Cinquante et un mille cinq cent soixante et onze euros et vingt cts

(1) Date et signature originales

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
01	PSE n°1	Tranche ferme - Restauration du Christ en croix		
	PSE n°2.1	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (surlocations base vie)		
	PSE n°3.1	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (surlocations base vie)		
02	PSE n°2.2	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef		
	PSE n°3.2	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur		
04	PSE n°2.4	Tranche ferme - Sol en tomette de la nef (PC de sol)	2 090.00 €	2 508.00 €
	PSE n°3.4	Tranche optionnelle - Sol en tomette du chœur (PC de sol)	2 810.00 €	3 372.00 €

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
 Le 28/06/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
 20/06/2023

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature 1

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

En provenance de :

Ets BIARD ROY

51 rue Joseph Roy

76570 SAINTE AUSTREBERGUE

SGR2 V22 - PIC 31A - 20160654101 - 0817

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 3 67 / 23

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

DU DOUF

(Précisez Nom et Prénom)

(si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RE
AVIS

Numéro de l'AR :

AR 1



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 100-130 3274 7

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



L NOTIF LOT 4 - CARTOIS

Renvoyer à

FRAB

Ville de Jonzon Vallée d'Auge

Château du Brault - Rue Jeanne D'arc

Mézidon - Cochen

1 4 2 7 0

MELIGNON VALLEE d'AUGE



ACTE D'ENGAGEMENT

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE
LA RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS DE LA
CHAPELLE DE SAINTE MARIE AUX ANGLAIS CLASSEE AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
Commune de LE MESNIL MAUGER
Mairie de Mézidon vallée d'Auge, Calvados**

Marché de prestations intellectuelles

Procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.
2123-8 du Code de la commande publique

Mission de maîtrise d'œuvre de base selon les dispositions de la loi MOP et en respect du code du patrimoine R621-25 à 44, pour la restauration, travaux estimés à 320 000 € ht à phaser en fonction des disponibilités financières de la commune et des subventions institutionnelles

A.E Acte d'engagement

■ Code CPV principal :

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes)

- 1.
- ☒ à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement).
- ☐ au lot n°.....de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) :
(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)
- ☐ à l'offre de base.

1. CONTRACTANTS OU MANDATAIRE

- Identification et engagement du candidat :
(Cocher les cases correspondantes.)

BMAP Sarl d'architecture
7 rue des Forges - La Brosse 27320 DROISY

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- ☒ CCAP n°.....
- ☒ CCAG :
- ☒ CCTP n°.....
- ☒ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement.

2. PRESENTATION DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration des décors intérieurs de la chapelle de Sainte Marie aux Anglais immeuble protégé au titre des monuments historiques.

Ce marché, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire de la loi MOP et du code du patrimoine en ses articles R621-60 et suivant se déclinera comme suit :

- **2021 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des décors intérieurs, phase conception**
- **2021 et suivant : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des décors intérieurs, phase réalisation par tranche sous réserve de l'octroi des subventions publiques**

A ce stade, deux tranches prévisionnelles opérationnelles successives sont prévues : une pour la restauration des décors intérieurs du chœur et la seconde pour la restauration des décors intérieurs de la nef.

A noter que ces travaux ne verront le jour que si les subventions publiques maximales sont obtenues. Faute de financement la mission de maîtrise d'œuvre en sa phase réalisation ne sera pas exécutée sans réclamation aucune possible du maître d'œuvre.

INTERVENANTS PARTICULIERS A L'OPERATION

Maître d'Ouvrage

Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil
Rue Henri Dunant
Mézidon Canon
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Assistant à maîtrise d'ouvrage

Urbiconseil

Charlotte BISOGNANI
72 rue Achille Dupuich
76580 Le Trait
06.82.19.25.75

Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et dont les exemplaires conservés par l'administration font seuls foi :

a) Pièces particulières

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La proposition d'honoraires décomposée
- Le diagnostic de Mme Bonnat

b) Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix

- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux commandes publiques de prestations intellectuelles passées au nom de l'Etat
- Cahier des clauses administratives générales (CCAG-PI) applicable aux commandes publiques de prestations intellectuelles

3. PRIX

Le candidat doit formuler son offre en euros

L'offre du titulaire est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **décembre** limite de remise de l'offre (**m0**), ainsi que sur la base du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés.

Forme du prix :

- Ferme et non révisable *Cf. Tableau détaillé joint en annexe*

% retenu :	9,69 %
Soit montant HT :	31 000,00 € HT (<i>base, hors option OPC</i>)
TVA à 20 % :	6 200,00 €
Montant TTC :	37 200,00 € TTC
Montant € TTC (en toutes lettres) <i>Trente sept mille deux cent euros TTC</i>	

3.1 REPARTITION DES PRESTATIONS

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Titulaire ou membre du groupement conjoint	Prestations exécutées par le titulaire ou les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
BMAP Sarl d'Architecture Mandataire	Architecte du patrimoine	26 500,00 € HT
SARL Fournigault-Coefficient Cotraitant	Economiste de la construction	4 500,00 € HT

3.2 COMPTE A CREDITER

(joindre un Relevé d'identité Bancaire ou postal)

- Nom de l'établissement bancaire :

.....

Voir RIB Joint

.....

- Numéro IBAN :

3.3 AVANCE

Pas d'avance.

4. DELAIS

4.1 DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé à 3 années non renouvelable

Le délai mentionné ci-dessus court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. **Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit, hors délais d'approbation par la maîtrise d'ouvrage :**

Etudes d'avant-projet (APS et APD)	12	Semaines
Etudes de projet et DATMH	4	Semaines

Dossier de consultation des entreprises y compris consultation des entreprises et analyse des offres	10	Semaines
Dossier des ouvrages exécutés	4	Semaines

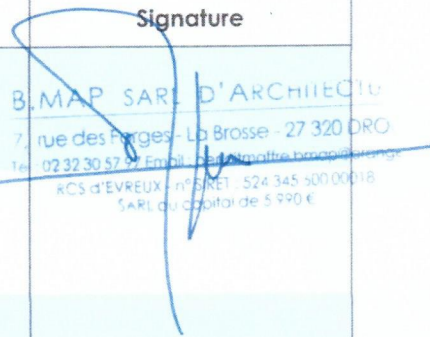
4.2 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de consultation soit 180 jours avant la notification du marché. Ce dernier ne sera notifié qu'une fois les accords de subvention transmis.

5. PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés dans les fiches d'identification des contractants mentionnés au paragraphe 1 du présent acte d'engagement. Elles seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

6. SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BMAP Sarl d'Architecture Benoît Maffre, co-gérant	Droisy Le 11.12.2020	 BMAP SARL D'ARCHITECTURE 7, rue des Forges - La Brosse - 27 320 DROISY Tél : 02 32 30 57 59 - Email : benoit.maffre@bmap.fr RCS d'EVREUX - n° SIRET : 524 345 500 00018 SARL au capital de 5 990 €

7. DECISION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

La présente offre est acceptée pour un montant de :

~% retenu :
Soit montant HT : 35 000.00 (y compris 4 000.00 € mission OPC)* €
TVA à 20 % : 7 000.00 €
Montant TTC : 42 000.00 €

* 35 000.00 € HT répartis comme suit :
13 000.00 € HT (tranche ferme = phase conception)
11 000.00 € HT (tranche optionnelle 1 = phase réalisation du chœur y compris 2 000.00 € HT pour l'OPC)
11 000.00 € HT (tranche optionnelle 2 = phase réalisation de la Nef y compris 2 000.00 € HT pour l'OPC)
Faute de financement, les tranches optionnelles 1 et 2 ne seront pas réalisées.

Montant € TTC (en toutes lettres)

Quarante deux mille euros

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Mézidon Vallée d'Auge..., le 19/01/2021.....

Le Maire,

Le marché a été notifié au titulaire le 25/01/2021.....

Emis le 10-02-2023

Demandeur	SLIMANE RECHAM
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

1063

SOCOTEC

267 Rue MARIE CURIE
AGENCE CONSTRUCTION CAEN

ZI DE LA SPHERE CS 30030
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CED

OBJET : MISSION SPS CHAPELLE STE MARIE

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	MISSION SPS CHAPELLE STE MARIE AUX ANGLAIS	1.00		3 936.00	20.00	787.20	4 723.20



Mézidon Vallée d'Auge
Richard COLAS
Adjoint
Travaux

Totaux

HT €	3 936.00
TVA €	787.20
TTC €	4 723.20

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230030 et joindre absolument un RIB



Proposition commerciale

RENOVATION CHAPELLE SPS - SAINTE MARIE AUX ANGLAIS

PASS CONFIANCE – 09 février 2023



Votre contact SOCOTEC Construction :

Magali VARRON
Coordonnatrice SPS
Tel : 06 40 29 67 66
Mail : magali.varron@socotec.com

SOCOTEC Agence Construction Caen
Pôle Construction&Immobilier Normandie
Agence Construction Caen
267 rue Marie Curie - ZI de la Sphère
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Interlocuteur CLIENT :

SLIMANE RECHAM
Responsable service technique
Tel : 06 99 37 93 91 - 02 31 20 24 50
Mail : slimane.recham@mva14.fr

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE
CHATEAU DU BREUIL
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 9.116.700 euros – 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France



SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE	3
2	VOTRE PROJET	5
	Ses principales caractéristiques	5
	Description et points particuliers	5
3	LA MISSION DE COORDINATION SPS	6
	L'équipe	6
	La méthodologie	6
	Les délais pour les principales prestations	7
	Les honoraires	7
4	CONDITIONS DE PAIEMENT	8
5	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	9
6	ANNEXE : Chiffrage mission CSPA	10

1 SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : RENOVATION CHAPELLE SPS à SAINT-MARIE-AUX-ANGLAIS.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Mission de coordination SPS	3 936,00 €
TOTAL	3 936,00 €

Rappel de votre projet : RENOVATION CHAPELLE SPS à STE MARIE AUX ANGLAIS

V1 - [K] 230211570000025

Fait à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR , le 09 février 2023

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter : <u>Slimane RECHAM</u>	Magali VARRON Coordonnatrice SPS
N° SIRET de la société à facturer : <u>200 064 996 00016</u>	Signature :
Adresse de facturation : <u>Château du Breuil</u> <u>Rue Henri Durant 14270 MEZIDON</u> <u>VALLEE D'AUGE</u>	
Date : <u>10/2/2023</u>	
Signature et cachet de l'entreprise :  Mézidon Vallée d'Auge Richard COLAS Adjoint Travaux	Agence Construction Caen Pôle Construction&Immobilier Normandie Agence Construction Caen 267 rue Marie Curie - ZI de la Sphère 14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

NB : La présente proposition comporte 10 pages

2 VOTRE PROJET

Ses principales caractéristiques

Adresse de l'opération :
LE MESNIL MAUGER
14270 SAINTE MARIE AUX ANGLAIS

Nombre de bâtiments : 1

Catégorie d'ERP : 5

Stade d'avancement du projet : APS/PC

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 04/09/2023

Durée prévisionnelle des travaux : 13,0 mois

Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) : 600 000,00 €

Surface : 220 m²

Description et points particuliers

Architecte : B MAP DROISY

Travaux de rénovation intérieurs suivant projet suivi par le Maitre d'œuvre et le marché public

Date Déclaration ouvertures de chantier (DROC) :
En attente

Pour Information, notre chiffrage s'est basé sur les hypothèses suivantes :
- Nombre d'entreprises intervenantes : 8.0000000000

3 LA MISSION DE COORDINATION SPS

OBJECTIF : *Prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises.*

Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, la catégorie de l'opération est : **2**

L'équipe

Votre coordonnateur SPS est **Magali VARRON**

Son suppléant est **Nadine MARIE**

La méthodologie

Nos coordonnateurs utilisent un outil d'élaboration des documents, de suivi et de communication : RapsoSPS.

L'outil RapsoSPS permet à tous les stades d'une mission de coordination SPS d'élaborer tous les documents du ressort du coordonnateur et de communiquer avec tous les interlocuteurs d'une opération de BTP. La diffusion des documents est réalisée en temps réel et via une plateforme internet dédiée et sécurisée, les destinataires peuvent répondre ou commenter les documents.

De la phase conception à la livraison d'un ouvrage, RapsoSPS répond aux exigences réglementaires et permet de diffuser, gérer et suivre en temps réel l'avancement de la mission de coordination SPS.

Chaque coordonnateur dispose d'une tablette tactile pour ses interventions sur le terrain couplée à un ordinateur PC qui assure le « back-office ».

Les avantages de RAPSOSPS

- Des documents à tous les stades présentés sous une forme lisible, exploitable et synthétique.
- Le suivi et la traçabilité des interventions du coordonnateur SPS, la numérotation des documents émis sur une affaire en une série continue comme le veut la réglementation en matière de Registre-Journal de la Coordination.
- La diffusion automatique par mail de chaque document à l'ensemble des acteurs concernés : Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises.
- La possibilité pour le Maître d'Ouvrage, et à sa demande, d'accéder à un site sécurisé lui permettant de consulter l'ensemble des documents émis sur son affaire (Chaque document diffusé est automatiquement enregistré en format non modifiable dans l'application).

Les délais pour les principales prestations

PHASE CONCEPTION (après réception des dossiers de conception)	DÉLAIS
Ouverture du Registre journal de coordination	10 jours
Examen des dossiers de conception	10 jours
Elaboration du PGC SPS / PGSC ou notice de sécurité	10 jours
Constitution du DIUO*	continu pendant toute la phase de conception

PHASE RÉALISATION (délai de réalisation des livrables)	DÉLAIS
Compte-rendu (visites de chantier, inspections communes, réunions dont PV de CISSCT)	2 jours
Harmonisation des PPSPS	5 jours
Remise du DIUO final*	15 jours après réception

**Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de DIUO (ex : démolition), il vous sera remis une fiche de fin de mission reprenant les éléments du Registre journal de l'opération.*

Les honoraires

Vous trouverez la grille de prix en annexe de cette proposition.

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de **300,00 € H.T / mois**.

Le + Socotec : Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre des Études de Sécurité et Sécurité Publique.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Échéancier CSPS		Répartition
Honoraires dus à la signature		10,00 %
Honoraires dus à la remise du PGC		15,00 %
Honoraires travaux (démarrage et en cours)		70,00 %
Honoraires dus à la remise du DIUO		5,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La Norme 99-600 de juillet 2016 relative à la mission de Coordonnateurs SPS

Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Le montant de nos honoraires est ferme et non actualisable.

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indiqué sur nos factures).

5 CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Missions proposées	Conditions Générales correspondantes	Conditions Spéciales correspondantes
Mission de coordination SPS (KDA)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT-SPS PREVENTION

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

6

ANNEXE : CHIFFRAGE MISSION CSPS



MISSION DE COORDINATION SPS DECOMPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Ref. Code du Travail	Mission du Coordonnateur SPS	Nombre ou Fréquence	Unité	Total (Heures)	Coût Prestation (HT)
Phase CONCEPTION					
R 4532-6	Prise en compte du projet	1,00	Forfait	1,00	60,00
R 4532-12	Analyse du dossier de conception	1,00	Forfait	1,00	60,00
R 4532-7	Inspection du site/réunions de préparation	1,00	Réunions	2,00	120,00
R 4532-12	Elaboration du PGC	1,00	Forfait	3,00	180,00
R 4532-12	Constitution du DIUO	1,00	Forfait	2,00	120,00
R 4532-12	Ouverture du Registre Journal	1,00	Forfait	1,00	60,00
R 4532-15	Projet de Règlement de C.I.S.S.C.T.	Sans objet	Forfait		
Sous Total "Conception"				10,00	600,00
Phase REALISATION					
R 4532-14	Inspections Communes avec chaque entreprise	8,00	Entreprises	5,00	360,00
R 4532-48	Analyse et harmonisations des PPSPS	8,00	Entreprises	4,00	240,00
R 4532-48	Mise à jour et adaptation du PGC	Non compris	Forfait		
R 4532-8	Coordination SPS REUNIONS DE CHANTIER		Réunions		
R 4532-8	COORDINATION SPS VISITES DE CHANTIER	26,00	Visites	41,60	2 496,00
R 4532-12	Complément DIUO	1,00	Forfait	2,00	120,00
R 4532-12	Consignation sur le Registre Journal	Compris	Forfait		
R 4532-39	Finalisation et remise du DIUO	1,00	Forfait	2,00	120,00
R 4532-15	C.I.S.S.C.T. (une réunion tous les 3 mois) + Visite préalable du chantier + Présidence de la réunion + Rédaction des comptes-rendus correspondants	Sans objet	Forfait		
Sous Total "Réalisation"				59,60	3 336,00
TOTAL MISSION COORDINATION SPS HT				69,60	3 936,00 €

Emis le 13-02-2023

Demandeur	SLIMANE RECHAM
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

1063

SOCOTEC

267 Rue MARIE CURIE
AGENCE CONSTRUCTION CAEN

ZI DE LA SPHERE CS 30030
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CED

OBJET : CONTROLE TECHNIQUE LIMITEE AU LOT ELECTRICITE-CHAP

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	CONTROLE TECHNIQUE LIMITEE AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES-CHAPELLE STE MARIE	1.00		2 200.00	20.00	440.00	2 640.00




Mézidon Vallée d'Auge
Richard COLAS
Adjoint
Travaux

Totaux

HT € 2 200.00
TVA € 440.00

TTC € 2 640.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230031 et joindre absolument un RIB



MEZIDON Rénovation thermique de 4 bâtiments de la commune



www.dekra-industrial.fr

Contrat

N° 2022 0543 5158 – Version 1

DEKRA Industrial SAS

AGENCE NORMANDIE
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D

14000 CAEN

Siret 43325083401059

Tél : 02.31.35.14.84 Fax : 02.31.72.12.44

Interlocuteur(s) : ALAIN DUNION
alain.dunion@dekra.com
Responsable d'Activité

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Chateau du Breuil

14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

Tél : +33 2 31 20 01 96

Interlocuteur : M Slimane RECHAM
slimane.recham@mva14.fr

Date	Version	Modifications
18/08/2022	1	Initiale



Contrat

Référence
2022 0543 5158 – Version 1

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

et

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

AGENCE NORMANDIE
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D

Chateau du Breuil

14000 CAEN
Siret 43325083401059

14270 MEZIDON VALLEE D AUGE
Siret 20006499600016

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

ci-après dénommée le CLIENT

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Bâtiments et Génie Civil"

"Contrôle construction"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH	SEI	2021 10 5	CGI CTC V2108
Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables	L	2021 10 7	CGI CTC V2108
Solidité des existants	LE	2015 05 4	CGI CTC V2108
Isolation thermique et économies d'énergie	Th	2021 12 4	CGI CTC V2108
Option			
Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	Hand	2021 10 8	CGI CTC V2108

"Vérification Technique"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Option			
Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux pers hand	ATTAXES	2021 12 0	CGI VTE 2012

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

DETAILS DES MISSIONS " Bâtiments et Génie Civil "

○ DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION

○ SITE(S) D'INTERVENTION

- COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE - Chateau du Breuil - 14270 - MEZIDON VALLEE D AUGE

Date prévisionnelle de début des travaux : debut octobre 2022

Durée des travaux : 16,00 mois

Montant des travaux : 1 200 000,00 € HT

○ CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

- Notre mission comprend :

Phase conception :

- Rapport initial de contrôle technique sur dossier de conception

Phase exécution :

- Contrôle des documents émis lors de l'exécution des travaux sur l'ensemble des domaines concernés par nos missions, avec rédaction d'avis.

- Contrôle sur chantier de la réalisation des ouvrages, examen visuel

Phase contrôles finaux :

- Vérifications finales dans le cadre de nos missions en vue de la réception des travaux, y compris installations électriques

- Emission des rapports finaux de contrôle technique suivant missions confiées.

- Participation à la Commission de Sécurité

- Remise de l'attestation d'accessibilité aux handicapés (option)

- Réalisation d'une Vérification Initiale de l'Installation électrique de la cellule 13/17 (en option)

○ ORGANISATION ET PLANNING

La présente offre a été établie sur la base d'un début prévisionnel de nos interventions à la réception du présent document signé ou d'un bon de commande.

○ MOYENS HUMAINS

Personne(s) pressentie(s) pour la réalisation de ces missions :

Intervenant responsable :

- M VINCENT ALBERTINI

Ingénieur Responsable d'Affaire

Autres intervenants :

- M ALAIN DUNION

Ingénieur Responsable d'Activité

- M SIMON VILETIER

Spécialiste électrotechnique



Contrat

Référence
2022 0543 5158 – Version 1

○ CONDITIONS FINANCIERES (MONTANTS € HT)

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Montants unitaires par intervention
Contrôle construction	
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH	6 435,00
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables	
LE - Solidité des existants	
Th - Isolation thermique et économies d'énergie	

Option(s) (Veuillez cocher la ou les missions optionnelles retenues)

Contrôle construction	
☐ Hand - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	600,00
Vérification Technique	
☐ ATTAXES - Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux pers hand	800,00

Montant total (hors option) 6 435,00 € HT

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
six mille quatre cent trente-cinq euros

Echéancier de facturation

CONCEPTION	Au démarrage de l'opération	600,00 € HT
	A la remise du Rapport Initial de Contrôle Technique	1 300,00 € HT
REALISATION	durant la phase travaux en 8 échéances bimestrielles égales à compter du mois de démarrage du chantier	3 900,00 € HT
RECEPTION	A la remise du Rapport Final de Contrôle Technique	635,00 € HT

○ MODALITES DE PAIEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION

Modalités de paiement	Adresse de facturation (Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)
Les factures sont émises après intervention, payables à 40 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.	COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE Chateau du Breuil 14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.



Contrat

Référence
2022 0543 5158 – Version 1

TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- ☐ par mail
☐ par votre accès sherlok

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL

DEKRA Simply Check

INNOVATION DEKRA

Visualiser l'état de vos équipements avec un smartphone



La vidéo ↑

« COMMENT FAIRE LE LIEN ENTRE LES RAPPORTS DE CONTRÔLE ET MON MATÉRIEL SUR LE TERRAIN ? »

- ✓ Le technicien DEKRA installe des puces RFID fonctionnant sans batterie sont apposées sur chaque équipement lors de la première inspection.
- ✓ L'utilisateur télécharge l'application DEKRA Simply Check sur son Smartphone.
- ✓ En scannant le tag, l'utilisateur peut lire instantanément la conclusion du rapport diffusé par le technicien DEKRA.

La solution permet d'optimiser et fluidifier le fonctionnement d'une entreprise ou d'un chantier tout en améliorant la sécurité des collaborateurs.

Le téléchargement de l'application sur le Store Android est gratuit et l'accès à la lecture des puces ne nécessite aucune identification. Toute personne présente sur le terrain peut visualiser les informations liées à la sécurité de l'équipement.



TARIFICATION	De 1 à 10 Tags RFID (€/Équipement)	10 à 50 Tags RFID (€/Équipement)	>50 Tags RFID (€/Équipement)
1 ^{ère} intervention (fourniture Tags RFID, mise en place, Inscription au service)	8	7	6
Interventions suivantes (mise à jour des données à chaque intervention)	4	3	3

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Contrat

Référence
2022 0543 5158 – Version 1

CETTE OFFRE INCLUT

- Le présent contrat comportant 6 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS les deux exemplaires signés du présent document avec paraphe sur toutes les pages. DEKRA Industrial SAS fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client l'exemplaire original du contrat qui lui est destiné. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère. Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS, Edité le 18/08/2022 à CAEN Signé le Signature et cachet DEKRA ALAIN DUNION Responsable d'Activité	Pour le CLIENT, <i>A mezidon Vallée d'Auge</i> Signé le Signature et cachet client nom et qualité du signataire SIRET : APE : 
--	---

REVUE DE CONTRAT

Cadre réservé à DEKRA

Effectuée le / /

Par

MEZIDON MEZIDON Rénovation thermique de 4 bâtiments de la commune

ANNEXE

TABLEAUX DU TEMPS PREVISIONNEL D'INTERVENTION ET DU PRIX GLOBAL

DECOMPOSITION DU TEMPS PREVISIONNEL D'INTERVENTION (heures)

PHASE DE MISSION	INGENIEUR	TECHNICIEN	TOTAL
1 - Conception	20	1	21
2 - Doc. Exécution	38	2	40
3 - Chantier	52	3	55
4 - Vérifications finales	11	2	13
TOTAL	121	8	129

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL (€ HT)

PHASE DE MISSION	INGENIEUR	TECHNICIEN	TOTAL
1 - Conception	990,00	55,00	1 045,00
2 - Doc. Exécution	1 890,00	105,00	1 995,00
3 - Chantier	2 610,00	145,00	2 755,00
4 - Vérifications finales	540,00	100,00	640,00
TOTAL	6 030,00	405,00	6 435,00

TVA 20 %	1 287,00
TTC	7 722,00

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UNE CONSTRUCTION (CGI-CTC)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

TITRE 1 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Principes généraux d'intervention	Article 1
Mission du contrôleur technique	Article 2
Modalités générales d'intervention	Article 3
Agrément ministériel	Article 4
Responsabilité	Article 5
Réclamations et Appels sur décision	Article 6

TITRE 2 - MODALITÉS SPÉCIALES D'INTERVENTION

Objet des conditions spéciales	Article 1
--------------------------------	-----------

PRÉAMBULE

OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont applicables aux missions de contrôle technique visées à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation.

Elles définissent :

Les modalités générales d'intervention applicables à l'ensemble des missions ;
Les modalités spéciales d'intervention, propres à chaque mission de contrôle technique.

TITRE 1

MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Article 1 - Principes généraux d'intervention

L'intervention du contrôleur technique s'appuie sur les dispositions de la norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction et expressément reprises ci-après.

Les conditions d'exercice de la mission font référence aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les présentes conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat.

Article 2 - Mission du contrôleur technique

2.1. La nature de la mission de contrôle technique est fixée dans les conditions particulières du contrat. La nomenclature et la classification des missions sont celles définies à l'article 5 de la norme NF P 03-100 et rappelées ci-après.

2.1.1. Missions de base

Les missions de base peuvent être de deux natures :

Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;

Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions. La mission est dénommée SH lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation, STI lorsqu'elle porte sur des immeubles du secteur tertiaire ou sur des bâtiments industriels et SEI lorsqu'elle porte sur des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

2.1.2. Missions complémentaires

Les missions complémentaires peuvent être de plusieurs natures :

Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes ;

Mission PSE relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes affectées par les travaux neufs,

Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;

Mission F relative au fonctionnement des installations ;

Mission Ph relative à l'isolation acoustique. La mission Ph applicable aux bâtiments d'habitation est dénommée Phh. La mission

Ph applicable aux bâtiments autres qu'à usage d'habitation est dénommée Pha ;
Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
Mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions ;
Mission LE relative à la solidité des existants ;
Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants ;
Mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments ;
Mission ENV relative à l'environnement ;

- Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions ; la mission est dénommée HYSh lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation et HYSa lorsqu'elle concerne des bâtiments autres que d'habitation ;

- Mission CO de coordination des missions de contrôles dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques ;

Cette liste ne présente pas un caractère limitatif.

2.2. Les seuls aléas techniques pris en compte par le contrôleur technique sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent les constructions achevées.

La mission ne s'étend pas aux aléas ni aux ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des constructions.

2.3. Indépendamment des missions de contrôle technique, le contrôleur technique peut exercer, à la demande du maître de l'ouvrage, des missions d'inspection, d'assistance technique ou autres prestations de services intellectuels.

Article 3 - Modalités générales d'intervention

3.1. La réalisation des missions de contrôle technique intervient dans les conditions fixées par la norme NF P 03-100, et par les dispositions suivantes.

3.2. Le contrôleur technique donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage. En conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

3.3. Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à :

Informé tous les intervenants à la construction des dispositions qui les concernent dans le contrat de contrôle technique ;

Remettre ou faire remettre au contrôleur technique, sur support papier et en langue française, tous documents utiles à l'exercice de sa mission, dans un délai compatible à l'accomplissement de la mission ;

Signaler ou faire signaler au contrôleur technique tous incidents, modifications ou circonstances susceptibles d'avoir une

incidence sur l'exercice de sa mission et notamment lui communiquer les sujétions d'exploitation de l'ouvrage, telles celles relatives aux hypothèses de charges d'utilisation ou liées à la nature et aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objets de l'exploitation ;
Prendre toutes dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des missions retenues.

3.4. L'intervention du contrôleur technique ne porte ni sur la sécurité et la santé des personnes pendant toute la durée des travaux, ni sur la sécurité des matériels utilisés par les entreprises, tels que grues, engins de chantier, échafaudage.

Les travaux préparatoires tels que : démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étalements, échafaudages, levages, manutentions, mesures conservatoires avant exécution, ne relèvent pas de la mission du contrôleur technique.

3.5. Le contrôleur technique ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des mètres des ouvrages et éléments d'ouvrage ni des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage.

3.6. La mission du contrôleur technique ne porte pas :

Dans le cas des opérations de rénovation ou de réhabilitation : sur les ouvrages et éléments d'équipement existant avant la réalisation des travaux et non modifiés par ceux-ci, ni sur les parties de la construction non comprises dans le volume des travaux ;
Sur les aménagements réalisés à l'initiative ou sous la responsabilité des exploitants ou occupants, même s'ils sont entrepris avant l'ouverture de l'établissement ou l'occupation de locaux ;
Sur les biens meubles ;
Sur la contamination fongique et biologique des isolants.

3.7. Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

L'avis du contrôleur technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement tels qu'ils se présentent lors des opérations de contrôle. Le contrôleur technique ne saurait, de ce fait, être engagé par les modifications ultérieures.

3.8. Le contrôleur technique n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des informations contenues dans les rapports, procès-verbaux ou certificats qui lui sont remis.

Les fournitures (logiciels, appareils et ensembles installés en l'état) sont réputées capables des performances répertoriées dans les fiches techniques établies et fournies par les constructeurs.

La preuve des caractéristiques des matériaux et éléments de construction ou celle de leur conformité aux règles qui leur sont applicables doit être apportée au contrôleur technique.

Cette preuve doit tenir compte de l'incorporation de ces matériaux et éléments

de construction dans l'ouvrage, eu égard à leurs conditions de mise en œuvre et aux exigences et contraintes auxquelles ce dernier est assujéti.

3.9. Les aménagements spécifiques des activités professionnelles visés à l'article 4.2.7 de la norme NF P 03-100 s'entendent notamment des équipements industriels mus mécaniquement ou manuellement, tels que machines, ponts-roulants, ponts-élévateurs, chaînes de convoyage, des équipements sportifs, des installations scéniques, manèges et attractions de loisirs ainsi que des éléments d'équipement, appareils et installations dont la destination est propre à l'activité exercée dans la construction.

3.10. Le maître de l'ouvrage s'engage à ne faire appel qu'à des constructeurs titulaires, au titre de l'activité pour laquelle il signe avec eux un contrat de louage d'ouvrage, d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité conformément à l'article L.241-1 du code des assurances, relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire.

3.11. Il n'appartient pas au contrôleur technique de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des anomalies signalées.

3.12. Le maître de l'ouvrage autorise le contrôleur technique à répondre à toute demande d'information en provenance des assureurs, en vue de leur permettre de mieux apprécier les risques couverts par les polices ; il l'autorise également à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux intervenants intéressés.

3.13. Il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, des avis émis par le contrôleur technique que par publication ou communication « in extenso » ; il ne peut, non plus, être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention du contrôleur technique, sans l'accord préalable de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

3.14. La mission du contrôleur technique s'achève à la remise du rapport final. Le contrôleur technique n'est pas tenu de conserver les pièces techniques et documents qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les correspondances, rapports de contrôle et, d'une manière générale, les documents établis par le contrôleur technique ne sont pas conservés au-delà d'un délai de 10 ans après l'achèvement de la mission.

3.15. La participation du contrôleur technique à une plateforme collaborative destinée aux échanges documentaires au cours de l'opération est subordonnée à la capacité de ladite plateforme à répondre aux exigences spécifiques de la mission de contrôle technique. Dans tous les cas, les coûts liés à cette participation font l'objet d'une facturation complémentaire.

Les rapports et avis par lesquels le contrôleur technique rend compte de sa mission sont établis et adressés au maître d'ouvrage sur support papier et/ou par envoi sous forme numérisée selon le choix retenu dans la convention. Cette dernière précise la forme du support qui vaudra preuve.

3.16. Le contrôleur technique est tenu à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont il a communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de sa mission.

3.17. Lorsque le projet prévoit la mise en œuvre d'une solution d'effet équivalent au sens de l'article L. 112-6 du CCH, en alternative à des prescriptions réglementaires, celle-ci est exclue des missions de contrôle technique visant ce domaine réglementaire durant les phases de conception, document d'exécution et réalisation.

L'étude d'impact et l'attestation de réalisation de l'objectif établie par l'attesteur prévu à l'article L. 112-9 du CCH ainsi que le résultat de la mission d'attestation de la mise en œuvre de la solution d'effet équivalent prévue à l'article L. 112-10 du CCH doit être transmis au contrôleur technique par le maître d'ouvrage. La fourniture de ces éléments conditionne la conclusion des missions de contrôle technique concernées.

3.18. L'utilisation de matériaux de réemploi au sens de l'article 51 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 doit être expressément signalée par le maître d'ouvrage au contrôleur technique.

La qualification d'un matériau de récupération en vue de son réemploi éventuel ne fait pas partie de la mission du contrôleur technique.

Le contrôleur technique ne se substitue pas aux constructeurs (maître d'œuvre, architecte, entreprise) pour apprécier la capacité des produits réutilisés ou réemployés à être incorporés dans l'ouvrage, ce qui relève des vérifications techniques qui incombent à ces derniers au sens de l'article R. 125-19 du CCH.

3.19. Lorsque le respect d'une disposition réglementaire est obtenu par le recours à des travaux ultérieurs éventuels, ceux-ci ne font pas l'objet de la mission de contrôle technique.

3.20. L'examen des dispositions constructives et réglementaires concernant les travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévus à l'article R 261-13-1 du code de la construction et de l'habitation ne relève pas de la mission de contrôle technique.

Article 4 - Agrément ministériel

Le contrôleur technique déclare être titulaire de l'agrément ministériel, visé à l'article L. 125-3 du code de la construction et de l'habitation, correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées. Il s'engage à justifier de cet agrément sur simple demande.

Article 5 – Responsabilité

La responsabilité de contrôleur technique est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis.

La responsabilité du contrôleur technique s'apprécie dans les limites des missions

définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Dans les cas où les dispositions de l'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables, elle ne saurait être engagée au-delà de deux fois le montant des honoraires perçus par le contrôleur technique au titre de la mission pour laquelle sa responsabilité serait retenue.

Art. 6 – Réclamations et Appels sur décision

Notre processus de traitement des réclamations et appels sur décision est mis à disposition des parties intéressées sur demande

6.1 : Réclamations

En cas de problème relatif à l'activité de DEKRA, le client ou toute personne intéressée peut adresser à DEKRA une réclamation par tout moyen qu'il juge approprié. Pour les besoins du traitement de la réclamation, DEKRA pourra demander au client de fournir par écrit des éléments pour motiver sa réclamation.

Le traitement d'une telle réclamation se fera, en toute hypothèse de façon non discriminatoire.

6.2 : Appels sur décision

Tout client en désaccord avec un avis formulé (par la personne réalisant l'inspection et engageant DEKRA) peut faire appel dudit avis auprès de l'agence DEKRA avec laquelle il a contracté. Cet appel doit être adressé au responsable de l'agence DEKRA par courriel ou par courrier. Le client doit préciser le(s) point(s) de désaccord et apporter les éléments factuels qui justifieraient, de son point de vue, une modification de l'avis DEKRA.

La réponse apportée au client sera validée obligatoirement par une personne autre que celle ayant réalisée l'inspection

TITRE 2 MODALITÉS SPÉCIALES D'INTERVENTION

Article 1 - Objet des conditions spéciales

Les conditions spéciales définissent les modalités d'exécution des missions usuelles de contrôle technique.

Chaque mission prévue au contrat, parmi toutes les missions de contrôle technique listées à l'article 2 des présentes CGI et pouvant être proposées au maître d'ouvrage, fait l'objet d'une fiche distincte, également jointe en annexe.

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L- 2021 10 7

Page 1 / 1

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission L, en complément des modalités générales d'intervention pour le contrôle technique construction de l'annexe CGI-CTC établie par FILIANCE.

1. Mission

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipements indissociables qui la constituent.

Ne relève pas de la présente mission mais peut faire l'objet, à la demande du maître de l'ouvrage, de missions complémentaires, la prise en compte :

- Des risques naturels présentant un caractère exceptionnel tels que tempêtes, séismes, inondations, avalanches,
- Des risques technologiques,
- Des risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol dans le cas d'exploitation minière en fonctionnement ou dans le cas d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers en sous-sol.

2. Equipements, installations, ouvrages, ou biens concernés

La mission L porte, dans la mesure où ils font partie des marchés des travaux communiqués au contrôleur technique, sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- Les ouvrages de réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des voies piétonnières et des couches d'usure des chaussées) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert ;
- Pour les bâtiments, les éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages énumérés ci-dessus.

3. Limites

Dans l'exercice de sa mission, le contrôleur technique ne prend pas en compte les sollicitations liées aux phases provisoires de travaux et aux méthodes d'exécution.

Dans le cas d'opérations de réhabilitation, rénovation ou transformation, la mission porte sur la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables, neufs et inclut un examen, au regard de la stabilité desdits ouvrages, de la compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants. Cet examen comprend les prestations suivantes :

- L'examen des renseignements fournis par le maître de l'ouvrage sur les existants ;

- L'examen visuel de l'état apparent des existants dans les conditions normales d'accessibilité lors de la visite du contrôleur technique ;
- L'examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés par le maître de l'ouvrage.

L'intervention du contrôleur technique ne comprend ni le diagnostic préalable des existants, ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux des existants, ni le contrôle de la solidité des existants lequel relève de la mission LE.

En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, le contrôleur technique ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

Dans le cas de travaux de reprise en sous-œuvre d'un ouvrage existant ou avoisinant, le contrôle technique desdits travaux n'est pas effectué au titre de la mission L mais, selon le cas, d'une mission relative à la solidité des existants (mission LE) ou d'une mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants (mission Av).

4. Missions complémentaires

La mission peut être complétée par d'autres missions telles que les missions P1, PS, PS-E, LE et Av.

Mission LE relative à la solidité des existants

LE – 2015 05 4

Page 1 / 1

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le contrôle technique construction de l'annexe CGI-CTC établie par le Coprec Construction.

1. Mission

La mission LE constitue le complément de la mission L ou LP pour les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation, réhabilitation ou transformation.

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôleur technique contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.

2. Obligations du client

Le maître de l'ouvrage s'engage à fournir au contrôleur technique tous les renseignements, justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants, notamment les constats d'état des lieux et les résultats des études de diagnostic effectuées.

3. Limites

L'intervention du contrôleur technique comprend l'examen visuel de l'état apparent des existants mais ni le diagnostic préalable des existants ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les existants.

En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, le contrôleur technique ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SEI – 2021 10 5

Page 1 / 3

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le contrôle technique construction de l'annexe CGI-CTC établie par FILIANCE.

1. Mission

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission SEI sont ceux qui, générateurs d'accidents corporels, découlent de défauts dans l'application des dispositions réglementaires, visées ci-après, relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées. La mission ne s'étend pas à la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux. Au titre de la mission SEI, la solidité n'est pas contrôlée.

Le référentiel, par rapport auquel s'exerce la mission SEI, est constitué par les dispositions techniques figurant dans les textes réglementaires suivants, d'une part :

Les arrêtés du 25/06/80 modifié et du 22/06/90 modifié portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou l'arrêté du 30/12/2011 modifié portant application du règlement de sécurité pour la construction des IGH ;

- Les prestations réalisées à ce titre sont définies à l'article 2 ci-après ;
- D'autre part, les textes réglementaires énumérés à l'article 3.1 ci-après ;
- Les prestations réalisées à ce titre sont définies à l'article 3 ci-après.

2. Prestations réalisées au regard du règlement de sécurité ERP ou IGH

2.1. Etendue de la mission

La mission comprend :

- Des prestations de contrôle technique pour lesquelles le contrôleur technique déclare être titulaire de l'agrément nécessaire délivré par le ministre chargé de la construction dans les conditions fixées à l'article R. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des prestations de vérifications techniques pour lesquelles le contrôleur technique déclare être titulaire des agréments nécessaires délivrés par le ministre de l'intérieur et les ministres intéressés dans les conditions fixées, pour les établissements recevant du public (ERP), à l'article R.143-34 et, pour les immeubles de grande hauteur (IGH), à l'article R.146-20 du code de la construction et de l'habitation.

La mission peut comporter au cours de l'année de garantie de parfait achèvement (GPA), le cas échéant :

- Des actes d'information dans le cadre de la vérification technique VRAT prévue à GE8 §1 pour les ERP et à GH5 §2 pour les IGH; ces actes d'information sont alors formalisés sous la forme d'un certificat d'inspection au sens du §7.4 de la norme NF EN ISO 17020, avec référence au RVRAT déjà établi.

2.2. Domaine d'intervention

La mission porte, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués au contrôleur technique, sur les ouvrages et éléments d'équipement visés, du point de

vue de la sécurité des personnes, par le règlement de sécurité ERP ou le règlement de sécurité IGH.

La mission s'étend aux aménagements mobiliers et équipements spécifiques des activités professionnelles qui sont visés par lesdits règlements de sécurité. Cette extension de mission s'applique aux seuls aménagements et équipements expressément énumérés dans les conditions particulières de la convention.

2.3. Actes d'information

Le contrôleur technique rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4.2.5.2 de la norme NF P 03-100.

En complément, un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) est établi :

- Pour les ERP des quatre premières catégories et de 5ème catégorie avec locaux à sommeil au sens du règlement de sécurité ERP sous la forme définie par l'appendice de la section 2 des articles GE dudit règlement ;
- Pour les IGH sous la forme du rapport de vérification prévu par l'appendice de l'article GH 5 de l'Arrêté du 30/12/2011 modifié.

Il est rappelé que le maître de l'ouvrage est tenu de produire le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) avant la visite de la Commission de Sécurité préalable à l'ouverture de l'ERP ou à l'occupation de l'IGH.

Pour lui permettre d'établir en temps utile le rapport de vérifications réglementaires après travaux, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au contrôleur technique ou à lui faire communiquer, au plus tard 15 jours avant la date de transmission dudit rapport à la Commission de Sécurité, les justificatifs nécessaires à l'exercice de sa mission (tels que certificats et procès-verbaux apportant la preuve des qualités de comportement au feu des matériaux et éléments de construction) et qui ne lui auraient pas encore été transmis.

2.4. Précisions complémentaires

La vérification, par rapport à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement Livre V – Titre 1er et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, ne fait pas partie de la mission SEI mais peut faire l'objet d'une mission particulière ENV sur demande du maître d'ouvrage.

Toutefois, pour les installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications sont examinées au titre de la mission SEI.

Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique formule un avis sur la notice de sécurité établie par les constructeurs et destinée à être jointe à la demande de permis de construire. La participation aux réunions de travail, en vue de l'établissement de ladite notice par les constructeurs, peut faire l'objet d'une mission particulière sur demande du maître de l'ouvrage.

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SEI – 2021 10 5

Page 1 / 3

3. Prestations réalisées au regard des autres textes réglementaires

3.1. Référentiel

Le référentiel par rapport auquel s'exercent les prestations de contrôle technique est constitué par les dispositions techniques figurant dans les textes réglementaires suivants :

- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R.4215-17 du code du travail, relatifs aux installations électriques ;
- Arrêté du 23/06/78 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/68 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquides et Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux stockages de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23/02/2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/79 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/69 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R.4214-15 et R.4214-16 du code du travail, limités aux ascenseurs, ascenseurs de charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ; décret 2016-550 du 3 mai 2016 et décret n° 2008 -1156 du 7 novembre 2008 ;
- Articles R.4214-7, R.4214-8, R.4224-9 ; R.4224-11, R.4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-20 et R.4214-21 du code du travail relatifs aux quais de chargement ;
- Décrets des 02/04/26, 18/01/43 et 13/12/99 relatifs aux appareils sous pression de gaz et de vapeur.

3.2. Domaine d'intervention

La mission porte, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués au contrôleur technique, sur les ouvrages et éléments d'équipement visés, du point de vue de la sécurité des personnes, par les textes réglementaires énumérés à l'article 3.1 ci-avant.

En ce qui concerne les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz, il est précisé que, pour la conformité des appareils, l'intervention du contrôleur technique consiste à s'assurer de l'existence de la preuve de cette conformité par le marquage approprié.

3.3. Actes d'information

Le contrôleur technique rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4.2.5.2 de la norme NF P 03-100.

4. Autres missions

4.1.

A la demande du maître de l'ouvrage, la mission SEI peut être complétée par d'autres missions de contrôle technique relevant des conditions générales de la présente convention, telles que les missions PS, F, GTB, ENV, HYSa. Dans ce cas, elles sont expressément mentionnées dans les conditions particulières ou dans un avenant à la présente convention.

4.2.

Ne relèvent pas de la mission SEI mais peuvent faire l'objet de missions particulières au titre de contrats distincts de la présente convention, à la demande du maître de l'ouvrage, du chef d'établissement ou d'installateurs, les prestations suivantes :

- Vérifications techniques avant mise sous tension des installations électriques, nécessaires en vue de l'obtention de l'attestation de conformité visée par les Articles D.342-18 à D.342-21 du Code de l'Energie (Décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972). Ces vérifications relèvent d'une mission particulière qui peut être effectuée à la demande des entreprises installatrices ;
- Vérification initiale des installations électriques prescrite à l'article R.4226-14 du code du travail. Cette vérification relève d'une mission particulière qui peut être effectuée à la demande du chef d'établissement ;
- Contrôle et/ou vérification technique des ouvrages, éléments d'équipement ou aménagements mobiliers réalisés par une personne autre que le maître de l'ouvrage cocontractant, même s'ils sont entrepris avant l'ouverture de l'établissement au public ou l'occupation de l'IGH. Ces prestations relèvent d'une mission particulière qui peut être effectuée à la demande de l'exploitant de l'ERP ou des occupants de l'IGH agissant en qualité de maître de l'ouvrage de ces ouvrages, éléments d'équipement ou aménagements mobiliers ;
- Vérifications au regard de règles établies par les assureurs, telles que règles APSAD ;
- Vérifications avant épreuve ou avant mise en service des appareils sous pression de gaz ou de vapeur ;
- Contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants en application du décret 2016-550 du 3 mai 2016 et du décret n° 2008 -1156 du 7 novembre 2008 ;
- Vérifications initiales des générateurs sans présence humaine ;
- Vérifications avant mise en service des appareils de levage ;
- Vérifications des nacelles de nettoyage ;
- Vérifications de l'état de conformité des équipements de travail (appareils de levage et machines) ;
- Contrôles relatifs à la radioprotection et à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants prévus par le code du travail et le code de la santé publique (contrôles à la livraison, mise en service, après modifications...) ;
- Vérifications des équipements sportifs et de loisirs et des aires de jeux ;
- Vérifications des chambres funéraires et crématoriums ;
- Vérifications techniques imposées par la réglementation en cours d'exploitation de l'ERP ou pendant l'occupation

INC

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SEI – 2021 10 5

Page 2 / 3

des locaux de l'IGH. Ces prestations relèvent de missions particulières qui peuvent être effectuées à la demande de l'exploitant de l'ERP ou des occupants de l'IGH ;

- Missions relatives à la prévention des explosions par référence à l'article R.4216-31 du code du travail ;
- Attestations et vérifications relatives aux communications radioélectriques dans les ERP.
- Vérification de conformité de l'installation aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs induites par la loi 2003-590 urbanisme et habitat.

Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Th –

Page 1 / 2

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le contrôle technique construction de l'annexe CGI-CTC établie par FILIANCE

1. Mission

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôleur technique contribue au titre de la mission Th, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes réglementaires du référentiel de la mission, sont susceptibles de compromettre la performance énergétique conventionnelle réglementaire de la construction neuve achevée ou du bâtiment existant rénové, en France métropolitaine.

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à l'isolation thermique et au confort d'été des bâtiments, les systèmes de chauffage, de climatisation de confort, de fourniture d'eau chaude sanitaire, de ventilation, d'éclairage installé à demeure ainsi que, dans les cas prévus par la réglementation, sur les équipements de production d'énergie dite renouvelable et de mobilité des occupants interne au bâtiment, dans la mesure où ils figurent dans les marchés de travaux communiqués au contrôleur technique, étant précisé que leur examen est réalisé exclusivement sous l'angle de la performance énergétique conventionnelle réglementaire.

Les aléas techniques relatifs à la performance énergétique conventionnelle réglementaire, que le contrôleur technique contribue à prévenir au titre de la présente mission, concernent :

- Le respect des obligations de moyens ou des caractéristiques thermiques minimales prévues par les réglementations thermiques ;
- Le cas échéant les modalités de réalisation du calcul des coefficients exprimant la performance énergétique conventionnelle, définis par la ou les réglementations thermiques appliquées au projet : ceux relatifs au bâti Ubat/BBio, les coefficients Cep, et pour le confort d'été DH ou Tic ;
- La qualité des données prises en compte dans les calculs de ces coefficients.

2. Référentiel

Le référentiel par rapport auquel s'exerce la mission Th en France métropolitaine est constitué par les dispositions techniques figurant dans les documents suivants :

- Articles R.172-1 à R.172-3 et R.172-10 du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages neufs ;

- Articles R.173-1 à R.173-3 du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages existants faisant l'objet de travaux de rénovation.

3. Obligations du client

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer :

- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié et l'attestation relative à la prise en compte de la réglementation thermique prévue aux articles R.122-22 ou R.122-24-1 suivant le type de bâtiment, établie par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage et jointe à la demande de permis de construire ;
- Les documents de conception et d'exécution des ouvrages précisant l'implantation des équipements et locaux ainsi que leur destination, les spécifications techniques des ouvrages, matériaux et systèmes, les notes de calcul de la performance énergétique réglementaire (sous forme papier et au format informatique prévu par la réglementation) ainsi que les schémas de distribution précisant les répartitions des circuits, le comptage, la régulation et la programmation ;
- La justification, dans les conditions prévues par la réglementation, des caractéristiques thermiques des produits et équipements mis en œuvre, et des caractéristiques géométriques de l'ouvrage.

4. Limites

Le maintien dans le temps du niveau de performance énergétique réglementaire n'est pas contrôlé au titre de la présente mission.

L'adaptabilité de l'ouvrage à la mise en place d'un système de chauffage utilisant une énergie autre que celle d'origine n'est pas contrôlée au titre de la présente mission.

Les essais et mesures nécessaires à la vérification de la performance du bâti ou des équipements, et notamment les essais de perméabilité à l'air, ne sont pas prévus dans la présente mission.

Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité de l'ouvrage à respecter les objectifs réglementaires.

La mission ne porte pas sur l'impact sur le changement climatique de l'ouvrage, de ses composants comme de ses consommations énergétiques.

La performance réelle des systèmes et équipements, intégrés ou non, produisant ou stockant de l'énergie ou alimentant l'ouvrage en énergie, et des parties d'ouvrage concourant à la performance énergétique réelle n'est pas non plus visée.

Dans le cas d'opérations de réhabilitation, rénovation ou transformation d'un ouvrage existant, les vérifications portent sur les ouvrages et éléments d'équipements neufs

Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Th –

Page 2 / 2

et existants. Pour la partie existante non modifiée par les travaux, les vérifications ne portent que sur les justificatifs fournis pour le calcul des coefficients réglementaires.

La mission Th ne se substitue pas à une mission de commissionnement dans le cadre d'une démarche de garantie de la performance énergétique intrinsèque de l'ouvrage.

5. Missions complémentaires

A la demande du maître de l'ouvrage, la mission Th peut être complétée par d'autres prestations telles que la mission F appliquée à certaines installations.

Ne relèvent pas de la mission Th mais peuvent faire l'objet de missions particulières au titre de contrats distincts de la présente convention, à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations suivantes :

- L'établissement de l'attestation prévue à l'article R.122-24 du CCH ou R.122-24-3 suivant le type de bâtiment, que le maître d'ouvrage doit fournir à l'achèvement des travaux, relative à la prise en compte de la réglementation thermique ;
- La vérification technique relative à la performance environnementale réglementaire liée à la construction des bâtiments neufs.
- La mesure de la perméabilité à l'air d'un bâtiment neuf,
- L'examen d'une solution technique préalablement à la demande d'agrément technique ;
- La réalisation d'essais et mesures en vue, notamment, de vérifier les performances obtenues ;
- La vérification des ouvrages et éléments d'équipement par référence à un label ou à une certification de performance énergétique ou environnementale ;
- La réalisation ou la vérification du diagnostic de performance énergétique prévue à l'article L.126-26 du CCH ;
- La vérification de « l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie » prévue aux articles R.122-1, R.122-2, R.122-2-1 suivant le type de bâtiment ou R.122-3 (dans le cas d'ouvrage rénové) du CCH ;
- La vérification des exigences permettant le dépassement du coefficient d'occupation des sols ou des règles de constructibilité prévues aux articles R.171-1 à R.171-4 du CCH.

Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND – 2021 10 8

Page 1 / 1

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le contrôle technique construction de l'annexe CGI-CTC établie par FILIANCE.

1. Mission

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission Hand sont ceux qui découlent d'un défaut dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction de ces exigences réglementaires.

2. Limites

Dans le cas de travaux évolutifs introduits par l'article R162-4 du CCH, la mission se limite au constat de l'existence d'un programme décrivant les travaux simples permettant ces aménagements ultérieurs.

L'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, ne fait pas partie du référentiel pris en compte dans le cadre de la mission HAND.

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire :

- les vérifications nécessaires à l'établissement de l'attestation finale prévue à l'article L 122-9 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la remise de la dite attestation;
- l'examen de la prise en compte des règles d'accessibilité (visibilité du logement, réversibilité des aménagements par des travaux simples), définies par l'arrêté du 24/12/2015 modifié lorsque les logements font l'objet de travaux modificatifs de l'acquéreur (TMA) dans les bâtiments d'habitation.

3. Missions complémentaires

A la demande du client, DEKRA est en mesure de proposer notamment les missions complémentaires :

- **ATTAXES** : Vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité handicapées.
- **PREPAXS** : Assistance technique pour la préparation des opérations de vérification finale en accessibilité handicapées.

Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées ou de fin d'agenda d'accessibilité programmée

ATTAXES2021 12 0 -

Page 1 / 2

1. Mission

La mission consiste en une vérification des caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments soumis à Permis de Construire ou agenda d'accessibilité programmée, en vue de l'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

Il est à noter que certains points de la réglementation applicable, visant notamment les handicaps sensoriels, ne font pas encore l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis correspondants portés dans la grille mentionnant les détails des points examinés et des constats seront donc établis selon l'appréciation propre du vérificateur, au vu des dispositions présentées, sans préjuger d'interprétation contraire.

2. Référentiel

- Code de la construction et de l'habitation, articles L. 111-1, L. 122-9, L. 164-2, L. 165-5, R. 122-30, R. 122-31, R. 162-1 à R. 162-13, R. 163-1 à R.163-4, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 122-30 et R. 122-31 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-1 à R. 162-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-1 à R. 162-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente lors de leur construction ;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-13 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 163-1 à R.163-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;
- Arrêté fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Circulaires et guides publiés par le Ministère en charge de la Construction relatifs à l'accessibilité des établissements, des bâtiments et des installations ouvertes au public.

3. Equipements, installations, ouvrages, ou biens concernés

Les ouvrages faisant l'objet du permis de construire ou de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier et définis au contrat.

4. Obligations du client

Avant l'intervention, le donneur d'ordre s'engage à transmettre à DEKRA les documents suivants qui sont indispensables pour établir l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- le dossier du permis de construire ou de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier obtenu et les dossiers modificatifs éventuels intégrant, lorsqu'il y a lieu, le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité visé au a de l'article R. 122-11 du CCH (y compris les attendus du permis de construire ou de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier avec retours éventuels de la commission d'accessibilité) ;
- le dossier d'agenda d'accessibilité programmée ;
- le dossier des ouvrages exécutés ou, à défaut, le CCTP du dossier de consultation des entreprises, comprenant les plans des bâtiments et des abords et notices descriptives du projet ;
- s'il existe un ascenseur, l'attestation CE de conformité fournie par l'installateur de l'appareil et l'attestation de la conformité à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes personnes y compris les personnes avec handicap.

Ainsi que s'il y a lieu, tout document ou attestation montrant comment des éléments de la construction respectent les règles d'accessibilité applicables à celle-ci, et notamment :

- la documentation technique mentionnant les caractéristiques des dispositifs de contrôle d'accès et permettant de vérifier qu'ils respectent les règles les concernant ;
- les dérogations et solutions d'effet équivalent obtenues aux règles d'accessibilité ;
- pour apprécier le respect de l'éclairage minimum requis, la note de calcul (valeurs d'éclairage mesurées au sol) et les PV des mesures transmis par l'entreprise concernée, ainsi que les fiches techniques des appareils d'éclairage mis en œuvre dans les parties communes et cheminements extérieurs, avec la nature et la puissance des sources lumineuses installées ;
- le résultat des mesures d'autocontrôle réalisées par l'entreprise concernée sur les efforts d'ouverture de porte ;
- les fiches techniques avec les qualités acoustiques des revêtements et éléments absorbants participant au confort phonique des halls des habitations, des circulations desservant les logements, des espaces d'accueil, d'attente et de restauration des établissements recevant du public.

Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées ou de fin d'agenda d'accessibilité programmée

ATTAXES2021 12 0 -

Page 2 / 2

5. Déroulement de la mission

A l'issue des travaux et avant la date d'achèvement des travaux et avant la date de livraison, le Maître de l'Ouvrage prend l'initiative de déclencher la mission de vérification. L'intervenant DEKRA planifie alors avec le Maître de l'Ouvrage la date de la visite de l'ouvrage.

Les différentes étapes de la mission sont constituées par :

- Un examen de l'ensemble des documents transmis, avant le jour de la visite, par le Maître de l'Ouvrage (listés au paragraphe 4 ci-dessus) ;
- Une visite de tous les lieux et de tous les locaux (en habitation, toutes les parties privatives sont également à visiter hors cas visés au paragraphe 6.2 ci-dessous) ainsi que des abords du bâtiment (uniquement ceux compris dans le PC ou la DA) afin de procéder à un examen visuel et de réaliser certains tests ou relevés (largeurs, hauteurs, pentes, éclairage, ouverture des portes,...).

6. Limites

6.1. Limites de la mission

La mission de DEKRA s'achève à la remise de l'attestation de vérification d'accessibilité ou de fin d'agenda d'accessibilité programmée. Les levées des éventuelles observations figurant dans l'attestation ne sont pas comprises dans la présente mission.

6.2. Limites spatiales de la mission

Sauf mention dans les conditions particulières d'intervention, notre mission ne porte pas sur les travaux non soumis au permis de construire ou la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier.

Les logements ayant fait l'objet de travaux modificatifs acquéreur sont donc exclus de notre prestation.

A la demande du client, DEKRA est en mesure de proposer leur examen. Ils font alors l'objet d'une mission complémentaire.

Ne relèvent pas également de la présente mission la prise en compte des travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévus à l'article R 261-13-1 du code de la construction et de l'habitation.

7. Livrables (Rapport, registre, ...)

7.1. Nature et contenu des livrables

Attestation de vérification d'accessibilité :

DEKRA établit l'attestation de vérification conformément aux modèles donnés en annexes de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié quand la date de dépôt du permis de construire le permet.

Pour les autres cas, l'attestation fournie est sous une forme propre à DEKRA en l'absence d'un modèle préétabli par la réglementation.

L'attestation indique :

- les règles qui sont respectées par les travaux en tenant

compte des éventuelles dérogations ou solutions d'effet équivalent obtenues du préfet par le Maître de l'Ouvrage (il sera indiqué le constat R pour respect) ;
- les règles qui ne sont pas respectées (il sera indiqué le constat NR pour non respect),
- les lieux ou les locaux qui n'ont pu être visités, si nécessaire.

Attestation de fin d'agenda d'accessibilité programmée :

L'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 (attestation de vérification d'accessibilité) en tient lieu pour les travaux soumis à un permis de construire.

Pour les autres cas, l'attestation fournie est sous une forme propre à DEKRA en l'absence d'un modèle préétabli par la réglementation.

L'attestation liste les travaux et autres actions de mise en accessibilité et indique pour chacun d'eux s'ils ont été réalisés et s'ils sont conformes aux règles d'accessibilité ou ont fait l'objet d'une dérogation ou solution d'effet équivalent accordée par le préfet.

7.2. Communication des livrables

L'attestation est remise en un exemplaire papier (envoi par mail et/ou par fax à la demande) au Maître de l'Ouvrage.

Il est tenu de communiquer l'attestation de vérification d'accessibilité aux autorités administratives lui ayant délivré le permis de construire, dans les 30 jours suivant la date d'achèvement des travaux dans le cas où la demande de permis de construire est déposée entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 septembre 2007. Pour une demande de permis de construire faite à compter du 1^{er} octobre 2007, cette attestation de vérification est à joindre par le maître de l'ouvrage à la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour l'attestation de fin d'agenda d'accessibilité programmée, le Maître de l'Ouvrage l'adresse, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées.

8. Missions complémentaires

A la demande du client, DEKRA est en mesure de proposer notamment les missions complémentaires :

- ATTATMA : Attestation de vérification d'accessibilité limitée aux logements avec TMA.
- PREPAXS : Assistance technique pour la préparation des opérations de vérification finale en accessibilité handicapés.
- HAND : Contrôle Construction relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.
- DIAAXERP : Diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION ACTIVITE DE VERIFICATION TECHNIQUE (CGI-VTE)

Article 1. Définition et Objectif de la mission.

L'activité de VERIFICATION TECHNIQUE consiste pour DEKRA, à vérifier ou à évaluer, dans des conditions spécifiées, la conformité d'un objet (équipement, matériau, ouvrage, etc.) par rapport à un référentiel technique.

Article 2. Déroulement de la mission

La mission de DEKRA se déroule selon un programme fixé d'un commun accord avec le client de DEKRA.

Les vérifications ou évaluations menées par DEKRA sont réalisées sur le site du client ou sur la base de documents communiqués par le client.

Le nombre et la fréquence des interventions sont précisés dans le contrat auquel sont annexées les présentes conditions générales d'intervention

Article 3. Engagements et modalités d'intervention

Le client s'engage à donner tous les éléments de contexte à l'origine de sa demande afin de définir de façon adéquate le périmètre de l'intervention.

Afin de faciliter cette concertation, le client de DEKRA ou son représentant doit notamment :

- désigner une personne qualifiée, qui accompagnera le collaborateur DEKRA le cas échéant et qui fournira tout renseignement et moyens utiles à l'accomplissement de la mission du collaborateur DEKRA ;
- assurer la mise à disposition gratuite de tout plan ou document nécessaire, à l'accomplissement de la mission ;
- informer DEKRA de toute demande émanant des autorités administratives concernées ;

Les conditions particulières du contrat précisent :

- L'objet de la vérification,
- les objectifs du client,
- les prestations à réaliser,
- les compétences requises,
- les limites de notre vérification,

DEKRA se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission.

DEKRA s'engage à mettre en œuvre les moyens et compétences techniques définis aux conditions particulières prévues au contrat.

Les interventions de DEKRA s'exercent, le cas échéant, par sondage et n'impliquent donc pas la réalisation de vérifications systématiques.

Article 4. Référentiel

Le référentiel décrit les dispositions à respecter soit en termes de moyens (par exemple prescriptions techniques), soit en termes de résultats (performances).

Le référentiel est défini aux conditions particulières de l'offre, dans la fiche mission ou à défaut dans les rapports.

Article 5. Conditions de réalisation

Sauf spécifications contraires inscrites aux conditions particulières du contrat, les moyens d'accès nécessaire à l'examen des dispositions, matériels ou ouvrages objet de la présente mission ainsi que les EPI en lien avec les risques spécifiques sur le(s) site(s) d'intervention sont à la charge du client.

Lors de nos interventions, le client ou son représentant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure.

Les habilitations spécifiques éventuelles propres au client qui pourraient être nécessaires pour l'exécution de la prestation devront être communiquées par le client.

Pendant toute la durée de la mission, le client de DEKRA conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des ouvrages, des installations, équipements et appareils sur lesquels DEKRA est appelé à intervenir.

Article 6. Résultat des interventions

La prestation se concrétise par l'émission de compte rendu ou rapport par le responsable d'affaire désigné par DEKRA ou par un membre de l'équipe.

Toute utilisation des résultats de la vérification contenus dans ces rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de DEKRA.

Il n'appartient pas à DEKRA de s'assurer que les résultats de la vérification sont suivis d'effets et de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour les suivre.

DEKRA est dispensé de conserver les pièces techniques et les documents qui lui sont communiqués à l'occasion de ses interventions.

Article 7. Limites de prestation

La mission réalisée par DEKRA telle que définie au contrat est effectuée sur la base des éléments communiqués par le client (rapport, note, procès-verbaux, tous documents administratifs etc...)

DEKRA n'est tenue de s'assurer ni de leur véracité, ni de leur complétude.

L'examen et le résultat de la vérification qui en découlent, des ouvrages ou éléments d'équipements, sont effectués sur les parties visibles et accessibles au moment de

l'intervention de DEKRA, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

La vérification de DEKRA est effectuée sur des ouvrages et éléments d'équipement tels qu'ils se présentent lors des interventions. DEKRA ne saurait, de ce fait, être engagé par les modifications ultérieures.

La mission telle que décrite à l'article 1 :

- s'inscrit dans le cadre strict du projet décrit dans les conditions particulières du contrat
- ne comprend la réalisation d'aucun diagnostic, d'aucune mesure. Dès lors, si la réalisation de telles prestations s'avérait nécessaire, elle devrait faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Article 8. Responsabilités.

DEKRA agit ici en qualité de consultant technique assujéti à une obligation de moyens.

Il ne saurait substituer ses fonctions ni ses responsabilités à celles des différents intervenants qu'ils soient notamment concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs, agents d'entretien ou de maintenance...

Article 9. Confidentialité.

DEKRA et le client assurent la confidentialité des informations échangées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - DEKRA Ind

2020-11

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que propose la société **DEKRA Industrial SAS ci-dessous désignée DEKRA**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Le montant minimum de facturation est fixé à 150 € par site et par intervention.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières du contrat, les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces plages d'intervention, DEKRA appliquera une majoration de :

- 70% pour intervention la nuit (22H - 6H) ;
- 40% pour intervention le samedi ;
- 100 % pour intervention le dimanche ou jour férié ;

Pour toute prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre initiale, DEKRA appliquera un complément de facturation sur la base de 450,00 € HT pour une demi-journée et de 800,00 € HT la journée.

Toute évolution de notre prestation ainsi que toute reprise d'un livrable à la suite de la modification des hypothèses, du contexte, indépendants de DEKRA, ou suite à la communication de nouvelles informations et qui viendrait impacter le contenu ou le périmètre de notre prestation, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Cette facturation complémentaire, basée sur le tarif de vacation, sera établie sur la base d'un mémoire justificatif précisant les impacts, pour notre prestation, de cet événement.

Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention annulée ou reprogrammée.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, DEKRA établira une facture forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.

Art. 3 – Variation et révision de prix**3.1 – Variation de prix prestations périodiques**

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{ers} janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

3.2 – Variation de prix prestations de contrôle technique de construction et de CSPS

- Si le coût réel des travaux en fin d'opération dépasse le coût initial de l'opération ayant servi de base à l'établissement de notre offre, les honoraires DEKRA seront revus au prorata.
- En cas d'allongement de la durée des travaux ayant servi de base à l'établissement de notre offre, tout mois supplémentaire au-delà de la durée initiale de l'opération sera facturé au tarif de 920 € HT/mois

3.3 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : $0.15 + 0.85 \ln/I_0$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 4 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables TTC au plus tard 30 jours fin de mois,

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résiliation du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'au moins trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera appliqué de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de créance en retard.

Art. 5 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 6 – Dématérialisation et validation électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de toute indication de validation émanant du personnel autorisé, apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectuée sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, rapports, compte rendus et notes seront par principe transmis exclusivement par voie électronique.

Art. 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 – Obligations de DEKRA

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat,
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

7.2 – Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art.8 – Communication par le client des résultats des interventions de DEKRA à des tiers

Il ne peut être fait état, par le client au profit de tiers, des interventions de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » des résultats des dites interventions.

Il ne peut être fait état à titre publicitaire ou commercial, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable express de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Art. 9 – Non Usage de la marque DEKRA

Aucun usage de la marque DEKRA n'est concédé (en dehors de la reproduction intégrale des rapports émis par DEKRA).

Toute clause contraire sera réputée non écrite, il ne pourra donc être dérogé à ce principe.

Art.10 – Non usage des marques de reconnaissance externe

Par ailleurs si la prestation est réalisée sous le couvert de l'accréditation aucun usage de la marque d'accréditation, n'est autorisé (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Art 11 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande est possible alors même que le changement de circonstances lui serait en partie imputable, sans que puisse toutefois lui être reprochée une faute quelconque. Elle s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Dans tous les cas, la révision du contrat n'opérera qu'un aménagement des conditions du contrat initial, sans aucune portée novatoire. Pendant toute la durée de ce processus, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Art 12 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une quelconque des obligations contractuelles mise à sa charge, tout contrat les liant pourra être résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le prolongement de la résiliation et quelque en soit la raison, le client doit procéder, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, au paiement complet de toutes les sommes dues à DEKRA.

Art. 13 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.



MEZIDON

Rénovation thermique de 4 bâtiments de la commune



www.dekra-industrial.fr

Contrat de Coordination SPS

N° 2022 2261 5188 – Version 1

DEKRA Industrial SAS

AGENCE NORMANDIE
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D

14000 CAEN

Siret 43325083401059

Tél : 02.33.94.76.89 Fax : 02.33.94.03.23

Interlocuteur(s) : STEPHANE LEROY
stephane.leroy@dekra.com
Coordonnateur SPS - Chargé de
clientèle

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Chateau du Breuil

14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

Tél : +33 2 31 20 01 96

Interlocuteur : M Slimane RECHAM
slimane.recham@mva14.fr

Date	Version	Modifications
05/08/2022	1	Initiale

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

et **COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

AGENCE NORMANDIE
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D

Chateau du Breuil

14000 CAEN
Siret 43325083401059

14270 MEZIDON VALLEE D AUGE
Siret 20006499600016

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

ci-après dénommée le CLIENT

CONTEXTE

- Etablissement ou chantier
- Aspects techniques
- Aspects règlementaires
- Problématique

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

Le présent contrat est un contrat de prestation intellectuelle de service assujetti à une seule obligation de moyens.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Bâtiments et Génie Civil"

"Coordination SPS"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie	SPS2 C+R	2019 09 6	CGI CSPS 1909

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

DETAILS DES MISSIONS " Bâtiments et Génie Civil "

○ DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION

1. Nature de l'intervention

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants. La mission s'exerce en phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage et en phase réalisation de l'ouvrage.

L'intervention du coordonnateur ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de Sécurité et de la Protection de la santé des travailleurs (Articles L. 4532-5, L. 4532-6 du code du travail issus de la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les interventions sont assurées en principe à l'initiative du coordonnateur. Elles sont exécutées selon les modalités définies dans les conditions particulières et les présentes conditions générales d'intervention.

2. Contenu de la mission

Cette mission sera conduite conformément aux textes suivants :

- Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993
- Les décrets et arrêtés pris en application de cette Loi
- Les circulaires explicatives en cas de besoin

Le coordonnateur :

Lors de la phase Conception :

- Ouvrir un Registre Journal (RJ) dès la signature du contrat. Il le tient à la disposition de l'Inspection du Travail (I.T.), de l'O.P.P.B.T.P. et de la Carsat/CRAM,
- Participe à la mise au point des documents d'études : avant projet sommaire, avant projet détaillé,
- Participe à l'élaboration du dossier de consultation,
- Participe aux réunions avec le concepteur et les BET,
- Propose au maître d'ouvrage une répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier, des obligations relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires au chantier, des installations générales.
- Elabore un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé (PGC) ou un Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé (PGC simplifié) lorsqu'ils sont requis, sur la base des dispositions générales adoptées par les maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'œuvres et des informations qui lui sont fournies, puis sa mise à jour,
- Rédige le règlement du Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) lorsqu'il est requis,
- Constitue le cadre du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) en procédant au récolement et à l'examen des pièces constitutives de ce dossier. Il est précisé que le Dossier de Maintenance de Lieux de Travail est transmis par le maître d'ouvrage au coordonnateur pour intégration au DIUO.

Lors de la Phase Réalisation :

- Procède à une inspection du chantier, avec chaque entreprise, préalablement à son intervention, afin d'exposer les mesures de sécurité et de protection de la santé prises pour l'ensemble de l'opération et les dispositions arrêtées pour l'utilisation des moyens communs,
- Examine et harmonise, suivant les cas, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé ou PPSPS simplifiés fournis par les entreprises lorsqu'ils sont requis,
- Veille, au cours de visites de chantier, inopinées ou lors de réunions de chantier, à l'application des mesures de coordination définies,
- Tient le Registre Journal, avec si nécessaire visa des observations, consignes ou notifications par les intéressés,
- Met à jour ou adapte le PGC ou le PGC simplifié lorsque l'un des deux est requis,
- Met à jour du DIUO,
- Préside le CISSCT lorsqu'il est requis,
- En cas d'intervention sur un chantier situé à l'intérieur ou à proximité d'un établissement en activité, prend en compte les interférences du chantier et de l'activité de cet établissement, en fonction des risques portés à sa connaissance par le chef d'établissement,
- transmet au maître d'ouvrage le DIUO dès la réception des ouvrages (hors visite de réception).

En outre, le coordonnateur SPS procède à l'archivage du Registre Journal pendant 5 ans



Contrat de Coordination SPS

Référence
2022 2261 5188 – Version 1

3. Limites de la mission

Ne relève pas de la mission du coordonnateur, la prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs.

La mission du coordonnateur SPS est une mission de conseil en prévention en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants. Cette mission ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrages, y compris en phase provisoire de travaux. De même, la protection des ouvrages, provisoires ou définitifs, du chantier ou des avoisinants n'entre pas dans le cadre de cette mission.

La mission s'achève à la réception des travaux et après remise du DIUO.

4. Autorité et moyens mis à la disposition du coordonnateur par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prend les dispositions prévues à l'article R.4532-6 du code du travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Les moyens que le Maître d'Ouvrage met à disposition du coordonnateur pour lui permettre de réaliser sa mission, consistent en :

- Des temps d'intervention pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués et la réalisation de visites de chantier, y compris les temps de déplacement nécessaires,
- Des documents tels que dossiers de projets, dossiers de diagnostics amiante et plomb avant travaux, Dossier Technique Amiante, compte rendus de réunions, et tout document utile à la compréhension du projet et de ses contraintes ainsi que toute pièce modificative,
- Des informations : Le maître d'ouvrage communique au coordonnateur, avant ouverture du chantier, la liste de l'ensemble des entreprises y compris sous-traitantes, appelées à intervenir sur le chantier ainsi que, le cas échéant, préalablement à l'intervention de toute nouvelle entreprise, les compléments ou modifications apportées à cette liste. Il le prévient, en temps utile, des dates de commencement des travaux de chaque entreprise intervenante et, le cas échéant, en cas de suspension, des dates de reprise des travaux ainsi que de toutes modifications du programme initial de l'opération et du calendrier d'exécution des travaux. Il lui communique la date de réception des travaux.

Outre les honoraires indiqués aux conditions financières permettant au coordonnateur de réaliser sa mission conformément aux conditions particulières d'intervention, le maître d'ouvrage peut mettre à la disposition du coordonnateur des moyens matériels particuliers (bureau, téléphone, ordinateur, ...)

Il met à disposition une salle de dimensions adaptées à l'organisation des réunions de CISSCT lorsqu'il est requis.

Il prévoit et organise la coopération entre le coordonnateur, le maître d'œuvre, les BET et les entreprises avec lesquels il contracte. Il informe tous les intervenants à la construction, des dispositions qui les concernent dans le contrat de coordination SPS.

Il veille à ce que le coordonnateur soit associé au déroulement de l'opération en :

- L'associant aux réunions d'étude,
- Le rendant destinataire de tous les documents d'étude, et particulièrement tout diagnostic antérieur relatif à la présence de plomb ou d'amiante sur l'opération,
- Lui donnant un droit d'accès permanent à l'ensemble du chantier et à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre, et en le rendant destinataire des comptes rendus de réunion.

Il demande à ses entreprises cocontractantes d'informer immédiatement le coordonnateur du cas de tout salarié ayant mis en œuvre, sur le chantier, le droit de retrait visé à l'article L. 4131-1 du code du travail (cas de danger imminent pour sa vie ou sa santé, ou de défectuosité des systèmes de protection), et de tout incident survenu sur le chantier ayant entraîné un arrêt de travail.

Le maître d'ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants de l'opération. Cette autorité est limitée au domaine de l'application des PGP (principes généraux de prévention) tels qu'énoncés aux articles L. 4531-1, L. 4531-2 du code du travail issus de la Loi 93.1418 du 31 décembre 1993, de la santé et de la sécurité des personnes, conformément au Code du Travail et règlements associés.

Afin que soient mises en œuvre les mesures utiles à la prévention des risques, le coordonnateur a pour interlocuteur le maître d'ouvrage, ou son représentant, auquel il communique les règles de coordination à respecter, et adresse toutes les observations nécessaires. Ces observations sont portées au registre Journal.

Le maître d'ouvrage autorise le coordonnateur à communiquer directement au maître d'œuvre et à tout autre intervenant sur le chantier ses observations et notifications.

En cas de difficultés, le coordonnateur avertit le maître de l'ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

Dans ses interventions, le coordonnateur :

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

- N'est pas habilité à se substituer au maître d'œuvre et aux entrepreneurs en donnant des directives à leurs préposés, et ne se substitue pas à ceux-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent,
- N'est pas autorisé à engager des dépenses, il doit référer au maître d'ouvrage des situations qu'il juge dangereuses afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires,
- Dispose de la faculté de demander au maître d'œuvre, et à tout intervenant sur le chantier, les documents et éléments d'information qu'il estime nécessaire pour l'exercice de sa mission,
- Exclue du chantier toute entreprise n'ayant pas participé à une inspection commune ou n'ayant pas remis de PPSPS.

En cas de danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, le coordonnateur est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger, et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. Il en rendra compte immédiatement au maître d'ouvrage.

La reprise des travaux, décidée par le maître d'ouvrage en concertation avec le coordonnateur, après validation des dispositifs de sécurité mis en œuvre par les entreprises en accord avec le maître d'œuvre, sera consignée au registre journal.

5. Remise et conservation des documents

Au cours de la mission, les documents élaborés par le coordonnateur sont transmis au fur et à mesure au maître d'ouvrage par voie électronique (fax ou courrier électronique).

Les PGC et DIUO sont remis en 1 exemplaire papier.

Un extrait du Registre Journal est transmis par voie électronique au fur et à mesure de sa constitution ou chaque fin de mois.

En cas de remarque ou observation importante nécessitant l'intervention du maître d'ouvrage, la communication est immédiate par tout moyen nécessaire.

Après achèvement de l'opération, et dans un délai d'un mois à compter de la réception des ouvrages, le coordonnateur remet au maître d'ouvrage le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) sous format papier. La remise du DIUO fait l'objet d'un procès verbal qui clôturera le registre journal.

Dans le cas où des entreprises n'auraient pas remis au coordonnateur les éléments à inclure dans le DIUO, celui-ci serait remis en l'état, à charge du maître d'ouvrage d'y joindre les documents remis postérieurement par les entreprises.

Dans le même délai, le maître d'ouvrage remet au coordonnateur une copie de la décision de réception de l'ouvrage qui est jointe au registre journal.

Le délai de cinq ans, pendant lequel le coordonnateur est tenu de conserver l'original le registre journal, commence à courir à compter de la date de réception des ouvrages.

○ SITE(S) D'INTERVENTION

- COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE - Chateau du Breuil - 14270 - MEZIDON VALLEE D'AUGE

Date prévisionnelle de début des travaux : debut octobre 2022

Durée des travaux : 16,00 mois

Montant des travaux : 1 200 000,00 € HT

○ CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

Les moyens que le maître d'ouvrage met à la disposition du coordonnateur pour lui permettre de réaliser sa mission consistent en des temps d'intervention pour l'assistance à ces réunions de travail, l'établissement des documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués et la réalisation de visite de chantier.

Le maître d'ouvrage peut mettre à disposition des moyens matériels particuliers.

▪ Les moyens techniques mis à disposition par le maitre d'ouvrage

La maitre d'ouvrage mettra à la disposition du Coordonnateur SPS un bureau équipé du mobilier, d'un photocopieur, et d'une ligne internet pour les opérations de première catégorie.

▪ Modalités de présence du Coordonnateur en phase conception et réalisation sur le chantier :

Le maitre de l'ouvrage et le coordonnateur ont arrêté d'un commun accord le nombre de participation à des réunions et de visites de chantier. Ces moyens sont détaillés sur la décomposition du prix jointe en annexe.



Contrat de Coordination SPS

Référence
2022 2261 5188 – Version 1

Lors de la phase conception, le coordonnateur participera à 1 réunions de conception avec les maitres d'ouvrage et maitre d'œuvre.

Lors de la phase réalisation, le coordonnateur participera à 16 réunions de chantier. La participation à ces réunions se limite aux sujets concernant la coordination SPS (planification, arrivée de nouvelles entreprises, modification des conditions d'exécution, ...).

Le coordonnateur réalisera 24 visites inopinées de suivi de la coordination SPS, au cours desquelles il vérifiera la bonne application des mesures de sécurité définies par le PGC et les pièces contractuelles.

Le coordonnateur modulera sa présence sur le chantier en fonction des interactions et risques en co-activité définis par l'analyse des plannings et le déroulement du chantier. La présence du coordonnateur aux rendez vous de chantier organisés par la maîtrise d'œuvre n'est pas systématique.

○ ORGANISATION ET PLANNING

La présente offre a été établie sur la base d'un début prévisionnel de nos interventions octobre 2022, sous réserve de la réception avant cette date du présent document signé ou d'un bon de commande.

○ CONDITIONS FINANCIERES (MONTANTS € HT)

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Montants unitaires par intervention
Coordination SPS	
SPS2 C+R - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie	4 465,00
Montant total	4 465,00 € HT

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de : quatre mille quatre cent soixante-cinq euros

Echéancier de facturation

A la remise du PGC	361,00 € HT
16. acomptes mensuels répartis à l'avancement de la mission	3 914,00 € HT
Le solde à la remise du DIUO final	190,00 € HT

○ VARIATION DE PRIX

Il est expressément convenu que la durée prévisionnelle des travaux constitue l'assiette minimale du calcul des honoraires dû à l'achèvement de la mission de coordination SPS.

Dans le cas d'un allongement de la durée des travaux supérieure à 1 mois, le montant des honoraires sera majoré de plein droit de 244.65 € HT par mois dès le premier mois de dépassement.

Toutes modifications des conditions initiales du contrat (changement de catégorie de l'opération, changement de périmètre de l'opération, nombre d'entreprises intervenant sur le chantier, ...) feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

○ REVISION OU ACTUALISATION DE PRIX

Le montant des honoraires est soumis à la révision en fonction de l'Index Ingénierie, l'indice de base étant celui connu à la date d'établissement de l'offre, et suivant la formule de révision : $(0,15 + 0,85 \ln/I_0)$.



Contrat de Coordination SPS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Référence

2022 2261 5188 – Version 1

○ MODALITES DE PAIEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION

Modalités de paiement

Les factures sont émises après intervention, payables à 40 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.

Adresse de facturation

(Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE Château du Breuil
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Contrat de Coordination SPS

Référence
2022 2261 5188 – Version 1

TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- ☐ par mail
- ☐ par votre accès sherlok

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL

DEKRA Simply Check

Visualiser l'état de vos équipements avec un smartphone



La vidéo ↑

« COMMENT FAIRE LE LIEN ENTRE LES RAPPORTS DE CONTRÔLE ET MON MATÉRIEL SUR LE TERRAIN ? »

- ✓ Le technicien DEKRA installe des puces RFID fonctionnant sans batterie sont apposées sur chaque équipement lors de la première inspection.
- ✓ L'utilisateur télécharge l'application DEKRA Simply Check sur son Smartphone.
- ✓ En scannant le tag, l'utilisateur peut lire instantanément la conclusion du rapport diffusé par le technicien DEKRA.

La solution permet d'optimiser et fluidifier le fonctionnement d'une entreprise ou d'un chantier tout en améliorant la sécurité des collaborateurs.

Le téléchargement de l'application sur le Store Android est gratuit et l'accès à la lecture des puces ne nécessite aucune identification. Toute personne présente sur le terrain peut visualiser les informations liées à la sécurité de l'équipement.



« COMMENT M'ASSURER QUE LE MATÉRIEL EST APTE À ÊTRE UTILISÉ OU À PARTIR EN LOCATION ? »



TARIFICATION	De 1 à 10 Tags RFID (€/Équipement)	10 à 50 Tags RFID (€/Équipement)	>50 Tags RFID (€/Équipement)
1 ^{ère} intervention (fourniture Tags RFID, mise en place, Inscription au service)	8	7	6
Interventions suivantes (mise à jour des données à chaque intervention)	4	3	3



COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
ACT CSPS BASSE NORMANDIE
4 rue Alfred Kastler UNICITE BAT D 14000 CAEN
Tél.: 02.33.94.76.89 - Fax: 02.33.94.03.23

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Offre n° 202222615188

DECOMPOSITION DE PRIX MISSION DE COORDINATION S.P.S
OPERATION DE 2^{ème} CATEGORIE - Phases Conception et Réalisation des travaux

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE
Chateau du Breuil
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

PROJET : MEZIDON
Rénovation thermique de 4 bâtiments de la commune

Mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) :

Suivant l'application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993, de son décret n° 94-1159 du 26/12/1994 modifié par le décret 2003-068 du 24/01/2003 et de l'arrêté du 25/02/2003

N°	Code du Travail	A - PHASE CONCEPTION	Montant HT
1 -	R. 4532-8	Réunion de conception avec le Maître de l'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre :	1 Réunion(s) 76,00 €
2 -		Inspection commune du site :	Forfait 38,00 €
3 -	L. 4532-1	Assistance au Maître de l'Ouvrage à la déclaration préalable :	Forfait 19,00 €
4 -	R. 4532-12 3°	Ouverture du Registre Journal de la coordination SPS :	Compris ds 1 P.M.
5 -	R. 4532-11	Analyse des risques relatifs au projet :	Forfait 38,00 €
6 -	R. 4532-12 1°	Plan Général de Coordination SPS (P.G.C.S.P.S.) :	Forfait 114,00 €
7 -	R. 4532-12 2°	Constitution du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) :	Forfait 76,00 €
SOUS-TOTAL - A - PHASE CONCEPTION			361,00 €

N°	Code du Travail	B - PHASE REALISATION	Montant HT
8 -	R. 4532-13 1°	Inspection commune avec l'entreprise titulaire du lot principal :	Forfait 28,50 €
9 -	R. 4532-13 2°	Participation aux réunions de chantier, visites de suivi de la coordination SPS :	16 Réunions 1 368,00 €
		Visites inopinées de suivi de la coordination SPS :	24 Visites 1 824,00 €
10 -	R. 4532-13 1°	Inspection commune avec les lots secondaires et les sous-traitants :	11 Entreprises 313,50 €
11 -	R. 4532-48	Examen des P.P.S.P.S. des entreprises :	12 Entreprises 342,00 €
12 -	R. 4532-38	Tenue du Registre Journal de la coordination SPS :	Compris ds 8,9,10 P.M.
13 -	R. 4532-13 3°	Mise à jour du PGC :	Forfait 38,00 €
14 -	R. 4532-13 4°	Mise à jour du DIUO :	Forfait 152,00 €
15 -	R. 4532-97	Mise au point définitive et remise du DIUO au Maître de l'Ouvrage :	Forfait 38,00 €
SOUS-TOTAL - B - PHASE REALISATION			4 104,00 €

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE HT : 4 465,00 €

TVA 20 % : 893,00 €

MONTANT TOTAL TTC : 5 358,00 €

Offre de prix établie sur les bases des éléments fournis par le Maître de l'Ouvrage :

Délais phase réalisation des travaux : 16 mois

Montant des travaux : 1 200 000,00 € HT

Fait à CAEN, le 05/08/2022

Pour DEKRA Industrial

M STEPHANE LEROY

Coordonnateur SPS - Chargé de clientèle

CETTE OFFRE INCLUT

- Le présent contrat comportant 9 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS les deux exemplaires signés du présent document avec paraphe sur toutes les pages. DEKRA Industrial SAS fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client l'exemplaire original du contrat qui lui est destiné. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère. Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS, Edité le 05/08/2022 à CAEN Signé le Signature et cachet DEKRA STEPHANE LEROY Coordonnateur SPS - Chargé de clientèle	Pour le CLIENT, A <i>mezidon vallee d'Auge</i> Signé le Signature et cachet client nom et qualité du signataire <i>Richard Colas</i> SIRET : APE :
---	--

REVUE DE CONTRAT

Cadre réservé à DEKRA

Effectuée le / /

Par

PHILIPPE DESDOITS COORDONNATEUR SPS

Savoirs

- Suivi des projets Tertiaires
- Suivi des projets VRD
- Suivi des projets Industriels
- Suivi des projets logements
- Suivi des projets Santé
- *Coordonnateur SPS*

Compétences

- Coordonnateur SPS Niveau 1
Conception et Réalisation
- *Coordinateur SSI*
Diplôme de chef de service
SSIAP3
- *Chef de service Sécurité Incendie*
dans les ERP3/IGH3

Formations

- Attestation de compétence
Coordonnateur SPS N1 C+R
- Prévention des risques Niveau 1 et
option cycle du combustible
- Prévention incendie à l'INSTN
- Formation du port du harnais,
espace confiné, échafaudage
- AIPR
Attestation risques ferroviaires

Habilitations

- Habilitation électrique selon
UTEC18.0510
- Habilitation grande hauteur
- Construction d'une chaufferie fioul
chez AREVA La Hague
- Construction d'un local PUI au
CNPE de Flamanville

COORDONNATEUR SPS

Experience Professionnelle

- Expérience en Coordination SPS : 11 années
- Expérience en Coordinateur SSI, Chef de service
SSIAP 3 : 3 années
- Chef de service Sécurité Incendie : 3 années

Principales références

Logements

- Construction d'une gendarmerie Niv1 à Cherbourg
Presqu'île Habitat
- Construction de 28 logements Niv2 à Caen
EDIFIDES
- Construction d'un ensemble immobilier Niv2 à
Cherbourg Presqu'île Habitat

Etablissement Recevant du Public

- Construction d'un EHPAD Niv1 à Caumont
l'Eventé IMMO Expansion
- Construction d'une Halle sportive Niv2 Ville de
Caen
- Construction d'un pôle enfance Niv2 à Cherbourg
CA le Cotentin
- Construction d'un équipement culturel Niv2 CC
Douvres la Délivrande

Tertiaire

- Réhabilitation et aménagement d'agence bancaire
Niv3 à Caen LCL
- Construction d'un immeuble de bureau Niv2 à Ifs
Normandie Aménagement

Industrie

- Construction et extension de bâtiment Niv2 à
Douvres La Délivrande SCI des Douze
Création d'un poste gaz Niv2 à Isigny sur Mer
GRT GAZ

Infrastructure, Transports et Ouvrages d'Arts

- Réalisation d'une bretelle sur le périphérique Niv2
à Hérouville St Clair Caen La Mer
Requalification d'équipement de l'aéroport
Carpique Niv2 Caen La Mer

Aménagements Urbains

- Création d'une zone d'activité Niv2 Caen La Mer
- Réhabilitation de réseaux Niv3 SDEC
- Réhabilitation de la place de la république Caen
Niv2 Caen La Mer



CURRICULUM VITAE



DEKRA Industrial SAS

34 / 36 RUE Alphonse Pluchet

CS 60002

92227 BAGNEUX Cédex

Tél : +33 1 55 48 21 00

Fax : +33 1 55 48 21 81

E-mail : Formation_CS@dekra.com

Réf : DK1 PAQ form CS/PS 01 ZD



N° 74 87 00017 87

Certification : En cours,
GLOBAL SAS
14, rue du Séminaire
94516 RUNGIS Cedex
Tél : +33 1 49 78 23 24
Fax : +33 1 49 78 00 91
E-mail : global@global-conseil.fr
Formation réalisée sous le
dispositif transitoire de la
DGT, et la recevabilité
GLOBAL d'octobre 2013.

**ATTESTATION D'ACTUALISATION DE FORMATION
DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**
(Selon articles 12 et 13 de l'arrêté du 28 décembre 2012)

Monsieur

Philippe DESDOITS

est reconnu compétent pour exercer la fonction de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

Pour le NIVEAU 1 - Pour les phases CONCEPTION et RÉALISATION

à l'issue de l'évaluation effectuée dans le cadre du stage d'actualisation d'une durée de 35 heures qui s'est déroulée
du 17 mars 2014 au 21 mars 2014 à BAGNEUX.

Résultat de l'évaluation :

Cadre réglementaire de la Coordination SPS : Acquis

Rôle et missions du Coordonnateur SPS : Acquis

Attestation d'actualisation délivrée par Monsieur Marc NUSSLI, Directeur Développement Métiers, représentant légal de
DEKRA Industrial SAS.

Fait, à Bagneux, le 21 mars 2014

DEKRA Industrial SAS

SAS au capital de 1 024 320 € - RCS Nanterre 439 260 044

Direction Générale

34-36 Rue Alphonse Pluchet - CS 60002

92227 BAGNEUX Cedex

Tél. 01 55 48 23 42 - Fax 01 55 48 23 99

Signature et cachet de responsabilité de formation

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

DEKRA EQUIPEMENTS

BIL Formation
Les Courrières
87170 ISLE

Organisme enregistré sous le n°74870001787 auprès du préfet de région LIMOUSIN
(Arrêté ministériel du 22 décembre 2008)

Tel : 05 55 43 17 82
Fax : 05 55 43 28 51
SPSP002A_2008-06



ATTESTATION DE COMPETENCE

DESDOITS Philippe

Monsieur,

est reconnu(e) apte à exercer la mission de Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé prévue à l'article L.4532-4 du code du travail pour :

- la phase de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet de l'ouvrage et la phase de réalisation de l'ouvrage à l'issue du contrôle de capacité effectué le 18 février 2011 dans le cadre du stage de formation de coordonnateur de NIVEAU 1, organisé du 17 janvier 2011 au 18 février 2011 à **BAGNEUX (92)** sur la base du programme joint à la demande d'agrément de notre organisme

Fait à Isle, le 23 février 2011

BERTIN Jean François
Responsable National Recherche Développement Qualité et Ingénierie de Formation

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



SOCIETE ANONYME DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Formation aux Métiers du Chemin de Fer
Compagnie Ferroviaire de Trains-Charters
Traction Ferroviaire

ATTESTATION

RISQUES FERROVIAIRES

M. Philippe CRETIN, formateur de la SATF atteste que :

Monsieur Philippe DESDOITS, né le 26 mars 1962 à Lisieux (14)

a suivi avec succès la présentation et l'explication de la consigne opérationnelle RFN-CG-PS 09 E-01-n°002 (ex IN2884), version 3 du 01/09/2008, intitulé « Risques Ferroviaires » et effectué le 24 mars 2015.

permet à son entreprise d'attester qu'il connaît les prescriptions de sécurité du personnel en milieu ferroviaire.

Fait à Hyères, le 11 décembre 2019


SOCIETE ANONYME DE TRANSPORT FERROVIAIRE
S.A. au capital de 38 112,25 €
Gare SNCF - Place de l'Europe
83400 HYERES - Fax : 04 94 38 55 67
Tél. : 04 94 38 55 51 ou 06 60 68 55 51
SIRET : 388 186 777 00024

Gare S.N.C.F. , place de l'Europe - 83400 HYERES - Tél. 04 94 38 55 51 ou 06 60 68 55 51
Télécopieur 04 94 38 55 67
SOCIETE ANONYME de Transport Ferroviaire au Capital de : 38 112,25 €
RCS : TOULON B 388 186 777



DEKRA INDUSTRIAL SAS CENTRE AIPR 351
SEMIRAMIS 1- ZA DE LA HALLERAIS
ALLEE DU COMMUNEL
35770 VERN SUR SEICHE
Session n : F1659169
Surveillant de l'examen : ELVIS LEROUX
N° d'enregistrement en application de l'article
R. 6351-6 du code du travail : 74870001787
Préfecture du Limousin

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(Application de l'article R.554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétences couvert par l'attestation :

Préparateur et conduite de projet (Concepteur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur.

Je, soussigné LEROUX ELVIS, TECHNICIEN(NE) DE CONTROLE atteste que :

Monsieur DESDOITS Philippe né(e) le : 26/03/1962

présenté(e) par DEKRA INDUSTRIAL HOLDING SAS COMPTABILITE FOURNISSEUR à l'examen tenu le **07/02/2018** relatif au domaine de compétence susmentionné, sous le n° de ticket d'examen **e7c0944c3ccb**

a réussi cet examen

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus soit jusqu'au **07/02/2023**

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à CAEN, le 28/08/2018
Le représentant de la société
DEKRA Industrial
Nom : **DOMINJON**
Prénom : **SOPHIE**
Qualité : **PRESIDENTE**

DEKRA Industrial
SAS au capital de 8 628 320 €
RCS Limoges 433 250 834
N° d'identification d'entreprise 74 87 00017 87
PA Limoges Sud Orange
19 rue Stuart MILL - CS 70398
87008 LIMOGES CEDEX 1
Tél. 05 55 48 44 45 - Fax 05 55 08 12 80
www.dekra-industrial.fr

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.

DEKRA INDUSTRIAL SAS.
SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B - N°TVA FR 44 433 250 834
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70398, 87008 LIMOGES Cedex 1
Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 - Fax. +33 (0)5 55 08 12 80 - www.dekra-industrial.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

MISSIONS Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CGI – CSPS)

ARTICLE 1 : NATURE DE L'INTERVENTION

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage et en phase réalisation de l'ouvrage.

La mission de Coordination SPS est une prestation intellectuelle de service assujettie à une seule obligation de moyens.

L'intervention du coordonnateur ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de Sécurité et de la Protection de la santé des travailleurs (Articles L. 4532-5, L. 4532-6 du code du travail issus de la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les interventions sont assurées en principe à l'initiative du coordonnateur. Elles sont exécutées selon les modalités définies dans les conditions particulières et les présentes conditions Générales d'Intervention.

Le coordonnateur SPS est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dont une attestation est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Cette mission sera conduite conformément aux textes suivants :

- loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993
- les décrets et arrêtés pris en application de cette Loi
- les circulaires explicatives en cas de besoin

Le coordonnateur :

Lors de la phase Conception :

- Ouvre un Registre Journal (RJ) dès la signature du contrat. Il le tient à la disposition de l'Inspection du Travail (I.T.), de l'O.P.P.B.T.P. et de la CARSAT/CRAM,

- Procède à une évaluation des risques liés à la coactivité de l'opération de construction projetée, y compris ceux visés à l'article R.4532-2 du Code du travail, afin d'être à même de définir les moyens pour respecter les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'article L.4121-2 du Code du travail,

- Participe aux réunions avec la maîtrise d'œuvre, notamment en vue de faire intégrer, dès la phase conception, les mesures de prévention de nature à faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage,

- Définit les modalités de coopérations entre les différents intervenants sur l'opération,

- Définit les sujétions relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation, entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier, des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires au chantier, des installations générales,

- Elabore un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé (PGC) ou un Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé (PGC simplifié), et le met à jour,

- Rédige le projet de règlement du Collège Intentreprises de Sécurité de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) lorsqu'il est requis,

- Constitue le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) en rassemblant sous bordereau les pièces constitutives de ce dossier, visées à l'article R. 4532-95 du Code du travail. Il est précisé que le Dossier de Maintenance de Lieux de Travail est transmis par le maître d'ouvrage au coordonnateur pour le joindre au DIUO.

Lors de la Phase Réalisation :

- Procède avec chaque entreprise, à une inspection commune préalablement à son intervention, afin d'exposer les mesures de sécurité et de protection de la santé prises pour l'ensemble de l'opération et les dispositions arrêtées pour l'utilisation des moyens communs. Le compte-rendu de cette inspection commune est intégré au Registre Journal,

- Harmonise les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé ou PPSPS simplifiés fournis par les entreprises lorsqu'ils sont requis,

- Veille, au cours de visites de chantier inopinées ou lors de réunions de chantier, à l'application des mesures de coordination définies, notamment des conditions d'accès au chantier aux seules personnes autorisées,

- Renseigne le Registre Journal, avec si nécessaire visa des observations, consignes ou notifications par les intéressés,

- Met à jour ou adapte le PGC ou le PGC simplifié lorsque l'un des deux est requis,

- Met à jour le DIUO,

- Préside le CISSCT lorsqu'il est requis

- En cas d'intervention sur un chantier situé à l'intérieur ou à proximité d'un établissement en activité, prend en compte les interférences du chantier et de l'activité de cet établissement, en fonction des risques portés à sa connaissance par le chef d'établissement,

- Transmet au maître d'ouvrage le DIUO dès la réception des ouvrages (hors visite de réception).

En outre, le coordonnateur SPS procède à l'archivage du Registre Journal pendant 5 ans.

Limites de la mission :

La prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ne relève pas de la mission du coordonnateur.

La mission du coordonnateur SPS est une mission de conseil en prévention en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants. Cette mission ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrages, y compris en phase provisoire de travaux. De même, la protection des ouvrages, provisoires ou définitifs, du chantier ou des avoisinants n'entre pas dans le cadre de cette mission.

La mission s'achève à la réception des travaux et après remise du DIUO.

Ne sont pas compris dans la mission de base, définie au chapitre 2 :

- L'assistance aux contrats de travaux,
- Le contrôle des identités des salariés présents sur le chantier,
- La réunion de retour d'expérience en fin d'opération.

Ces 3 points peuvent faire l'objet de missions complémentaires.

ARTICLE 3 : AUTORITE ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU COORDONNATEUR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage prend les dispositions prévues à l'article R.4532-6 du code du travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Les moyens que le maître d'ouvrage met à disposition du coordonnateur pour lui permettre de réaliser sa mission, consistent en :

- Des temps d'intervention pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués et la réalisation de visites de chantier, y compris les temps de déplacement nécessaires,

- Des documents tels que tous dossiers de projets, planning de travaux, dossiers de diagnostics amiante et plomb avant travaux, Dossier Technique Amiante, compte rendus de réunions, et tout document utile à la compréhension du projet et de ses contraintes ainsi que toute pièce modificative,

- Des informations : Le maître d'ouvrage communique au coordonnateur, avant ouverture du chantier, la liste de l'ensemble des entreprises y compris sous-traitantes, appelées à intervenir sur le chantier ainsi que, le cas échéant, préalablement à l'intervention de toute nouvelle entreprise, les compléments ou modifications apportées à cette liste. Il le prévient, en temps utile, des dates de commencement des travaux de chaque entreprise intervenante et, le cas échéant, en cas de suspension, des dates de reprise des travaux ainsi que de toutes modifications du programme initial de l'opération et du calendrier d'exécution des travaux. Il lui communique la date de réception des travaux.

Outre les honoraires indiqués aux conditions financières qui permettent au coordonnateur de réaliser sa mission conformément aux conditions particulières d'intervention, le maître d'ouvrage met à la disposition du coordonnateur des moyens matériels particuliers (bureau, téléphone, ordinateur, ...)

Il met à disposition une salle de dimensions adaptées à l'organisation des réunions de CISSCT lorsqu'il est requis.



DEKRA Industrial SAS
Zone Industrielle Magre
19 Rue Stuart Mill
87000 LIMOGES

TITRE HABILITATIONS / AUTORISATIONS QUALIFICATIONS

M PHILIPPE DESDOITS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Entré(e) le * : 27/10/2008

Dernière visite médicale le : 11/02/2019

Habilitations

Qualification	Degré	Début	Fin
Accueil sécurité, comportement du collaborateur (Visite Sécurité Terrain) (SECU)	PA	01/04/2013	
Attestation de compétences relative à l'intervention à Proximité de Réseaux : CONCEPTEUR (AIPRC)	PA	07/02/2018	06/02/2023
Comportement du CSPS face aux risques Amiante Plomb (AMCSPS)	PA	29/01/2016	
Formation risque ferroviaire SYNERAIL (SYRAIL)	PA	11/12/2019	
Sensibilisation au risque routier (SENROU)	PA	22/10/2021	
Sensibilisation aux risques des sites TOTAL (RISTOT)	PA	16/01/2015	
Visite annuelle des EPI et des véhicules (VEV)	PA	01/01/2020	

Santé et sécurité sur chantier

Qualification	Degré	Début	Fin
Coordonnateur SPS 1 CONCEPTION ET REALISATION (SPS1CR)	PA	23/02/2011	31/12/2026
Référent COVID 19 (REFCOV)	PA	27/04/2020	

Le présent titre d'habilitations/Autorisations/Qualifications est établi et signé par l'employeur ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer. Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à des tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.

La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Pour les habilitations électriques, ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel sera autorisé à pratiquer.

La délimitation du champ d'application de l'habilitation électrique est précisée dans le document interne DKIMSSTFD

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.

Date d'impression : 27/01/2022

Titulaire :

Signature :

Représentant de l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL :

Nom :

Qualité :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - DEKRA Ind

2020-11

Publié (France)

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que propose la société **DEKRA Industrial SAS ci-dessous désignée DEKRA**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Le montant minimum de facturation est fixé à 150 € par site et par intervention.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières du contrat, les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces plages d'intervention, DEKRA appliquera une majoration de :

- 70% pour intervention la nuit (22h - 6h) ;
- 40% pour intervention le samedi ;
- 100 % pour intervention le dimanche ou jour férié ;

Pour toute prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre initiale, DEKRA appliquera un complément de facturation sur la base de 450,00 € HT pour une demi-journée et de 800,00 € HT la journée.

Toute évolution de notre prestation ainsi que toute reprise d'un livrable à la suite de la modification des hypothèses, du contexte, indépendants de DEKRA, ou suite à la communication de nouvelles informations et qui viendrait impacter le contenu ou le périmètre de notre prestation, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Cette facturation complémentaire, basée sur le tarif de vacation, sera établie sur la base d'un mémoire justificatif précisant les impacts, pour notre prestation, de cet événement.

Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention annulée ou reprogrammée.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, DEKRA établira une facture forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.

Art. 3 – Variation et révision de prix**3.1 – Variation de prix prestations périodiques**

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{er}s janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

3.2 – Variation de prix prestations de contrôle technique de construction et de CSPS

Si le coût réel des travaux en fin d'opération dépasse le coût initial de l'opération ayant servi de base à l'établissement de notre offre, les honoraires DEKRA seront revus au prorata.

En cas d'allongement de la durée des travaux ayant servi de base à l'établissement de notre offre, tout mois supplémentaire au-delà de la durée initiale de l'opération sera facturé au tarif de 920 € HT/mois

3.3 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : $0.15 + 0.85 \ln / I_0$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 4 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables TTC au plus tard 30 jours fin de mois.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résiliation du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'au moins trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera appliqué de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de créance en retard.

Art. 5 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 6 – Dmatérialisation et validation électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de toute indication de validation émanant du personnel autorisé, apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectuée sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, rapports, compte rendus et notes seront par principe transmis exclusivement par voie électronique.

Art. 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 – Obligations de DEKRA

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expressées du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

7.2 – Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art.8 – Communication par le client des résultats des interventions de DEKRA à des tiers

Il ne peut être fait état, par le client au profit de tiers, des interventions de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » des résultats des dites interventions.

Il ne peut être fait état à titre publicitaire ou commercial, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable express de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Art. 9 – Non Usage de la marque DEKRA

Aucun usage de la marque DEKRA n'est concédé (en dehors de la reproduction intégrale des rapports émis par DEKRA).

Toute clause contraire sera réputée non écrite, il ne pourra donc être dérogé à ce principe.

Art.10 – Non usage des marques de reconnaissance externe

Par ailleurs si la prestation est réalisée sous le couvert de l'accréditation aucun usage de la marque d'accréditation, n'est autorisé (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Art 11 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande est possible alors même que le changement de circonstances lui serait en partie imputable, sans que puisse toutefois lui être reprochée une faute quelconque. Elle s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Dans tous les cas, la révision du contrat n'opérera qu'un aménagement des conditions du contrat initial, sans aucune portée novatoire. Pendant toute la durée de ce processus, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Art 12 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une quelconque des obligations contractuelles mise à sa charge, tout contrat les liant pourra être résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le prolongement de la résiliation et quelque en soit la raison, le client doit procéder, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, au paiement complet de toutes les sommes dues à DEKRA.

Art. 13 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

Il prévoit et organise la coopération entre le coordonnateur, le maître d'œuvre, les BET et les entreprises avec lesquels il contracte. Il informe tous les intervenants à la construction, des dispositions qui les concernent dans le contrat de coordination SPS.

Il veille à ce que le coordonnateur soit associé au déroulement de l'opération en :

- L'associant aux réunions d'étude,
- Le rendant destinataire de tous les documents d'étude, et particulièrement tout diagnostic antérieur relatif à la présence de plomb ou d'amiante sur l'opération,
- Lui donnant un droit d'accès permanent à l'ensemble du chantier et à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre, et en le rendant destinataire des comptes rendus de réunion.

Il demande à ses entreprises co-contractantes d'informer immédiatement le coordonnateur du cas de tout salarié ayant mis en œuvre, sur le chantier, le droit de retrait visé à l'article L. 4131-1 du code du travail (cas de danger imminent pour sa vie ou sa santé, ou de défectuosité des systèmes de protection), et de tout incident survenu sur le chantier ayant entraîné un arrêt de travail.

Le maître d'ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants de l'opération. Cette autorité est limitée au domaine de l'application des PGP (principes généraux de prévention) tels qu'énoncés aux articles L. 4531-1, L. 4531-2 du code du travail issus de la Loi 93.1418 du 31 décembre 1993, de la santé et de la sécurité des personnes, conformément au Code du Travail et règlements associés.

Le maître d'ouvrage autorise le coordonnateur à communiquer directement au maître d'œuvre et à tout autre intervenant sur le chantier ses observations et notifications.

En cas de difficultés, le coordonnateur avertit le maître d'ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

Dans ses interventions, le coordonnateur :

- N'est pas habilité à se substituer au maître d'œuvre et aux entrepreneurs en donnant des directives à leurs préposés, et ne se substitue pas à ceux-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent,
- N'est pas autorisé à engager des dépenses, il doit référer au maître d'ouvrage des situations qu'il juge dangereuses afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires,
- Dispose de la faculté de demander au maître d'œuvre, et à tout intervenant sur le chantier, les documents et éléments d'information qu'il estime nécessaire pour l'exercice de sa mission.

En cas de danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, le coordonnateur est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger, et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. Il en rendra compte immédiatement au maître d'ouvrage.

Le coordonnateur s'applique à lui-même les principes généraux de prévention qu'il a défini dans le registre journal.

ARTICLE 4 : REMISE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

Au cours de la mission, les documents élaborés par le coordonnateur sont transmis, selon obligation, au fur et à mesure aux intervenants concernés par voie électronique.

Les PGC et DIUO sont remis par voie électronique.

En cas de remarque ou observation importante nécessitant l'intervention du maître d'ouvrage, la communication est immédiate par tout moyen nécessaire.

A compter de la réception des ouvrages, le coordonnateur remet au maître d'ouvrage le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO). La remise du DIUO fait l'objet d'un procès-verbal qui clôturera le registre journal.

Dans le cas où des entreprises n'auraient pas remis au coordonnateur les éléments à inclure dans le DIUO, celui-ci serait remis en l'état, à charge du maître d'ouvrage d'y joindre les documents remis postérieurement par les entreprises.

Le délai de cinq ans, pendant lequel le coordonnateur est tenu de conserver l'original du registre journal, commence à courir à compter de la date de réception des ouvrages.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS « PERSONNE PHYSIQUE »

Les coordonnateurs SPS titulaires et suppléants, personnes physiques, sont désignés par le représentant de la personne morale, et proposés au maître d'ouvrage aux conditions particulières du contrat.

Titulaires et suppléants ont justifié de leur formation et de leur expérience professionnelle par la remise au maître d'ouvrage d'une attestation de compétence et de leur curriculum vitae. Le maître d'ouvrage, par l'acceptation du contrat, valide la compétence des coordonnateurs.

Dans l'éventualité d'une nécessité de remplacement, pour un cas de force majeure, par un coordonnateur personne physique autre que ceux cités ci-dessus, le représentant de la personne morale, s'engage à proposer au maître d'ouvrage un coordonnateur de niveau de compétence requis par l'opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la passation des consignes au travers du Registre Journal.

ARTICLE 6 : HONORAIRES

Les honoraires et frais « hors taxes » de DEKRA, même dits forfaitaires, peuvent être définis en pourcentage du coût des travaux, en fonction de la durée du chantier ou suivant un prix de vacation simple.

Dans le cas où les honoraires sont calculés en pourcentage du coût des travaux, l'assiette de calcul des honoraires est constituée par le montant définitif, hors taxes, des travaux exécutés tous corps d'état.

Dans le montant définitif seront inclus les dépassements de volume des travaux, ainsi que l'application des formules d'actualisation et de révisions de prix sur travaux. Les honoraires de DEKRA seront appliqués à

l'ensemble des travaux tous corps d'état y compris les VRD, quelle que soit l'étendue de la mission, mais ne pourront être inférieurs au montant prévisionnel indiqué sur la convention.

Le maître d'ouvrage communiquera à DEKRA le décompte définitif en fin de travaux pour réajustement éventuel des honoraires.

Dans le cas où les honoraires sont calculés selon la durée du chantier, l'assiette de calcul des honoraires est définie comme la durée entre la date Réglementaire d'Ouverture du Chantier et la date de la réception de l'ouvrage. Les honoraires de DEKRA seront appliqués à l'ensemble des travaux tous corps d'état y compris les VRD, quelle que soit l'étendue de la mission, mais ne pourront être inférieurs au montant prévisionnel indiqué sur la convention.

L'évolution significative des choix architecturaux ou de l'orientation technique de l'ouvrage pourra entraîner une réévaluation des honoraires et de la mission.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Banque Tarneaud

✂

	BANQUE TARNEAUD - France CREDIT DU NORD GROUP								
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
TITULAIRE DU COMPTE : DEKRA INDUSTRIAL SAS									
ADRESSE	19 Rue STUART MILL 87008 LIMOGES CEDEX 1								
DOMICILIATION	: BANQUE TARNEAUD AGENCE ENTREPRISES LIMOUSIN								
<table><tr><th>BANQUE</th><th>GUICHET</th><th>COMPTE</th><th>CLE RIB</th></tr><tr><td>10558</td><td>04507</td><td>10699900200</td><td>34</td></tr></table>	BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE RIB	10558	04507	10699900200	34	
BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE RIB						
10558	04507	10699900200	34						
IBAN FR76 1055 8045 0710 6999 0020 034									
BIC	TARNFR2L								
Routing BIC code NORDFRPP									

BANQUE TARNEAUD
AGENCE ENTREPRISE LIMOUSIN
2 et 6 rue Turgot
87000 LIMOGES

✂



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique
de plusieurs bâtiments**

Commune de Mézidon Vallée d'Auge
Hôtel de ville - Château du Breuil
Rue Henri Dunant Mézidon-Canon
14 270 Mézidon Vallée d'Auge
Tél : 02.31.20.01.96

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES	8
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Mézidon Vallée d'Auge
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur François AUBEY, Maire

Ordonnateur : Monsieur François AUBEY, Maire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ²
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

☒ Le mandataire (Candidat groupé),

M MANIERE Christian
Agissant en qualité de Gérant

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
☒ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale ...Cabinet Maniere Architecture.....

Adresse 29 rue du Général de Gaulle 27 100 Le Vaudreuil.....

Courriel : contact@manierearchitecture.fr.....

Numéro de téléphone ..02.32.48.12 05

Numéro de SIRET .382.859.429.00054

Code APE ...7111 Z.....

Numéro de TVA intracommunautaire .FR38.382.859.429.....

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de plusieurs bâtiments

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 000 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le taux de rémunération (t) est fixé à :7,20..... %

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à :

Montant HT	:	72 000.00	Euros
TVA (taux de ...20...%)	:	14 400.00	Euros
Montant TTC	:	86 400.00	Euros
Soit en toutes lettres	:	Quatre vingt six mille quatre cent euros	

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 16 mois.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : VOIR RIB CI JOINT
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ⁽¹⁾ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Le Vaudreuil.....
Le 14 Septembre 2021.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

..i/ CHRISTIAN MANIÈRE ARCHITECTURE
Christian MANIÈRE
Architecte DPLG
29, rue du Général de Gaulle
27100 LE VAUDREUIL
02 32 48 12 05 - Fax : 02 32 48 12 35 *

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : *(y compris TVA) 76.300,00* Euros
 TVA (taux de *20* %) : *15.260,00* Euros
 Montant TTC : *91.560,00* Euros
 Soit en toutes lettres : *Quatre-vingt onze mille cinq cent soixante euros*
(y compris toutes TVA)

La présente offre est acceptée

A *Mézidon Vallée d'Auge*
 Le *3.11.2024*



NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- et devant être exécutée par : en qualité de :
- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
 Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 72 000.00 Euros H.T.

Taux de rémunération : 7.20 % Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 000 000,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraires %	Total global HT	Répartition par co-traitant				
			Part de CMA	Part de LENESLEY	Part de PERFENCO	Part de	Part de
APS/APD	25 %	18 000.00	12 325.00	3 125.00	2 550.00		
DT/PC	11 %	7 920.00	7 920.00	0.00	0.00		
PRO / DCE	20 %	14 400.00	780.00	7 500.00	6 120.00		
ACT	7 %	5 040.00	3 905.00	625.00	510.00		
VISA	7 %	5 040.00	3 905.00	625.00	510.00		
DET	25 %	18 000.00	18 000.00	0.00	0.00		
AOR	5 %	3 600.00	2 465.00	625.00	510.00		
TOTAL	100,00%	72 000.00	49 300.00	12 500.00	10 200.00		

DIA	FORFAIT						
TOTAL		4 300.00	2 700.00	800.00	800.00		

Signatures et cachets



ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : Cabinet Maniere Architecture SIRET : 382 859 429 00054.....Code APE..7111.Z.. N° TVA intracommunautaire : FR38 382 859 429 Adresse : 29 rue du Général de Gaulle 27 100 Le Vaudreuil	Mission de base loi MOP Economie de la construction, Structure, accessibilité, paysagère, OPC et VRD	52 000.00	20 %	62 400.00
Dénomination sociale : SAS PERFENCO SIRET : 823.001.862.00015.....Code APE...7490.B N° TVA intracommunautaire : FR93 823 001 862 Adresse : 51 Rue de la République 76 250 DEVILLE LES ROUEN	BET Thermique	11 000.00	20 %	13 200.00
Dénomination sociale : BET Alain LENESLEY SIRET : 485.216.188.00022.....Code APE..7112.B. N° TVA intracommunautaire : FR34 485 216 188 Adresse : 43, Rue Guillaume Fouace 50 000 ST LO	BET Fluides et Environnement	13 300.00	20 %	15 960.00
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	76 300.00	20 %	91 560.00

Signé électroniquement par
Christian MANIERE
Le 21/09/2021 à 10:26

Page 9 sur 9



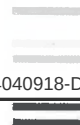


Numéro de l'AR: **AR**

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



2.2 - 1006, 1075 0 1 785 Renvoyer à FRAB

Vite en l'histoire d'un
 et d'un en l'histoire d'un
 l'histoire d'un
 l'histoire d'un
 l'histoire d'un



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 23612-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE
Château du Breuil
rue Henri Dunant
Méridon Canon
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Rénovation thermique de 4 bâtiments
Ecole Albert camus au 53 avenue Jean Jaures
Lot 2 – ITE-Echafaudage-bardage

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☒ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

FI2C MD
25 RUE DES BAS 92600 ASNIERES SUR SEINE
a.rousseau@fi2c-md.fr
82262936600037
SARLU
06 99 72 83 47

ENRGETHIQUE
15 BOULEVARD DU LAC 95880 ENGHEN LES BAINS
a.rousseau@enrg-france.fr
878 097 070 00022
SAS
06 99 72 83 47

E - Identification du sous-traitant

☑ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

☑ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
ECHAFAUDAGES BONVOISIN

☑ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
2 RUE DE L'EUROPE – 14460 COLOMBELLES FRANCE

☑ Adresse électronique :
echafaudage.bonvoisin@orange.fr

☑ Numéros de téléphone et de télécopie :
02.31.50.37.29

☑ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
47779082800032

☑ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS**

☑ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

☑ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☐ Oui ☐ Non

☑ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

☑ Nature des prestations sous-traitées : Montage et Démontage Echafaudages

☑ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☒ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☒ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

☐ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

☐ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : 37 455 € HT

☐ Modalités de variation des prix :

☐ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

H - Conditions de paiement

☐ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

 BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS <i>proche et engagée</i>		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Titulaire du compte/Account holder SARL FI2C MD			
25 RUE DES BAS 92600 ASNIERES SUR SEINE			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1020 7000 2523 2112 2759 262		BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPMTG	
Code Banque 10207	Code Guichet 00025	N° du compte 23211227592	Clé RIB 62
		Domiciliation/Paying Bank BPRIVES CLAMART	

édité le 03/06/2022

☐ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);

- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Colombelles, le 24 janvier 2023

A Asnières sur Seine, le 24 janvier 2023

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

ECHAFAUDAGES BONVOISIN
2 rue de l'Europe - ZA LAZZARO
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 50 37 29
SIRET : 477 790 828 00024



Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

SARL FIZC MD
25 Rue des Vos
92600 Asnières-sur-Seine
SIRET : 822 629 366 00037
TVA Intr. FR45822629366

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A *Mezidon-Carmon*, le 7-4-2023

Le représentant de l'acheteur :



M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____, le _____

Remis par mail le 12-4-2023 à 8h57

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

ECHAFAUDAGES BONVOISIN

Siret : 47779082800032

Tél. : 02 31 50 37 29

Fax : 02 31 38 90 58

Email : echafaudage.bonvoisin@orange.fr

SA FI2C MD

25 Rue Des Bas

92600 ASNIERES SUR SEINE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

N° : DEV00005167

Date : 12/01/2023

N° client : CLT00001807

Devis valable jusqu'au
13/03/2023

Réf. : Ecole primaire Albert Camus - 53 avenue Jean Jaures - MEZIDON CANON

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Descriptif : Montage d'un échafaudage sur l'ensemble du bâtiment pour des travaux d'ITE						
TA -Transport aller	1,00		1 400,00 €	0,00%	1 400,00 €	20,00%
M -Montage	1,00		13 415,00 €	0,00%	13 415,00 €	20,00%
D -Démontage	1,00		5 715,00 €	0,00%	5 715,00 €	20,00%
L -Location 3 mois en 1 phase	1,00		15 525,00 €	0,00%	15 525,00 €	20,00%
TR -Transport retour	1,00		1 400,00 €	0,00%	1 400,00 €	20,00%
Sous-total					37 455,00	€

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	37 455,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	7 491,00 €
Normale	37 455,00 €	20,00%	7 491,00 €	Total TTC	44 946,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires	
Nom	BTP BANQUE
IBAN	FR7630258100000801551214465
BIC	BATIFRP1

Le montant total s'élève à quarante-quatre mille neuf cent quarante-six euros

Caroline ARTOIS

De: echafaudage.bonvoisin@orange.fr
À: Caroline ARTOIS
Envoyé: mercredi 12 avril 2023 08:57
Objet: Lu : Lu : Rénovation thermique Mézidon

Votre message

À : echafaudage.bonvoisin@orange.fr
Objet : Rénovation thermique Mézidon
Date : 12/04/2023 08:52

a été lu le 12/04/2023 08:56.



CAEN
7 Avenue du Six Juin
14000 CAEN
02 31 86 06 99

SIEGE SOCIAL
& AGENCE DE FLERS
33 Place Paulette Duhalde
0100 FLERS
02 33 65 02 78

CONDÉ-EN-NORMANDIE
2 rue Saint-Martin
14110 CONDÉ EN NORMANDIE
02 31 69 01 79

LA FERTÉ-MACÉ
27 Avenue Thiers
61600 LA FERTÉ-MACÉ
02 33 14 01 10

BRIOUZE
7 Rue de Falsie
61220 BRIOUZE
02 33 66 02 74

CARROUGES
4 rue du Chapitre
61320 CARROUGES
02 33 27 20 78

TINCHEBRAY
147 Grande Rue
61200 TINCHEBRAY
02 33 66 16 61

ATTESTATION

Je soussigné, Olivier PREVEL, agent général MMA IARD, atteste garantir par contrat N° 146028218, auprès de MMA IARD, la SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN, 2 RUE DE L'EUROPE ZA LAZZARO 14460 COLOMBELLES en responsabilité civile exploitation et professionnelle pour les activités de montage et démontage d'échafaudage ainsi que de location de matériel non automoteur pour la construction d'échafaudages.

Les montants des garanties et des franchises sont indiquées ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2)(3)	10 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	10 000 000 EUR	1 500 EUR
• Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance à	3 500 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	3 500 000 EUR	1 500 EUR
• Vol par préposé	100 000 EUR	300 EUR
• Dommages subis par les biens confiés*	305 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	500 000 EUR	1 500 EUR
• Atteintes à l'environnement* accidentelles* (4) (montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	500 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(3) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et à enregistrement au titre des articles L512-1 à L517-7 du Code de l'environnement.

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2) :	5 000 000 EUR	1 500
Dont hors exportations aux USA et/ou Canada :		
• Dommages matériels* et immatériels consécutifs* à ceux-ci	3 500 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	500 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

SARL ASSUREXCEL

Agents exclusifs MMA, co-gérants : Stéphane GUESDON - Xavier DESBISSONS - Olivier PREVEL - Delphine VANHEULE - Ann GOEMAERE

SARL au capital de 700 140€ | RCS ALENCON 528 573 298 | n°ORIAS 11059117 www.orias.fr

www.assurexcel.fr | contact@assurexcel.fr |





ENTREPRISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



CAEN
7 Avenue du Six Juin
14000 CAEN
02 31 86 06 99

SIEGE SOCIAL
& AGENCE DE FLERS
33 Place Pauline Duhailge
61100 FLERS
02 33 65 82 70

CONDÉ-EN-NORMANDIE
2 rue Saint-Martin
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE
02 31 69 01 79

LA FERTÉ-MACÉ
27 Avenue Thiers
61600 LA FERTÉ-MACÉ
02 33 14 01 10

BRIOUZE
7 Rue de Falaize
61220 BRIOUZE
02 33 66 02 74

CARROUGES
4 rue du Chapitre
61320 CARROUGES
02 33 27 20 70

TINCHEBRAY
147 Grande Rue
61800 TINCHEBRAY
02 33 66 64 61

PERTES PECUNIAIRES ENVIRONNEMENTALES		
Garanties	Montants des garanties en euros (1)	Montants des franchises en euros (2)
Toutes Pertes pécuniaires confondues		
Dont :	250 000 EUR	
▪ Responsabilité environnementale	100 000 EUR	750 EUR
▪ Frais de dépollution des sols et des eaux	100 000 EUR	750 EUR
▪ Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	100 000 EUR	750 EUR

(1) Montants exprimés par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) La franchise s'applique une seule fois pour l'ensemble des garanties mises en œuvre à l'occasion d'un même fait dommageable.

La présente attestation n'implique que présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie MMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et est valable par la période du **01 novembre 2022 au 31 octobre 2023**.

Fait à Caen, le 7 novembre 2022

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

L'assureur, par délégation, l'Agent Général,



SARL ASSUREXCEL

Agents exclusifs MMA, co-gérants : Stéphane GUESDON - Xavier DESBISSONS - Olivier PREVEL - Delphine VANHEULE - Ann GOEMAERE

SARL au capital de 700 140 € | RCS ALENCON 528 573 298 | n°ORIAS 11059117 www.oriass.fr

www.assurexcel.fr | contact@assurexcel.fr |



AM56 - 10/2023 - IMP MMA LE MANS



MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 €
RCS Le Mans 440 046 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 €
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen

PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

N° de gestion 2004B00434

Code de vérification : pMKp
<https://www.infogreffe.fr/con>

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

**Extrait Kbis**

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 octobre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 790 828 R.C.S. Caen
<i>Date d'immatriculation</i>	13/07/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ECHAFAUDAGES BONVOISIN
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	45 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 Rue de l'Europe ZA Lazzaro 14460 Colombelles
<i>Activités principales</i>	Montage, location, transport d'échafaudages, et de tout matériel roulant ou non.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/07/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	BONVOISIN Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/08/1962 à Dives-sur-Mer (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	21 Avenue de Caen 14850 Hérouvillette

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	BEX Renaud
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	65 Rue Bicoquet 14000 Caen

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CASTEL Fabrice
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	18 Rue Saint-Jacques N 1820 76600 Le Havre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Rue de l'Europe ZA Lazzaro 14460 Colombelles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Montage, location, transport d'échafaudages, et de tout matériel roulant ou non.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen

PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

N° de gestion 2004B00434

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE
01/04/2004 EN TANT QUE LOCATAIRE GERANTE.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 13509709

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
2 RUE DE L'EUROPE
14460 COLOMBELLES

N° SIREN : 477790828

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 01/02/2023

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CAEN
EQUIPE IFU
145 RUE DE LA DELIVRANDE
14084 CAEN CEDEX 9
SEULEMENT SUR RDV TLJ 8H45-12H 13H15-16H
Tél. :

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN

**ZAC DE LAZZARO
RUE DE L EUROPE**

14460 COLOMBELLES

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4000 2100 0100 9784 289**

BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00021	00010097842	89	AGENCE CAEN LA DEMI LUNE

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN

**ZAC DE LAZZARO
RUE DE L EUROPE**

14460 COLOMBELLES

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4000 2100 0100 9784 289**

BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00021	00010097842	89	AGENCE CAEN LA DEMI LUNE

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN

**ZAC DE LAZZARO
RUE DE L EUROPE**

14460 COLOMBELLES

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4000 2100 0100 9784 289**

BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00021	00010097842	89	AGENCE CAEN LA DEMI LUNE

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

URSSAF de NORMANDIE
TSA 50100
21037 DIJON CEDEX 9

A ROUEN, le 01/02/2023

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 477790828

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

6AMQNB58YVGZLDT

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN
ZAC LAZZARO
2 RUE DE L EUROPE
14460 COLOMBELLES

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur


Dominique CLEMENT

CODE DE SÉCURITÉ

6AMQNB58YVGZLDT

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS ECHAFAUDAGES BONVOISIN
ZAC LAZZARO
2 RUE DE L EUROPE
14460 COLOMBELLES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 26 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 78032 euros,

- au titre du mois de décembre 2022,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

ZAC LAZZARO
2 RUE DE L EUROPE

14460 COLOMBELLES

47779082800032

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2022.

Fait à : ROUEN
le : 01/02/2023

Le Directeur
ou son délégataire

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.


Dominique CLEMENT



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation thermique de 4 bâtiments

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2022 -TX -02 | 03

NOTIFIE LE

05 / 12 / 2022

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales.....	6
4.1 - Objet.....	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat.....	6
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	8
9 - Nomenclature(s)	8
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.	12

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Dépollution amiante
02	ITE-Echafaudage-bardage
03	Gros œuvre -Maçonnerie
04	Charpente-Couverture-Etanchéité
05	Menuiseries extérieures-Serrureries
06	Menuiseries intérieures-Doublage-Isolation-Faux plafonds
07	Electricité
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation
09	Peintures-Revêtements de sols

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maître d'œuvre : Cabinet d'Architecture C.M.A. Eurl
Représenté par : Monsieur Christian MANIERE

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	LEGOUPIL Magali
Agissant en qualité de	Directrice Générale

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ Engage la société SEEL LAUGEOIS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SEEL LAUGEOIS
--	---------------

Adresse	ZA Rue de la Libération 14100 SAINT DESIR
Courriel	accueil@seel.fr
Numéro de téléphone	02 31 31 35 64
Numéro de SIRET	501 205 496 00018
Code APE	4120B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 03 501 205496

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement , sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne : La rénovation thermique de 4 bâtiments

- Ecole Camus à Mézidon-Canon
- Ecole de Vieux Fumé
- Salle des fêtes de Magny le Freule
- Gymnase Camus à Mézidon-Canon (prestation supplémentaire éventuelle)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 9 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base : Ecole Camus + Ecole Vieux Fumé + salle des fêtes Magny le Freule

Montant de l'offre par lot – Solution de base					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie	209 857,28 €	41 971,46€	251 828,74€	Deux cent cinquante et un mille huit cent vingt huit euros et soixante quatorze centimes
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation				
09	Peintures-Revêtements de sols				

Pour la prestation supplémentaire éventuelle : **Gymnase Camus Mézidon-Canon (dojo)**

Montant de la PSE					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie	18 271,90€	3 654,38€	21 926,28€	Vingt et un mille neuf cent vingt six euros et vingt huit centimes
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation				
09	Peintures-Revêtements de sols				

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	SEEL LAUGEOIS
Prestations concernées	
Domiciliation	CIC PAYS D'AUGE ENTREPRISE
Code banque	30027
Code guichet	16087
N° de compte	00022865001
Clé RIB	77
IBAN	FR76 3002 7160 8700 0228 6500 177
BIC	CMCIFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☐ NON
- ☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45321000-3	Travaux d'isolation thermique

(1) Date et signature originales

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ..Saint désir.....
Le 22.11.22.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot (solution de base)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☒	03	Gros Œuvre -Maçonnerie	209 857,28€	41 971,46€	251 828,74€
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☐	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation			
☐	09	Peintures-Revêtements de sols			

(1) Date et signature originales

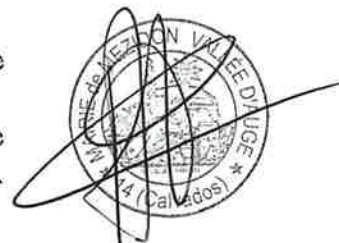
Montant de l'offre par lot (PSE : Gymnase CAMUS)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☐	03	Gros Œuvre -Maçonnerie			
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☐	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation			
☐	09	Peintures-Revêtements de sols			

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
 Le 12.11.2022

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 15.11.22.

Pour le Maire de
 Mézidon Vallée d'Auge
 Et par délégation
 La Deuxième Adjointe
 Andrée DESVEAUX



(1) Date et signature originales

en provenance de :

SEEL LAUGEDIS

24 MAR 2024

14 130 SAINT-DESIR

LA POSTE 2016 PAR 05-12-22 PAR FRANCE



Numéro de l'AR :

AR



RECOMMANDE :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SEEL
MACONNERIE
MENUISERIE
LAUGEDIS
accueil@seel.fr
ZA St-DESIR - BP 1002 - 14100 LISIEUX
Tél. 02 31 31 35 54 - Fax 02 31 31 46 50
Siret : 501 200 496 00018
signature facteur

Ville de Mezidon Valée d'Auge
Château du Bueil - Rue Henri Dunois
Mezidon-Caron

14270 MEZIDON VALÉE D'AUJÉ

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ⁽¹⁾

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

Renovation thermique de 4 bâtiments (2 écoles, une salle des fêtes et un gymnase)

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n°7 du marché public

ELECTRICITE Description du lot : Electricité Lieu d'exécution du lot : Ecole de Vieux Fume Ecole Camus
a Mezidon-Canon Gymnase Camus a Mezidon-Canon Salle des fêtes/Mame de Magny le Freule

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

CCAP n°LOT 7 ELECTRICITE.....

CCAG :

CCTP n°

Autres :

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société APLUSELEC SAS..... sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA : 20

Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

39 433,13 Euro

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Trente neuf mille quatre cent trente trois euro et treize centime.

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

47 319,76 Euro

Montant TTC arrêté en lettres à :

Quarante sept mille trois cent dix neuf euro et soixante seize centime.

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :
BRED CAEN COURTONNE

■ Numéro de compte :
FR76 1010 7003 1600 8160 2887 040

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non ☐ Oui ☐
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

la date de notification du marché public ;

- x la date de notification de l'ordre de service ;

la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

■ Nombre des reconductions :

■ **Durée des reconductions :**

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
NOYELLE Emmanuel, Président APLUSELEC SAS	Caen, le 24/11/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**A PLUS ELEC SAS**
ELECTRICITE GENERALE
Habitat - Tertiaire - Copropriétés
02 31 54 30 12 www.apluselec.fr
Siège social : 8 bis rue de Touraine 14000 Caen
RCS Caen 503 600 074 000 36
mail : apluselec@orange.fr

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : *Mézidon Vallée d'Aug.* le *1.12.2022.*

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Augo
Et par délégation
La Deuxième Adjointe
Andrée DESVEAUX



Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

En provenance de :

55000 A. P. V. S. E. L. E. C.

3015 rue de T. D. M. n. e.

14000 CIEN

Présenté / Avisé le :	OS/12/22
Distribué le :	OS/12/22
Je soussigné déclare être	
☐ Le destinataire	Signature
☐ Le mandataire	Signature
☐ CNI/Permis de conduire	
☐ Autre :	Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Numéro de l'AR :

AVIS
AR



RECOMMANDÉ

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

LA POSTE 2024 12A 05 F12 A22 AR FR FR AB

Ville de Meudon Vallée d'Auge

Château au Buis - Rue de la Dune

Meudon-Canon

1 4 2 7 0 MEDDON VALLEE D'AUGE



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation thermique de 4 bâtiments

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2022-TX-02 | 08

NOTIFIE LE

05 / 12 / 2022

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet.....	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat.....	6
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	9
9 - Nomenclature(s)	9
10 - Signature	10
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.	13

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Dépollution amiante
02	ITE-Echafaudage-bardage
03	Gros œuvre -Maçonnerie
04	Charpente-Couverture-Etanchéité
05	Menuiseries extérieures-Serrureries
06	Menuiseries intérieures-Doublage-Isolation-Faux plafonds
07	Electricité
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation
09	Peintures-Revêtements de sols

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maître d'œuvre : Cabinet d'Architecture C.M.A. Eurl
Représenté par : Monsieur Christian MANIERE

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	DECAENS Tanguy
Agissant en qualité de	Gérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ Engage la société ...SERCS..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SERCS SARL
--	------------

Adresse	21 Chemin des Loges
Courriel	contact@sercs-sarl.fr
Numéro de téléphone	02.31.62.00.97
Numéro de SIRET	504 654 997 00023
Code APE	4322B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR61504 654 997

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne : La rénovation thermique de 4 bâtiments

- Ecole Camus à Mézidon-Canon
- Ecole de Vieux Fumé
- Salle des fêtes de Magny le Freule
- Gymnase Camus à Mézidon-Canon (prestation supplémentaire éventuelle)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 9 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base : Ecole Camus + Ecole Vieux Fumé + salle des fêtes Magny le Freule

Montant de l'offre par lot – Solution de base					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie				
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation	75 570,08 €	15 114,02 €	90 684,10 €	Quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-quatre euros et dix centimes
09	Peintures-Revêtements de sols				

Pour la prestation supplémentaire éventuelle : [Gymnase Camus Mézidon-Canon \(dojo\)](#)

Montant de la PSE					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie				
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation	59 753,26 €	11 950,65 €	71 703,91 €	Soixante-et-onze mille sept cent trois euros et quatre-vingt-onze centimes
09	Peintures-Revêtements de sols				

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	SERCS
Prestations concernées	LOT 08 Chauffage-Climatisation-Ventilation
Domiciliation	BNP PARIBAS BOLBEC
Code banque	30004
Code guichet	00089
N° de compte	00010074971
Clé RIB	73
IBAN	FR76 3000 4000 8900 0100 7497 173

BIC	BNPAFRPPXXX
-----	-------------

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☒ NON
- ☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45321000-3	Travaux d'isolation thermique

(1) Date et signature originales

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Beuvillers.....
Le 29/09/2022.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹


21, chemin des Vignes - 14100 Beuvillers
SIRET 504654996200023 - 02 31 62 00 97
CHAUFFERIE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot (solution de base)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☐	03	Gros Œuvre -Maçonnerie			
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☒	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation	75570,08	15114,02	90684,10
☐	09	Peintures-Revêtements de sols			

(1) Date et signature originales

Montant de l'offre par lot (PSE : Gymnase CAMUS)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☐	03	Gros Œuvre -Maçonnerie			
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☐	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation			
☐	09	Peintures-Revêtements de sols			

La présente offre est acceptée

A *Mezidon Vallée d'Auge*
 Le *15.12.2022*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
15.11.22



(1) Date et signature originales

En provenance de :

Sainte SENE

21 Chirac des Sene

14470 DEUVILLERS

LA

SGRZ V22 - PIC 31A - 20164054T01 - 06/17



Numéro de l'AR :

AVIS

AR



RECOMMANDE :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



Renvoyer à FRAB

2022 TX-72-72 LINDT CAJONS
POSTE 21618A 05-12-22. PR FRANCE

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

5. 12. 2022

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(Prénom, Nom et Prénom
de naissance)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Ville de Meudon la Vallée d'Auge

Château du Breuil - Rue de la Couronne

Meudon - Canon

14270

MEUDON VALLEE D'AUGE

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ⁽¹⁾

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation thermique de 4 bâtiments

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2022-TX-02 / 09

NOTIFIE LE

05 / 12 / 2022

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Château du Breuil

rue Henri Dunant

Mézidon Canon

14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales.....	6
4.1 - Objet.....	6
4.2 - Mode de passation.....	6
4.3 - Forme de contrat.....	6
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution	7
7 - Paiement	7
8 - Avance	9
9 - Nomenclature(s)	9
10 - Signature	10
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.	13

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Dépollution amiante
02	ITE-Echafaudage-bardage
03	Gros œuvre -Maçonnerie
04	Charpente-Couverture-Etanchéité
05	Menuiseries extérieures-Serrureries
06	Menuiseries intérieures-Doublage-Isolation-Faux plafonds
07	Electricité
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation
09	Peintures-Revêtements de sols

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux

Maître d'œuvre : Cabinet d'Architecture C.M.A. Eurl
Représenté par : Monsieur Christian MANIERE

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Sébastien RIVOAL
Agissant en qualité de	Directeur Régional IDF Normandie

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ Engage la société PROXISERVE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	PROXISERVE
Adresse	Direction Régionale idf Normandie

Courriel	Commerce-idf@proxiserve.fr
Numéro de téléphone	01 43 62 67 76
Numéro de SIRET	334 873 726 02060
Code APE	4322B – 703C
Numéro de TVA intracommunautaire	FR54403210875

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne : La rénovation thermique de 4 bâtiments

- Ecole Camus à Mézidon-Canon
- Ecole de Vieux Fumé
- Salle des fêtes de Magny le Freule
- Gymnase Camus à Mézidon-Canon (prestation supplémentaire éventuelle)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 9 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base : Ecole Camus + Ecole Vieux Fumé + salle des fêtes Magny le Freule

Montant de l'offre par lot – Solution de base					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie				
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation				
09	Peintures-Revêtements de sols	12 001,10 €	2 400,22 €	14 401,32 €	Quatorze mille quatre cent un euros et trente-deux centimes

Pour la prestation supplémentaire éventuelle : Gymnase Camus Mézidon-Canon (dojo)

Montant de la PSE					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Dépollution amiante				
02	ITE-Echafaudage-bardage				
03	Gros Œuvre - Maçonnerie				
04	Charpente-Couverture-Etanchéité				
05	Menuiseries extérieures-Serrureries				
06	Menuiseries intérieures-Doublage...				
07	Electricité				
08	Chauffage-Climatisation-Ventilation				
09	Peintures-Revêtements de sols	5 247,00 €	1 049,40 €	6 296,40 €	Six mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes.

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	PROXISERVE
Prestations concernées	Rénovation thermique de 4 bâtiment
Domiciliation	CIC SAINT HONORE GCE OUEST
Code banque	30066
Code guichet	10949
N° de compte	00020045301
Clé RIB	74
IBAN	FR76 3006 6109 4900 0200 4530 174

BIC

CMCIFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☒ NON
- ☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45321000-3	Travaux d'isolation thermique

(1) Date et signature originales

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Paris
Le 13.10.2022

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



Proxiserve

Direction Régionale IDF - Normandie - Immeuble Le Valmy
18 avenue Léon Gaumont, 75078 Paris Tél. : 01 43 62 67 76
Siège Social : 155/159, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex
Capital de 24 540 566 € - RCS Nanterre 334 073 726 - APE 4322B

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot (solution de base)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☐	03	Gros Œuvre -Maçonnerie			
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☐	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation			
☒	09	Peintures-Revêtements de sols	12001,10€	2400,22€	14401,32€

(1) Date et signature originales

Montant de l'offre par lot (PSE : Gymnase CAMUS)					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	01	Dépollution amiante			
☐	02	ITE-Echafaudage-bardage			
☐	03	Gros Œuvre -Maçonnerie			
☐	04	Charpente-Couverture-Etanchéité			
☐	05	Menuiseries extérieures-Serrureries			
☐	06	Menuiseries intérieures-Doublage...			
☐	07	Electricité			
☐	08	Chauffage-Climatisation-Ventilation			
☐	09	Peintures-Revêtements de sols			

La présente offre est acceptée

A *Mézidon Vallée d'Auge*
 Le *15.11.2022*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
 *15.11.2022*



(1) Date et signature originales

En provenance de :

130115 Ave. Nationale France

123115 LE ALUS PET-ET

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 20164054101 - 03/17

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature

(Préciser Nom et Prénom du mandataire)

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 139 130 5230 1

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

232 TX 02-39 L'NOTIF CARTOIS Renvoyer à FRAB

Ville de Melun à l'adresse ci-dessus

Château du Breuil - Rue Saint-Denis

Melun - France

14270 MELUNVILLE D'AUXE

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Emis le 08-11-2023

Demandeur	LEMAIRE STEVE
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

1071

SOCIETE RUAUX AGRICOLE

D613

14100 MAROLLES

OBJET : ACQUISITION BROYEUR ACCOTEMENT ESPACES VERTS

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS / ACQUISITION BROYEUR ACCOTEMENT ESPACES VERTS / IN23110030	1.00		4 600.00	20.00	920	5 520

 Mézidon Vallée d'Auge Richard COLAS Adjoint Travaux	Totaux	HT €	4 600.00
		TVA €	920.00
		TTC €	5 520.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230322 et joindre absolument un RIB

Demandeur	QUESNOT ROMUALD Tél : Fax :
-----------	---------------------------------------

Livraison	Hôtel de Ville Chateau du Breuil MEZIDON CANON 14270 MEZIDON VALLEE D AUGE
-----------	---

3007

LDLC.com

18 Chemin DES CUERS

CS 40207
69574 DARDILLY CEDEX

OBJET : FOURNITURES INFORMATIQUE

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	S0483308 PORT Connect Lenovo Power Supply (65W)	1.00		41.58	20.00	8.32	49.90
2	S0370558 Ricoh ScanSnap SV600	1.00		657.54	20.00	131.51	789.05
3	S2720267 Brother P-Touch E110VP	1.00		43.29	20.00	8.66	51.95
4	S0310867 Brother PT-D210VP	1.00		41.42	20.00	8.28	49.70
5	Livraison standard	1.00		17.95	20.00	3.59	21.54
6	Eco Participation	1.00		1.00	20.00	0.20	1.20

 Christophe MOUCHEL Directeur Général Adjoint Responsable Moyens Ressources	Totaux	HT €	802.78
		TVA €	160.56
		TTC €	963.34

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande IN230027 et joindre absolument un RIB

Demandeur	LEMAIRE STEVE
	Tél : Fax :

Livraison	

1071

SOCIETE RUAUX AGRICOLE

D613

14100 MAROLLES

OBJET : ACHAT SEMOIR A ENGRAIS

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS / ACHAT SEMOIR A ENGRAIS / IN23010044	1.00		1 041.67	20.00	208.33	1 250.00

 Slimane RECHAM Directeur des Services Techniques de Mézidon Vallée d'Auge	Totaux	HT €	1 041.67
		TVA €	208.33
		TTC €	1 250.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230138 et joindre absolument un RIB

Emis le 07-11-2023

Demandeur	SLIMANE RECHAM
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

4143

TOUT FAIRE MATERIAUX

10 Rue HENRI DUNANT
SARL L2M

MEZIDON CANON
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

OBJET : AQUISITION OUTILLAGE ELECTROPORTATIF

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR DEVIS TOUT FAIRE/AQUISITION OUTILLAGE ELECTROPORTATIF/IN23110026	1.00		5 535.51	20.00	1 107.1	6 642.61

 Mézidon Vallée d'Auge Richard LIZAS Adjoint Travaux	Totaux	HT €	5 535.51
		TVA €	1 107.10
		TTC €	6 642.61

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230316 et joindre absolument un RIB

Demandeur	MELANIE GOULARD Tél : Fax :
-----------	--------------------------------

Livraison	
-----------	--

574

CASAL SPORT

Rue BLERIOT
ZAC ACTIVEUN

67129 MOLSHEIM CEDEX

OBJET : CONTROLEUR TABLEAU AFFICHAGE - GYMNASSE MOULIN

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	CONTROLEUR D AFFICHAGE GYMNASSE MOULIN	1.00		1 137.00	20.00	227.4	1 364.4

 Pour le Maire de Mézidon Vallée d'Auge Et par délégation La Directrice Générale des Services Anne-Laure JOIN-LAMBERT	Totaux	HT €	1 137.00
		TVA €	227.40
		TTC €	1 364.40

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande SP230060 et joindre absolument un RIB

Emis le 06-12-2023

Nos Références

Demandeur	LAGORIO MORGAN
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

574

CASAL SPORT

Rue BLEROT
ZAC ACTIVEUN

67129 MOLSHEIM CEDEX

OBJET : But de handball

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	Buts handball + création platine de fixation	1.00		3 883.15	20.00	776.63	4 659.78



Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
Et par délégation
La Deuxième Adjointe
Andrée DESVEAUX

Totaux

HT € 3 883.15
TVA € 776.63

TTC € 4 659.78

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande SP230064 et joindre absolument un RIB



STIMULER LA PRATIQUE
DU SPORT ENSEMBLE

CASAL SPORT NORD
1 RUE EDOUARD BLERIOT
ZA ACTIVEUM - ALTORF
67129 MOLSHEIM
Tél : 0969369595
Fax :
Email : mail@casalsport.com
Internet : www.casalsport.com

MAIRIE MEZIDON VALLEE D AUGE
SERVICE SPORTS
HOTEL DE VILLE - CHATEAU DU
BREUIL
14270 MEZIDON CANON

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

UNE MARQUE
DE LA FAMILLE



Altorf, le 06-12-2023

Devis No 2012504

Date de l'offre : 06.12.2023
Numéro de client : 1400017
Mode de règlement : VIREMENT ADMIN. 30 JOURS
NOTRE RIB:
B. N. P. PARIBAS IDF EST
FR7630004011480002105485592
BNPAFRPPXXX

Contact M. LAGORIO MORGAN (100013123) Tél : +33231200806

***** Nos prix sont valables 1 mois à compter de la date
du présent devis *****

Dossier suivi par ERIC GALLAND (Tél : 0677626907)

Code Article	Désignation	Quantité	Prix brut	Rem	Prix net	Montant HT
	Affaire No : AMI2 - 1700063					
,9060174532:20125004	Une paire de but de hand compétition repliable en alu f acade 3 x 2 m très rigide avec fixation par 4 platines en acier visser au sol Arceau et cadre au sol section ronde de 35 mm avec barre de jonction	1.00	2535.00	7.00	2357.55	2357.55
H826	Lot de 2 Filets pour But de Handball Compétition - noir - polyethylene ** ARTICLE AVEC REMISE CATALOGUE	2.00	90.75	15.00	77.14	154.28
HB2391:NOI	Lot de 2 Filet amortisseur de handball avec lestage NO IR ** ARTICLE AVEC REMISE CATALOGUE	2.00	159.60	15.00	135.66	271.32
,DE20233153:2012504	paire de but de handball avec cré ation de fixation avec 8 platines au sol et tests	1.00	1100.00		1100.00	1100.00

Cher Client,

**** Merci de bien vouloir nous retourner la présente offre de prix après y avoir apposé le cachet de
Votre établissement en précisant votre N d'engagement et/ou votre n de bon de commande afin que nous puissions enregistrer la commande.

*** MERCI DE BIEN VOULOIR PRECISER L'ADRESSE DE LIVRAISON EXACTE A LA VALIDATION AINSI QUE LE NOM ET NUMERO DE TELEPHONE
D'UN INTERLOCUTEUR POUR LA BONNE RECEPTION DE VOTRE COMMANDE ***

***** NOS PRIX SONT VALABLES 1 MOIS A COMPTER DE LA DATE DU PRESENT DEVIS *****

Cordialement,

LE SERVICE CLIENT.



STIMULER LA PRATIQUE
DU SPORT ENSEMBLE

CASAL SPORT NORD
1 RUE EDOUARD BLERIOT
ZA ACTIVEUM - ALTORF
67129 MOLSHEIM
Tél : 0969369595
Fax :
Email : mail@casalsport.com
Internet : www.casalsport.com

MAIRIE MEZIDON VALLEE D AUGE
SERVICE SPORTS
HOTEL DE VILLE - CHATEAU DU
BREUIL
14270 MEZIDON CANON

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

UNE MARQUE
DE LA FAMILLE



Altorf, le 06-12-2023

Devis No 2012504

Date de l'offre : 06.12.2023
Numéro de client : 1400017
Mode de règlement : VIREMENT ADMIN. 30 JOURS
NOTRE RIB:
B. N. P. PARIBAS IDF EST
FR7630004011480002105485592
BNPAFRPPXXX

Contact M. LAGORIO MORGAN (100013123) Tél : +33231200806

Dossier suivi par ERIC GALLAND (Tél : 0677626907)

Montant HT	C.	% TVA	Montant TVA	Montant TTC
3883.15	6	20.00	776.63	4659.78

Net à payer

4659.78 EUR

Bon pour accord, le 07/12/2023
Cachet et signature du client :

Adresse de facturation

MAIRIE MEZIDON VALLEE D AUGE
SERVICE FINANCIER
HOTEL DE VILLE - CHATEAU DU
BREUIL
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

Tél : +33231426464

Adresse de livraison

MAIRIE MEZIDON VALLEE D AUGE
SERVICE SPORTS
HOTEL DE VILLE - CHATEAU DU
BREUIL
14270 MEZIDON CANON

Tél : +33231200806

Pour le Maire de
Mézidon Vallée d'Auge
Et par délégation
La Deuxième Adjointe
Andrée DESVEAUX



Emis le 12-12-2023

Demandeur	LEGENDRE CAMILLE
	Tél : Fax :

Livraison	
-----------	--

4143

TOUT FAIRE MATERIAUX

10 Rue HENRI DUNANT
SARL L2M

MEZIDON CANON
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

OBJET : ACQUISITION MATERIEL ACCES EN HAUTEUR

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS /ACQUISITION MATERIEL ACCES EN HAUTEUR / IN23120045	1.00		4 407.30	20.00	881.46	5 288.76

 Mézidon Vallée d'Auge Richard COLAS Adjoint Travaux	Totaux	HT €	4 407.30
		TVA €	881.46
		TTC €	5 288.76

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande BA230561 et joindre absolument un RIB

Emis le 12-12-2023

Demandeur	LEGENDRE CAMILLE
	Tél : Fax :

Livraison	

400

LEGALLAIS

7 Rue D ATALANTE

CITIS
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

OBJET : ACQUISITION MATERIEL ACCES EN HAUTEUR

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS / ACQUISITION MATERIEL ECHAFAUDAGE / IN23120045	1.00		4 210.80	20.00	842.16	5 052.96

 Mézidon Vallée d'Auge Richard COLAS Adjoint Travaux	Totaux	HT €	4 210.80
		TVA €	842.16
		TTC €	5 052.96

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande BA230562 et joindre absolument un RIB

Emis le 08-11-2023

Nos Références

Demandeur	LEMAIRE STEVE Tél : Fax :
------------------	---

Livraison	
------------------	--

400

LEGALLAIS

7 Rue D ATALANTE

CITIS
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

OBJET : ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICES TECHN

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	VOIR SELON DEVIS / ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES/ IN23110029	1.00		10 122.14	20.00	2 024.43	12 146.57

 Ridgely GLAS Adjoint Travaux	Totaux	HT €	10 122.14
		TVA €	2 024.43
		TTC €	12 146.57

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230320 et joindre absolument un RIB

Emis le 14-12-2023

Demandeur	COLLEVILLE MARIE
	Tél : Fax :

Livraison	

3008

MANUTAN COLLECTIVITES

143 BD AMPERE
CHAURAY CS 90000

79074 NIORT CEDEX 9

OBJET : MOBILIERS SCOLAIRES ECOLES GARDERIES CANTINES

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	Mobiliers scolaires budget supplémentaire fin d'année	1.00		5 250.07	20.00	1 050.01	6 300.08

 Pour le Maire de Mézidon Vallée d'Auge Et par délégation La deuxième Adjointe Andrée DESVEAUX	Totaux	HT €	5 250.07
		TVA €	1 050.01
		TTC €	6 300.08

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande SC230167 et joindre absolument un RIB

Demandeur	COLLEVILLE MARIE
	Tél : Fax :

Livraison	

1636

PRO ET CIE

20 Rue VOLTAIRE

14270 MEZIDON CANON

OBJET : ELECTROMENAGER ECOLE TOMASI

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	Lave linge Samsung WW11BBA046AWEF école Tomasi	1.00		672.50	20.00	134.50	807.00

 Christophe MOUCHEL Directeur Général Adjoint Responsable Moyens Ressources	Totaux	HT €	672.50
		TVA €	134.50
		TTC €	807.00

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande SC230177 et joindre absolument un RIB



MARCHE DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL EN

CENTRE DE LOISIRS ET CENTRE CULTUREL

A MEZIDON VALLE D'AUGE

LOT 1A : GROS ŒUVRE

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

OBJET DU MARCHÉ : Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants : Travaux de réhabilitation de la Ferme du Breuil en centre de loisirs et centre culturel.

Maîtres d'ouvrage :

Commune de Mézidon Vallée d'Auge
Adresse : Rue Henri Dunant – Château du Breuil, Mézidon-Canon, 14270 Mézidon Vallée d'Auge

Nom, Prénom, Qualité du signataire du marché, Origine de son pouvoir de signature

Monsieur François AUBEY agissant en qualité de Maire de Mézidon Vallée d'Auge, selon la délibération du 23 mai 2020.

Maîtrise d'œuvre : ACAU Architectes - 33 rue du pré de la bataille - 76000 ROUEN

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (NOM, Prénom et qualité du signataire) : LEGOUPIL Magali, Directrice Générale

☐ Agissant en mon nom et pour mon propre compte
Adresse professionnelle et téléphone :

☒ Agissant au nom et pour le compte de la société SEEL LAUGEOIS

Dont le siège social est à ZA Rue de la Libération 14100 SAINT DESIR

Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 50120549600018 et code APE 4120B

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux

Sous le n° 501205496

- Agissant en tant que mandataire

☐ Du groupement solidaire

☐ Du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature

Du

M'engage ou engage la société que je représente ou le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Cotraitant 1 MANDATAIRE

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

(Tél.)

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)**

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 2

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

(Tél.)

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)**

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 3

Nom et prénom :

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 4

Nom et prénom :

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 5

Nom et prénom :

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société

L'offre ainsi présentée n'est valable que si la décision d'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – OBJET - INTERVENANTS

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants : Travaux de réhabilitation de la Ferme du Breuil en centre de loisirs et centre culturel.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Emplacement : **Rue Henri Dunant – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE**

Les travaux sont répartis en 19 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° de Lot	Désignation	Maître de l'ouvrage
Lot n° 1	GROS ŒUVRE	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 2	BETON DE CHANVRE – ENDUIT DE CHAUX	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 3	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 4	ETANCHEITE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 5	COUVERTURE TUILES	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 7	MENUISERIES INTERIEURES – OSSATURE BOIS CHANVRE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 8	CLOISONS - DOUBLAGES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 9	PLAFONDS SUSPENDUS	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

AE LOT 1A - Réhabilitation Ferme du Breuil – Mézidon Vallée d'Auge

Lot n° 10	CARRELAGE - FAIENCE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 11	PEINTURE – RESINE DE SOL	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 12	SOLS SOUPLES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 13	ASCENSEURS	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 14	ELECTRICITE CFO - CFA	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 15	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 16	DESAMIANPAGE – DEMOLITION - RECUPERATION	EPFN
Lot n° 17	VRD – ESPACES VERTS – PONTONS BOIS	Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 18	MOBILIERS MANUFACTURES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n°19	PIERRE DE TAILLE	EPFN Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Le présent acte d'engagement se rapporte au lot n° 1A : GROS ŒUVRE pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mézidon Vallée d'Auge.

2.2 Intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par : ACAU Architectes

Il est titulaire d'une mission de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) et des missions complémentaires EXE PART, OPC, SSI

- b) Le contrôle technique est confié à QUALICONSULT. Missions : L, S, LE, F, Hand, Pha, Th, VIEL, CONSUEL et PS.
- c) La mission de bureau d'études techniques (fluides, électricité, thermique) et d'économiste de la construction est confiée à : SOGETI INGENIERIE Bâtiment
- d) La mission de bureau d'études VRD, écologue est confié à : SOGETI INGENIERIE Infrastructure
- e) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à PRESENTS pour les phases études et travaux
- f) La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : TB&I
- g) La mission de structure est confiée à : KUBE Structure
- h) La mission d'acoustiques est confiée à : GAMBA

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION

3.1 Durée du marché

Le délai d'exécution du marché correspond à **vingt-huit (28) mois** (y compris période de préparation), conformément au planning joint au marché.

La période de préparation des lots 16 et 17 est de 1 mois. La période de préparation des autres lots est de 2 mois.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent acte d'engagement, qui précise les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître de l'ouvrage délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et à l'article 10.1 du CCAP.

3.2 Reconduction

Il n'est pas prévu de reconduction

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Modalités de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable.

L'offre du titulaire est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de l'établissement des prix, mois M0 lequel est réputé comme étant le mois de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de la consultation, par dérogation à l'article 9.4.4 du CCAG-Travaux.

Les conditions de variation de prix sont définies à l'art. 4.3 du CCAP.

4.2 Montant de l'offre

Le marché est conclu à prix forfaitaire.

- **Tranche ferme :**

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est de :

Montant total hors taxe : 746 967,35€ H.T.

T.V.A. au taux de 20%, soit : 149 393,47€

Montant total Travaux TTC : 896 360,82€ T.T.C.

Montant total TTC en toutes lettres :

Huit cent quatre vingt seize mille trois cent soixante euros et quatre vingt deux centimes

Valeur des prix : Conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de la consultation.

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations et paiements par cotraitant est précisée à l'annexe **DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.**

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : SEEL LAUGEOIS

Pour les prestations suivantes : Lot 1A
Domiciliation : CIC PAYS D'AUGE ENTREPRISE

Code banque : 30027 Code guichet : 16087 N° de compte : 00022865001 Clé RIB : 77
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0228 6500 177
BIC : CMCIFRPP

Ouvert au nom de :

Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

AE LOT 1A - Réhabilitation Ferme du Breuil – Mézidon Vallée d'Auge

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera qu'il se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du mandataire.

Le RIB correspondant au (x) compte(s) indiqué(s) ci-dessus doit (doivent) être obligatoirement annexé(s) à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6- AVANCE

Bénéfice de l'avance :

☐ Je renonce au bénéfice de l'avance

☒ Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance

NB : si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le co-contractant est réputé avoir renoncé au bénéfice de l'avance. Les conditions pour bénéficier de l'avance sont définies à l'article 6 du CCAP.

ARTICLE 7- SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

☐ N'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

☐ Envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Un formulaire DC4 devra préciser la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

ARTICLE 8- SIGNATURE DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) sociétés pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles énumérées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Fait en un seul original

A : Saint Désir, Le 02/05/2023.....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s) ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des co-traitants

lu et approuvé



AE LOT 1A - Réhabilitation de la Vallée d'Auge

ARTICLE 9- APPROBATION DU MARCHÉ**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement**

Soit un total de :

Montant du marché Hors taxe : 746.967,35 €

Montant de la TVA : (Taux : 20 %) 149.393,47 €

Montant du marché TTC : 896.360,82 €

Montant en lettres (en T.T.C.) : huit cent quatre vingt seize mille trois cent soixante euros et quatre vingt deux centimes

A Mézidon Vallée d'Auge

Le 2 octobre 2023

Le Maître d'ouvrage

Signature :

Liste des pièces en annexe :

- Cadre supplémentaire à remplir dans le cadre de l'insertion professionnelle
- Désignation des co-traitants et répartition des prestations



ANNEXE 1 - CADRE SUPPLEMENTAIRE A REMPLIR DANS LE CADRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE - LOT 1A

L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Je soussigné(e),

Nom du signataire :

LEGOUPIL

Prénom :

Magali

Qualité :

Directrice Générale

DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des dispositions relatives à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire d'un ou plusieurs lots comportant une obligation d'insertion, à :

- Réserver, dans l'exécution du marché concerné, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, au moins égal à celui indiqué dans l'article 10.5 du cahier des clauses administratives particulières.
- À prendre contact avec le facilitateur désigné à l'article 10.5 du CCAP, afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la clause
- à fournir, à la demande du facilitateur et dans le délai qui me sera imparti toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Pour le titulaire

(Signature et cachet)



AE LOT 1A - Réhabilitation Ferme du Breuil - Mézidon Vallée d'Auge

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS – LOT 1A

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale :				
SIRET :Code				
APE.....				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :Code				
APE.....				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :Code				
APE.....				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :Code				
APE.....				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :Code				
APE.....				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				

Totaux



MARCHE DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL EN

CENTRE DE LOISIRS ET CENTRE CULTUREL

A MEZIDON VALLE D'AUGE

LOT 7A : MENUISERIES INTERIEURES - OSSATURE BOIS CHANVRE

COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

OBJET DU MARCHE : Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants : Travaux de réhabilitation de la Ferme du Breuil en centre de loisirs et centre culturel.

Maîtres d'ouvrage:

Commune de Mézidon Vallée d'Auge
Adresse : Rue Henri Dunant – Château du Breuil, Mézidon-Canon, 14270 Mézidon Vallée d'Auge

Nom, Prénom, Qualité du signataire du marché, Origine de son pouvoir de signature

Monsieur François AUBEY agissant en qualité de Maire de Mézidon Vallée d'Auge, selon la délibération du 23 mai 2020.

Maîtrise d'œuvre : ACAU Architectes - 33 rue du pré de la bataille - 76000 ROUEN

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (NOM, Prénom et qualité du signataire) : LEGOUPIL Magali, Directrice Générale

☐ Agissant en mon nom et pour mon propre compte

Adresse professionnelle et téléphone :
.....
.....

☒ Agissant au nom et pour le compte de la société SEEL LAUGEOIS

.....
Dont le siège social est à 390, ZA Rue de la Libération 14100 SAINT DESIR

.....
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 50120549600018 et code APE 4120B

.....
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux

.....
Sous le n° 501205496.....

- Agissant en tant que mandataire

☐ Du groupement solidaire

☐ Du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature

Du
.....

M'engage ou engage la société que je représente ou le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Cotraitant 1 MANDATAIRE

Nom et prénom :

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 2

Nom et prénom :

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 3

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de :**

Domicilié à :

(Tél.)

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)**

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 4

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de :**

Domicilié à :

(Tél.)

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)**

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 5

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de :**

Domicilié à :

(Tél.)

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société : (1)**

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société

L'offre ainsi présentée n'est valable que si la décision d'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – OBJET - INTERVENANTS**2.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants : Travaux de réhabilitation de la Ferme du Breuil en centre de loisirs et centre culturel.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Emplacement : **Rue Henri Dunant – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE**

Les travaux sont répartis en 19 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° de Lot	Désignation	Maître de l'ouvrage
Lot n° 1	GROS ŒUVRE	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 2	BETON DE CHANVRE – ENDUIT DE CHAUX	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 3	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 4	ETANCHEITE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 5	COUVERTURE TUILES	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	EPFN Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 7	MENUISERIES INTERIEURES – OSSATURE BOIS CHANVRE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 8	CLOISONS - DOUBLAGES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 9	PLAFONDS SUSPENDUS	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 10	CARRELAGE - FAIENCE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge

		Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 11	PEINTURE – RESINE DE SOL	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 12	SOLS SOUPLES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 13	ASCENSEURS	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 14	ELECTRICITE CFO - CFA	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 15	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 16	DESAMIANTAGE – DEMOLITION - RECUPERATION	EPFN
Lot n° 17	VRD – ESPACES VERTS – PONTONS BOIS	Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n° 18	MOBILIERS MANUFACTURES	Commune de Mézidon Vallée d'Auge Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Lot n°19	PIERRE DE TAILLE	EPFN Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Le présent acte d'engagement se rapporte au lot n° 7A : MENUISERIES INTERIEURES – OSSATURE BOIS CHANVRE pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mézidon Vallée d'Auge.

2.2 Intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par : ACAU Architectes

Il est titulaire d'une mission de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) et des missions complémentaires EXE PART, OPC, SSI

b) Le contrôle technique est confié à QUALICONSULT. Missions : L, S, LE, F, Hand, Pha, Th, VIEL, CONSUEL et PS.

- c) La mission de bureau d'études techniques (fluides, électricité, thermique) et d'économiste de la construction est confiée à : SOGETI INGENIERIE Bâtiment
- d) La mission de bureau d'études VRD, écologue est confiée à : SOGETI INGENIERIE Infrastructure
- e) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à PRESENTS pour les phases études et travaux
- f) La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : TB&I
- g) La mission de structure est confiée à : KUBE Structure
- h) La mission d'acoustiques est confiée à : GAMBA

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION

3.1 Durée du marché

Le délai d'exécution du marché correspond à **vingt-huit (28) mois** (y compris période de préparation), conformément au planning joint au marché.

La période de préparation des lots 16 et 17 est de 1 mois. La période de préparation des autres lots est de 2 mois.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent acte d'engagement, qui précise les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître de l'ouvrage délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et à l'article 10.1 du CCAP.

3.2 Reconduction

Il n'est pas prévu de reconduction

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Modalités de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable.

L'offre du titulaire est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de l'établissement des prix, mois M0 lequel est réputé comme étant le mois de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de la consultation, par dérogation à l'article 9.4.4 du CCAG-Travaux.

Les conditions de variation de prix sont définies à l'art. 4.3 du CCAP.

4.2 Montant de l'offre

Le marché est conclu à prix forfaitaire.

- **Tranche ferme :**

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est de :

Montant total hors taxe : 386 390,83€ H.T.

T.V.A. au taux de 20%, soit : 77 278,17€

Montant total Travaux TTC : 463 669,00€ T.T.C.

Montant total TTC en toutes lettres :

Quatre cent soixante trois mille six cent soixante neuf euros

Valeur des prix : Conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de la consultation.

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations et paiements par cotraitant est précisée à l'annexe DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : SEEL LAUGEOIS
pour les prestations suivantes : Lot 7A
Domiciliation : CIC PAYS D'AUGE ENTREPRISE
Code banque : 30027 Code guichet : 16087 N° de compte : 00022865001 Clé RIB : 77
IBAN : FR76 3002 16087 8700 0228 6500 177
BIC : CMCIFRPP

Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera qu'il se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du mandataire.

AE LOT 7A - Réhabilitation Ferme du Breuil – Mézidon Vallée d'Auge

Le RIB correspondant au (x) compte(s) indiqué(s) ci -dessus doit (doivent) être obligatoirement annexé(s) à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6- AVANCE

Bénéfice de l'avance :

- ☐ Je renonce au bénéfice de l'avance
- ☒ Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le co-contractant est réputé avoir renoncé au bénéfice de l'avance.

Les conditions pour bénéficier de l'avance sont définies à l'article 6 du CCAP.

ARTICLE 7- SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

- ☐ N'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- ☐ Envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Un formulaire DC4 devra préciser la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

ARTICLE 8- SIGNATURE DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) sociétés pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles énumérées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Fait en un seul original

A : Saint Désir,

Le 20/09/23

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s) ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des co-traitants



ARTICLE 9- APPROBATION DU MARCHÉ**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement**

Soit un total de :

Montant du marché Hors taxe : 386.390,83 €

Montant de la TVA : (Taux : 20 %) 77.278,17 €

Montant du marché TTC : 463.669,00 €

Montant en lettres (en T.T.C.) : *Quatre cent soixante trois mille six cent soixante neuf euros*A *Mézidon Vallée d'Auge*Le *2 octobre 2023***Le Maître d'ouvrage****Signature :**Liste des pièces en annexe :

- Cadre supplémentaire à remplir dans le cadre de l'insertion professionnelle
- Désignation des co-traitants et répartition des prestations



ANNEXE 1 - CADRE SUPPLEMENTAIRE A REMPLIR DANS LE CADRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE – LOT 7A

L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Je soussigné(e),

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des dispositions relatives à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire d'un ou plusieurs lots comportant une obligation d'insertion, à :

- Réserver, dans l'exécution du marché concerné, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, au moins égal à celui indiqué dans l'article 10.5 du cahier des clauses administratives particulières.
- À prendre contact avec le facilitateur désigné à l'article 10.5 du CCAP, afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la clause
- À fournir, à la demande du facilitateur et dans le délai qui me sera imparti toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Pour le titulaire

(Signature et cachet)

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS – LOT 7A

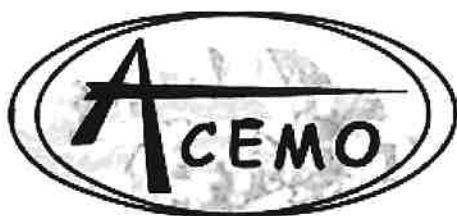
Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



ZA de Lazzaro
27 rue de l'Europe
14460 Colombelles
Tél : 02.31.52.10.18
Courriel : contact@acemo14.fr

Devis

N° D23-00026 du 04/04/2023

COMMUNE DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
Château du Breuil
Rue Henri Dunant - BP 31
Méridon-Canon
14270 Méridon Vallée d'Auge

Nature : Aménagement et sécurisation de la traverse de Percy en Auge sur la RD 138 (1,5 km environ)

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Net HT
Travaux estimés sommairement à 450 000 € HT (hors part CD 14)				
AVP - Etudes d'avant-projet , comprenant : - analyse du site, - réalisation des déclarations de travaux auprès des concessionnaires de réseaux, - réflexion sur l'implantation topographique des principaux ouvrages, - étude technique (altimétrie, structure trottoirs, réseaux secs et humides, etc), - réalisation des plans et de l'estimation des travaux, - détermination du phasage de l'opération, - 4 réunions de concertation et de présentation.	1.00	For	4 600.00	4 600.00
PRO - Etudes de projet , comprenant : - détermination des tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants, - réalisation des métrés définitifs, calcul des cubatures, dimensionnement des ouvrages de l'emprise des travaux, - définition des prescriptions techniques des différents ouvrages, - réalisation des plans techniques et de l'estimation détaillée des travaux, - validation du calendrier prévisionnel des travaux, - 3 réunions de concertation et présentation.	1.00	For	4 300.00	4 300.00
ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux , comprenant : - actualisation des déclarations de travaux auprès des concessionnaires de réseaux, - établissement des pièces administratives et techniques du dossier de consultation des entreprises, - analyse des offres et rédaction du rapport, - présentation du rapport d'analyse des offres, - mise au point du marché de travaux.	1.00	For	1 300.00	1 300.00
VISA - Visa d'exécution , comprenant : - vérification et contrôle des documents d'exécution.	1.00	For	250.00	250.00 €

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Net HT
DET - Direction de l'exécution des travaux , comprenant : - réunion préparatoire, - réunions hebdomadaires pour suivi de travaux, - rédaction des comptes-rendus de réunion, - intervention sur le site des travaux sous 24h si nécessaire, - établissement des ordres de service et autres documents administratifs, - validation des situations de travaux, - établissement du décompte général et définitif.	1.00	For	4 900.00	4 900.00
AOR - Assistance aux opérations de réception , comprenant : - opérations de réception des travaux, - suivi et levée des réserves éventuelles, - assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement, - vérification du dossier des ouvrages exécutés. <i>N.B. : Ce devis ne comprend ni le relevé topographique de la zone à étudier, ni les éventuelles études géotechniques (recherche amiante / HAP), nécessaires aux études de conception.</i>	1.00	For	750.00	750.00 €

Modalités de règlement :

Règlement par mandat administratif

30 jours à réception de facture

Facturation à l'avancement des missions

Devis valable 2 mois et révisable au-delà

Signature du client

Total H.T.....	16 100.00 €
T.V.A. à 20.00% sur 16 100.00 €.....	3 220.00 €
Total T.T.C.....	19 320.00 €

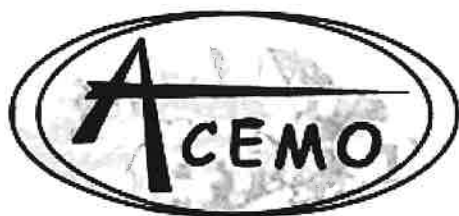


Bon pour accord
Le 24/05/2023

IBAN : FR76 1027 8021 3300 0200 0940 136 - BIC : CMCIFR2A - DOMICILIATION : CCM VILLERS BOCAGE

SIRET 45153899500015 - R.C.S. CAEN 451538995 - APE 7112B - T.V.A. intracommunautaire FR66451538995

Acceptant les règlements par chèques en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration (Décret n° 79-638 du 27/07/1979)



ZA de Lazzaro
27 rue de l'Europe
14460 Colombelles
Tél : 02.31.52.10.18
Courriel : contact@acemo14.fr

Devis

N° D23-00027 du 04/04/2023

COMMUNE DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
Château du Breuil
Rue Henri Dunant - BP 31
Méziidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Nature : Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg de Magny la Campagne sur la RD 88 (560 m environ)

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Net HT
Travaux estimés sommairement à 50 000 € HT (hors part CD 14)				
AVP - Etudes d'avant-projet , comprenant : - analyse du site, - réalisation des déclarations de travaux auprès des concessionnaires de réseaux, - réflexion sur l'implantation topographique des principaux ouvrages, - étude technique (altimétrie, structure trottoirs, réseaux secs et humides, etc), - réalisation des plans et de l'estimation des travaux, - détermination du phasage de l'opération, - 2 réunions de concertation et de présentation.	1.00	For	2 100.00	2 100.00
PRO - Etudes de projet , comprenant : - détermination des tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants, - réalisation des métrés définitifs, calcul des cubatures, dimensionnement des ouvrages de l'emprise des travaux, - définition des prescriptions techniques des différents ouvrages, - réalisation des plans techniques et de l'estimation détaillée des travaux, - validation du calendrier prévisionnel des travaux, - 2 réunions de concertation et présentation.	1.00	For	1 800.00	1 800.00
ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux , comprenant : - actualisation des déclarations de travaux auprès des concessionnaires de réseaux, - établissement des pièces administratives et techniques du dossier de consultation des entreprises, - analyse des offres et rédaction du rapport, - présentation du rapport d'analyse des offres, - mise au point du marché de travaux.	1.00	For	1 100.00	1 100.00
VISA - Visa d'exécution , comprenant : - vérification et contrôle des documents d'exécution.	1.00	For	250.00	250.00 €

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Net HT
DET - Direction de l'exécution des travaux , comprenant : - réunion préparatoire, - réunions hebdomadaires pour suivi de travaux, - rédaction des comptes-rendus de réunion, - intervention sur le site des travaux sous 24h si nécessaire, - établissement des ordres de service et autres documents administratifs, - validation des situations de travaux, - établissement du décompte général et définitif.	1.00	For	2 100.00	2 100.00
AOR - Assistance aux opérations de réception , comprenant : - opérations de réception des travaux, - suivi et levée des réserves éventuelles, - assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement, - vérification du dossier des ouvrages exécutés. <i>N.B. : Ce devis ne comprend ni le relevé topographique de la zone à étudier, ni les éventuelles études géotechniques (recherche amiante / HAP), nécessaires aux études de conception.</i>	1.00	For	750.00	750.00 €

Modalités de règlement :

Règlement par mandat administratif

30 jours à réception de facture

Facturation à l'avancement des missions

Devis valable 2 mois et révisable au-delà

Signature du client

Total H.T.....	8 100.00 €
T.V.A. à 20.00% sur 8 100.00 €.....	1 620.00 €
Total T.T.C.....	9 720.00 €



Bon pour accord
Le 24/05/2023

Mézidon Vallée d'Auge
24 rue Emile Zola
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Le : 12/10/2023

N/Ref : DF231003

V/Ref :

Affaire suivie par : David FORVEILLE

Objet : MEZIDON VALLEE D'AUGE - 14 - Aménagement trottoir et stationnements devant opticien - Avenue Jean Jaurès

Monsieur ,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :

13 561,00 euros H.T.

Prix suivant devis descriptif :

16 273,20 euros TTC

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier. Au delà de 2 mois, notre proposition deviendrait caduque.

Conditions de règlement : 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »



Le 8/12/2023

Mézidon Vallée d'Auge

Richard COLAS

Adjoint

Travaux

Devis accepté, bon pour commande

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE



Mézidon Vallée d'Auge
24 rue Emile Zola
14270
Mézidon Vallée d'Auge

**MEZIDON VALLEE D'AUGE - 14 - Aménagement trottoir et stationnements devant
opticien - Avenue Jean Jaurès**

N/Ref : DF231003

le 18/10/2023

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
1	001 DQE				13 561,00 €
2	10 Installation de chantier, amené et repli du matériel, mise en place de la signalisation de chantier	FT	1	900,00	900,00 €
3	15 Constat d'huissier	FT	1	400,00	400,00 €
4	20 Décapage de la terre végétale yc arrachage de massif arbustif et évacuation	M2	20	8,00	160,00 €
5	30 Démolition de dalle béton	M2	30	25,00	750,00 €
6	40 Dépose et évacuation de bordure béton	ML	27	8,00	216,00 €
7	50 Terrassement en déblais et évacuation en décharge	M3	10	30,00	300,00 €
8	60 Grattage, reprofilage, apport complémentaire en GNT du trottoir existant	M2	210	12,50	2 625,00 €
9	70 Impregnation	M2	210	2,50	525,00 €
10	80 Couche de roulement en BB 0/6 noir ep 5 cm à la main	M2	210	28,00	5 880,00 €
11	90 Fourniture et pose de gargouille pour reprise de gouttière comprenant 6.5 m de tube acier, bec et sabot	FT	1	500,00	500,00 €
12	100 Mise à niveau de tampon fonte 50x50	U	1	105,00	105,00 €
13	110 Mise à niveau de chambre de tirage	U	1	210,00	210,00 €
14	120 Remplacement de tampon béton 50x50 par un tampon fonte 50x50 C250 yc mise à niveau	U	2	220,00	440,00 €
15	130 Remplacement de tampon fonte 100x100 par un tampon fonte 100x100 C250 yc mise à niveau	U	1	550,00	550,00 €

Montant HT	13 561,00 €
TVA 20 %	2 712,20 €
Montant TTC	16 273,20 €

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention

LE CLIENT

MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention

manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »



Le 8/12/2023.

Mézidon Vallée d'Auge

Richard COLAS

Adjoint

Travaux

Devis accepté, bon pour
commande.

L'ENTREPRENEUR

EIFFAGE ROUTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**Article 1 : Principes généraux**

La réalisation de travaux ou de ventes par notre entreprise est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des clauses ci-après, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre Société dans les conditions particulières. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de notre clientèle ne peuvent y déroger. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux faite à notre entreprise ou la livraison de matériaux. Toutes les conditions mentionnées ci-dessus et ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre entreprise n'aurait pas contracté.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos devis ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve son acceptation. Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client. Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel.

Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

Article 3 : Prix

Les prix de nos ventes, travaux et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors taxe. La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice T.P. correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le Maître d'Ouvrage ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervenant en cours de marché. Les travaux supplémentaires non prévus, et qui seraient exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage ou qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art, seront révisés dans les mêmes conditions que le Marché Principal et seront payés en sus.

Article 4 : Règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date indiquée sur la facture. Sauf dispositions particulières convenues notamment dans le cadre des dispositions dérogatoires résultant d'un accord entre les organisations professionnelles, intervenu dans les conditions de l'article 21 III - de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008, les factures sont payables à 30 jours de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable. Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé, sauf condition particulière expresse. Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières est, en outre, exigible. Le refus d'acceptation des traites ou le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance. L'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux ou des livraisons et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part.

Article 6 : Pénalités

Le retard de paiement rend exigible l'application de pénalités au taux appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la Société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 7 : Livraison

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur. En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits et/ou travaux doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garanties dues par le client

Les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) seront dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage agissant dans le domaine privé. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 10 : Garantie offerte par la Société

Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande.

Article 11 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- Si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.

- Si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

En ce qui concerne les matériaux, le transfert de la possession et des risques s'effectue à la livraison ex works (sortie carrier ou usine) ; les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse. La responsabilité du vendeur, en cas de non-conformité comme en cas de vice caché, est limitée au remplacement des matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

Il appartient à l'acheteur, professionnel averti, de se renseigner sur les usages compatibles avec les matériaux qu'il envisage d'acheter.

Article 12 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 13 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre Société.

Article 14 : Juridiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Emis le 08-12-2023

Nos Références

Demandeur

SLIMANE RECHAM

Tél : Fax :

Livraison

17143

EIFPAGE ROUTE BASSE NORMANDIE

ZI ALFRED ZUCKERMAN

MEZIDON CANON
14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

OBJET : AMENAGEMENT TROTTOIRS OPTICIEN RUE JEAN JAURES

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	AMENAGEMENT TROTTOIRS OPTICIEN RUE JEAN JAURES	1.00		13 561.00	20.00	2 712.20	16 273.20



Mézidon Vallée d'Auge
Richard COLAS
Adjoint
Travaux

Totaux

HT € 13 561.00
TVA € 2 712.20

TTC € 16 273.20

Dépôt impératif des factures sur CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Mentionner le Siret 20006499600016 ainsi que le N° de bon de commande ST230362 et joindre absolument un RIB

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Mézidon Vallée d'Auge
24 rue Emile Zola
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Le : 12/10/2023

N/Ref : DF231004

V/Ref : V1

Affaire suivie par : David FORVEILLE

Objet : MEZIDON VALLEE D'AUGE - 14 - Rue des Rosiers - revêtement des trottoirs en enrobé

Remplacement de l'intégralité des bordures et des caniveaux

Monsieur ,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :

29 890,00 euros H.T.

Prix suivant devis descriptif :

35 868,00 euros TTC

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier. Au delà de 2 mois, notre proposition deviendrait caduque.

Conditions de règlement : 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention

**LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE**

Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »



Devis accepté, bon pour
commande.

**L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE**



EIFFAGE ROUTE

Mézidon Vallée d'Auge
24 rue Emile Zola
14270
Mézidon Vallée d'Auge

N/Ref : DF231004 V1 **MEZIDON VALLEE D'AUGE - 14 - Rue des Rosiers - revêtement des trottoirs en enrobé**

le 18/10/2023

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Remplacement de l'intégralité des bordures et des caniveaux

	Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
1	001	DQE				29 890,00 €
2	10	Installation de chantier, amené et repli du matériel, mise en place de la signalisation de chantier	FT	1	900,00	900,00 €
3	15	Constat d'huissier	FT	1	400,00	400,00 €
4	20	Grattage, reprofilage des trottoirs existants	M2	195	12,50	2 437,50 €
5	30	Impregnation du support	M2	195	2,50	487,50 €
6	40	Revêtement en enrobé BB 0/6 noir dosé à 125kg/m2	M2	195	28,00	5 460,00 €
7	50	Remplacement de gargouille 1.2 m de tube acier, bec	FT	5	265,00	1 325,00 €
8	60	Découpage de chaussée	ML	160	5,00	800,00 €
9	70	Dépose de bordures et caniveaux et évacuation	ML	160	14,50	2 320,00 €
10	80	Fourniture et pose de bordure/caniveau T2CS1 en béton	ML	160	62,50	10 000,00 €
11	90	Raccordement sur chaussée en enrobé (bande de 0.80 max)	ML	160	36,00	5 760,00 €

Montant HT	29 890,00 €
TVA 20 %	5 978,00 €
Montant TTC	35 868,00 €

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention

**LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE**

Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

**L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE**



Devis accepté, bon pour
commande



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 014-200064996-20201215-151220138-DE

Opération de renouvellement urbain du quartier
Allende Mézidon Canon

AVENANT N° 2

AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 014-200064996-20201215-151220138-DE

ENTRE :

La commune de Mézidon Vallée d'Auge, représentée par son Maire M. François Aubey, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 reçue le en Préfecture.

d'une part,

ET :

La Société dénommée SHEMA, SOCIETE HEROUVILLAIRE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, Société anonyme au capital de 15 357 656€ dont le siège est à CAEN (14000), 15 avenue Pierre Mendès-France « Les Rives de l'Orne », identifiée au SIREN sous le numéro 352823600 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Est représentée par Monsieur Luc DAVIS, agissant en qualité de Directeur Général de la Société SHEMA, domicilié à CAEN (14000), 15 avenue Pierre Mendès-France « Les Rives de l'Orne »,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 1er octobre 2018 lors de la délibération du conseil d'Administration de la Société SHEMA en date du 1er octobre 2018.

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 014-200064996-20201215-151220138-DE

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

15 décembre 2020

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

EXPOSE

Le traité de concession conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme fait mention du versement de la participation du concédant correspondant d'une part à un apport de foncier figurant à l'article 16.4 a. et d'autre part d'une participation d'équilibre d'un montant de 1 300 000€ sans affectation précise à la réalisation d'équipements publics qui intégreront de façon définitive le patrimoine du concédant.

Les parties ont donc décidé de préciser les modalités d'application de l'article 16.3 « PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COÛT DE L'OPERATION » du traité de concession afin de permettre à la collectivité concédante de bénéficier du FCTVA sur la quote-part de financement qu'elle apporte à la société concessionnaire SHEMA pour la réalisation desdits équipement publics de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Il convient donc de modifier en ce sens les dispositions du traité de concession ainsi que le montant de la participation de la Collectivité concédante affectée aux équipements publics.

Le bilan annexé au traité de concession affiche un montant de subvention de 760 220€. Deux conventions accordant des subventions à l'opération d'aménagement ont été contractualisées, l'une d'un montant de 260 220€ par la Région signée avec la société concessionnaire SHEMA et l'autre d'un montant de 500 000€ au titre du DSIL entre l'ETAT et la collectivité concédante.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16.3 « PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COÛT DE L'OPERATION » est modifié comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement quartier Salvadore Allendé est fixée à un montant de 1 300 000€ TVA en sus, affectée au cout de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine du concédant compte tenu des éléments figurant au programme d'équipements à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession du 9 mars 2015 et d'un apport en foncier figurant à l'article 16.4.1 au titre d'une participation globale d'équilibre à l'opération.

L'article 16.4.1 « Les modalités de cette participation » est modifié comme suit :

a) Paragraphe inchangé

b) 1 300 000€ HT seront versés par le biais d'une participation financière en numéraire affectée au coût de réalisation des équipements publics. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements annuellement définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

Au 31 décembre 2019, un montant de 548 224€ HT a été déjà versé.

La participation restante d'un montant de 751 776€ HT sera versée en fonction du Compte Rendu d'Activité (CRAC) présenté annuellement à la collectivité concédante.

L'article 16.4.2 « Affectation » est modifié comme suit :

La montant de 1 300 000€ HT est affecté à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'art 14.1 ci-dessus.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la collectivité sur le Concessionnaire*
- et de solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'art 14.5.*

L'article 16.4.4 « reversement de la DSIL » est ajouté comme suit :

La collectivité a obtenu en 2016 un accord de subvention de 500 000 euros au titre de la DSIL. Cette dernière reversera à la société concessionnaire SHEMA les acomptes versés par l'ETAT, au fur et à mesure, afin d'affecter cette subvention en recette du bilan de la concession.

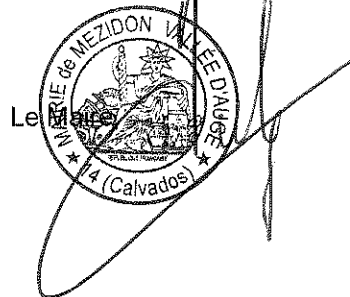
Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le concédant notifiera à la SHEMA le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

Fait en deux originaux,
à Mézidon Vallée d'Auge,
dont un pour chacune des parties

Pour le concédant



Pour la Société

Le Directeur Général,

ANNEXE

QUARTIER ALLENDE / COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE	Bilan du contrat de concession 11/03/2015	6	7	8	9	10	11	12	Bilan révisé à approuver - CRAC 2019
DEPENSES	€ HT								€ HT
D10-Acquisitions	541 478 €	- €	183 600 €	- €	290 955 €	- €	- €	- €	502 257 €
D20-Études	80 000 €	17 500 €	2 500 €	7 848 €	- €	- €	7 848 €	- €	38 321 €
D30-Honoraires	221 973 €	10 717 €	72 134 €	40 831 €	39 969 €	13 591 €	10 119 €	2 500 €	276 198 €
D40-Travaux	1 907 608 €	- €	500 075 €	427 000 €	495 463 €	150 000 €	- €	- €	2 172 530 €
D50-Frais divers	43 850 €	- €	1 667 €	2 333 €	1 578 €	625 €	- €	255 €	7 255 €
D55-Commercialisation	50 000 €	- €	18 112 €	15 312 €	- €	14 000 €	- €	- €	47 424 €
D60-Charges de gestion	100 000 €	7 022 €	7 022 €	7 022 €	7 022 €	7 022 €	7 022 €	4 192 €	48 202 €
D70-Rémunération société	214 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 000 €	30 000 €	214 000 €
D80-Frais financiers	110 292 €	- €	- €	- €	- €	6 452 €	4 185 €	2 214 €	14 749 €
TOTAL DEPENSES	3 269 201 €	50 239 €	735 109 €	510 346 €	844 987 €	201 689 €	36 174 €	39 161 €	3 320 935 €

RECETTES	Bilan du contrat de concession 11/03/2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Bilan révisé à approuver - CRAC 2019
R10-Cessions	1 469 200 €	- €	220 000 €	120 000 €	120 000 €	315 000 €	195 000 €	89 600 €	1 259 600 €
201-Subvention DSLR reversée par la ville			250 000 €	125 000 €	125 000 €				500 000 €
202-REGION		- €	- €	139 807 €					260 220 €
R20-Subventions	500 000 €	- €	250 000 €	264 807 €	125 000 €	- €	- €	- €	760 220 €
R30-Participations	1 300 000 €	251 775 €	166 667 €	166 667 €	166 667 €	- €	- €	- €	1 300 000 €
R40-Produits de gestion		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R50-Produits financiers		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 115 €
TOTAL RECETTES	3 269 200 €	251 775 €	636 667 €	551 474 €	411 667 €	315 000 €	195 000 €	89 600 €	3 320 935 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le :
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

BUDGET GENERAL

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES AU 31 DECEMBRE 2023

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT 476 000,00 €

Article 1323	Département	59 000,00 €
Article 13251	Groupement de rattachement	135 000,00 €
Article 13461	Dotation équipement des territoires ruraux	282 000,00 €

TOTAL DES RESTES A REALISER : 476 000,00 €

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 31 décembre 2023

Le Maire, François AUBEY



*Le Président du Conseil départemental
du Calvados*

Copie à FA/GT
ALSL/DS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

CAEN, le 27 JAN. 2023

Commune de
Méridon Vallée d'Auge

Monsieur François AUBEY
Commune de Mezidon Vallée D'auge
Mairie
Château du Breuil
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur le Maire, *Ch François,*

J'ai le plaisir de vous faire connaître que sur la proposition de vos conseillers départementaux, Madame Alexandra MARIVINGT et Monsieur Xavier CHARLES, la commission permanente du conseil départemental, lors de sa réunion du 23 janvier 2023, vous a attribué, dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2026, une subvention de 117 947 € pour la rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes de Magny-le-Freule.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les éléments vous précisant les modalités de versement de cette subvention.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec ma très fidèle assurance.



Jean-Léonce DUPONT

ANNEXE A LA NOTIFICATION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

B21 - Favoriser la coopération intercommunale et la réalisation de projets intercommunaux structurants

Dossier n° 2023 - 00018-01		Dépense éligible :	235 894,12 €
Bénéficiaire : COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE		Taux :	50.0 %
<u>Objet</u> : Contrat de territoire 2022-2026		Montant :	117 947,00 €
Rénovation thermique de la mairie et salle des fêtes Magny le Freule			
DATE DE LA DELIBERATION			
Commission Permanente du 23 janvier 2023			
NOTIFICATION			
Pièces jointes à l'envoi	X	Certificat de paiement	
Modalités de versement de la subvention qui, le cas échéant, pourra être ajustée à la baisse si la dépense éligible réalisée s'avère inférieure à la dépense subventionnable du projet.			
Pièces à fournir pour le paiement	X	Certificat de paiement, daté, complété et signé.	
	X	Un Relevé d'Identité Bancaire récent.	
	X	Factures certifiées acquittées par le Maire avec n° bordereau, n° mandat et date règlement <u>OU</u>	
		État détaillé certifié acquitté par le Maire et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date règlement) accompagné des dernières situations de travaux.	
	X	Le plan de financement définitif de l'opération (dépenses HT et recettes).	
	X	Photo du panneau mentionnant le concours du Département.	
	X	Le nombre d'heures d'insertion réalisées.	
Observations	Le versement d'un acompte représentant 50% de la subvention est possible, dès le démarrage des travaux, sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux. Pour rappel, le paiement de la subvention est limité à 2 versements.		
Délai de caducité subvention	- L'opération doit débuter avant le 23 janvier 2025 - La subvention doit être payée au plus tard le 23 janvier 2026, sous peine d'annulation. - Aucune prorogation ne pourra être accordée à l'issue de ce délai de 3 ans.		
COMMUNICATION			
<i>Vous voudrez bien mentionner sur tous vos supports de communication que votre projet a bénéficié d'un soutien financier du Département du Calvados</i>			
A QUI S'ADRESSER – REFERENT DOSSIER			
DGA Education, Culture, Attractivité et Territoires Service des territoires			
Dossier suivi par : Mathilde PERRAUD Téléphone : 02.31.57.12.25 Mail : mathilde.perraud@calvados.fr		Adresse : Département du Calvados 23-25, bld Bertrand BP 20520 14035 CAEN CEDEX 1	

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
CALVADOS**

ECAT DTFE

CERTIFICAT DE PAIEMENT

Subvention d'investissement

Dossier : **2023-00018**

Type : **CDT_2022-2026**

N° engagement :

Imputation budgétaire
2041482//54

Date de la décision de la Commission
Permanente ou du Conseil Départemental
23/01/2023

. **Bénéficiaire** : COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

. **N° tiers** : 31114180

. **Objet de la subvention** : Rénovation thermique de la mairie et salle des fêtes Magny le Freule

. **Montant de la dépense subventionnable** : 235 894,12 euros*

. **Taux de la subvention** : 50,00 %

. **Montant de la subvention** : 117 947,00 euros*

A compléter par le bénéficiaire :

. **Montant réalisé** euros (produire les factures)

. **Taux exécution** %

A, le.....

Signature du bénéficiaire, (cachet et qualité)

* NB : Les subventions sont calculées « hors taxes » pour tous les bénéficiaires habilités à récupérer la TVA, que ce soit dans le cadre fiscal de droit commun ou par le mécanisme du fonds de compensation institué pour les collectivités, TTC dans les autres cas.

Réservé Conseil Départemental

MANDATEMENT

. **Montant à verser** : euros X % = euros

Montant réalisé X Taux de la subvention
Ou Montant de la subvention X Taux d'exécution

. **Paiements antérieurs** :

Acomptes	N° de mandat	Année	Montant
1 ^{er} acompte			
2 ^{ème} acompte			
3 ^{ème} acompte			
4 ^{ème} acompte			
5 ^{ème} acompte			

} ----- euros

. **Total à mandater** = euros

. **P.J.** : S (soldant) P (partiel)

. **N° de liquidation** :

VISA DU SERVICE GESTIONNAIRE DU CREDIT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le service certifie que la subvention visée ci-dessus
peut être réglée conformément à la demande du
bénéficiaire.

Fait à Caen, le
(Cachet, signature et qualité du signataire)

VISA FINANCE

Vu et approuvé
Le chef du service de la comptabilité



COURRIER ARRIVÉ

Le 01 SEP. 2021
Commune de
Mézidon Vallée d'Auge

Lisieux, le 24 août 2021

François AUBEY
Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie

à

MAIRIE

14 270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Service Contractualisation

Références : FA/FG/FB

Objet : Notification Fonds de Concours

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, et parallèlement à notre politique de mutualisation, nous avons le souhait d'accompagner les efforts des Maires et des élus municipaux pour la dynamique de leurs communes, notamment rurales, au travers de leurs projets d'investissement. Le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le soutien financier aux petites communes engagé depuis 2018 via sa politique de fonds de concours.

Aussi, j'ai le plaisir de vous confirmer que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 30 juin 2021, a décidé d'attribuer à votre commune une subvention de 59 396,76 € soit 18 % de 329 982,00 € correspondant au coût total HT pour votre projet « Travaux de rénovation thermique de l'Ecole Camus à Mézidon ».

Vous voudrez bien trouver ci-joint un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une attestation d'achèvement de travaux qui seront à nous retourner pour effectuer le paiement de cette subvention.

Le service Contractualisation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



François AUBEY

Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie



Lisieux, le 24 août 2021

François AUBEY
Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie

à

MAIRIE

14 270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Service Contractualisation
Références : FA/FG/FB

Objet : Notification Fonds de Concours

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, et parallèlement à notre politique de mutualisation, nous avons le souhait d'accompagner les efforts des Maires et des élus municipaux pour la dynamique de leurs communes, notamment rurales, au travers de leurs projets d'investissement. Le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le soutien financier aux petites communes engagé depuis 2018 via sa politique de fonds de concours.

Aussi, j'ai le plaisir de vous confirmer que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 30 juin 2021, a décidé d'attribuer à votre commune une subvention de 43 551,90 € soit 30 % de 145 173,00 € correspondant au coût total HT pour votre projet « Travaux de rénovation thermique de l'Ecole de Crévecoeur ».

Vous voudrez bien trouver ci-joint un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une attestation d'achèvement de travaux qui seront à nous retourner pour effectuer le paiement de cette subvention.

Le service Contractualisation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

François AUBEY



Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie



Lisieux, le 24 août 2021

François AUBEY
Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie

à

MAIRIE

14 270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Service Contractualisation
Références : FA/FG/FB

Objet : Notification Fonds de Concours

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, et parallèlement à notre politique de mutualisation, nous avons le souhait d'accompagner les efforts des Maires et des élus municipaux pour la dynamique de leurs communes, notamment rurales, au travers de leurs projets d'investissement. Le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le soutien financier aux petites communes engagé depuis 2018 via sa politique de fonds de concours.

Aussi, j'ai le plaisir de vous confirmer que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 30 juin 2021, a décidé d'attribuer à votre commune une subvention de 31 754,40 € soit 30 % de 105 848,00 € correspondant au coût total HT pour votre projet « Travaux de rénovation thermique de l'Ecole du Mesnil Mauger ».

Vous voudrez bien trouver ci-joint un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une attestation d'achèvement de travaux qui seront à nous retourner pour effectuer le paiement de cette subvention.

Le service Contractualisation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

François AUBEY



Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Caen, le **12 AVR. 2021**

Cher Monsieur le maire,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur ma proposition, il a été attribué à votre collectivité une aide financière de 353 074,80 € correspondant à un taux de 40 % de la dépense prévisionnelle subventionnable pour le financement du projet de rénovation thermique de 6 écoles du territoire de Mézidon Vallée d'Auge (référence 211413).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté DSIL «Rénovation thermique» signé le 18/03/2021.

Afin d'obtenir un effet significatif sur l'investissement public et donc, sur l'activité des entreprises et sur l'emploi, dans cette période de relance économique, il importe que cette opération puisse être engagée sans tarder. Je vous invite donc à me faire parvenir dans les meilleurs délais vos demandes de paiement, accompagnées des factures acquittées à l'aide des imprimés que vous retrouverez sur le site de la préfecture.

L'article 1^{er} du présent arrêté précise que le montant définitif qui vous sera versé n'est pas forfaitaire, en effet, il sera calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense prévisionnelle.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir afficher de manière visible et permanente, pendant la réalisation de l'opération et à son issue, les financements obtenus et notamment la participation de l'État **dans le cadre du Plan de Relance**. C'est dans ce but que vous retrouverez la charte graphique de l'État sur le site de la préfecture, rubrique finances locales : <http://www.calvados.gouv.fr/finances-locales-r1199.html>.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures. *et le plus cordial*

Le préfet,

Philippe Court

Philippe COURT

Monsieur François AUBEY
Maire de Mézidon Vallée d'Auge

CHATEAU DU BREUIL
14270 MEZIDON-VALLEE-D'AUGE

copie à Monsieur le sous-préfet de Lisieux

Bureau du contrôle budgétaire et des finances locales
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-bcbfl@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

**Arrêté n°211413 portant attribution d'une subvention au titre de
la dotation de soutien à l'investissement local - Exercice 2021
Rénovation thermique des bâtiments publics
Commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-42, R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27 ainsi que ses articles R2334-28 à R2334-31 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités locales ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction NOR : TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 et ses 2 annexes ;
- Vu la demande du Maître d'Ouvrage en date du 5 février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} — Le montant de l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local attribuée à la commune de Mézidon Vallée d'Auge pour le projet de rénovation thermique de 6 écoles du territoire de Mézidon Vallée d'Auge, est fixé à **353 074,80€**, représentant **40%** d'une dépense éligible de 882 687€ HT. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

- date de commencement d'exécution : Septembre 2021
- date d'achèvement : Novembre 2022

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 — Cette subvention sera imputée sur le programme de l'Etat n° 362 dont les références sont les suivantes :

UO	SGAR Normandie
DOMAINE FONCTIONNEL	0362-01
CENTRE FINANCIER	0362-MCTR-DR76
ACTIVITE	36201030001

Article 3 — Le paiement des sommes dues s'effectue de la façon suivante :

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention, soit 105 922,44€, peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention maximale, soit 176 537,40€ peuvent être versées en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité. Le montant de chacun de ces versements sera calculé par application du taux d'aide indiqué à l'article 1 du présent arrêté.

Le versement du solde de la subvention (20% minimum, soit 70 614,96€) est subordonné à la production :

- d'un rapport final d'exécution établi par le titulaire, mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement et attestant que l'ensemble de l'opération a été réalisé conformément aux engagements contractuels,
- d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées établi et signé par le titulaire en fin d'opération et dûment visées par le trésorier.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Article 4 — Délais d'exécution

Le bénéficiaire devra justifier du commencement d'exécution de l'opération subventionnée, c'est-à-dire qu'il devra avoir notifié un marché de travaux ou accepté un devis, avant la date du 31 décembre 2021. A défaut de satisfaire à cette obligation, la caducité de la présente décision pourra être constatée.

Le bénéficiaire de la subvention devra assurer une date de livraison de l'opération avant le 31 décembre 2022. S'il n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération à cette date, celle-ci sera considérée comme étant terminée, elle pourra être alors liquidée.

Article 5 — Contrôle

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, aux frais du titulaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, les travaux et dépenses effectués au titre de l'action aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles prévus au présent article en ne fournissant pas dans les délais prescrits les documents prévus, le versement de la subvention sera interrompu.

Article 6 — Reversement, résiliation

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, le Préfet de Région se réserve le droit de mettre fin à l'aide de l'Etat.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 5 feraient apparaître que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, que le plafond de

80 % (hors dérogation) prévu pour le cumul des aides publiques est dû si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai de 4 ans prévu pour l'achèvement de l'opération, le Préfet de Région exigera le reversement des sommes indûment perçues par la collectivité.

Le reversement total ou partiel ou l'interruption du versement peut être décidé par le Préfet de Région, à la demande du titulaire, lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action prévue et sollicite la résiliation de l'arrêté.

Article 7 — Publicité

Cette opération faisant l'objet d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le maître d'ouvrage indiquera de façon visible et explicite la participation de l'Etat par une publicité appropriée : "Opération soutenue par l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local" dans une présentation identique à celle des autres aides financières.

Le plan de financement de l'opération sera affiché de manière visible pendant sa réalisation et à son issue au siège de la collectivité territoriale et mis en ligne sur son site Internet, si celui-ci existe.

Article 8 — Pièces contractuelles

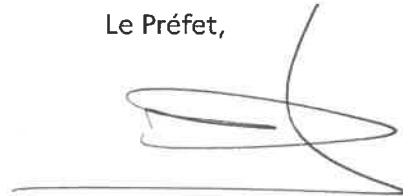
Les pièces constitutives de l'arrêté préfectoral sont : le présent document ainsi que les annexes financière et technique de l'opération.

Article 9 — Le préfet de région et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

18 MARS 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	882 687,00 €		Aides publiques (1) : Union européenne (LEADER)		
			Etat DSIL	353 074,80 €	40,00%
			Etat DETR		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Sous-total :	353 074,80 €	40,00%
			Autofinancement		
			Fonds propres	529 612,20 €	60,00%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	882 687,00 €	- €		882 687,00 €	100,00%

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(2) à détailler

(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

Intérêt et description de l'opération

Identification de la collectivité : Ville de Mézidon Vallée d'Auge

Désignation synthétique du projet : Rénovation thermique de 6 écoles du territoire

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

■ Motifs et objectifs poursuivis :

Vous voudrez bien préciser quels sont les constats effectués sur votre territoire, c'est-à-dire à quel(s) besoin(s) répond l'opération ? Des études ont-elles été réalisées ? En matière de rénovation énergétique et thermique, quel est le gain attendu ?

La ville de Mézidon Vallée d'Auge dispose d'un patrimoine immobilier d'environ 130 bâtiments répartis sur ses 14 communes déléguées. Ce parc composé de bâtiments administratifs, scolaires, sociaux culturels et associatifs, sportifs, culturels et de logements est plutôt ancien. Un certain nombre de ces bâtiments tels que les écoles, les mairies et les salles des fêtes sont peu isolés avec des installations de chauffage souvent vieillissantes.

Les élus sensibles aux questions environnementales ont souhaité, en partenariat avec l'Agglomération Lisieux Normandie, mener une réflexion globale sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments.

Un audit a donc été réalisé par le cabinet ad3e conseil faisant ressortir les bâtiments les plus énergivores et en proposant plusieurs scénarios avec comme objectifs des réductions significatives des consommations d'énergie.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Caen, le **12 AVR. 2021**

Des Monsieur le maire,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur ma proposition, il a été attribué à votre collectivité une aide financière de 51 118,40 € correspondant à un taux de 40 % de la dépense prévisionnelle subventionnable pour le financement du projet de rénovation thermique de 2 bâtiments (mairie-salle des fêtes de Magny le Freule et maison des associations de Mézidon (référence 211415).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté DSIL «Rénovation thermique» signé le 22/03/2021.

Afin d'obtenir un effet significatif sur l'investissement public et donc, sur l'activité des entreprises et sur l'emploi, dans cette période de relance économique, il importe que cette opération puisse être engagée sans tarder. Je vous invite donc à me faire parvenir dans les meilleurs délais vos demandes de paiement, accompagnées des factures acquittées à l'aide des imprimés que vous retrouverez sur le site de la préfecture.

L'article 1^{er} du présent arrêté précise que le montant définitif qui vous sera versé n'est pas forfaitaire, en effet, il sera calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense prévisionnelle.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir afficher de manière visible et permanente, pendant la réalisation de l'opération et à son issue, les financements obtenus et notamment la participation de l'État **dans le cadre du Plan de Relance**. C'est dans ce but que vous retrouverez la charte graphique de l'État sur le site de la préfecture, rubrique finances locales : <http://www.calvados.gouv.fr/finances-locales-r1199.html>.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le préfet,

Rien à voir,

Philippe COURT

Philippe COURT

Monsieur François AUBEY
Maire de Mézidon Vallée d'Auge

CHATEAU DU BREUIL
14270 MEZIDON-VALLEE-D'AUGE

copie à Monsieur le sous-préfet de Lisieux

Bureau du contrôle budgétaire et des finances locales
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-bcbfl@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE



**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle Politiques Publiques**

**Arrêté n°211415 portant attribution d'une subvention au titre de
la dotation de soutien à l'investissement local - Exercice 2021
Rénovation thermique des bâtiments publics
Commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-42, R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27 ainsi que ses articles R2334-28 à R2334-31 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités locales ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction NOR : TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 et ses 2 annexes ;
- Vu la demande du Maître d'Ouvrage en date du 5 février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} — Le montant de l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local attribuée à la commune de Mézidon Vallée d'Auge pour le projet de rénovation thermique de 2 bâtiments (mairie-salle des fêtes de Magny le Freule et maison des associations Mézidon-Canon), est fixé à 51 118,40€, représentant 40% d'une dépense éligible de 127 796€ HT. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :
- date de commencement d'exécution : septembre 2021
- date d'achèvement : novembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

Article 2 — Cette subvention sera imputée sur le programme de l'Etat n°362 dont les références sont les suivantes :

UO	SGAR Normandie
DOMAINE FONCTIONNEL	0362-01
CENTRE FINANCIER	0362-MCTR-DR76
ACTIVITE	36201030001

Article 3 — Le paiement des sommes dues s'effectue de la façon suivante :

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention, soit 15 335,52€, peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention maximale, soit 25 559,20€ peuvent être versées en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité. Le montant de chacun de ces versements sera calculé par application du taux d'aide indiqué à l'article 1 du présent arrêté.

Le versement du solde de la subvention (20% minimum, soit 10 223,68€) est subordonné à la production :

- d'un rapport final d'exécution établi par le titulaire, mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement et attestant que l'ensemble de l'opération a été réalisé conformément aux engagements contractuels,
- d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées établi et signé par le titulaire en fin d'opération et dûment visées par le trésorier.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Article 4 — Délais d'exécution

Le bénéficiaire devra justifier du commencement d'exécution de l'opération subventionnée, c'est-à-dire qu'il devra avoir notifié un marché de travaux ou accepté un devis, avant la date du 31 décembre 2021. A défaut de satisfaire à cette obligation, la caducité de la présente décision pourra être constatée.

Le bénéficiaire de la subvention devra assurer une date de livraison de l'opération avant le 31 décembre 2022. S'il n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération à cette date, celle-ci sera considérée comme étant terminée, elle pourra être alors liquidée.

Article 5 — Contrôle

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, aux frais du titulaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, les travaux et dépenses effectués au titre de l'action aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles prévus au présent article en ne fournissant pas dans les délais prescrits les documents prévus, le versement de la subvention sera interrompu.

Article 6 — Reversement, résiliation

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'aide de l'Etat.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 5 feraient apparaître que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, que le plafond de 80 % (hors dérogation) prévu pour le cumul des aides publiques est dépassé, ou que l'opération n'a pas été réalisée dans le délai de 4 ans prévu pour l'achèvement de l'opération, le Préfet de Région exigera le reversement des sommes indûment perçues par la collectivité.

Le reversement total ou partiel ou l'interruption du versement peut être décidé par le Préfet de Région, à la demande du titulaire, lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action prévue et sollicite la résiliation de l'arrêté.

Article 7 — Publicité

Cette opération faisant l'objet d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le maître d'ouvrage indiquera de façon visible et explicite la participation de l'Etat par une publicité appropriée : "Opération soutenue par l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local" dans une présentation identique à celle des autres aides financières.

Le plan de financement de l'opération sera affiché de manière visible pendant sa réalisation et à son issue au siège de la collectivité territoriale et mis en ligne sur son site Internet, si celui-ci existe.

Article 8 — Pièces contractuelles

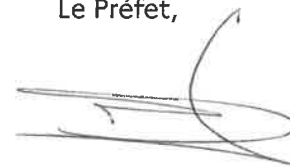
Les pièces constitutives de l'arrêté préfectoral sont : le présent document ainsi que les annexes financière et technique de l'opération.

Article 9 — Le préfet de région et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

22 MARS 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	127 796,00 €		Aides publiques (1) : Union européenne (LEADER)		
			Etat DSIL Etat DETR	51 118,40 €	40,00%
			Collectivités locales et leurs groupements - région - département		
			- communes ou groupement de communes		
			Sous-total :	51 118,40 €	40,00%
			Autofinancement		
			Fonds propres	76 677,60 €	60,00%
			Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2)		
TOTAUX	127 796,00 €	- €		127 796,00 €	100,00%

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(2) à détailler

(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

Intérêt et description de l'opération

Identification de la collectivité : Ville de Mézidon Vallée d'Auge

Désignation synthétique du projet : Rénovation thermique de 2 bâtiments communaux

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

■ Motifs et objectifs poursuivis :

Vous voudrez bien préciser quels sont les constats effectués sur votre territoire, c'est-à-dire à quel(s) besoin(s) répond l'opération ? Des études ont-elles été réalisées ? En matière de rénovation énergétique et thermique, quel est le gain attendu ?

La ville de Mézidon Vallée d'Auge dispose d'un patrimoine immobilier d'environ 130 bâtiments répartis sur ses 14 communes déléguées. Ce parc composé de bâtiments administratifs, scolaires, sociaux culturels et associatifs, sportifs, culturels et de logements est plutôt ancien. Un certain nombre de ces bâtiments tels que les écoles, les mairies et les salles des fêtes sont peu isolés avec des installations de chauffage souvent vieillissantes.

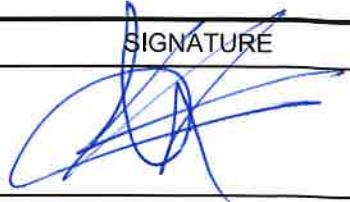
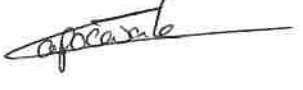
Les élus sensibles aux questions environnementales ont souhaité, en partenariat avec l'Agglomération Lisieux Normandie, mener une réflexion globale sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments.

Un audit a donc été réalisé par le cabinet ad3e conseil faisant ressortir les bâtiments les plus énergivores et en proposant plusieurs scénarios avec comme objectifs des réductions significatives des consommations d'énergie.

ARRETES - SIGNATURES

COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2023

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire,
A Mézidon Vallée d'Auge, le 09 avril 2024,

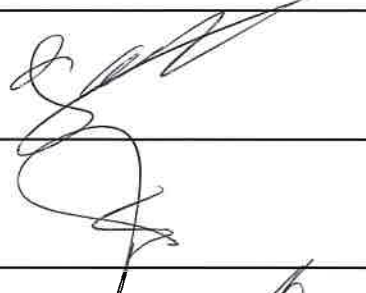
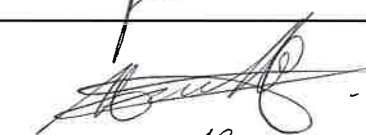
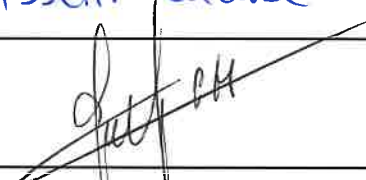
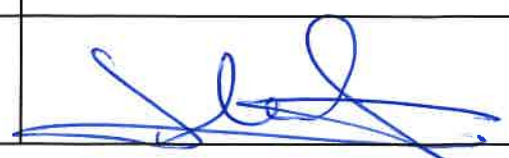
NOM	PRÉNOM	COMMUNE	SIGNATURE
ANNE	Christian	MEZIDON-CANON	
AUBEY	François	MEZIDON-CANON	Ne prend pas part au vote
BADAKOU	Serge	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Christine CRUCHON
BASLY	Amandine	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Sandrine LEMAUFFE
BENOIST	Jocelyne	MEZIDON-CANON	
BRIAND	Gérard	LECAUDE	
BRISON	Thierry	LE MESNIL MAUGER	
BROUILLARD	Antoinette	MEZIDON-CANON	
CAPOCASALE	Cyril	MEZIDON-CANON	
COLAS	Richard	VIEUX FUME	
CRUCHON	Christine	PERCY EN AUGE	
DAGUIN	Christelle	VIEUX FUME	

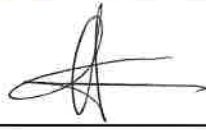
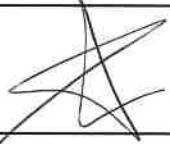
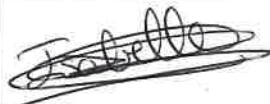
Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

DANOY	Alain	LE MESNIL MAUGER	
DESVEAUX	Andrée	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Geraldine TANQUEREL
DUJARDIN	Fabrice	MAGNY LA CAMPAGNE	Pouvoir à Alain Pousset
DUVAL	Christiane	ST JULIEN LE FAUCON	Absente Excusée
GAULTIER	Jean-Marc	MAGNY LA CAMPAGNE	
GUIARD	Bruno	LE MESNIL MAUGER	
GUILLOT	Alain	MAGNY LE FREULE	
HEUZE	Gaël	VIEUX FUME	
INGER	Jérôme	ST JULIEN LE FAUCON	
JAMES	Guy	MEZIDON-CANON	Absent Excusée
JOSEPHINE	Philippe	MAGNY LA CAMPAGNE	
LARUE	Laurent	CREVECOEUR EN AUGE	Absent
LAUNAY	Benoît	MEZIDON-CANON	
LE BLOND	Emilie	CROISSANVILLE	
LE BOUCHER	Bruno	COUPESARTE	

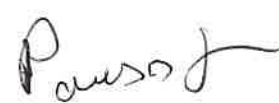
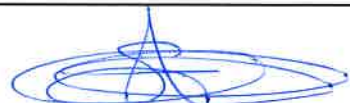
LEBREC	Jocelyne	MAGNY LE FREULE	Pouvoir à Alain GUILLOT
LELAIZANT	Bérengère	MEZIDON-CANON	Absente
LEMAUFFE	Sandrine	MEZIDON-CANON	
LETOUZEY	Jérôme	CROISSANVILLE	
MAILLEFER	Séverine	CROISSANVILLE	
MARIVINGT	Alexandra	CROISSANVILLE	
MASTROTOTARO	Hubert	VIEUX FUME	
MAURICE	Nathalie	MEZIDON-CANON	
MOINS	Pierrick	MAGNY LA CAMPAGNE	Absent ✓
MOULIN	Catherine	MEZIDON-CANON	
NODARI	Isabelle	LE MESNIL MAUGER	
NOUET	Chantal	COUPESARTE	Pouvoir à Bruno LE BOUCHER
PERTHUIS	Jean-Pierre	LES AUTHIEUX PAPION	
PETIT	Alexandra	MEZIDON-CANON	
PHILIPPOT	Olivier	MONTEILLE	Absent ✓

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 014-200064996-20240409-2024040918-DE

PORCHER	Olivier	CREVECOEUR EN AUGÉ	
POUSSET	Alain	MEZIDON-CANON	
REQUIER	Claudine	MONTEILLE	Pouvoir à Génér. PORCHER
REVEL	Bastien	ST JULIEN LE FAUCON	
REVERT	Caroline	MEZIDON-CANON	
ROGER	Sandra	CREVECOEUR EN AUGÉ	
ROUVRAY	Anne-Sophie	MEZIDON-CANON	Absente Excusée
SAILLY	Myriam	MEZIDON-CANON	
TANQUEREL	Géraldine	ST JULIEN LE FAUCON	
THIENNETTE	Virginie	MEZIDON-CANON	Absente
THOMAS-BACHELEY	Laurence	MEZIDON-CANON	
TRUFFAUT	Nathalie	LECAUDE	
VALENTIN	Laurent	GRANDCHAMP LE CHÂTEAU	
VERRIER	Laurent	MEZIDON-CANON	